VILLE DE
PARIS

©Marc Verhille/Mairie de Paris

N° 5 – Mercredi 8 juillet 2026

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

DÉLIBÉRATIONS

Séance des mardi 16, mercredi 17, jeudi 18 et vendredi 19

JUIN 2026

2026 DAC 23 Subventions (27.000 euros) à 5 associations dans le cadre du soutien à 5 festivals sur le territoire parisien.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention financière annuelle en date du 9 janvier 2026, relative à l'attribution d'un acompte de 18.000 euros au titre de l'année 2026 à l'association Théâtre Irruptionnel et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 12 mars 2026, relatif à l'attribution d'une subvention de 12.000 euros au titre de l'année 2026 à l'association Théâtre Irruptionnel et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 9 et 10 février 2026 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 5 associations pour 5 projets distincts de festivals en 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 8 juin 2026 concernant le festival « Plus Fort·es Ensemble » organisé en mars 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 2 juin 2026 concernant le festival « Superflash » organisé entre juin 2026 et janvier 2027 au Point Éphémère ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 1er juin 2026 concernant le « Festival du théâtre de verdure » au jardin Shakespeare organisé entre mai et septembre 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 concernant le festival « NTA » au Nouveau Théâtre de l'Atalante organisé entre septembre et décembre 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 9 juin 2026 concernant le festival « Pièces à emporter » organiser entre janvier et décembre 2026 dans les quartiers Politique de la Ville des 14e, 19e et 20e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association DERRIÈRE LE RIDEAU, 6, rue de Berne, 75008 Paris, pour l'organisation de la seconde édition du Festival « Plus Fort.es Ensemble » à la Nouvelle Scène du 7 au 15 mars 2026.

Paris Asso 200123 ; Dossier 2026_03548 ; SIRET 910 024 546 00012.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association CHEVILLE, 4, place Edmond Michelet, 75004 Paris, pour l'organisation de la sixième édition du festival « Superflash » au Point Ephémère en juin 2026 et janvier 2027.

Paris Asso 203659 ; Dossier 2026_03858 ; SIRET 924 048 127 00014.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association NOUVEAU THEATRE DE L'ATALANTE, 10, place Charles Dullin, 75018 Paris, pour l'organisation de deux tremplins dédiés à la création émergente parisienne dans le cadre de son festival « NTA » dédié aux nouvelles formes d'écritures scéniques, entre septembre et décembre 2026.

Paris Asso 203888 ; Dossier 2026_06754 ; SIRET 910 270 305 00014.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association PIECES A EMPORTER, 124, rue Compans, 75019 Paris, pour l'organisation de la deuxième édition d'un festival dans des lieux de vie non-dédiés, avec une programmation de spectacles en plein air légers et transportables, au plus près des habitants, tout au long de l'année 2026.

Paris Asso 186219 ; Dossier 2026_04093 ; SIRET 817 735 566 00017.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement attribuée à l'association THEATRE IRRUPTIONNEL, lieu-dit L'Ormeau, 86600 Lusignan, est fixée à 40.000 euros au titre de l'année 2026 pour la production du Festival du Théâtre de Verdure du Jardin Shakespeare dans le 16e arrondissement de Paris, soit un complément de 10.000 euros après déduction des subventions déjà versées.

Paris Asso 69801 ; 2026_10792 ; SIRET 451 343 537 00036.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 27.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à convention relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Théâtre Irruptionnel au titre de 2026, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2026 DAC 24 Subvention (250.000 euros) et avenant à convention avec l'association International Visual Theatre - IVT (9e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 8 janvier 2026 attribuant un premier acompte de la subvention de fonctionnement à l'association International Visual Theatre - IVT au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 125.000 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association International Visual Theatre - IVT et lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association International Visual Theatre - IVT, 7 Cité Chaptal 75009 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 250.000 euros, soit un solde de 125.000 euros, après déduction des aides déjà votées et versées. 20064 ; 2026_02928. SIRET : 32418249200037.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association International Visual Theatre - IVT, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 125.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 25 Subvention (75.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre aux Mains Nues (20e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 13 janvier 2026 attribuant un acompte de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 à l'association Théâtre aux Mains Nues, dont le montant a été fixé à 45.000 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Théâtre aux Mains Nues et lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Théâtre aux Mains Nues, 7, square des Cardeurs 75020 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 75.000 euros, soit un solde de 30.000 euros, après déduction de l'acompte déjà voté et versé. 19565 ; 2026_03002. SIRET : 32341933300030.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Théâtre aux Mains Nues, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 30.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 26 Subvention (33.000 euros) et avenant à convention avec l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé Augusto Boal (12e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 14 janvier 2026 attribuant un premier acompte de la subvention de fonctionnement à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé Augusto Boal au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 19.800 euros ;
Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé Augusto Boal et lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : La subvention attribuée à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé Augusto Boal, 78-80, rue du Charolais 75012 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 33.000 euros, soit un solde de 13.200 euros, après déduction de l'acompte déjà voté et versé. 52701 ; 2026_03737. SIRET : 31939212200036.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé Augusto Boal, joint en annexe à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 13.200 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 27 Subvention (390.000 euros) et avenant à convention avec l'association l'Étoile du Nord (18e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;
Vu la convention correspondante en date du 23 décembre 2025 attribuant un premier acompte de la subvention de fonctionnement à l'association L'Étoile du Nord au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 195.000 euros ;
Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association L'Étoile du Nord et lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : La subvention attribuée à l'association L'Étoile du Nord, 16, rue Georgette Agutte 75018 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 390.000 euros, soit un solde de 195.000 euros, après déduction de l'acompte déjà voté et versé. 16322 ; 2026_03939. SIRET : 32618492600011.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association L'Étoile du Nord, joint en annexe à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 195.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 28 Subvention (15.000 euros) à l'association Maison du Hip Hop œuvrant en faveur de la culture Hip Hop (11e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Maison du Hip Hop au titre du fonctionnement 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : La subvention attribuée à l'association la Maison du Hip Hop, 1, passage de la Fonderie, 75011 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 15.000 euros, pour financer le fonctionnement et les activités de l'association. 49385 ; 2026_04400.SIRET : 49261166000019.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 15.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 29 Subvention (50.000 euros) et avenant à convention avec l'association Musique Danse XXe (20e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 8 janvier 2026 attribuant un acompte de la subvention de fonctionnement à l'association Musique Danse XXe au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 30.000 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Musique Danse XXe et lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Musique Danse XXe, 210, rue de Belleville 75020 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 50.000 euros, soit un solde de 20.000 euros, après déduction de l'acompte déjà voté et versé. 19134 ; 2026_04309. SIRET : 34527163900014.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Musique Danse XXe, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 20.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 30 Subvention (490.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris (5e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 8 janvier 2026 attribuant un premier acompte de la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 230.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 18 du Conseil de Paris en date de 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant en date du 2 mars 2026 attribuant une subvention complémentaire, relative au recours à une AMO, à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 10.000 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris et lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris, 73, rue Mouffetard 75005 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 490.000 euros, soit un solde de 250.000 euros, après déduction des aides déjà votées et versées. 53761 ; 2026_04339. SIRET : 34112346100046.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 250.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 31 Subvention (265.000 euros) et avenant à convention avec l'Association pour le Développement de la Danse à Paris (Paris Centre).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 8 janvier 2026 attribuant un premier acompte de la subvention de fonctionnement à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 132.500 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association pour le Développement de la Danse à Paris et lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris, 20, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 265.000 euros, soit un solde de 132.500 euros, après déduction de l'acompte déjà voté et versé. 20144 ; 2026_04586. SIRET : 43929038800032.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association pour le Développement de la Danse à Paris, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 132.500 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 32 Subvention (63.000 euros) et avenant à convention avec l'association Atelier du Plateau/Théâtre Écarlate (19e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 26 janvier 2026 attribuant un premier acompte de la subvention de fonctionnement à l'association Atelier du Plateau / Théâtre Écarlate au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 37.800 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Atelier du Plateau / Théâtre Écarlate et lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Atelier du Plateau / Théâtre Écarlate, 5, rue du Plateau 75019 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 63.000 euros, soit un solde de 25.200 euros, après déduction de l'acompte déjà voté et versé. 9689 ; 2026_04468. SIRET : 32419221000056.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Atelier du Plateau / Théâtre Écarlate, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 25.200 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 34 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec la SAS Centre International de Créations Théâtrales - Théâtre des Bouffes du Nord (10e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 12 janvier 2026 attribuant un premier acompte de la subvention de fonctionnement à la SAS Centre International de Créations Théâtrales - Théâtre des Bouffes du Nord au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 50.000 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date 2 juin 2026 par lequel M. le maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la SAS Centre International de Créations Théâtrales - Théâtre des Bouffes du Nord et lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la SAS Centre International de Créations Théâtrales - Théâtre des Bouffes du Nord, 37, boulevard de la Chapelle 75010 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 100.000 euros, soit un solde de 50.000 euros, après déduction de l'acompte déjà voté et versé. 181094 ; 2026_04861. SIRET : 30107300300016.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à la SAS Centre International de Créations Théâtrales - Théâtre des Bouffes du Nord, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 50.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 35 Subvention (1.000 euros) à l'association HF Île-de-France pour l'aide au développement d'un projet en faveur de l'égalité femmes-hommes dans le secteur culturel.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association HF Île-de-France au titre du fonctionnement 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association HF Île-de-France, 9, rue de Vaugirard, 75006 Paris, est fixée à 1.000 euros, pour l'aider à développer son projet « Plaidoyer » en faveur de l'égalité femmes-hommes dans le secteur culturel, au titre de l'année 2026. 41762 ; 2026_04798. SIRET : 53179886600038.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 1.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 36 Subvention (160.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Dalle aux Chaps (20e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 8 janvier 2026 attribuant un premier acompte de la subvention de fonctionnement à l'association La Dalle aux Chaps au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 80.000 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Dalle aux Chaps et lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : La subvention attribuée à l'association La Dalle aux Chaps, Place du Maquis du Vercors 75020 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 160.000 euros, soit un solde de 80.000 euros, après déduction des aides déjà votées et versées. 59021 ; 2026_05329. SIRET : 53381287100028.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association La Dalle aux Chaps, joint en annexe à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 80.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 37 Contribution statutaire (150.000 euros) et convention avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Ateliers Médicis.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2017 DAC 2 du Conseil de Paris en date des 30, 31 janvier et 1er février 2017, par lequel la Ville de Paris adhère à l'Établissement Public de Coopération Culturel Ateliers Médicis et en approuve les statuts ;
Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'une convention pour l'attribution d'une contribution destinée au fonctionnement de l'EPCC Ateliers Médicis au titre de l'année 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : La contribution attribuée à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, sis 4, allée Françoise Nguyen, 93390 Clichy-sous-Bois, pour son fonctionnement, est fixée à 150.000 euros au titre de l'année 2026. Paris Asso : 188168 ; 2026_05394. SIRET : 81784168700020.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 150.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 38 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Compagnie Graines de Soleil (18e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Compagnie Graines de Soleil et lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution de cette subvention de fonctionnement 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : La subvention attribuée à l'association Compagnie Graines de Soleil, 35, rue Léon, 75018 Paris, est fixée à 20.000 euros pour le fonctionnement et les activités de l'association au titre de l'année 2026. Paris Asso : 13365 ; 2026_05404. SIRET : 42046186500040
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Compagnie Graines de Soleil, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 20.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 39 Subvention (159.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Maison Ouverte (13e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 8 janvier 2026 attribuant un acompte de la subvention de fonctionnement à l'association La Maison Ouverte au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 95.400 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Maison Ouverte et lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association La Maison Ouverte, 108, rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 159.000 euros, soit un solde de 63.600 euros, après déduction des aides déjà votées et versées. 20808 ; 2026_05399. SIRET : 32450071900020

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association La Maison Ouverte, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 63.600 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 40 Subvention (160.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Ménagerie de Verre - Les ateliers de danse (11e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 23 décembre 2025 attribuant un acompte de la subvention de fonctionnement à la SARL Ménagerie de Verre - Les ateliers de danse au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 80.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 12 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant en date du 23 février 2026 attribuant une aide de 10.000 euros visant à soutenir le projet de résidence de création du spectacle Light Crush d'Alice Panziera, porté par la SARL Ménagerie de Verre - Les Ateliers de danse en production déléguée ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la SARL Ménagerie de Verre - Les ateliers de danse et lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la SARL Ménagerie de Verre - Les ateliers de danse, 12 rue Lechevin 75011 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 160.000 euros, soit un solde de 80.000 euros, après déduction des aides déjà votées et versées. 74781 ; 2026_05117. SIRET : 32795704900015.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 80.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à la SARL Ménagerie de Verre - Les ateliers de danse, joint en annexe à la présente délibération.

2026 DAC 41 Contribution (1.700.000 euros) et avenant à convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Maison des Métallos (11e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 26 janvier 2026 attribuant un acompte sur la contribution de fonctionnement à l'EPCC Maison des Métallos au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 1.200.000 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution d'un deuxième acompte sur la contribution annuelle de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Un deuxième acompte de 500.000 euros est attribué à l'EPCC Maison des Métallos, 94, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, au titre de l'année 2026. Le montant total des acomptes est porté à 1.700.000 euros. 180823 ; 2026_05538. SIRET : 79966453700013.

Article 2 : M. le maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution d'un deuxième acompte sur la contribution au fonctionnement 2026 à l'EPCC Maison des Métallos, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 500.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 42 Subvention (950.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris-Villette (18e, 19e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 23 décembre 2025 attribuant un acompte de la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Paris-Villette au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 606.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 12 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 convention correspondant en date du 23 février 2026 attribuant une aide au projet de 10.000 euros au titre de l'année 2026 à l'association Théâtre Paris-Villette, pour soutenir la diffusion du spectacle Ce soir j'ai de la fièvre et toi tu meurs de froid de Julien Lewkowicz, porté en production délégué par l'association Théâtre Paris-Villette ;

Vu la délibération 2026 DAC 15 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°2 à convention correspondant en date du 23 février 2026 attribuant une subvention complémentaire de 60.000 euros à l'association Théâtre Paris-Villette pour l'organisation de la deuxième édition du Paris Globe Festival, au titre de l'année 2026 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à cette convention, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Paris-Villette, 211, avenue Jean-Jaurès 75019 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 950.000 euros, soit un solde de 344.000 euros, après déduction de l'acompte déjà voté et versé. 164841 ; 2026_06048. SIRET : 43353723000040.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°3 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Théâtre Paris-Villette, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 344.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 43 Subvention (230.000 euros) et avenant à convention avec l'association Cité-Théâtre (14e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;
Vu la convention correspondante en date du 13 janvier 2026 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Cité-Théâtre au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 115.000 euros ;
Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Cité-Théâtre, 21, boulevard Jourdan 75014 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 230.000 euros, soit un solde de 115.000 euros, après déduction de l'acompte déjà voté et versé. 187793 ; 2026_06051. SIRET : 82095968200023.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Cité-Théâtre, joint en annexe à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 115.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 44 Subvention (550.000 euros) et avenant à convention avec la SAS La Manufacture - Théâtre de la Bastille (11e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;
Vu la convention correspondante en date du 8 janvier 2026 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à la SAS La Manufacture - Théâtre de la Bastille au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 330.000 euros ;
Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la SAS La Manufacture - Théâtre de la Bastille, 76, rue de la Roquette 75011 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 550.000 euros, soit un solde de 220.000 euros, après déduction des aides déjà votées et versées. 182130 ; 2026_07121. SIRET : 32460241600012.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à la SAS La Manufacture - Théâtre de la Bastille, joint en annexe à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 220.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 45 Subvention (380.000 euros) et avenant à convention avec l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson (12e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 13 janvier 2026 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 165.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 7 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant en date du 23 février 2026 attribuant une subvention complémentaire au projet de 40.000 euros à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson pour la préfiguration et la gestion au cours de l'année 2026 des deux studios de danse de la Cité Bonnier ;

Vu la délibération 2026 DAC 18 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°2 à convention correspondant en date du 23 février 2026 attribuant une subvention complémentaire de 10.000 euros à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson pour le projet de recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour étudier les modalités et accompagner le rapprochement des structures Atelier de Paris Carolyn Carlson et Association pour le Développement de la Danse à Paris, au titre de l'année 2026 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à la convention avec l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson, 2, route du Champ de Manoeuvre 75012 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 380.000 euros, soit un solde de 165.000 euros, après déduction des aides déjà votées et versées. 20428 ; 2026_07251. SIRET : 39864093800021.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°3 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 165.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 46 Subvention (1.000.000 euros) et avenant à convention avec l'association Parisienne pour l'Animation Culturelle - Théâtre 13 (13e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 13 janvier 2026 attribuant un premier acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Parisienne pour l'Animation Culturelle - Théâtre 13 au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 600.000 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Parisienne pour l'Animation Culturelle - Théâtre 13, située 30, rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 1.000.000 euros, soit un solde de 400.000 euros, après déduction de l'acompte déjà voté et versé. 20185 ; 2026_07004. SIRET : 78454742400092.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Parisienne pour l'Animation Culturelle - Théâtre 13, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 400.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 47 Subvention (965.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place, Centre Culturel Hip Hop (Paris Centre).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 8 janvier 2026 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association La Place, Centre Culturel Hip Hop au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 630.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 13 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant en date du 23 février 2026 attribuant une subvention complémentaire au projet de 15.000 euros au titre de l'année 2026, pour l'organisation de l'événement « Playin'Paris » en 2026, à l'association La Place, Centre culturel Hip Hop ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°2 à cette convention relatif à l'attribution d'un acompte intermédiaire sur la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant d'un deuxième acompte sur la subvention de fonctionnement attribué à l'association La Place, Centre Culturel Hip Hop, 10, passage de la Canopée, 75001 Paris, est fixé à 320.000 euros au titre de l'année 2026. Cela porte le montant des aides pour l'association à 965.000 euros au titre de 2026, en tenant compte des subventions déjà votées et versées. 182456 ; 2026_07394. SIRET : 80289090500028.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à convention relatif à l'attribution d'un deuxième acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 à l'association La Place, Centre Culturel Hip Hop, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 320.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 48 Subvention (1.115.000 euros) et avenant à convention avec l'association Les Plateaux Sauvages (20e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 12 janvier 2026 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Les Plateaux Sauvages au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 660.000 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Plateaux Sauvages et lui demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à cette convention, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Les Plateaux Sauvages, 5, rue des Plâtrières 75020 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 1.115.000 euros, soit un solde de 440.000 euros, après déduction des aides déjà votées et versées, assorti d'une subvention exceptionnelle de 15.000 euros pour compenser les frais de sécurité et accompagner l'anniversaire des 10 ans de l'association. 187676 ; 2026_06941. SIRET : 82349520500010.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Les Plateaux Sauvages, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 455.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 49 Subvention (777.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris 14 (14e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 8 janvier 2026 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Paris 14 au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 496.200 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Théâtre Paris 14 et lui demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à cette convention relatif à l'attribution d'un deuxième acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant du deuxième acompte attribué à l'association Théâtre Paris 14, 20 avenue Marc Sangnier, 75014 Paris, au titre de l'année 2026 est fixé à 280.800 euros, soit un montant porté à 777.000 euros pour le fonctionnement 2026 de l'association, en tenant compte de l'acompte déjà voté et versé. 35341 ; 2026_07114 SIRET : 35377356700014.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution d'un deuxième acompte sur la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Théâtre Paris 14, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 280.800 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 50 Subvention (2.190.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond Point (8e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 14 janvier 2026 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à la SARL Théâtre du Rond Point au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 1.095.000 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la SARL Théâtre du Rond Point et lui demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la SARL Théâtre du Rond Point, 2, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 2.190.000 euros, soit un solde de 1.095.000 euros, après déduction de l'acompte déjà voté et versé. 182481 ; 2026_05259. SIRET : 39958184200016.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à la SARL Théâtre du Rond Point, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 1.095.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 51 Subvention (1.685.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Silvia Monfort (15e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 31 décembre 2025 attribuant un premier acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Silvia Monfort au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 981.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 5 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant en date du 16 février 2026 attribuant un deuxième acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Silvia Monfort au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 327.000 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°2 à cette convention avec l'association Théâtre Silvia Monfort, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Théâtre Silvia Monfort, 106, rue Brancion 75015 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 1.685.000 euros, soit un solde de 327.000 euros, après déduction des acomptes déjà votés et versés, assorti d'une subvention exceptionnelle de 50.000 euros au titre de 2026. 51803 ; 2026_07996. SIRET : 38772311700017.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Théâtre Silvia Monfort, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 377.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 52 Subvention (970.000 euros) et avenant à convention avec l'association Maison de la Poésie (Paris Centre).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 8 janvier 2026 attribuant un premier acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Maison de la Poésie au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 582.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 8 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 convention correspondant en date du 23 février 2026 attribuant un deuxième acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Maison de la Poésie au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 194.000 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°2 à cette convention avec l'association Maison de la Poésie, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Maison de la Poésie, 157 rue Saint Martin 75003 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 970.000 euros, soit un solde de 194.000 euros, après déduction des aides déjà votées et versées. 21191 ; 2026_07993. SIRET : 32590961200054.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Maison de la Poésie, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 194.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 53 Subvention (680.000 euros) et avenant à convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SARL) de Rue et de Cirque (13e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 31 décembre 2025 attribuant un premier acompte sur la subvention de fonctionnement à la SCIC SARL de Rue et de Cirque au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 408.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 6 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant en date du 16 février 2026 attribuant un deuxième acompte sur la subvention de fonctionnement à la SCIC SARL de Rue et de Cirque au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 136.000 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°2 à cette convention avec la SCIC SARL de Rue et de Cirque, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la SCIC SARL de Rue et de Cirque, 18, rue Watt 75013 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 680.000 euros, soit un solde de 136.000 euros, après déduction des aides déjà votées et versées. 19110 ; 2026_08107. SIRET : 48139110000049.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à la SCIC Coopérative de Rue et de Cirque, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 136.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 54 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Ouvert - Centre National des Dramaturgies Contemporaines (20e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention correspondante en date du 8 janvier 2026 attribuant un acompte sur la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Ouvert - Centre National des Dramaturgies Contemporaines au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 50.000 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Théâtre Ouvert - Centre National des Dramaturgies Contemporaines, 159, avenue Gambetta 75020 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 100.000 euros, soit un solde de 50.000 euros, après déduction de l'acompte déjà voté et versé. 31301 ; 2026_06784. SIRET : 30554644200032.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Théâtre Ouvert - Centre National des Dramaturgies Contemporaines, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 50.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 55 Contribution (8.900.000 euros) et avenant à convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) 104 Centquatre (19e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention correspondante en date du 30 décembre 2025 attribuant un premier acompte sur la contribution de fonctionnement à l'EPCC 104 Centquatre au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 5.220.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 10 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant en date du 2 mars 2026 attribuant un deuxième acompte sur la contribution de fonctionnement à l'EPCC 104 Centquatre au titre de l'année 2026, dont le montant a été fixé à 1.740.000 euros ;

Vu la délibération 2026 DAC 20 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°2 à convention correspondant en date du 2 mars 2026 attribuant une subvention complémentaire exceptionnelle à l'EPCC 104 Centquatre au titre du comblement du déficit de l'exercice comptable 2025, dont le montant a été fixé à 200.000 euros ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à cette convention avec l'EPCC 104 Centquatre relatif à l'attribution d'un troisième acompte sur la contribution de fonctionnement 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant du troisième acompte sur la contribution de fonctionnement attribuée à l'EPCC 104 Centquatre, 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris, au titre de l'année 2026 est fixé à 1.740.000 euros. 181068 ; 2026_07991. SIRET : 50837292700014.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°3 à convention relatif à l'attribution d'un troisième acompte sur la contribution de fonctionnement 2026 à l'EPCC 104 Centquatre, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 1.740.000 euros sur le budget 2026 de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 76 Subvention de fonctionnement (12.720.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Musical de Paris (Paris Centre).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 23 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 7 660 000 euros à l'association Théâtre musical de Paris au titre de l'année 2026, approuvée par la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'un complément sur subvention annuelle de fonctionnement, et lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention annuelle ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Un complément de subvention en fonctionnement, pour un montant de 5.060.000 euros, est accordé au titre de l'année 2026 à l'association Théâtre musical de Paris, 2, rue Edouard Colonne, 75001 Paris. Paris Asso 20477 - 2026_05622. Numéro SIRET : 316 696 160 00019.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Théâtre musical de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 5.060.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 82 Subventions (215.000 euros) et conventions avec l'association Union des Musiciens de Jazz et la société El Alamein, avenants aux conventions avec l'association Centre Mandapa et la Société Petit Bain (13e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 en date du 15 avril 2025 relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association Centre Mandapa au titre de l'année 2025 approuvée par délibération 2025 DAC 73 des 8, 9, 10 et 11 avril 2025 ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention en date du 23 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 75.000 euros au titre de l'année 2026 à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, approuvée par délibération 2025 DAC 472 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Union des Musiciens de Jazz et Centre Mandapa et aux sociétés El Alamein et Petit Bain et lui demande l'autorisation de signer les conventions et les avenants aux conventions correspondants ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Union des Musiciens de Jazz, 19, rue des Frigos 75013 Paris, au titre de ses activités en 2026. Paris Asso 20592 - 2026_06774. Numéro SIRET 39342439500035.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Centre Mandapa, 6, rue Wurtz 75013 Paris, au titre de ses activités culturelles en 2026. Paris Asso 20683 - 2026_05352 Numéro SIRET : 51031565800011.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée El Alamein, quai François Mauriac 75013 Paris, au titre de ses activités musicales en 2026. Paris Asso 181422 - 2026_05446. Numéro SIRET : 41415168800010.

Article 4 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, 7 Port de la Gare 75013 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 125.000 euros, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 181615 - 2026_05373 Numéro SIRET 53935055300027.

Article 5 : M. le Maire est autorisé à signer les conventions avec l'association Union des Musiciens de Jazz et la Société à Responsabilité Limitée El Alamein ainsi que les avenants aux conventions avec l'association Centre Mandapa et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante, d'un montant de 140.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2026 DAC 83 Subventions (55.000 euros) à 2 associations œuvrant dans le secteur des musiques actuelles et convention avec l'association M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention aux associations M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris et Paris Jazz Club et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris, 56, rue de la Fontaine au Roi 75011 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris au titre de ses activités en 2026. Paris Asso 40262 - 2026_05443. Numéro SIRET 50126703300055.

Article 3 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Paris Jazz Club, 58, rue des Lombards 75001 Paris, au titre de ses activités en 2026. Paris Asso 6164 - 2026_05612. Numéro SIRET 49197313700038.
Article 4 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 55.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 84 Subventions (22.000 euros) à 2 structures pour l'organisation de festivals.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à deux structures organisant des festivals ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association We Love Green, 42, rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris, pour la promotion et la programmation d'artistes en développement dans le cadre de son festival de musiques actuelles en 2026. Paris Asso 51961 - 2026_005514. Numéro SIRET 51069095100049.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à la Société par Actions Simplifiée The Peacock Society Events, 120, boulevard de Rochechouart 75018 Paris, pour l'organisation du Peacock Society Festival en 2026. Paris Asso 192127 - 2026_05619. Numéro SIRET 83105879700026.
Article 3 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 22.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 85 Subventions (147.000 euros) à 2 structures au titre de leurs activités musicales et avenant à convention avec la société La Fabrica Spectacles et convention avec la société Le Hasard Ludique (18e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;
Vu la convention en date du 23 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 54.000 euros au titre de l'année 2026 à la Société par Actions Simplifiée La Fabrica Spectacles, approuvée par délibération 2025 DAC 472 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions aux sociétés La Fabrica Spectacles et Le Hasard Ludique et lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention annuelle et la convention correspondants avec les deux sociétés ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : La subvention attribuée à la Société par Actions Simplifiée La Fabrica Spectacles, 8, rue Léon 75018 Paris, au titre de ses activités musicales au 360 Paris Music Factory en 2026 est fixée à 100.000 euros, soit un complément de 46.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.
Paris Asso 187299 - 2026_04904. N° SIRET : 79422096200045.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 47.000 euros, dont 7.000 euros pour l'organisation du festival Nyokobop, est attribuée à la Société Coopérative de Production à responsabilité limitée Le Hasard Ludique, 192, rue Belliard 75018 Paris, au titre de ses activités musicales dans ses locaux en 2026. .Paris Asso 181569 - 2026_04811 / 2026_09972. N° SIRET : 79417710500044.
Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle avec la société par Actions Simplifiée La Fabrica Spectacles et la convention avec la Société Coopérative de Production à responsabilité limitée Le Hasard Ludique, dont les textes sont joints à la présente délibération.
Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 93.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 86 Subventions (120.000 euros) à 4 associations pour l'organisation de manifestations culturelles et avenant à convention avec l'association l'Onde et Cybèle.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention en date du 23 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 37.500 euros au titre de l'année 2026 à l'association L'Onde et Cybèle approuvée par délibération 2025 DAC 472 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. Le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à quatre associations parisiennes organisant des manifestations culturelles et lui demande l'autorisation de signer l'avenant à convention correspondant,

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit Jazz, 19, rue des Frigos 75013 Paris, pour l'organisation de son festival Jazz à Saint-Germain-des-Prés en 2026. Paris Asso 19634 - 2026_05907. Numéro SIRET 44066984400019.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Slam Productions, 103, rue Julien Lacroix 75020 Paris, pour l'organisation du Grand Poetry Slam en 2026. Paris Asso 14807 - 2026_02617. Numéro SIRET 42865550000034.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Fonds social juif unifié - FSJU, 39, rue Broca 75005 Paris, pour l'organisation de la 21e édition du Festival des cultures juives en 2026. Paris Asso 21083 - 2026_04875. Numéro SIRET 77567220700153.

Article 4 : La subvention attribuée à l'association L'Onde et Cybèle, 6, rue Duc 75018 Paris, pour l'organisation du festival Rhizomes et des Balades Extraordinaires en 2026 est fixée à 80.000 euros, dont 30 000 euros sont délégués à la DAC par la Mairie du 18e arrondissement, soit un complément de 42.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 10887 - 2026_05292/ 2026_05300 Numéro SIRET 47756752300022.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le premier avenant à la convention avec l'association L'Onde et Cybèle joint à la présente délibération.

Article 6 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 82.500 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 91 Subvention (4.600.000 euros) et avenant à convention avec l'association Orchestre de Chambre de Paris (19e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris des 16, 17, 18, et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention annuelle du 23 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 2.300.000 euros au titre de 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention en fonctionnement et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention avec l'association Orchestre de Chambre de Paris de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention en fonctionnement attribuée à l'association Orchestre de Chambre de Paris, 221, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 4.600.000 euros, soit un solde de 2.300.000 euros après déduction des montants déjà versés. Paris asso 20963, 2026_04749. Numéro SIRET 31390568900078.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 2.300.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 92 Subvention (60.000 euros) à l'association Jeunes Talents et avenant à convention.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18, et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention du 23 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 25.000 euros à l'association Jeunes Talents au titre de l'année 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Jeunes Talents et lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention avec l'association Jeunes Talents ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à l'association Jeunes Talents, 6, rue Victor Dejeante, 75020 Paris, au titre de l'année 2026, soit un complément de 35.000 euros compte tenu de l'acompte déjà versé. Paris Asso 16913 -2026_07344. Numéro SIRET 42505571200052.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant à convention avec l'association Jeunes Talents, joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense totale, soit 35.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 93 Subvention (40.000 euros) à l'association Les idées heureuses (Concert de la Loge) et avenant à convention.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18, et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention du 16 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 22.500 euros à l'association Les idées heureuses au titre de l'année 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association les idées heureuses (Concert de la Loge) et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention annuelle ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association les idées heureuses, 7, rue Rameau, 75002 Paris, pour ses activités du Concert de la Loge au titre de l'année 2026, soit un complément de 17.500 euros compte tenu de l'acompte déjà versé. Paris Asso : 186632 - 2026_06469. Numéro SIRET : 80182109100023.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant à convention avec l'association les idées heureuses (Concert de la Loge) joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 17.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 94 Subventions (34.000 euros) à 3 associations dans le cadre du soutien aux festivals sur le territoire parisien.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à trois associations parisiennes organisant des festivals ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association Festivals du chant de la Terre, 19 bis, avenue des Fusillés de Chateaubriant 94100 Saint Maur des Fossés, pour

l'organisation de son festival Chant de la terre au jardin d'agronomie tropicale en 2026. Paris Asso 199755 - 2026_04151. Numéro SIRET 90750546500019.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association L'Oreille en liberté, C/° Marine Pérez 4, rue Camille Tahan 75018 Paris pour l'organisation de son festival Croq'dimanches au parc de Bagatelle en 2026. Paris Asso 186657 - 2026_04698. Numéro SIRET 81794633800024.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association La Petite Musique Bleue, 11 rue Caillaux 75013 Paris, pour l'organisation de son festival Musique(s) Rive Gauche en 2026. Paris Asso 196290 - 2026_05480. N° SIRET 88426059700023.

Article 4 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 34.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 96 Subvention (80.000 euros) à l'association ARCAL et avenant à convention.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18, et 19 décembre 2025 ;

Vu la convention du 23 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 35.000 euros à l'association ARCAL au titre de l'année 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique - ARCAL et lui demande de l'autoriser à signer l'avenant à convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique ARCAL - 87, rue des Pyrénées, 75020 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 80.000 euros, soit un complément de 45.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 20555 - 2026_05390 Numéro SIRET 32765797900040.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention avec l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique - ARCAL, joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 45.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 119 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) et convention avec le collectif Tendance Floue pour une exposition sur le Pont Saint-Ange (10e et 18e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en dates du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au collectif Tendance Floue et demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée au collectif Tendance Floue, 2, rue Marcelin Berthelot 93100 Montreuil, pour le projet d'exposition « Watching TV » sur le Pont Saint-Ange. 209458 ; 2026_10587 ; Siret 40499048300046.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de fonctionnement avec le collectif Tendance Floue, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 120 Subventions (1.618.000 euros) et avenants aux conventions avec les associations Glassbox (11e), Bétonsalon (13e), Immanence (15e) et Institut des Cultures d'Islam (18e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 9.000 euros au titre de l'année 2026 à l'association Glassbox ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 100.000 euros au titre de l'année 2026 à l'association Betonsalon ;

Vu la convention correspondante signée le 9 janvier 2026 établie entre la Ville de Paris et l'association Betonsalon ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 28.200 euros au titre de l'année 2026 à l'association Immanence ;

Vu la convention correspondante signée le 9 janvier 2026 établie entre la Ville de Paris et l'association Immanence ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 816.000 euros au titre de l'année 2026 à l'association Institut des Cultures d'Islam ;

Vu la convention correspondante signée le 5 janvier 2026 établie entre la Ville de Paris et l'association Institut des Cultures d'Islam ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris propose de fixer le solde de la subvention de fonctionnement 2026 des associations Glassbox, Betonsalon, Immanence et Institut des Cultures d'Islam et lui demande l'autorisation de signer des avenants aux conventions avec les associations Betonsalon, Immanence et Institut des Cultures d'Islam ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Glassbox, 4, rue Moret 75011 Paris, est fixée à 18.000 euros au titre de l'année 2026, soit un complément de 9 000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20924 ; 2026_03161. Siret : 41970662700033.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Bétonsalon, 9, esplanade Pierre Vidal Naquet 75013 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 200.000 euros, soit un complément de 100.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 11948 ; 2026_03975. Siret : 48957504300034.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Immanence, 21, avenue du Maine 75015 Paris est fixée à 40.000 euros au titre de l'année 2026, soit un complément de 11.800 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 19645 ; 2026_01527. Siret : 42899662300016.

Article 4 : La subvention attribuée à l'association Institut des Cultures d'Islam, 19 rue Léon 75018 Paris au titre de l'année 2026 est fixée à 1.360.000 euros au titre de l'année 2026, soit un complément de 544.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20149 ; 2026_05522. Siret : 52225251900015.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants aux conventions pour l'attribution de subventions de fonctionnement dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante, soit 664.800 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 122 Subvention d'équipement (15.660 euros) et convention avec l'association Bétonsalon (13e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'équipement à l'association Betonsalon et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florien SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention d'équipement attribuée à l'association Bétonsalon, 9, esplanade Pierre Vidal Naquet 75013 Paris, au titre de l'année 2026, est fixée à 15.660 euros. 11948 ; 2026_06125. Siret : 48957504300034.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec l'association Bétonsalon, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante, soit 15.660 euros, sera imputée sur le budget d'équipement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 123 Conclusion d'un bail civil et passation d'une convention d'objectifs avec l'association « La Main » pour l'occupation des locaux situés 42 rue de l'Amiral Roussin (15e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivant ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 ;
Vu l'avis du conseil du patrimoine de la Ville de Paris en date du 26 juin 2019 ;
Vu le projet de délibération en dates du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un bail civil pour les locaux situés 42 rue de l'Amiral Roussin à Paris 15e donnant lieu à l'attribution d'une contribution non financière ainsi qu'une convention d'objectifs ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à conclure avec l'association « La Main » une convention d'objectifs et un bail civil pour la mise à disposition des locaux situés 42, rue de l'Amiral Roussin Paris 15e, selon les conditions essentielles figurant au projet de bail annexé au présent projet de délibération.
Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à fixer le montant du loyer annuel à la somme de 4.090 euros hors taxes hors charges, due par l'association La Main pour la mise à disposition de ces locaux du 42, rue de l'Amiral Roussin dans la cadre d'un bail civil.
Article 3 : Une contribution non financière, fixée à 192.110 euros pour 2026, équivalente à la différence entre la valeur locative du marché de l'immeuble et le montant du loyer annuel, est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet du bail. Le montant de cette contribution en nature sera réévalué chaque année selon les modalités de calcul précitées et en tenant compte des modalités de révision du loyer prévu au contrat.
Article 4 : La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement des exercices 2026 et suivants de la Ville de Paris.

2026 DAC 161 Subvention (72.000 euros) à l'association Atelier des Artistes en Exil et signature d'un avenant à la convention.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la convention en date du 13 janvier 2026 relative à l'attribution d'un acompte de 36 000 euros à l'association l'Atelier des Artistes en Exil au titre de l'année 2026, approuvée par la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association l'Atelier des Artistes en Exil et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention annuelle ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 72.000 euros au titre de la culture est attribuée à l'association Atelier des artistes en exil, 106, rue Brancion, 75015 Paris, soit un complément de 36.000 euros après déduction du versement déjà effectué. 2026_06288, Paris Asso 188418.
SIRET : 82780813000047.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante de 36.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 187 Subventions (86.000 euros) de fonctionnement et conventions avec 4 structures de pratique artistique dont une SCOP.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à la SCOP ACP la Manufacture chanson (11e), à l'association Comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'Est parisien dans la Maison des métallos - Comité des métallos (11e), à l'association la Sirène de Paris (14e) et à l'association Musique ensemble 20e ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 11.000 euros au titre de 2026 est attribuée à la SCOP ACP La Manufacture Chanson, 124, avenue de la République, 75011 Paris. 2026_03285 ; 181331. N° de SIRET : 32858259800046.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'Est parisien dans la Maison des métallos - Comité des métallos, 94, rue Jean Pierre-Timbaud, 75011 Paris. 2026_04546 ; 13594. N° de SIRET : 45255004900012.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association La Sirène de Paris, 20, rue Dareau, 75014 Paris. 2026_06402 ; 180572. N° de SIRET : 78457908800013.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association Musique Ensemble 20eme, 18, rue Ramus, 75020 Paris. 2026_03844 ; 18005. N° de SIRET : 43368804100022.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions correspondantes jointes à la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante totale, soit 86.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 189 Subventions (4.590.000 euros) et avenants à convention avec Paris Ateliers, La Maison du geste et de l'image, Musée en herbe et Polynotes 75.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 ;

Vu les conventions correspondantes du 22 janvier 2026 relatives au versement d'un acompte sur les subventions attribuées au titre de l'année 2026 aux associations Paris Ateliers, La Maison du geste et de l'image, Le Musée en herbe et Polynotes 75 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des avenants à conventions relatifs à l'attribution des soldes de subventions de fonctionnement avec les associations Paris Ateliers, La Maison du geste et de l'image, le Musée en herbe, et Polynotes 75 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Paris Ateliers, 7, rue Biscornet 75012 Paris au titre de l'année 2026 est fixée à 3.490.000 euros, soit un solde de 1.396.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Subvention 20271, 2026_01765.
SIRET : 31293687500094.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 avec l'association Paris Ateliers, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association La Maison du geste et de l'image, 42, rue Saint-Denis, 75001 Paris au titre de l'année 2026 est fixée à 830.000 euros soit un solde de 450.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Subvention 19415, 2026_03119. SIRET : 32867933700035.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 avec l'association La Maison du geste et de l'image, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 5 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Musée en herbe, 23, rue de l'Arbre sec, 75001 Paris, au titre de l'année 2026 est fixée à 200.000 euros soit un solde de 100.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Subvention 20455, 2026_04335. SIRET : 31142870000034
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 avec l'association Musée en herbe, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 7 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Polynotes 75, 83, rue Léon Frot, 75011 Paris au titre de l'année 2026 est fixée à 70.000 euros soit un solde de 35.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Subvention 43161, 2026_05081. SIRET : 39187280100041.
Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 avec l'association Polynotes 75, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 9 : La dépense correspondante, soit 1.981.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 190 Subvention (500.000 euros) et convention avec l'association École du Cirque Électrique (20e) dans le cadre du budget participatif 2025.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement avec l'association École du Cirque Électrique (20e) ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission et Mme Martine Rosset au nom de la 7e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'équipement de 500.000 euros au titre de 2026 est attribuée à l'association l'École du Cirque Electrique, 10, place du Maquis du Vercors 75020 PARIS. Paris subvention 2026_06711 ; 184426. N° de SIRET : 79447125000017.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondante, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante totale, soit 500 000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 232 Subventions (19.000 euros) aux associations Culture et Bibliothèques pour tous et Lecture Jeunesse, et signature d'une convention.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer deux subventions de fonctionnement à deux associations spécialisées dans la littérature et de signer une convention ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Lecture Jeunesse, 58-60, rue Etienne Dolet 92240 Malakoff Paris Asso 20752-2026_04401. Siret : 30524047500049.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention avec l'association Lecture Jeunesse, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.
Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Culture et bibliothèques pour tous, 22, rue Cauchy 75015. Paris Asso 19714 - 2026_02963. Siret : 78431584800050.
Article 4 : La dépense correspondante soit 19.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 234 Subventions (22.000 euros) à 2 associations organisant des événements littéraires : CIRCE (6e) et Les Belles Absentes (20e).

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à deux associations organisant des événements littéraires, l'association CIRCE Centre d'Information, de Recherche, de Création et d'Etudes Littéraires et Artistiques (6e) et l'association Les Belles Absentes (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'association CIRCE Centre d'Information, de Recherche, de Création et d'Etudes Littéraires et Artistiques, Hôtel de Massa, 38, rue du Faubourg Saint Jacques 75014 Paris. Paris Asso : 19827 / 2026_03969
Siret : 39143655700022.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros à l'association Les Belles absentes, 4, Villa des otages - 75020 Paris pour l'organisation du festival Du haut des cimes. Paris Asso : 70501 / 2026_04659. SIRET : 44522113800024.

Article 3 : La dépense correspondante de 22.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 235 Subvention (10.000 euros) à l'association D.E.LIRE : DIRE, ECRIRE ET LIRE.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du conseil de Paris en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association D.E.LIRE : DIRE, ECRIRE ET LIRE ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association D.E.LIRE : DIRE, ECRIRE ET LIRE, dont le siège social est situé 8, avenue Dorian, 75012 Paris pour l'organisation du projet Permanences d'écrivains publics en bibliothèques parisiennes. Paris Asso 194023/ 2026_01723 SIRET : 85361732200021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 251 Subventions (23.500 euros) à 7 associations commémorant la mémoire des déportés politiques dans les camps dont 5 dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2024 et 2025.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 27 mai 2024 avec l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, adoptée au Conseil de Paris des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 16 juin 2025 avec l'association Amicale de Neuengamme et de ses Kommandos, adoptée au Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 16 juin 2025 avec l'association Amicale du camp de concentration de Dachau, adoptée au Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 16 juin 2025 avec l'association Amicale nationale des déportés et familles de disparus de Mauthausen et ses kommandos Amicale de Mauthausen, adoptée au Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 16 juin 2025 avec l'association française Buchenwald Dora et kommandos, adoptée au Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à sept associations commémorant la mémoire des déportés politiques dans les camps ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée à l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, 31, boulevard Saint-Germain 75005 Paris. 48363 ; 2026_05413. SIRET 41022651800018.

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 3.500 euros est attribuée à l'association Amicale de Neuengamme et de ses Kommandos, Bâtiment K1 - 147, rue Oberkampf 75011 Paris. 188617 ; 2026_03237. SIRET 82931724700023.

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 3.500 euros est attribuée à l'association Amicale du camp de concentration de Dachau, 2, rue Chauchat 75009 Paris. 22561 ; 2026_07451. SIRET 33277677200029.

Article 4 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'association Amicale nationale des déportés et familles de disparus de Mauthausen et ses kommandos Amicale de Mauthausen, 31, boulevard Saint-Germain 75005 Paris. 19731 ; 2026_06459. SIRET 78426263600011.

Article 5 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 3.500 euros est attribuée à l'association française Buchenwald Dora et kommandos, 3, rue de Vincennes 93100 Montreuil. 20182 ; 2026_04319. SIRET 78441345200052.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes FNDIRP, 10, rue Leroux 75116 Paris. 199012 ; 2026_03322. SIRET 825 142 896 00018.

Article 7 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Ceux de Rawa-Ruska et leurs descendants, 10, rue Leroux 75116 PARIS. 181500 ; 2026_06909. SIRET 40948814500023.

Article 8 : La dépense correspondante, d'un montant total de 23.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 252 Subventions (10.550 euros) à 9 associations d'anciens combattants et comités du Souvenir dont une dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2025.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 15 avril 2025 avec l'association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix, ARAC Comité départemental de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à neuf associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris ;
Vu l'avis du conseil de Paris Centre du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement du 1er juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix, ARAC Comité départemental de Paris 81, Boulevard Vincent Auriol 75013 Paris. 20224 ; 2026_03792. SIRET 50766503200011.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au Comité du Souvenir du 1er arrondissement, 1- 4, place du Louvre 75001 Paris. 17909 ; 2026_03597. SIRET 53871370200016.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié, la solidarité,

l'antifascisme et la paix, ARAC 3e section, Maison de la Vie Associative et Citoyenne 5, rue Perrée 75003 Paris. 20223 ; 2026_03787. SIRET 53739110400016.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 750 euros est attribuée au Comité d'entente des associations de combattants et victimes de guerre du 12e arrondissement de Paris, 130, avenue Daumesnil 75012 Paris. 20197 ; 2026_03215. SIRET 53534072300019.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée au Comité d'entente des associations d'anciens combattants et victimes de guerre et des associations patriotiques et civiques du 15e arrondissement de Paris, Mairie du 15e arrondissement, 31, rue Péclet 75015 Paris. 200677 ; 2026_01785. SIRET 91455273200010.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée au Comité d'entente des associations d'anciens combattants et victimes de guerre du 16e arrondissement de Paris, 71, avenue Henri Martin 75016 Paris. 31341 ; 2026_09647. SIRET 52815162400012.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée à l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre - Union locale de Paris 18e U.F.A.C, 28, rue Affre 75018 Paris. 25081 ; 2026_03572. SIRET 53485581200010.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée au Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre du 19e arrondissement, Maison du Combattant de la Vie Associative et Citoyenne 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris. 20125 ; 2026_01795. SIRET 82004205900015.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 500 euros est attribuée au Comité du 19e arrondissement de Paris de l'association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la Résistance A.N.A.C.R., Maison du Combattant de la Vie Associative et Citoyenne 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris. 20419 ; 2026_03672. SIRET 92423490900019.

Article 10 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles, soit un montant de 10.550 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 253 Subventions (20.200 euros) à 5 associations commémorant les valeurs de la Résistance dont une dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2025.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 16 juin 2025 avec la Fondation de la Résistance, adoptée au Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à cinq associations commémorant les valeurs de la Résistance ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à la Fondation de la Résistance 30, boulevard des Invalides 75007 Paris. 19669 ; 2026_03432 & 2026_09990. SIRET : 39244950000033.

Article 2 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'Association de Défense des Valeurs de la Résistance, 27, rue de la Saïda 75015 Paris. 164543 ; 2026_00937. SIRET : 80131743900017.

Article 3 : Une subvention de 900 euros est attribuée à l'association nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance française et de leurs Amis, 9, rue Amédée Picard, 94230 Cachan. 40801 ; 2026_02592. SIRET : 49405929800039.

Article 4 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Les Compagnons du 8 novembre 1942 - Actes de Résistance - Mémoire et Recherche, 133, rue du Château 75014 Paris. 185816 ; 2026_00432. SIRET : 81779688100024.

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Mémoire d'Aincourt, Parc de la Bucaille Centre hospitalier du Vexin 95510 Aincourt. 141561 ; 2026_02426. SIRET : 52821085900013.

Article 6 : La dépense correspondante, d'un montant de 20.200 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 254 Subvention (5.000 euros) à la Fondation Charles de Gaulle dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2025.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 16 juin 2025 avec la Fondation Charles de Gaulle, adoptée au Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à la Fondation Charles de Gaulle, 5, rue de Solferino 75007 Paris. 163801 ; 2026_05567. SIRET 39115563700013

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 255 Subvention (10.000 euros) à l'association Maison des anciens combattants de la 2e D.B. dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2025.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 16 juin 2025 avec l'association Maison des anciens combattants de la 2e D.B., adoptée au Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Maison des anciens combattants de la 2e D.B. 3, avenue du colonel Rol Tanguy - place Denfert-Rochereau, 75014 Paris. 20195 ; 2026_05186. SIRET 78436139600053

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 256 Subventions (16.500 euros) à 10 associations commémorant le souvenir de combattants qui ont servi sous le drapeau français.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à dix associations commémorant le souvenir de combattants qui ont servi sous le drapeau français ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures - OPEX (F.N.A.M.E. OPEX), 304, rue Lecourbe 75015 Paris. 26021 ; 2026_04113. SIRET 49952012000027.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à l'Union départementale de Paris de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (U.D.A.C), 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris. 20331 ; 2026_02465. SIRET 53783705600028.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'association ANT-TRN Paris, 61, rue Falguière 75015 Paris. 202432 ; 2026_02555. SIRET 92316107900010.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'association Amicale des anciens des services spéciaux de la Défense Nationale (A.S.S.D.N.), 16-18, place Dupleix 75015 Paris. 20466 ; 2026_03839. SIRET 43398034900016.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à l'Association départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de Paris (A.C.P.G.), 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris. 20273 ; 2026_02618. SIRET 53792851700029.
Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 500 euros est attribuée à l'Association Nationale Section de Paris Fédération nationale des combattants volontaires -1914-1918-1939-1945 Résistance, T.O.E., A.F.N. et missions extérieures, 9, rue de Mazagran 75010 Paris. 29161 ; 2026_03571. SIRET 80827542400014.
Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 500 euros est attribuée à l'association La Légion, Amicale des anciens de la Légion étrangère de Paris (A.A.L.E.P.), 15, avenue de la Motte-Picquet 75007 Paris. 20771 ; 2026_03175. SIRET 53829869600013.
Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'Union amicale pour la mémoire des personnels, anciens combattants et victimes de guerre, victimes du devoir patriotique et professionnel de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Paris, du Crédit Municipal, des Préfectures et de la Ville de Paris (U.A.M.)., 3, avenue Victoria 75004 Paris. 34621 ; 2026_00586. SIRET 48132837500011.
Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 3.500 euros est attribuée à l'association Le Souvenir Français, 20, rue Eugène Flachat 75017 Paris. 181443 ; 2026_06405. SIRET 77567618200105.
Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Union Nationale des Combattants du département de Paris (U.N.C.), 18, rue de Vézelay 75008 Paris. 20098 ; 2026_04179. SIRET 50212472000025.
Article 11 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles, soit un montant de 16.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 257 Subventions (42.400 euros) à 13 comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 15 juillet 2025 avec le Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A. ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à treize comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A. ;
Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 11 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 1er juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 3e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, MVAC 5, rue Perrée, 75003 PARIS. 25221 ; 2026_02429. SIRET : 53515201100024.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au comité du 4e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 4, rue Aubry le Boucher, 75004 Paris. 20116 ; 2026_00966. SIRET : 53518082200012.
Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 1.200 euros est attribuée au comité du 5e arrondissement de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 19, rue Tournefort 75005 Paris. 20168 ; 2026_05153. SIRET : 53486838500012.
Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 7e arrondissement de Paris de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 63, boulevard des Invalides 75007 Paris. 20512 ; 2026_03181. SIRET : 53756427000016.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 8e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 23, rue Vernet 75008 Paris. 19033 ; 2026_03817. SIRET : 53523252400012.
Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 700 euros est attribuée au comité local du 10e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 164, avenue Parmentier 75010 Paris. 20152 ; 2026_04277. SIRET : 53756399100018.
Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 12e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 88, rue de Reuilly 75012 Paris, 19951 ; 2026_00848. SIRET : 48119746500034.
Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 13e arrondissement de la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 13, rue Edouard Manet 75013 Paris. 20140 ; 2026_03724. SIRET : 53518079800022.
Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée au comité du 14e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 2, place Ferdinand Brunot 75014 Paris. 41821 ; 2026_01157.SIRET : 50410001700012.
Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au comité du 16e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 71, avenue Henri Martin 75016 Paris. 19965 ; 2026_03515.SIRET : 52447957300015.
Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée au comité du 17e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 3, square de la Mayenne, 75017 Paris. 20107 ; 2026_04208.SIRET : 53525973300025.
Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité du 19e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris. 20135 ; 2026_04523.SIRET : 38790232300022.
Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée au comité local du 20e arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 18, rue Ramus 75020 Paris. 20187 ; 2026_04217.SIRET : 79090506100020.
Article 14 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 30.000 euros est attribuée au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A, 13, rue Edouard Manet 75013 Paris. 35661 ; 2026_04286.SIRET : 53530305100010.
Article 15 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles, soit un montant de 42.400 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 288 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à George Orwell au 6 rue du Pot de Fer (5e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à George Orwell au 6, rue du Pot de Fer à Paris 5e ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la proposition de M. le Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à George Orwell au 6, rue du Pot de Fer à Paris 5e.
Article 2 : Le texte de la plaque est : « George Orwell 1903-1950 écrivain a vécu à cette adresse entre 1928 et 1929 lui inspirant son roman Dans la dèche à Paris et à Londres (1933) où il offre un portrait fidèle de Paris entre les deux guerres ».
Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.300 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 290 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marzia Mohammadi et Hajar Mohammadi, belvédère Willy Ronis, Parc de Belleville (20e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marzia Mohammadi et Hajar Mohammadi, belvédère Willy Ronis, parc de Belleville, à Paris 20e ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 1er juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de M. le Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marzia Mohammadi et Hajar Mohammadi, belvédère Willy Ronis, parc de Belleville, à Paris 20e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « À la mémoire de Marzia et Hajar Mohammadi et à la soixantaine de victimes assassinées dans un attentat à Kaboul, le 29 septembre 2022. Marzia et Hajar rêvaient de venir à Paris pour admirer la Tour Eiffel. Ce lieu leur est dédié, ainsi qu'à toutes les jeunes filles et femmes afghanes qui, malgré l'interdiction imposée par les Talibans, poursuivent leur instruction, trouvant en elle les clés de leur émancipation et de leur liberté ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 5.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 292 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Léon-Paul Fargue, 37 rue du Château Landon (10e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Léon-Paul Fargue, 37, rue du Château Landon à Paris 10e ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de M. le Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Léon-Paul Fargue, 37, rue du Château Landon à Paris 10e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici vécut Léon-Paul Fargue 1876 -1947 « Le Piéton de Paris », poète et chroniqueur Amoureux des gares et du canal Saint-Martin ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.900 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 293 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Louisa et Arpiar Aslanian, 8 rue d'Aix (10e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Louisa et Arpiar Aslanian, 8, rue d'Aix à Paris 10e ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de M. le Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Louisa et Arpiar Aslanian, 8, rue d'Aix à Paris 10e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici vécurent Louisa Aslanian ca. 1904-1945 écrivaine connue sous le nom de Lass et Arpiar Aslanian 1895-1945 avocat Résistants au sein du groupe Manouchian, déportés dans les camps de Ravensbrück et de Dora, où ils moururent en 1945 ».
Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 2.500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 294 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean Dinh Van au 15 place Gaillon (2e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean Dinh Van au 15 place Gaillon à Paris 2e ;
Vu l'avis du conseil de Paris-Centre en date du 2 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la proposition de M. le Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean Dinh Van au 15 place Gaillon à Paris 2e.
Article 2 : Le texte de la plaque est : « Jean Dinh Van 1927-2022 sculpteur joaillier a ouvert ici, en 1965, son premier atelier de joaillerie »
Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1700 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 346 Subventions (407.500 euros) à 46 associations au titre du cinéma - Conventions et avenants à convention.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu les conventions relatives à l'attribution d'acomptes au titre de 2025 aux associations Cinémas Indépendants Parisiens, Enfances au cinéma, L'étrange Festival, Rainbow Submarine, Les amis du cinéma du réel, Étonnant cinéma, Documentaire sur grand écran, Festival du film libanais, Cube C3 - Association de créations culturelles et cinématographiques de Hong-Kong, approuvées par la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18, 19 décembre 2025 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention de fonctionnement à 46 associations œuvrant dans le domaine cinématographique, la signature de 4 conventions avec les associations Les Yeux de l'Ouïe, Les Restaurants du Cœur, l'Agence du court métrage et le Centre audiovisuel Simone de Beauvoir ainsi que la signature de 3 avenants à convention avec les associations Cinémas Indépendants Parisiens, l'Étrange Festival et Enfances au Cinéma ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention de 189.000 euros soit un complément de 94.500 euros après déduction de l'acompte versé, à l'association Cinémas Indépendants Parisiens, 135, rue Saint-Martin 75004 Paris, destinée à soutenir le développement des actions d'éducation à l'image, de mutualisation et les dispositifs à destination des publics du champ social.
22061-2026_04225 ; 2026_04254 ; 2026_05680 SIRET 39266980000055.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention de 189.000 euros soit un complément de 94.500 euros après déduction de l'acompte versé, à l'association Enfances au cinéma, 34, avenue du Général Leclerc 75014 Paris, destinée à soutenir le développement des dispositifs d'éducation au cinéma Ecole et cinéma et Mon premier cinéma. 20942-2026_03078 SIRET 48154244700026.
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Silhouette, 20, rue Édouard Pailleron 75019 Paris, destinée à soutenir ses actions d'éducation à l'image et l'organisation de la 25e édition du Festival Silhouette. 3821-2026_04354 SIRET 45317603400032.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Maison du film, 10, passage de Flandre - 75019 Paris. 20950- 2026_03469 SIRET 34528093700037.
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Ami(e)s du Comedy Club, 42, boulevard de Bonne Nouvelle 75010 Paris. 130641- 2026_06447 SIRET 79765211200013.
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Format Court, 159, rue Saint-Maur 75011 Paris. 182405- 2026_05409 SIRET 82929126900019.
Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Faites des Courts, Fête des Films, 12, rue Vivienne, Lot 3, 75002 Paris. 203696- 2026_06425 SIRET 81417020500045.
Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Collectif Jeune Cinéma, 14, passage de l'industrie 75010 Paris. 17276- 2026_07213 SIRET 44415489200020.
Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Light Cone, 157, rue de Crimée 75019 Paris. 35641- 2026_00816 SIRET 33204937800067.
Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'Association Française du Cinéma d'Animation AFCA, 18, passage du chantier 75012 Paris. 46743- 2026_06699 SIRET 40939931800040.
Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Maghreb des Films, 12 bis, rue des Malmaisons 75013 Paris. 17951- 2026_08340 SIRET 52004563400026.
Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Collectif Artistes Sans Frontières (Collectif ASF) pour l'organisation du Panorama des cinémas du Maghreb et du Moyen-Orient, 19, rue de la boulangerie, Maison de la Vie Associative, 93200 Saint-Denis. 208633- 2026_04062 SIRET 93502331700016.
Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association Festival du Film Palestinien, 27, rue des Envierges, 75020 Paris. 183163-2026_07163 SIRET 81038331500027.
Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association Kolnoah, 39 rue d'Assas 75006 Paris, pour la 26e édition du Festival du cinéma israélien qui a eu lieu du 16 au 24 mars. 183601-2026_03281 SIRET 80953226000019.
Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Cinéma(s) d'Iran, 4, rue Cavallotti 75018 Paris. 156001-2026_05707 SIRET 79740268200026.
Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association InC France-Mexique, 206 Quai de Valmy, 75010 Paris, pour l'organisation de la 12e édition de Viva Mexico. 77162- 2026_04634 SIRET 52410952700019.
Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Chien qui aboie - El Perro que ladra, 4, rue des Arènes, Maison des Associations, 75005 Paris. 15366-2026_07211 SIRET 53783735300029.
Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Autres Brésils, 21 ter, rue Voltaire, 75011 Paris. 15907-2026_05721 SIRET 48200676400039.
Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Jangada, 1, rue d'Eupatoria 75020 Paris. 27101-2026_03819 SIRET 41917028700041.
Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Okada Media, 59, rue Cambronne, 75015 Paris. 170201- 2026_06386 SIRET 80087675700017.
Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Baatou Africa, 19, rue Paul Bert 75011 Paris afin de soutenir l'organisation d'événements autour du cinéma documentaire africain et afro-diasporique. 192650-2026_06992 SIRET 84826822300015.
Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Evropa Filmakt L'Europe Autour de l'Europe, 22, rue Deparcieux, 75014 Paris, pour l'organisation du 21e festival l'Europe autour de l'Europe. 20886-2026_03238 SIRET 50262927200027.
Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Rivages Russie Événements, 29, rue du Château d'Eau 75010 Paris. 185691-2026_04033 SIRET 81474956000029.
Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association The Cloud Lab, 87, Rue Réaumur 75002 Paris. 184795-2026_09805 SIRET 81263113300020.
Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Allers-Retours, 11, rue Caillaux 75013 Paris. 196646-2026_04365 SIRET 83044964100034.
Article 26 : Dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4.000 euros, un complément de 2.000 euros, après déduction de l'acompte, est versé à l'association Festival du Film Libanais de France, 15 quai de l'Oise 75019 Paris. 195372-2026_04039 SIRET 87972925900017.
Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Gange sur Seine, 4 rue la Granchette 50160 Torigny-les-Villes. 197319-2026_04969 SIRET 84097213700029.

Article 28 : Dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2.000 euros, un complément de 1.000 euros, après déduction de l'acompte, est versé à l'association Cube [C3] - Association des créations culturelles et cinématographiques de Hong-Kong pour l'organisation du Festival du film Hong Kongais, Chez la Générale, 39, rue Gassendi 75014 Paris. 203699-2026_06973 SIRET 92420028000015.

Article 29 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention de 15 000 euros à l'association Les Yeux de l'Ouïe, 90, avenue Simon Bolivar 75019 Paris, destinée à soutenir le développement des actions de réflexion et création cinématographique pour un public en situation de précarité. 20725-2026_05326 SIRET 44199978600037.

Article 30 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention de 7 000 euros à l'association Restau du Cœur - Les Relais du Cœur Paris, 6-8, rue Jean Sébastien Bach 75013 Paris, destinée à soutenir l'organisation de séances de cinéma accompagnées au profit des bénéficiaires de l'aide alimentaire. 20815-2026_03060 SIRET 42334329200029.

Article 31 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Rêve de Cinéma, 16, rue Chauveau 92200 Neuilly sur Seine. 20672-2026_04599 SIRET 42414050700056.

Article 32 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Cinéma pour tous, 16, rue de Fourcroy 75017 Paris. 40342-2026_04147 SIRET 49359050900029.

Article 33 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association 1000 visages, 12, rue Jean Bouton 75012 Paris. 19978-2026_04424 SIRET 49830332000069.

Article 34 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association Agence du court métrage, 77, rue des Cévennes 75015 Paris destinée à soutenir ses actions à destination des patients du centre de gériatre Vaugirard (15e), public éloigné de la culture car ne pouvant se déplacer. 18495-2026_03884 SIRET 32785198600023.

Article 35 : Dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 8.000 euros, un complément de 4.000 euros, après déduction de l'acompte, est versé à l'association Etonnant Cinéma, 87 bis, rue de Paris 93100 Montreuil. 187708 -2026_04057 SIRET 81222292500032.

Article 36 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association EXTRA MUROS, 99, avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse afin de soutenir l'organisation de la 21e édition du festival Cinébanlieue. 44562-2026_05447 SIRET 48093734100018.

Article 37 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Comité Attac Paris Nord-Ouest, 15, passage Ramey 75018 Paris, pour l'organisation de la 24e édition du festival Images mouvementées. 17513- 2026_04288 SIRET 48067233600025.

Article 38 : Dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros, un complément de 10.000 euros, après déduction de l'acompte, est versé à l'association Rainbow Submarine, 5, rue Perrée 75003 Paris, pour l'organisation de la 32e édition du festival Chéries-Chéris. 181827- 2026_05011 SIRET 80281380800036.

Article 39 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros soit un complément de 12.000 euros après déduction de l'acompte versé à l'association l'Étrange Festival, 5, rue du Montcel, 95430 Auvers sur Oise, pour l'organisation de la 32e édition de son festival. 20839- 2026_04096 SIRET 40816295600010.

Article 40 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Paris Ciné Fantastique, 3, rue des Vignerons, 94300 Vincennes, pour l'organisation de la 15e édition de son festival. 90661-2026_04391 SIRET 53536901100023.

Article 41 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Collectif 50/50, 9, rue de Vaugirard, Cité Audacieuse, 75006 Paris. 195730-2026_04374 SIRET 79144116500036.

Article 42 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association The Shifters pour l'organisation du festival Projection transition, 43, rue de Liège, 75008 Paris. 186267-2026_03069 SIRET 83750772200101.

Article 43 : Dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros, un complément de 5.000 euros, après déduction de l'acompte, est versé à l'association Les amis du cinéma du réel, 25, rue du renard 75004 Paris, afin d'organiser la 48e édition du festival Cinéma du réel. 20021-2026_06313 SIRET 33078230100023.

Article 44 : Dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros, un complément de 3.500 euros, après déduction de l'acompte, est versé à l'association Documentaire sur grand écran, 59, rue de Dunkerque, c/o Guillaud, 75009 Paris. 29001- 2026_03225 SIRET 38323049700034.

Article 45 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association des cinéastes documentaristes (ADDOC), 14, rue Alexandre Parodi 75010 Paris. 185061-2026_04388

SIRET 39933008300029.

Article 46 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'association Centre audiovisuel Simone de Beauvoir, 28, place Saint-Georges 75009 Paris, pour ses missions de conservation et de diffusion des archives audiovisuelles sur l'histoire des femmes et les questions de genre. 5804-2026_04320 SIRET 44894146800028.

Article 47 : Les dépenses correspondantes, soit 407.500 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 347 Subventions (934.500 euros) et conventions avec 31 sociétés et 1 association au titre du soutien aux 37 établissements cinématographiques parisiens.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le maire de Paris lui demande l'autorisation de signer 32 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement à 37 établissements cinématographiques parisiens ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 1er juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SARL Carlotta Cinémas, 20, rue du Temple (4e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Luminor - Hôtel de Ville (4e). 183686-2026_05261 N° SIRET : 50401017400010.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Cinépoque, 7, rue des Petites Écuries (10e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Les 3 Luxembourg (6e). 181241-2026_04372 N° SIRET : 37989216900036.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 21.000 euros est attribuée à la SARL Société d'exploitation du Cinéma du Panthéon, 3, rue Paillet (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma du Panthéon (5e). 182789-2026_05148 N° SIRET : 43421109000031.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SARL Le Studio des Ursulines, 10, rue des Ursulines (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Studio des Ursulines (5e). 182839- 2026_03400 N°SIRET : 48843107300011.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros est attribuée à la SARL Studio Galande Beruchet, 42, rue Galande (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Studio Galande (5e). 182782-2026_05627 N° SIRET : 31776126000015.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24.000 euros est attribuée à la SARL CINEMAS 21, 23, rue des Écoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Écoles Cinéma Club (5e). 189987-2026_05113 N° SIRET : 83141304200019.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SAS Société d'Exploitation du Champollion, 51, rue des Ecoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Champo (5e). 182929-2026_04447 N° SIRET : 56206558100018.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.000 euros est attribuée à la SARL Sodiav, 7, place Saint-Michel (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Espace Saint-Michel (5e). 182651-2026_06392 N° SIRET : 72203638100019.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Ciné Sorbonne, 9, rue Champollion (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma La Filmothèque du Quartier Latin (5e). 182836-2026_07283 N° SIRET : 39239633900021.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Moteur, 5, rue des écoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Grand Action (5e). 182922-2026_05137 N° SIRET : 48005514400012.
Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 95.000 euros est attribuée à la SAS Dulac Cinémas, 60, rue Pierre Charron (8e) Paris, au titre de l'activité cinématographique de cinq établissements : le Reflet Médicis (5e), l'Arlequin (6e), le Majestic Bastille (11e), l'Escurial (13e) et le Majestic Passy (16e). 182467-2026_09980 N° SIRET : 39473342200106.
Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 28.000 euros est attribuée à la SARL Shellac Exploitation, Friche de la Belle de mai, 41, rue Jobin 13003 Marseille, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Saint-André des Arts (6e). 199616-2026_03288 N° SIRET : 81219042900025.
Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Cinédevil, 6, rue de l'école de Médecine (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Nouvel Odéon (6e).182553-2026_04593 N° SIRET : 64203543000015.
Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24.000 euros est attribuée à la SARL Camélia Cinémas, 4, rue Christine (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Christine Cinéma Club (6e).186050-2026_04765 N° SIRET : 81113020200013.
Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SAS Le Lucernaire Forum, 53, rue Notre Dame des Champs (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Lucernaire (6e).180668-2026_06018 N° SIRET : 30629276400017.
Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 38.000 euros est attribuée à la SA CINELBA, 1, rue Balzac (8e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Balzac (8e). 182693-2026_07764 N° SIRET : 57206660300018.
Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SNC Studio du Dragon, 14, rue Lincoln (8e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Lincoln (8e).182831-2026_06391 N° SIRET : 63202698500028.
Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Eden Plus, 24, Bd Poissonnière (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Max Linder (9e).182465-2026_04602 N° SIRET : 45181237400028.
Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Cinevog, 101, rue Saint-Lazare (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma 5 Caumartin (9e).182830-2026_05681 N° SIRET : 40436074500016.
Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 31.000 euros est attribuée à la SARL Paris Ciné, 17, boulevard de Strasbourg (10e) Paris au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Archipel (10e).182764-2026_05205 N° SIRET : 41367559600022.
Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 31.000 euros est attribuée à la SARL Brady Spectacles, 39, boulevard de Strasbourg (10e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Brady (10e).182926-2026_03483 N° SIRET : 52515289800017.
Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SAS Cinélouxor, 38, rue des Martyrs (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Louxor-Palais du cinéma (10e).182667-2026_04789 N° SIRET : 78980490300019.
Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 53.000 euros est attribuée à la SARL Cinéma Chaplin, 6, rue Péclet (15e) Paris, au titre des activités cinématographiques au cinéma Chaplin Denfert (14e) et au cinéma Chaplin Saint Lambert (15e).182914-2026_06520 N° SIRET : 60204197200012.
Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Les Cinq Parnassiens, 98, boulevard Montparnasse (14e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Les 7 Parnassiens (14e).182829-2026_06384 N° SIRET : 31377609800029.
Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SA L'Entrepôt, 7, rue Francis de Pressensé (14e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma L'Entrepôt (14e).182546-2026_05539 N° SIRET : 34180613100015.
Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros est attribuée à la SCOP ARL CTAV 14, 14, rue Troyon (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Club de l'étoile (17e).183620-2026_04680 N° SIRET : 32795731200017.
Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Des Auteurs Réalisateurs Producteurs (ARP), 7, avenue de Clichy (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du Cinéma des Cinéastes (17e).182368-2026_06670 N° SIRET : 41945950800018.
Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 28.000 euros est attribuée à la SARL Studio 28 Cinema, 10, rue Tholozé (18e) Paris, au titre de ses activités cinématographiques du cinéma Studio 28 (18e).183612-2026_09554 N° SIRET : 58211936800014.
Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24.000 euros est attribuée à la SAS TODOBEM, 100, rue Mouffetard (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Épée de bois (5e). 204618-2026_06275 N° SIRET : 98360384600012.

Article 30 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association La Clef Revival, 21, rue de la Clef (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma La Clef (5e). 201500-2026_03848 N° SIRET : 91261436900029.
Article 31 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée à la société Les films du Losange, 7-9, rue des petites écuries (10e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Saint-Germain des Prés (6e). 207468-2026_09960 N° SIRET : 64202090300042.
Article 32 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros attribuée à la SAS le Ci'Ney 18, 142, rue de Clignancourt (18e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Ci'ney 18 (18e). 202235-2026_03905 SIRET N° 92216644200017.
Article 33 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les 32 conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.
Article 34 : Les dépenses correspondantes, soit 934.500 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 396 Subventions (300.000 euros) à 54 associations et 5 organismes au titre de l'Art d'être ensemble, volet Culture et Solidarités 2026, pour la mise en œuvre de 60 projets et signature de 20 conventions.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 54 associations et 5 organismes pour la mise en œuvre de 60 projets et la signature de 20 conventions ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association 3027 (TROIS MILLE VINGT SEPT), dont le siège social est situé 15, passage Ramey Boîte 20_75018 Paris, pour l'organisation du projet Activités artistiques et culturelles solidaires ; 193771/ 2026_04027 Numéro SIRET : 84049497500021.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE APSV, dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour l'organisation du projet Parcourir la Villette : parcours éducatifs et culturels interdisciplinaires à vocation sociale ; 12425/ 2026_04706 Numéro SIRET : 34063517600019
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION THANKS FOR NOTHING, dont le siège social est situé 9, rue Mansart 75009 Paris, pour l'organisation du projet Art d'être ensemble ; 191241/ 2026_06473 Numéro SIRET : 83118677000028.
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON, dont le siège social est situé 2, route du Champ de Manoeuvre 75012 Paris, pour l'organisation du projet Culture et Solidarité 2026 ; 20428/ 2026_05064 Numéro SIRET : 39864093800021
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association ATELIER DE RECHERCHE ET DE CREATION POUR L'ART LYRIQUE ARCAL, dont le siège social est situé 87, rue des Pyrenees 75020 Paris, pour l'organisation du projet L'Arcal et les publics vulnérables à Paris 2026 ; 20555/ 2026_05470 Numéro SIRET : 32765797900040
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association ATELIER DU PLATEAU / THEATRE ECARLATE, dont le siège social est situé 5, rue du Plateau 75019 Paris, pour l'organisation du projet Culture et Solidarité : Chorale Maloya intergénérationnelle ; 9689/ 2026_06287 Numéro SIRET : 32419221000056
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association CULTURES DU COEUR-PARIS, dont le siège social est situé 76, rue Balard 75015 Paris, pour l'organisation du projet PARIS CINEMAS ; 111082/ 2026_04338 Numéro SIRET : 75383719400038

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association LA CHORBA, dont le siège social est situé 87, boulevard Poniatowski 75012 Paris, pour l'organisation du projet Art et Food - Activités Culturelles ; 48182/ 2026_04318 Numéro SIRET : 43041135500026
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association LA LUCARNE D'ARIANE, dont le siège social est situé 181, avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour l'organisation du projet L'art d'être ensemble, enveloppe Culture et Solidarité ; 191827/ 2026_02699 Numéro SIRET : 84065468500030.
Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association LA PERMANENCE CHOREGRAPHIQUE, dont le siège social est situé 22, rue Marx Dormoy 75018 Paris, pour l'organisation du projet DAC L'art d'être ensemble - Gestes pérennes : des danses pour une hospitalité manifeste 2026 ; 185529/ 2026_05316 Numéro SIRET : 47890755300059.
Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association LE MUSEE EN HERBE, dont le siège social est situé 23, rue de l'arbre sec 75001 Paris, pour l'organisation du projet MUSEE EN HERBE PUBLICS EMPECHES 2026 ; 20455/ 2026_05749 Numéro SIRET : 31142870000034.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association MAISON DE LA MUSIQUE CONTEMPORAINE, dont le siège social est situé 10-12, rue Maurice Grimaud 75018 Paris, pour l'organisation du projet En son(s) quartier - 4e édition (L'Art d'être ensemble) ; 197203/ 2026_02657 Numéro SIRET : 88364168000029.
Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association MAISON DE LA POESIE, dont le siège social est situé 157, rue Saint Martin 75003 Paris, pour l'organisation du projet Culture et Solidarité 2026 ; 21191/ 2026_03758 Numéro SIRET : 32590961200054.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association MOUVEMENT ATD QUART MONDE, dont le siège social est situé 63, rue Beaumarchais 93100 Montreuil, pour l'organisation du projet DAC- Acteurs sur la scène et dans la vie - projet théâtre d'ATD Quart Monde- 2026 ; 11225/ 2026_05609 Numéro SIRET : 77566314900273.
Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association MUSIQUE ENSEMBLE 20EME, dont le siège social est situé 18, rue Ramus Maison des Associations Boite 56_ 75020 Paris, pour l'organisation du projet Culture et solidarité ; 18005/ 2026_03983 Numéro SIRET : 43368804100022.
Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association PIECES A EMPORTER, dont le siège social est situé 124, rue Compans 75019 Paris, pour l'organisation du projet Pièces à emporter- catalogue hors les murs - Culture et Solidarité 2026 ; 186219/ 2026_03624 Numéro SIRET : 81773556600017.
Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association PRO QUARTET CENTRE EUROPEEN DE MUSIQUE DE CHAMBRE, dont le siège social est situé 62, boulevard de Magenta 75010 Paris, pour l'organisation du projet Orchestre d'un jour avec le samusocial 2026 ; 13128/ 2026_05779 Numéro SIRET : 34270466500047.
Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association ROKA, dont le siège social est situé 18, rue Ramus - C O Maison de la Vie Associative et Citoyenne 20e- 75020 Paris, pour l'organisation du projet ATELIER DE CINÉMA - QUARTIER KELLERMAN - PAUL-BOURGET - PARIS 13e ; 198841/ 2026_05164 Numéro SIRET : 88179654400024.
Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée au THEATRE DU ROND POINT, dont le siège social est situé 2b, avenue Franklin D Roosevelt 75008 Paris, pour l'organisation du projet Projet théâtre Ecritures (en)jeu ; 182481 / 2026_05479 Numéro SIRET : 39958184200016
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association THEATRE SILVIA MONFORT, dont le siège social est situé 106, rue Brancion 75015 Paris, pour l'organisation du projet Culture et Solidarité 2026 ; 51803/ 2026_04425 Numéro SIRET : 38772311700017
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.
Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association UNTITLED MOMENTS, dont le siège social est situé 19, jardin Fatima Bédar 93200 Saint-Denis, pour l'organisation du projet Culture et solidarités - Ombres battantes ; 196093/ 2026_05651 Numéro SIRET : 82169575600014.
Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association ARTISTIQUE THEATRE, dont le siège social est situé 11, boulevard Davout 75020 Paris, pour

l'organisation du projet VOIX EN EXIL, CORPS EN SCÈNE ; 40941/ 2026_05598 Numéro SIRET : 49807115800022.

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association COSMOS ARTS, dont le siège social est situé 181, avenue Daumesnil - MVAC- 75012 Paris, pour l'organisation du projet PODCAST A toi, femme de demain (l'Art d'Être Ensemble) ; 186602/ 2026_05878 Numéro SIRET : 81897796900026.

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association L'ONDE ET CYBELE, dont le siège social est situé 6, rue Duc 75018 PARIS, pour l'organisation du projet CULTURE ET SOLIDARITE - CHOEUR DE FEMME 2026 ; 10887/ 2026_05296 Numéro SIRET : 47756752300022

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association PGF, dont le siège social est situé 3, rue Jacques Durand 77210 Avon, pour l'organisation du projet Des femmes du 13e et des migrantes créent des objets filmiques mêlant voix, photo, danse ; 199785/ 2026_04856 Numéro SIRET : 89018858400035.

Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association RACINES BARBARES, dont le siège social est situé 8, rue Gustave Rouanet 75018 Paris, pour l'organisation du projet Atelier création d'une histoire Kamishibaï plurilingue ; 206246 / 2026_06354 Numéro SIRET : 93533340100013.

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association DIXLESIC AND CO, dont le siège social est situé 22, rue Deparcieux - Maison des associations - BL 92 75014 Paris, pour l'organisation du projet Que jeunesse se raconte : Les jeunes de la Mission Locale en spectacle ; 41841 / 2026_05109 Numéro SIRET : 53150203700025.

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association L'ETE PARISIEN, dont le siège social est situé 106, rue Brancion 75015 Paris, pour l'organisation du projet Culture et solidarité 2026 - Biographies ; 20361 / 2026_06105 Numéro SIRET : 37978422600050

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association LA CERISE SUR LE GATEAU, dont le siège social est situé 11, rue Caillaux - Maison des associations et de la vie citoyenne - 75013 Paris, pour l'organisation du projet atelier immersif Le Chant de la rue, une nouvelle histoire de Porgy and Bess ; 201023 / 2026_07012 Numéro SIRET : 91951903300022.

Article 30 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES TROPES, dont le siège social est situé 22, rue de La Saïda - Maison des Associations Boîte n°90 - 75015 Paris, pour l'organisation du projet Fédérer un groupe de jeunes migrant dans une activité théâtrale. ; 135702 / 2026_04011 Numéro SIRET : 78844052700026.

Article 31 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association LA SOURCE PARIS, dont le siège social est situé 106, rue Brancion 75015 Paris, pour l'organisation du projet DAC_Ateliers La Source-Paris 2026 ; 189496 / 2026_06001
Numéro SIRET : 83192461800034.

Article 32 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION LA LOUVE AIMANTEE, dont le siège social est situé 20, rue Pailleron - Maison des associations du 19e arrdt - 75019 Paris, pour l'organisation du projet A PAS DE LOUVES - Culture et solidarité ; 84821 / 2026_05607 Numéro SIRET : 45351808600039.

Article 33 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association CLOWNS SANS FRONTIERES, dont le siège social est situé 70 bis, rue de Romainville 75019 Paris, pour l'organisation du projet Ouvrir le champs des possibles des enfants en situation d'exil grâce aux arts vivants ; 75921 / 2026_03976 Numéro SIRET : 40218109300020.

Article 34 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association DANCE THERAPY, dont le siège social est situé 38, rue Maurice Berteaux 78290 Croissy-sur-Seine, pour l'organisation du projet Dance Therapy Intégration ; 203885 / 2026_05747 Numéro SIRET : 92409698500016.

Article 35 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association HAGIA SOPHIA, dont le siège social est situé 21, rue Curial - Escalier 4 Bâtiment 5 - 75019 Paris, pour l'organisation du projet Le geste d'Antigone ; 205672/ 2026_05437 Numéro SIRET : 93303823400011.

Article 36 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association HIP & HOP, dont le siège social est situé 173, rue du faubourg Saint Antoine 75011 Paris, pour l'organisation du projet LA LA LANGUE, un Ciné-Karaoké - AAP DAC - CULTURE et SOLIDARITE 2026 - ; 190813/ 2026_04526 Numéro SIRET : 83194309700038.

Article 37 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association KTHA COMPAGNIE, dont le siège social est situé 38-40, rue des Amandiers 75020 PARIS, pour

l'organisation du projet ON VEUT Babel - L'art d'être ensemble ; 20192 / 2026_06475 Numéro SIRET : 43514736800052

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 38 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association PETIT BAIN, dont le siège social est situé 7, port de la gare 75013 PARIS, pour l'organisation du projet Grande exclusion - WELCOME ; 181615 / 2026_05364 Numéro SIRET : 53935055300027

M. le Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 39 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF SAUF LE DIMANCHE, dont le siège social est situé 28, rue La Boissière 92260 Fontenay-aux-Roses, pour l'organisation du projet Ateliers chorégraphiques dans des EHPAD ; 178621 / 2026_04687 Numéro SIRET : 49773587800025.

Article 40 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DES MARLINS, dont le siège social est situé 7 rue Olympe de Gouges - Centre Social Balzac - 94400 Vitry-sur-Seine, pour l'organisation du projet Mail Art - Projet Socrate (ateliers mail art, théâtre, écriture et philosophie) ; 196002/ 2026_04726 Numéro SIRET : 81459765400049.

Article 41 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE, dont le siège social est situé 18, rue Watt 75013 PARIS, pour l'organisation du projet Nos jours de cirque - L'art d'être ensemble 2026 (DAC) ; 19110/ 2026_05796 Numéro SIRET : 48139110000049

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 42 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association LA GRANDE FUGUE, dont le siège social est situé 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris, pour l'organisation du projet Miosotis, Valorisation des souvenirs des Aînés ; 182966/ 2026_03651
Numéro SIRET : 75257915100024.

Article 43 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association LPP LES PLANETES PROJECT, dont le siège social est situé 69, boulevard de Sébastopol 75002 PARIS, pour l'organisation du projet Senior Mobile ; 208639 / 2026_05135 Numéro SIRET : 93397531000022.

Article 44 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS, dont le siège social est situé 73, rue Mouffetard 75005 Paris, pour l'organisation du projet L'art d'être ensemble - Culture et Solidarités 2026 ; 53761 / 2026_04859 Numéro SIRET : 34112346100046

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 45 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURE POUR L'ENFANCE, dont le siège social est situé 5, rue Catherine de la Rochefoucauld 75009 Paris, pour l'organisation du projet EAC à l'hôpital ? L'art d'être ensemble DAC Culture et Solidarité 2026 ; 208273 / 2026_04868 Numéro SIRET : 92418753700023.

Article 46 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association LA LOGE CDC PRODUCTIONS, dont le siège social est situé 94, rue Jean Pierre Timbaud 75011 Paris, pour l'organisation de deux projets. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- 2 000 € pour le projet Interventions musicales à l'Hôpital Necker - Culture et lutte contre l'exclusion ; 68321 / 2026_03958
- 10 000 € pour le projet Interventions culturelles à la Halte - Culture et lutte contre l'exclusion ; 68321 / 2026_03959

Numéro SIRET : 35387473800068.

Article 47 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association LE CONCERT SPIRITUEL, dont le siège social est situé 42, rue du Louvre 75001 Paris, pour l'organisation du projet CULTURE ET SOLIDARITE 2026 ; 46822 / 2026_05583 Numéro SIRET : 34941695800024.

Article 48 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association J ENTENDS LE SOLEIL ..., dont le siège social est situé 11, rue Beatrix Dussane 75015 Paris, pour l'organisation du projet Création artistique à la prison de Paris-La Santé et restitution au festival Vis-à-Vis ; 199852 / 2026_04296 Numéro SIRET : 45406262100031.

Article 49 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association LE THEATRE PARIS-VILLETTE, dont le siège social est situé 211, avenue Jean-Jaurès 75019 Paris, pour l'organisation du projet Festival Vis-à-vis 2026 ; 164841 / 2026_06202 Numéro SIRET : 43353723000040

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 50 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association LES YEUX DE L 'OUIE, dont le siège social est situé 90, avenue Simon Bolivar 75019 Paris, pour l'organisation du projet Atelier En quête d'autres regards à la Prison Paris-La-Santé ; 20725/ 2026_05634 Numéro SIRET : 44199978600037.

Article 51 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association LIRE POUR EN SORTIR, dont le siège social est situé 23, rue Lavoisier - 5e étage - 75008 Paris, pour l'organisation du projet Assurer une politique de lecture publique au sein des bibliothèques de la prison de Paris la Santé ; 189455/ 2026_03936 Numéro SIRET : 80332350000048

Article 52 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association MICHAEL ANDRIEU, dont le siège social est situé 15, allée des myosotis 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, pour l'organisation du projet Musiques de films / films de musiques à la Prison Paris-La Santé ; 206184 / 2026_03178 Numéro SIRET : 80325054700020.

Article 53 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association ORCHESTRE NATIONAL DE JAZZ (ONJ), dont le siège social est situé 4, rue de la Prévoyance 75019 Paris, pour l'organisation du projet Culture et Social : Création en milieu carcéral ; 180409/ 2026_06007 Numéro SIRET : 33457048800067.

Article 54 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association ORCHESTRE OSTINATO, dont le siège social est situé 73, rue du Château 92100 Boulogne-Billancourt, pour l'organisation du projet En musique pour plus d'Humanité ; 45121/ 2026_06054 Numéro SIRET : 44116037100072.

Article 55 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association POLYNOTES 75, dont le siège social est situé 83, rue Léon Frot 75011 Paris, pour l'organisation du projet Ecole de Musiques Subvention Projet en milieu carceral 2026 ; 43161/ 2026_06400 Numéro SIRET : 39187280100041

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 56 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association TRANSMISSION, dont le siège social est situé 61, rue Victor Hugo 93500 Pantin, pour l'organisation du projet Album sans titre ; 208228/ 2026_08353 Numéro SIRET : 84340406200039

Article 57 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE, dont le siège social est situé 73, boulevard Barbès 75018 Paris, pour l'organisation du projet Un toit, une toile 2026-2027 ; 138941 / 2026_05654 Numéro SIRET : 48997162200050

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 58 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association 23CHEMIN, dont le siège social est situé 161, avenue de Choisy 75013 Paris, pour l'organisation du projet Comme de choses vraies - 23chemin / Dispositif Culture et Solidarité - L'art d'être ensemble ; 207306/ 2026_05594 Numéro SIRET : 92466672000017

Article 59 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association SAMU-SOCIAL DE PARIS, dont le siège social est situé 35, avenue Courteline 75012 Paris, pour l'organisation du projet Entrée en lumière ; 94601/ 2026_05641 Numéro SIRET : 18750901300012

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 60 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 300.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAC 416 Acceptation des charges et conditions accompagnant le don, par l'association La Cimade, des archives de sa permanence juridique des Batignolles.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L2129, L2122-21 et L2511 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris, l'autorisation d'accepter les charges et conditions accompagnant le don, par l'association La Cimade, des archives de sa permanence juridique des Batignolles.

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à accepter les charges et conditions accompagnant le don, par l'association La Cimade, des archives de sa permanence juridique des Batignolles, pour être conservées aux Archives de Paris.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le pacte adjoint au don à la Ville de Paris, par l'association La Cimade, des archives de sa permanence juridique des Batignolles, tel qu'annexé à la présente délibération.

2026 DAC 430 Autorisation de signer des contrats de cession de droits d'auteur pour l'exploitation de photographies.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2129, L2122-21 et L2511 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris, l'autorisation de signer des contrats de cession de droits d'auteur ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un contrat de cession de droits d'auteur pour les dons en nature effectués aux Archives de Paris avec M. Gilles GODARD, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un contrat de cession de droits d'auteur pour les dons en nature effectués aux Archives de Paris avec Mme Monique MAIN, tel qu'annexé à la présente délibération.

2026 DAC 431 Autorisation de signer un contrat de dépôt, aux Archives de Paris, des archives privées de l'hôpital de jour l'Étincelle de la Croix-Rouge française.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2129, L2122-21 et L2511 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris, l'autorisation de signer un contrat de dépôt, aux Archives de Paris, des archives privées de l'hôpital de jour l'Étincelle de la Croix-Rouge française ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer un contrat de dépôt, aux Archives de Paris, des archives privées de l'hôpital de jour l'Étincelle de la Croix-Rouge française, tel qu'annexé à la présente délibération.

2026 DAC 441 Renouvellement de l'agrément du Ministère de la Culture reconnaissant le CRR de Paris - Ida Rubinstein comme établissement préparant à l'enseignement supérieur en danse.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2129-29 et L2511-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2025 du Préfet de la région Ile-de-France, prolongeant d'un an à compter de la rentrée 2025-26, l'agrément accordé par le Ministère de la culture au CRR de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de solliciter du Ministère de la Culture l'agrément reconnaissant le Conservatoire à rayonnement régional de Paris Ida Rubinstein comme établissement assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique - spécialité danse ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON, au nom de la 2e commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter le Ministère de la Culture en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément reconnaissant le Conservatoire à rayonnement régional de Paris comme établissement assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique - spécialité danse.

2026 DAE 83 Subvention (10.000 euros) au syndicat professionnel des Boulangers-Pâtissiers du Grand Paris au titre de la Fête du Pain 2026.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention au syndicat professionnel des Boulangers-Pâtissiers du Grand Paris au titre de l'organisation de la manifestation intitulée la Fête du Pain qui se tiendra sur le parvis de Notre-Dame du 8 au 17 mai 2026 pour sa 30e édition ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 10.000 euros est attribuée au syndicat professionnel des Boulangers-Pâtissiers du Grand Paris situé 7, quai d'Anjou à Paris 4e, (182935 - 2026_03152) au titre de la Fête du Pain 2026. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 253.800 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAE 95 Marchés découverts alimentaires et biologiques - attribution des délégations de service public des secteurs A et B.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance en date du 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 référencée 2024 DAE 312, autorisant la Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques ;

Vu la sélection des candidatures effectuée le 9 juillet 2025 par la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, émis le 20 janvier 2026 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la signature de deux conventions de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 11 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;

Vu la saisine pour avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 27 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Est approuvée la signature de deux conventions de délégation de service public et de leurs avenants avec la société GROUPE DADOUN PERE ET FILS dont le siège social est 125/127, boulevard du

Général Giraud, 94100 SAINT MAUR DES FOSSES pour le secteur A, avec la société GROUPE BENSIDOUN dont le siège social est 109, boulevard Sébastopol, 75002 PARIS pour le secteur B, afin de leur confier, pour une durée de six ans, la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens aux clauses et conditions des deux projets de convention joints au présent projet de délibération.

2026 DAE 96 Subvention de fonctionnement (20.000 euros) à l'association Compagnie du 20e pour son projet d'accueil des visiteurs au cimetière du Père Lachaise et à la Maison du 20e.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'accorder une subvention de projet à l'association Compagnie du 20e et de signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Compagnie du 20e,

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie du 20e, domiciliée 60 rue des Frères Flavien à Paris 20e (Dossier Paris asso : 201884/numéro siret : 92027539300014) au titre de l'exercice 2026.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAE 97 Subvention (53.867 euros) et signature de la convention pluriannuelle 2026-2029 avec l'Union des syndicats de la CGT de Paris.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2026 - 2029 passée entre la Ville de Paris et l'union des syndicats de la CGT de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union des syndicats CGT de Paris (3e) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 53.867 euros est attribuée à l'union des syndicats de la CGT de Paris, domiciliée 85 rue Charlot (3e) (N° 2022 02633) (n° SIRET : 78422766200011) au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle 2026-2029, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union des syndicats de la CGT de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 98 Subvention (436.049 euros) et signature de la convention pluriannuelle 2026-2029 avec l'Union départementale de la CFDT de Paris.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2026 - 2029 passée entre la Ville de Paris et l'union des syndicats de la CFDT de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union des syndicats CFDT de Paris (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 436.049 euros est attribuée à l'union départementale de la CFDT de Paris, domiciliée 7-9 rue Euryale Dehaynin (19e) (N° 2025 06339) (n° de SIRET 30449759700027) au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle 2026-2029, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale de la CFDT de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 99 Subvention (160.987 euros) et signature de la convention pluriannuelle 2026-2029 avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2026 - 2029 passée entre la Ville de Paris et l'union des syndicats CGT-FO de de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union des syndicats CGT-FO de Paris (18e) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 160 987 euros est attribuée à l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris, domiciliée 131 rue Damrémont (18e) (N° 2025 07711) (n° SIRET : 78422763900043) au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle 2026-2029, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 100 Subvention (113.112,50 euros) et signature de la convention pluriannuelle 2026-2029 avec l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2026 - 2029 passée entre la Ville de Paris et l'union des syndicats CFTC de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union des syndicats CFTC de Paris (3e)

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET -OULALDJ au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 113.112,50 euros est attribuée à l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris, domiciliée 85 rue Charlot (3e) (N° 2025 03254) (n° SIRET : 78422781100014) au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle 2026-2029, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 101 Subvention (261.309,50 euros) et signature de la convention pluriannuelle 2026-2029 avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2026 - 2029 passée entre la Ville de Paris et l'union des syndicats CFE-CGC de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union des syndicats CFE CGC de Paris (3e) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 261.309,50 euros est attribuée à l'union départementale de la CFE-CGC de Paris, domiciliée 59-63, rue du Rocher (8e) (N° 2025 04218) (n° SIRET : 32408073800036) au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle 2026-2029, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 102 Subvention (163.650 euros) et signature de la convention pluriannuelle 2026-2029 avec l'union départementale UNSA de Paris.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2026 - 2029 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale UNSA de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union départementale UNSA de Paris (15e) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 163.650,00 euros est attribuée à l'union départementale UNSA de Paris, domiciliée 1/3, rue Georges Pitard (15e) (N° 2025 02818) (n° SIRET : 52045980100020) au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle 2026-2029, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale UNSA de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 103 Subvention (75.503 euros) et signature de la convention pluriannuelle 2026-2029 avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2026 - 2029 passée entre la Ville de Paris et l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union des syndicats SOLIDAIRES de Paris (10e) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 75.503 euros est attribuée à l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris, domiciliée 31 rue de la Grange aux Belles (10e) (N° 2025 03445) (n° de SIRET : 51512209100025) au titre de l'exercice 2026.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle 2026-2029, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DAE 105 Adhésion et cotisation (1.800 euros) à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

Mme Mélody TONOLLI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) et de l'autoriser à procéder au paiement de la cotisation annuelle pour l'année 2026 et suivantes ;
Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : L'adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)est approuvée.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Une cotisation annuelle d'un montant de 1.800 euros est attribuée au titre des exercices 2026 et suivants, à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) domiciliée au 22 rue Joubert, 75009 PARIS, (Siret 513 241 000 000 43).
Article 4 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2026 et suivants sous réserve de la disponibilité des crédits.

2026 DAE 107 Adhésion et cotisation (1.050 euros) à l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT).

Mme Mélody TONOLLI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie et de l'autoriser à procéder au paiement de la cotisation annuelle pour l'année 2026 et suivantes ;
Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : L'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, dont l'objet est d'assurer la promotion de la recherche et de l'innovation et leur insertion dans l'activité nationale, est approuvée.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Une cotisation annuelle d'un montant de 1.050 euros est attribuée au titre des exercices 2026 et suivants à l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (SIRET 784 668 717 00050) dont le siège social est situé au 33 rue Rennequin, 75017 PARIS.
Article 4 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2026 et suivants sous réserve de la disponibilité des crédits.

2026 DAE 108 Foire du Trône (12e) - Révision de la tarification de certains emplacements de métiers forains.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2003 DFAE 33 relative à la tarification des emplacements de métiers forains, des activités commerciales non foraines et de la réalisation de prises de vues photographiques sur la pelouse de Reuilly (12e) pour la Foire du Trône 2003 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la révision de la tarification de certains emplacements de métiers forains ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs applicables aux emplacements des métiers forains de la Foire du trône, situés allée verte, près de la Porte 7 sont passés en zone de commercialité 5, conformément au plan joint au présent délibéré.

Article 2 : Les tarifs ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui viendront s'ajouter auxdits droits et qui seront recouvrés auprès des forains.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement des exercices 2026 et suivants.

2026 DAJ 6 Signature de 8 protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion de la rue de Trévise (9e) survenue le 12 janvier 2019. (DIR'AJ-2026-DGMT-0003, du 0006 au 00011 et 0013).

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment son article 2044 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 ;

Vu la délibération 2022 SG 26 du 17 janvier 2022 portant sur la signature d'un accord-cadre relatif à l'indemnisation des victimes de l'explosion de gaz de la rue de Trévise à Paris (9e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer huit protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévise à Paris (9e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévise à Paris (9e) annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer lesdits protocoles d'accord transactionnel.

Article 3 : Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026 DAJ 8 Subvention (90.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 signé le 9 décembre 2024,

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 30.000 euros, au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement du groupement d'intérêt public pour l'année 2026, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris, une somme de 47.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris, au titre de la Politique de la Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit des 18e, 19e et 20e, ainsi qu'une somme de 13.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris pour l'action menée auprès des publics jeunes par le Point d'accès au droit des Jeunes ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 30.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2026, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris en date du 20 septembre 2023 ;

Article 2 : La somme de 47.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la Politique de la Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit des 18e, 19e et 20e ;

Article 3 : La somme de 13.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris pour l'action menée auprès des publics jeunes par le Point d'accès au droit des Jeunes.
Article 4 : La dépense de 90.000 euros sera imputée sur le chapitre 930, nature 657382, mission 02000500 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2026.

2026 DAJ 9 Refus d'un legs particulier consenti à la Ville de Paris.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris de l'autoriser à refuser le legs particulier de M. M. au profit de la Ville de Paris ;
Vu le testament olographe de M. M. en date du 20 mars 2017 ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à refuser, au nom de la Ville de Paris, aux charges et conditions imposées, le legs particulier de M. M. au profit de la Ville de Paris.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à prendre, au nom de la Ville de Paris, l'ensemble des actes relatifs au refus du legs particulier avec charge de M. M.

2026 DASCO 26 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (85.771 euros), subventions d'équipement (222.650 euros) et subventions pour travaux (557.020 euros).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7.279.809 euros) ;
Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2.588.782 euros) ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (85.771 euros), de subventions d'équipement (222.650 euros), et de subventions pour travaux (557.020 euros) à certains collèges publics parisiens ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 11 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à neuf collèges publics parisiens, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 36 971 euros.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

Article 3 : Des dotations complémentaires de fonctionnement pour l'entretien des cours Oasis sont attribuées à quinze collèges publics parisiens, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 48 800 euros.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.
Article 5 : Des subventions d'équipement sont attribuées à neuf collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 68 650 euros.
Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.
Article 7 : Des subventions d'équipement pour le renouvellement des salles informatiques sont attribuées à onze collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 154 000 euros.
Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.
Article 9 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à cinquante collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 457 145 euros.
Article 10 : La dépense d'investissement correspondante, soit 281 720 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.
La dépense de fonctionnement correspondante, soit 175 425 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2026.
Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).
Article 11 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à quatre-vingt-cinq collèges publics parisiens, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 99 875 euros.
Article 12 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

2026 DASCO 29 Désaffectation de l'usage scolaire des écoles maternelle et élémentaire 18 rue du Clos (20e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu l'article L.212-4 du code de l'éducation qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » ;
Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal Délibère : sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;
Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ;
Vu les avis favorables du 28 janvier 2026 de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et de M. le Recteur de l'Académie de Paris ;
Vu le projet de délibération du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la désaffectation de l'usage scolaire des écoles maternelle et élémentaire 18, rue du Clos (20e) ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la désaffectation de l'usage scolaire des écoles maternelle et élémentaire 18, rue du Clos (20e) à compter de ce jour.

2026 DASCO 30 Subventions d'investissement (219.941 euros) à 13 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le projet de délibération du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à 13 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2025/2026 ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au titre du Budget Participatif des Collèges 2025/2026 aux 13 collèges suivants :

- Une subvention d'investissement de 9 492 euros est attribuée au collège César Franck (2e)
- Une subvention d'investissement de 14 862 euros est attribuée au collège Rognoni (5e)
- Une subvention d'investissement de 12 869 euros est attribuée au collège Anne Frank (11e)
- Une subvention d'investissement de 30 974 euros est attribuée au collège Guy Flavien (12e)
- Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée au collège Jules Verne (12e)
- Une subvention d'investissement de 18 000 euros est attribuée au collège François Villon (14e)
- Une subvention d'investissement de 8 167 euros est attribuée au collège Saint-Exupéry (14e)
- Une subvention d'investissement de 19 618 euros est attribuée au collège Claude Debussy (15e)
- Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée au collège Pierre de Ronsard (17e)
- Une subvention d'investissement de 18 000 euros est attribuée au collège Hector Berlioz (18e)
- Une subvention d'investissement de 17 867 euros est attribuée au collège Guillaume Budé (19e)
- Une subvention d'investissement de 14 603 euros est attribuée au collège Suzanne Lacore (19e)
- Une subvention d'investissement de 25 489 euros est attribuée au collège Maurice Ravel (20e)

Article 2 : Les établissements devront rendre compte de l'utilisation du crédit alloué. Tous les justificatifs (état récapitulatif des factures acquittées et la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis ou de la réalisation d'une fresque) devront être transmis à la Mission Budget Participatif de la direction des affaires scolaires dans un délai de 9 mois maximum après réception de la notification de versement de la subvention.

Article 3 : En cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant total de 219.941 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

2026 DASCO 34 Caisse des écoles (19e) - Subvention d'investissement (1.291.233,71 euros) pour l'achat et les travaux d'installation d'équipements de lavage et de conditionnement de repas en bac inox dans la cuisine centrale 17 bis rue Radiguet (19e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;
Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi EGALIM ;
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite Loi AGEC ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10, L.213-1, L.213-2 et suivants ;
Vu la délibération 2024 DASCO 103 du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la convention d'objectifs et de financement pour la période 2025-2027 conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 19e arrondissement, approuvée par la délibération 2024 DASCO 119 du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;
Vu la délibération 2021 DEVE 62 du Conseil de Paris des 12,13,14 et 15 octobre 2021 portant mise en place d'un Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne ;
Vu la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 19me arrondissement, en date du 30 octobre 2014 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer à la Caisse des écoles du 19e arrondissement une subvention d'investissement de 1 291 233,71 euros

pour l'achat et les travaux d'installation d'équipements de lavage et de conditionnement de repas en bac inox dans la cuisine centrale 17 bis rue Radiguet (19e) ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 1 291 233,71 euros est attribuée à la Caisse des écoles du 19e arrondissement, pour lui permettre de financer l'achat et les travaux d'installation d'équipements de lavage et de conditionnement de repas en bac inox dans la cuisine centrale 17 bis rue Radiguet (19e).

Cette somme correspond aux dépenses prévisionnelles suivantes :

Intitulé des dépenses prévisionnelles pour la cuisine centrale de la Caisse des écoles du 19e située 17 bis, rue Radiguet :	Coût TTC
Lot 1 : gros œuvre selon acte d'engagement A-T TRAVAUX du 17 mars 2026	390 000,00€
Lot 2 : électricité selon acte d'engagement SAPHIR du 17 mars 2026	46 751,28€
Lot 3 : ventilation plomberie selon acte d'engagement DERICHEBOURG du 17 mars 2026	213 545,36€
Lot 4 : équipements de cuisine selon acte d'engagement FROID 77 du 17 mars 2026	379 714,03€
Etude MOE : selon acte d'engagement BATITECH du 6 février 2025	104 760,00€
Mission bureau d'études structure : selon devis BS CONSULTANTS n° Rpi2025-03-28/1 du 23 mai 2025	11 142,72€
Mission bureau de contrôle selon bon de commande SOPRESTE n° TL260103 du 18 février 2026	4 620,00€
Mission SPS : coût estimé	5 040,00€
Aléas : 3% du total des 4 lots du marché de travaux	30 900,32€
Nettoyage : coût estimé	15 000,00€
Cagettes (1836 unités) : coût estimé	52 800,00€
Chariots de stockage des bacs et couvercles inox : coût estimé	20 160,00€
Socles rouleurs : coût estimé	16 800,00€
TOTAL	1 291 233,71€

Article 2 : La subvention prévue à l'article 1 sera versée dans son intégralité à la Caisse des écoles du 19e arrondissement. La dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2026 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : La Caisse des écoles du 19e arrondissement communique à la Ville de Paris l'ensemble des justificatifs et factures correspondant aux achats d'équipements et prestations de travaux listés à l'article 1 avant le 30 juin 2027.

Article 4 : La non utilisation de tout ou partie du montant versé, constatée sur la base des justificatifs prévus à l'article 3, donne lieu à reversement des sommes correspondantes à la Ville de Paris par la Caisse des écoles du 19e arrondissement.

2026 DASCO 35 Caisses des écoles - Modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 et L.2512-9 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.531-53 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à D.543-227-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5 à L.230-5-4 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;
Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;
Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;
Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance ;
Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris avec les Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu le projet de délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose des modifications aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire assuré par les Caisses des écoles pour la période 2025-2027 ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 juin 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 26 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 11 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : la présente délibération modifie la délibération 2024 DASCO 103 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 comme suit :
1° L'article 2 de la délibération 2024 DASCO 103 est remplacé par un nouvel article ainsi rédigé :
« La Ville de Paris confie aux Caisses des écoles la gestion du service public de la restauration scolaire. Elle en fixe les orientations stratégiques ainsi que les modalités de financement et de contrôle.
Dans ce cadre, les Caisses des écoles sont chargées d'organiser (notamment dans leurs dimensions d'hygiène et de sécurité sanitaire, d'achats et de menus) la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation, l'encaissement des contributions afférentes des usagers et la gestion des impayés.

Toutefois, concernant les Caisses des écoles mentionnées à l'annexe 3, l'inscription, la gestion des présences et des absences, la facturation, la gestion des impayés et l'émission des titres relèvent de la compétence de la Ville de Paris à compter du 1er septembre 2026.
La Ville de Paris agrée le principe de chaque sous-traitance à un opérateur public ou privé envisagée par une Caisse des écoles.
En contrepartie des contraintes liées à la gestion du service public de la restauration scolaire, les Caisses des écoles bénéficient d'une subvention annuelle de la Ville de Paris ainsi que de son expertise dans les domaines concourant à l'atteinte des objectifs selon les modalités et conditions définies par la présente délibération. Une partie de la subvention annuelle pourra être allouée par la Ville de Paris au financement de certaines orientations stratégiques mentionnées à l'article 3, afin d'en faciliter la mise en œuvre. »
2° L'article 8 est complété par un nouvel alinéa, ainsi rédigé :
« - Pour les Caisses des écoles ayant conclu une convention relative à leur intégration partielle ou totale au réseau informatique de la Ville, un dialogue portant sur les projets informatiques pour l'année N+1 sera tenu. »
3° A l'article 10, après l'avant-dernier alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« Dans la perspective du dialogue portant sur les projets informatiques mentionné à l'article 8 et sur les évolutions à prendre en considération, chaque Caisse des écoles fournit les documents et données précisés à l'annexe 2 de la présente délibération. »
4° A l'annexe 1 les dispositions suivantes du tableau relatif au périmètre du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire au sens de la présente délibération :

Restauration	Enfants	Adultes
Scolaire : Jours de classe	Repas des élèves des écoles maternelles, des jardins d'enfants, des écoles élémentaires et polyvalentes et, le cas échéant, des collèges publics confiés aux Caisses des écoles	Repas des surveillants d'interclasse Repas de personnels de restauration
Périscolaire : Après la classe en semaine et le mercredi après-midi (centres de loisirs)	Goûters des élèves des écoles maternelles et goûters pour tous les enfants lors des centres de loisirs	
Extrascolaire : Pendant les vacances scolaires (centres de loisirs, espaces nature et espaces découverte)	Repas et pique-niques des enfants et les goûters	Repas et pique-niques des personnels encadrants (animateurs et directeurs) Repas de personnels de restauration

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

Restauration	Enfants	Adultes
Scolaire : Jours de classe	Repas des élèves des écoles maternelles, des jardins d'enfants, des écoles élémentaires et polyvalentes et, le cas échéant, des collèges publics confiés aux Caisses des écoles	Repas des surveillants d'interclasse Repas de personnels de restauration
Périscolaire : Après la classe en semaine et le mercredi après-midi (centres de loisirs)	Goûters des élèves des écoles maternelles et, en cas de création et de mise en œuvre du service, pour les élèves des écoles élémentaires Goûters pour tous les enfants lors des centres de loisirs	
Extrascolaire : Pendant les vacances scolaires (centres de loisirs, espaces nature et espaces découverte)	Repas et pique-niques des enfants et les goûters	Repas et pique-niques des personnels encadrants (animateurs et directeurs) Repas de personnels de restauration

5° Au I de l'annexe 2 les dispositions suivantes du tableau relatif aux pièces et données fournies par les Caisses des écoles :

Dialogue budgétaire (demande de subvention annuelle)	Janvier-Février-Mars N	Maquette financière du SRS complétée (y compris détail des comptes, #6063, #611, #615…) - Tableau du SRS de recensement des repas complété - Comptes de gestion N-1, potentiellement provisoire - Comptes Administratifs N-1, ou Compte Financier Unique N-1, potentiellement provisoire - Budget Primitif N - Débat d'Orientation Budgétaire N - Prévision des grandes évolutions budgétaires N+1 (vision pluri) - Plan prévisionnel de trésorerie N et N+1 - État (âgé) des restes à recouvrer (impayés) au 31/12 de l'année N-1 pour les Caisses des écoles non intégrées dans Paris Familles - Annexe 4 (à remettre au plus tard en mars) - Délibération à date RIFSEEP des personnels de restauration - Indicateurs EGALIM - Indicateurs PAD précisés dans l'annexe 4 de la convention d'objectifs et de financement
Dialogue sur les marchés publics et la stratégie Achat	Avril-Mai N	- Tableau de synthèse N-1 et projets N et N+1 afin de permettre au Club Achat de travailler selon des priorités - Fiche des demandes de la CDE au SRS pour l'année N+1 (aide stratégie d'achat, formulation DCE, groupements de commandes souhaités…)

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

Dialogue budgétaire (demande de subvention annuelle) portant également sur les achats responsables et les projets informatiques	Janvier-Février-Mars N	Maquette financière du SRS complétée (y compris détail des comptes, #6063, #611, #615…) - Tableau du SRS de recensement des repas complété - Comptes de gestion N-1, potentiellement provisoire - Comptes Administratifs N-1, ou Compte Financier Unique N-1, potentiellement provisoire - Budget Primitif N - Débat d'Orientation Budgétaire N - Prévision des grandes évolutions budgétaires N+1 (vision pluri) - Plan prévisionnel de trésorerie N et N+1 - État (âgé) des restes à recouvrer (impayés) au 31/12 de l'année N-1 pour les Caisses des écoles non intégrées dans Paris Familles.- Annexe 4 (à remettre au plus tard en mars) - Délibération à date RIFSEEP des personnels de restauration - Indicateurs EGALIM - Indicateurs PAD précisés dans l'annexe 4 de la convention d'objectifs et de financement - Indicateurs des marchés et présents dans l'annexe 4 de la convention d'objectifs et de financement - Maquette des besoins d'équipement en matériel (nouveaux postes, remplacement...) - Maquette des projets en système d'informations

6° Le IV de l'annexe 2 est complété par les dispositions suivantes, dispositions introduites à la fin du IV de l'annexe 2 :

« Pour les Caisses des écoles relevant de l'annexe 3 :

Pour l'année civile, les repas des enfants pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire seront ceux qui auront été facturés via Paris Familles. Les données seront extraites par train de facturation, par établissement et par tranche tarifaire.

Pour les goûters et pour toute autre activité non référencée précédemment relevant de la Ville de Paris avec une prestation de restauration et étant facturée dans Paris Familles, les données seront également extraites de la facturation Paris Familles.

Pour les adultes, la Caisse des écoles devra fournir :

	Restauration SCOLAIRE	Restauration PERISCOLAIRE	Restauration EXTRASCOLAIRE
Année civile	Relevé BIMESTRIEL Quand : transmis dans les 30j suivant le dernier mois considéré Comment : nombre de repas FACTURES : -Par mois -Par catégories d'usagers* -Par type d'établissement -Par tarif	Relevé BIMESTRIEL Quand : transmis dans les 30j suivant le dernier mois considéré Comment : nombre de repas SERVIS : -Par mois -Par catégories d'usagers* -Par type d'établissement	Relevé BIMESTRIEL Quand : transmis dans les 30j suivant le dernier mois considéré Comment : nombre de repas SERVIS : -Par mois -Par catégories d'usagers* -Par type d'établissement
	Etat récapitulatif de l'année N-1 transmis au plus tard fin Janvier de l'année N		

* : Catégories d'usagers : adultes avec repas non facturé car intégré au service (DASCO, CDE…), adultes facturés. »

7° Après l'annexe II, il est inséré une annexe 3 ainsi rédigée :

« Annexe 3

Liste des Caisses des écoles qui ne sont pas chargées de missions de facturation et d'encaissement et de titrage conformément à l'article 1er.

Caisse des écoles de Paris Centre
Caisse des écoles du 6e arrondissement de Paris
Caisse des écoles du 7e arrondissement de Paris
Caisse des écoles du 8e arrondissement de Paris
Caisse des écoles du 10e arrondissement de Paris
Caisse des écoles du 11e arrondissement de Paris
Caisse des écoles du 12e arrondissement de Paris
Caisse des écoles du 13e arrondissement de Paris
Caisse des écoles du 14e arrondissement de Paris
Caisse des écoles du 19e arrondissement de Paris
Caisse des écoles du 20e arrondissement de Paris »

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

2026 DASCO 36 Caisses des écoles - Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles et projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 et L.2512-9 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.531-53 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 des 9,10 11 et 12 décembre 2019 portant projet de règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance ;

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 -portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles et le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 11 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le règlement intérieur de la restauration scolaire, intitulé « Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles » et annexé à la présente délibération, constitue le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire à destination des usagers. Il s'impose aux services de la Ville de Paris ainsi qu'aux Caisses des écoles intégrées au dispositif Paris Familles.

Article 2 : Le document intitulé « Projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles », annexé à la présente délibération, constitue le socle des dispositions devant être reprises dans les règlements intérieurs de la restauration scolaire des Caisses des écoles non intégrées au dispositif Paris Familles.

Chaque Caisse des écoles non intégrée au dispositif Paris Familles demeure compétente pour adopter son propre règlement intérieur tout en veillant à y intégrer, sans modification, les dispositions communes prévues par le présent projet, lequel se substitue au règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire adopté par la délibération 2019 DASCO 114 du Conseil de Paris.

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter du 1er septembre 2026.

ANNEXE : Règlement intérieur de la restauration scolaire
pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles - Septembre 2026

1. PRÉAMBULE 1
2. ACCUEIL 1
2.1. Inclusion et bien-être des élèves pendant le repas 1
2.2. Prise en compte des besoins alimentaires spécifiques 2
2.3. Parents d'élève 2
3. INSCRIPTIONS 2
3.1. Modalités d'inscription 3
3.2. Périodes d'inscription 3
3.3. Forfaits 3
3.4. Modification, suspension et désinscription en cours d'année 3
4. TARIFICATION 3
4.1. Détermination du quotient familial 4
4.2. Renouvellement et révision du QF 4
4.3. Application du tarif en cas d'absence de QF 4
5. FACTURATION 4
5.1. Périodes de facturation 5
5.2. Modalités de facturation 5
6. RESPONSABLES LEGAUX SEPARES OU DIVORCES 5
6.1. Inscription 5
6.2. Facturation 5
7. ABSENCES DÉDUCTIBLES 6

7.1. Cas généraux 6
7.2. Cas exceptionnels 6
8. PAIEMENT 7
8.1. Moyens de paiement acceptés 7
8.2. Délai de paiement 7
8.3. Gestion des impayés 7
9. RÉCLAMATION 7
10. GESTIION DES DONNÉES PERSONELLES 8

PRÉAMBULE

La Caisse des écoles assure le service public municipal de la restauration scolaire pour les jardins d'enfants pédagogiques, les écoles et collèges publics, hors cités scolaires [1] , de l'arrondissement.

Ses missions consistent notamment à :

- élaborer les menus conformément aux recommandations nutritionnelles et aux réglementations qui concernent l'alimentation,
- assurer la production et la distribution des repas,
- garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- respecter les plans d'alimentation durable de la Ville de Paris,
- assurer par son guichet d'accueil, en complément du portail usager Paris Familles, les inscriptions, désinscriptions, suspensions à la restauration scolaire et déterminer la tranche tarifaire applicable, sauf en cas de cas complexe, et répondre aux réclamations sur ces thématiques,
- accompagner par son guichet les familles en assurant un service de facilitation numérique pour l'activité restauration scolaire dans Paris Familles et pour les services numériques de la Ville qui y sont rattachés,
- pour les collèges, à l'exception des collèges en cité mixte régionale [1], et pour les jardins d'enfants pédagogiques, gérer les affectations des enfants au sein du dispositif Restauration Scolaire Paris Familles, et suivre leur fréquentation.

Pour accéder au service de restauration, l'enfant doit être inscrit dans un jardin d'enfant, une école ou un collège public parisien, hors cités scolaires, et être inscrit au service de restauration scolaire.

L'inscription au service de la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur, sans exception ni adaptation possible. Il s'applique à toute personne fréquentant ce service.

ACCUEIL

Inclusion et bien-être des élèves pendant le repas

- Un cadre inclusif et adapté à tous

  Conformément aux principes de la Charte du temps du midi, la restauration scolaire s'engage à être un espace accueillant pour tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.

  Une attention particulière est portée à l'accessibilité, à l'aménagement des espaces et à la sensibilisation du personnel pour garantir un accueil adapté à chaque enfant.

Prévention des conflits et respect des règles de vie

Pendant le temps des repas, les enfants sont placés sous la responsabilité :

du / de la Responsable du jardin d'enfant

du ·/ de la Responsable éducatif·ve ville pour les écoles,

du ·/ de la Chef·fe d'établissement pour les collèges.

Une vigilance particulière est accordée au respect des règles collectives et à la médiation des conflits, afin de garantir un climat serein et respectueux. En cohérence avec les objectifs portés par la charte du temps du midi, les enfants sont sensibilisés à l'importance du respect des autres et des règles de vie en collectivité.

Sanctions en cas de non-respect des règles de vie

Tout comportement ou attitude contraire aux règles établies peut entraîner des sanctions adaptées à la gravité des faits. Ces sanctions à visée éducative sont progressives et peuvent inclure :

Un rappel à l'ordre,

Un avertissement,

Une exclusion temporaire ou définitive du service de restauration scolaire.

Toute décision d'exclusion sera prise en concertation avec l'équipe éducative et les responsables légaux de l'élève concerné.

Prise en compte des besoins alimentaires spécifiques

[1] À Paris, les collèges en cité scolaire sont des collèges-lycées dont la cantine dépend du lycée. Les collèges en cité scolaire non concernés par ce règlement intérieur sont : Balzac, Camille Sée, Carnot, Chaptal, Charlemagne, Claude Bernard, Claude Monet, François Villon, Gabriel Fauré, Hélène Boucher, Henri Bergson, Jacques Decour, Jean de La Fontaine, Jean Baptiste Say, Lamartine, Lavoisier, Molière, Paul Valéry, Paul Bert, Ravel, Rodin, Victor Hugo, Voltaire

Quand un enfant a des besoins alimentaires spécifiques, ses parents ont la responsabilité de demander, selon la situation, au directeur d'école, au responsable du jardin d'enfant ou à la direction du collège la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
Pour être mis en place, le PAI proposé par les parents et leur médecin traitant doit être accepté par le directeur d'établissement et la médecine scolaire. Ces derniers apportent les informations et conseils techniques à la mise en place du PAI. La Caisse des écoles n'est en aucun cas signataire d'un PAI.
Si l'enfant ne peut pas manger à la restauration du fait de son PAI, mais reste à l'école le midi, les parents doivent apporter un repas adapté. La restauration scolaire ne sera alors pas facturée.
La Caisse des écoles ne peut être tenue responsable des effets liés à la consommation de denrées alimentaires non fournies par ses soins. Elle ne procède à aucune modification ou adaptation de menus pour répondre à une ou plusieurs évictions alimentaires prévue par un PAI.
Parents d'élève
Les parents qui souhaitent découvrir les conditions d'accueil de leur enfant peuvent partager un repas dans un restaurant scolaire.
Ils doivent pour cela demander l'autorisation à la Caisse des écoles et au responsable de l'établissement.
La Caisse des écoles leur donnera le tarif et les modalités d'accès.
INSCRIPTIONS
Pour bénéficier du service de restauration, l'inscription est obligatoire. Elle est valable au maximum pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année.
A noter : la situation des responsables séparés ou divorcés fait l'objet d'un paragraphe dédié auquel il est possible de se reporter ci-après dans ce règlement intérieur.
Modalités d'inscription
L'inscription s'effectue en ligne sur le portail Paris Familles. En cas de difficulté d'inscription, la famille pourra se rapprocher de la Caisse des écoles. Pour toute autre difficulté, la famille pourra contacter les services de Paris Familles.
Il est possible de faire une inscription pour toute l'année ou pour une période limitée. Pour une période limitée, il faut alors préciser la date de début et la date de fin lors de l'inscription.
Il existe des périodes pour effectuer l'inscription. En dehors de ces périodes, les inscriptions ou modifications ne sont pas possibles.
En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, et si l'inscription n'est pas ouverte sur le portail Paris Familles, la famille devra se rapprocher de la Caisse des écoles pour opérer au plus vite cette démarche.
Périodes d'inscription
Un calendrier sur Paris.fr précise les dates des campagnes d'inscription.
La campagne principale d'inscription a lieu usuellement entre juin et septembre pour l'année scolaire.
Pendant l'année scolaire, des campagnes d'inscription sont ouvertes avant chaque période de vacances scolaires.
Forfaits
Lors de l'inscription à la restauration scolaire, il faut choisir un nombre fixe de repas par semaine. Ce nombre de repas choisi à l'inscription détermine en partie le montant à payer chaque mois :
pour les jardins d'enfants pédagogiques et les écoles maternelles et élémentaires : le forfait est fixe. Il est compris entre 1 et 5 jours par semaine.
pour les collèges : le choix du forfait dépend de l'organisation de la demi-pension propre à chaque collège.
Modification, suspension et désinscription en cours d'année
Il est possible de modifier ou de suspendre son inscription pendant la durée des campagnes d'inscription. Le calendrier est sur paris.fr.
Les demandes de modification, de suspension ainsi que les désinscriptions doivent être faites impérativement sur le portail « Paris Familles ». En cas de difficulté, la famille pourra se rapprocher de la Caisse des écoles.
Si la demande est faite dans les temps, les parents peuvent :
modifier l'inscription, pour le reste de l'année ou pour une courte période. Pour une courte période, il faut préciser une date de début et une date de fin.
demander une suspension sur une période, en précisant une date de début et une date de fin.
désinscrire leur enfant pour le reste de l'année.
TARIFICATION
La tarification de la restauration scolaire, est conforme aux délibérations du Conseil de Paris. Elle est basée sur le quotient familial de la Ville de Paris.
Détermination du quotient familial
Le responsable, de l'enfant qui est facturé, doit faire déterminer le quotient familial (QF) et la tranche tarifaire de son foyer. Il doit le faire entre début juin précédent la rentrée scolaire et fin septembre.
En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, la détermination du QF doit être faite dès son inscription ou avant la fin du mois d'arrivée.

Le parent facturé, appelé « débiteur », est invité à utiliser la plateforme numérique "Mon Quotient Familial Parisien" : https://qf.paris.fr/ ou accès depuis le portail Paris Familles.
Cette plate-forme permet d'avoir le QF et d'imprimer une attestation aisément :
si le responsable de l'enfant est allocataire de la CAF, le QF Ville de Paris est déterminé à partir du quotient familial de la CAF.
si le responsable de l'enfant n'est pas allocataire de la CAF, le QF Ville de Paris est déterminé à partir de l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2.
si les responsables de l'enfant ne sont pas allocataires de la CAF, ils peuvent transmettre sur la plateforme tout document permettant de déterminer les ressources et la composition du foyer.
La détermination du QF peut être également faite auprès de sa Caisse des écoles et auprès du service Paris Familles (210 quai de Jemmapes 75010 Paris).
A noter : la situation des responsables séparés ou divorcés fait l'objet d'un paragraphe dédié.
Le QF s'applique à tous les membres du foyer.
Le responsable de l'enfant peut imprimer une attestation de QF parisien depuis la plateforme numérique "Mon Quotient Familial Parisien" (https://qf.paris.fr/) ou être accompagné pour le faire auprès de la Caisse des écoles.
Cette attestation est valable pour toutes les prestations municipales utilisant le QF.
Renouvellement et révision du QF
Le quotient familial doit être actualisé chaque année.
Si la situation du responsable de l'enfant ne change pas, le QF est valable à partir de sa date de détermination jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante.
Une révision du QF en cours d'année est possible en cas de changement majeur de situation selon les critères définis par la CAF, notamment :
Naissance d'un enfant,
Mariage, pacs,
Séparation,
Décès,
Perte d'emploi, ou reprise d'un emploi
Invalidité longue durée.
Seules les factures émises après la révision seront ajustées, il n'y a pas de rétroactivité.
Application du tarif en cas d'absence de QF
Si le responsable de l'enfant n'a pas effectué les démarches nécessaires au calcul du QF : la tranche tarifaire la plus élevée (T10) est appliquée automatiquement.
FACTURATION
Périodes de facturation
Les périodes de facturation de l'année scolaire sont les suivantes :
septembre/octobre,
novembre,
décembre,
janvier,
février,
mars,
avril,
mai,
juin/juillet.
Modalités de facturation
Pour la facturation des services municipaux, dont la restauration scolaire, gérée via Paris Familles, les règles suivantes s'appliquent :
Quand c'est possible, une facture unique est générée chaque mois, regroupant toutes les prestations payantes pour lesquelles l'usager est désigné débiteur pour l'ensemble des activités couvert par une facturation Paris Familles (restauration scolaire, activités périscolaires, crèche ...) et pour l'ensemble des membres du foyer.
Une facture peut inclure des prestations du mois précédent ainsi que d'éventuelles régularisations sur les deux dernières années.
Les factures restent accessibles sur le service numérique Paris Familles pendant cinq ans et peuvent être téléchargées pour permettre une conservation illimitée.
Pour la restauration scolaire, la facturation est encadrée par une délibération adoptée par le Conseil de Paris, qui fixe le tarif unitaire applicable en fonction de la tranche de quotient familial de la famille. Cette délibération détermine également les modalités d'une facturation majorée applicables en cas d'absence non justifiée et non déductible, ainsi qu'en cas de présence exceptionnelle correspondant à une fréquentation non prévue lors de l'inscription initiale. Enfin, des dispositions tarifaires spécifiques sont prévues pour la période d'inscription du mois de septembre.
RESPONSABLES LEGAUX SEPARES OU DIVORCES
Inscription

En cas de garde alternée, chaque responsable légal doit :
Procéder à une inscription,
Faire calculer son Quotient Familial,
Transmettre à Paris Familles les documents nécessaires afin que la facturation soit établie à l'un ou l'autre des responsables ou, en cas de paiement séparé, à chacun d'eux selon la répartition de la prise en charge. Les informations sont sur Paris.fr, sur la page Paris Familles : paiements et factures - Ville de Paris (https://cdn.paris.fr/paris/2024/11/15/document-separation-paris-familles-vf-CeZY.pdf)
Facturation
Paris Familles applique les décisions (jugement de divorce, ordonnance de non-conciliation, accords bilatéraux écrits) précisant la répartition de la facturation. Il est donc de la responsabilité des débiteurs de transmettre la décision dès que possible pour une application dès la facture suivante.
Si les parents n'ont pas transmis les justificatifs, Paris Familles peut appliquer de droit une répartition à 50% pour chaque parent.
Chaque parent est facturé par rapport à la tranche tarifaire de son foyer propre.
Si un des parents ne fournit pas les documents nécessaires, il sera facturé comme indiqué précédemment au tarif maximum (T10).
Seul le parent débiteur peut consulter la facture qui le concerne. Le parent non débiteur, sur la facture qui ne le concerne pas, ne pourra pas y avoir accès.
ABSENCES DÉDUCTIBLES
Aucune absence pour convenance personnelle ne peut donner lieu à déduction ou remboursement.
Cas généraux
Les repas peuvent être déduits uniquement dans les cas suivants :
Maladie entraînant au moins trois jours consécutifs d'absence, quel que soit le nombre de jours d'inscription à la restauration scolaire. La déduction sera appliquée sur présentation d'un certificat médical, à fournir dans un délai de 15 jours suivant la reprise de l'élève.
Jardins d'enfants pédagogiques : le justificatif doit être remis au responsable du jardin d'enfant.
Écoles : le justificatif doit être remis au directeur de l'établissement.
Collèges : le justificatif doit être déposé ou envoyé par courrier à la Caisse des écoles.
Grève des personnels de la restauration scolaire :
Si le service de restauration est maintenu au sein de l'établissement, les repas seront facturés.
Si le service de restauration n'est pas maintenu, les repas non servis seront automatiquement déduits. Les parents n'ont pas de démarche à faire.
Sorties et séjours scolaires organisés par l'établissement, si aucun pique-nique n'est fourni par la Caisse des écoles.
Organisation d'événements, examens au sein de l'établissement entraînant une interruption du service de restauration (exemple : brevet blanc).
Exclusion temporaire de plus de trois jours ou exclusion définitive de l'élève.
Radiation de l'élève de l'établissement sur présentation d'un justificatif de radiation.
La déduction est appliquée sur la facture en cours. Si c'est impossible, elle sera appliquée sur les factures suivantes ou fera l'objet d'un remboursement.
Cas exceptionnels
Certaines absences justifiées par des circonstances graves d'ordre familial ou de santé (exemple : décès d'un proche, hospitalisation d'un parent, événement médical majeur) pourront donner lieu à une déduction.
Cette déduction sera accordée à la discrétion de l'administration, après étude de la demande et des justificatifs.
PAIEMENT
Le paiement des services de restauration scolaire suit les règles de facturation des services municipaux.
Moyens de paiement acceptés
Prélèvement automatique via le portail Paris Familles (mandat SEPA).
Paiement en ligne par carte bancaire via le portail Paris Familles.
Paiement par chèque avec le coupon détachable sur la facture à adresser à Paris Familles (210 quai de Jemmapes 75010 Paris).
Paiement en espèces auprès d'une régie municipale habilitée.
Paiement par carte bancaire auprès d'une régie municipale habilitée qui dispose d'un terminal de paiement électronique
Délai de paiement
Le règlement de la facture doit être effectué avant la date limite de paiement figurant sur la facture.
Après ce délai, le paiement ne pourra plus être effectué auprès de Paris Familles.
Gestion des impayés
Si le paiement n'est pas effectué dans les délais impartis, la créance fait l'objet de l'émission d'un titre de recette par la Ville de Paris dans un délai maximum de 2 ans. Le comptable public engage une procédure de recouvrement après avoir pris en charge ces titres de recette.

À la suite de la prise en charge du titre de recette, un avis des sommes à payer (ASAP) est émis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques et envoyé à l'usager. Il précise la nature et le détail des prestations, leur fondement juridique, il indique également les modalités de paiement et de contestation.

RÉCLAMATION

En cas d'erreur sur une facture, une réclamation peut être effectuée dans un délai de deux mois après l'émission de la facture. Les réclamations peuvent être faites :

depuis le portail Paris Familles,

par courrier à envoyer ou à déposer à « Paris Familles, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris ».

En cas de désaccord avec une décision prise à l'encontre de l'usager, et après recours gracieux auprès de Paris Familles, l'usager peut exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris :

en ligne sur le site mediation.paris.fr ;

par courrier : Médiateur de la Ville de Paris ;

en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement) qui se situe au 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Si aucun accord n'est trouvé, l'usager peut s'adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.

GESTIION DES DONNÉES PERSONELLES

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Ville de Paris. Elles sont destinées à la Caisse des écoles et à la Ville de Paris pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées jusqu'à 2 ans après la cessation de la relation contractuelle.

Par ailleurs, pour assurer le service public et informer les usagers, les données de contact sont communiquées à la Caisse des écoles, sauf demande contraire de la part de l'usager. Les données de contact permettent à la Caisse des écoles d'adresser à l'usager des informations d'actualité (programme des animations, alimentation durable…).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, l'usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou, à certaines conditions, d'effacement des données qui le concerne.

Pour exercer ces droits, il convient de s'adresser à Paris Familles :

via le portail Paris Familles (formulaire de contact),

par courrier (Paris Familles 210 quai de Jemmapes 75010 Paris)

Pour ce qui relève de l'envoi d'informations d'actualité par la Caisse des écoles, l'usager pourra retirer son consentement à tout moment, soit via le lien de désabonnement correspondant, soit en s'adressant directement à la Caisse des écoles.

Si l'usager n'est pas satisfait de la réponse faite ou pour toute question générale sur la protection des données personnelles, il peut saisir le Délégué à la protection des données de la Ville de Paris en adressant un mail à dpd.paris@paris.fr .

Si, à l'issue de ces démarches, l'usager estime que ses droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - 75334 Paris Cedex 07 - https://www.cnil.fr .

ANNEXE : Projet harmonisé de règlement intérieur
pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles - Septembre 2026

1. PRÉAMBULE 1
2. ACCUEIL 1
2.1. Inclusion et bien-être des élèves pendant le repas 1
2.2. Prise en compte des besoins alimentaires spécifiques 2
2.3. Parents d'élève 2
3. INSCRIPTIONS 2
3.1. Modalités d'inscription 3
3.2. Périodes d'inscription 3
3.3. Forfaits 3
3.4. Modification, suspension et désinscription en cours d'année 3
4. TARIFICATION 3
4.1. Détermination du quotient familial 3
4.2. Renouvellement et révision du QF 4
4.3. Application du tarif en cas d'absence de QF 4
5. FACTURATION 4
5.1. Périodes de facturation 4
5.2. Modalités de facturation 4
6. RESPONSABLES LEGAUX SEPARES OU DIVORCES 5
6.1. Inscription 5

6.2. Facturation 5
7. ABSENCES DÉDUCTIBLES 5
7.1. Cas généraux 5
7.2. Cas exceptionnels 5
8. PAIEMENT 6
8.1. Moyens de paiement acceptés 6
8.2. Délai de paiement 6
8.3. Gestion des impayés 6
9. RÉCLAMATION 6
10. GESTIION DES DONNÉES PERSONELLES 6

PRÉAMBULE

La Caisse des écoles assure le service public municipal de la restauration scolaire pour les jardins d'enfants pédagogiques, les écoles et collèges publics, hors cités scolaires [2] , de l'arrondissement.

Ses missions consistent notamment à :

- élaborer les menus conformément aux recommandations nutritionnelles et aux réglementations qui concernent l'alimentation,
- assurer la production et la distribution des repas,
- garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- respecter les plans d'alimentation durable de la Ville de Paris,
- assurer par son guichet d'accueil, en complément de son portail usager, les inscriptions, désinscriptions, suspensions à la restauration scolaire et déterminer la tranche tarifaire applicable,
- pour les écoles, les collèges, à l'exception des collèges en cité mixte régionale [1], et pour les jardins d'enfants pédagogiques, gérer les affectations des enfants au sein de son système d'information de gestion de la facturation et des démarches familles, et suivre leur fréquentation.
- assurer la facturation, les relances et la mise en recouvrement en cas d'impayés.
- Pour accéder au service de restauration, l'enfant doit être inscrit dans un jardin d'enfant, une école ou un collège public parisien, hors cités scolaires, et être inscrit au service de restauration scolaire.

L'inscription au service de la restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur, sans exception ni adaptation possible. Il s'applique à toute personne fréquentant ce service.

ACCUEIL

Inclusion et bien-être des élèves pendant le repas

Un cadre inclusif et adapté à tous

Conformément aux principes de la Charte du temps du midi, la restauration scolaire s'engage à être un espace accueillant pour tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité, à l'aménagement des espaces et à la sensibilisation du personnel pour garantir un accueil adapté à chaque enfant.

Prévention des conflits et respect des règles de vie

Pendant le temps des repas, les enfants sont placés sous la responsabilité :

du / de la Responsable du jardin d'enfant

du ·/ de la Responsable éducatif·ve ville pour les écoles,

du ·/ de la Chef·fe d'établissement pour les collèges.

Une vigilance particulière est accordée au respect des règles collectives et à la médiation des conflits, afin de garantir un climat serein et respectueux. En cohérence avec les objectifs portés par la charte du temps du midi, les enfants sont sensibilisés à l'importance du respect des autres et des règles de vie en collectivité.

Sanctions en cas de non-respect des règles de vie

Tout comportement ou attitude contraire aux règles établies peut entraîner des sanctions adaptées à la gravité des faits. Ces sanctions à visée éducative sont progressives et peuvent inclure :

Un rappel à l'ordre,

Un avertissement,

Une exclusion temporaire ou définitive du service de restauration scolaire.

Toute décision d'exclusion sera prise en concertation avec l'équipe éducative et les responsables légaux de l'élève concerné.

Prise en compte des besoins alimentaires spécifiques

[2] À Paris, les collèges en cité scolaire sont des collèges-lycées dont la cantine dépend du lycée. Les collèges en cité scolaire non concernés par ce règlement intérieur sont : Balzac, Camille Sée, Carnot, Chaptal, Charlemagne, Claude Bernard, Claude Monet, François Villon, Gabriel Fauré, Hélène Boucher, Henri Bergson, Jacques Decour, Jean de La Fontaine, Jean Baptiste Say, Lamartine, Lavoisier, Molière, Paul Valéry, Paul Bert, Ravel, Rodin, Victor Hugo, Voltaire

Quand un enfant a des besoins alimentaires spécifiques, ses parents ont la responsabilité de demander, selon la situation, au directeur d'école, au responsable du jardin d'enfant ou à la direction du collège la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
Pour être mis en place, le PAI proposé par les parents et leur médecin traitant doit être accepté par le directeur d'établissement et la médecine scolaire. Ces derniers apportent les informations et conseils techniques à la mise en place du PAI. La Caisse des écoles n'est en aucun cas signataire d'un PAI.
Si l'enfant ne peut pas manger à la restauration du fait de son PAI, mais reste à l'école le midi, les parents doivent apporter un repas adapté. La restauration scolaire ne sera alors pas facturée.
La Caisse des écoles ne peut être tenue responsable des effets liés à la consommation de denrées alimentaires non fournies par ses soins. Elle ne procède à aucune modification ou adaptation de menus pour répondre à une ou plusieurs évictions alimentaires prévue par un PAI.
Parents d'élève
Les parents qui souhaitent découvrir les conditions d'accueil de leur enfant peuvent partager un repas dans un restaurant scolaire.
Ils doivent pour cela demander l'autorisation à la Caisse des écoles et au responsable de l'établissement.
La Caisse des écoles leur donnera le tarif et les modalités d'accès.
INSCRIPTIONS
Pour bénéficier du service de restauration, l'inscription est obligatoire. Elle est valable au maximum pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année.
A noter : la situation des responsables séparés ou divorcés fait l'objet d'un paragraphe dédié auquel il est possible de se reporter ci-après dans ce règlement intérieur.
Modalités d'inscription
L'inscription s'effectue « modalités d'inscription à compléter par la Caisses des écoles ».
Il est possible de faire une inscription pour toute l'année ou pour une période limitée. Pour une période limitée, il faut alors préciser la date de début et la date de fin lors de l'inscription.
Il existe des périodes pour effectuer l'inscription. En dehors de ces périodes, les inscriptions ou modifications ne sont pas possibles.
En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, et si l'inscription n'est pas ouverte sur le portail de la Caisse des écoles, la famille devra se rapprocher de la Caisse des écoles pour opérer au plus vite cette démarche.
Périodes d'inscription
Un calendrier et les délais d'inscription sont mentionnés sur le site internet de la Caisse des écoles.
La campagne principale d'inscription a lieu usuellement entre juin et septembre pour l'année scolaire.
Pendant l'année scolaire, des campagnes d'inscription sont ouvertes avant chaque période de vacances scolaires. Les informations sont présentes sur le site internet de la Caisse des écoles.
Forfaits
Lors de l'inscription à la restauration scolaire, il faut choisir un nombre fixe de repas par semaine. Ce nombre de repas choisi à l'inscription détermine en partie le montant à payer chaque mois :
pour les jardins d'enfants pédagogiques et les écoles maternelles et élémentaires : le forfait est fixe. Il est compris entre 1 et 5 jours par semaine.
pour les collèges : le choix du forfait dépend de l'organisation de la demi-pension propre à chaque collège.
Modification, suspension et désinscription en cours d'année
Il est possible de modifier ou de suspendre son inscription pendant la durée des campagnes d'inscription. Le calendrier est sur paris.fr.
Les demandes de modification, de suspension ainsi que les désinscriptions doivent être faites impérativement sur le portail « à spécifier par la Caisse des écoles ». En cas de difficulté, la famille pourra se rapprocher de la Caisse des écoles.
Si la demande est faite dans les temps, les parents peuvent :
modifier l'inscription, pour le reste de l'année ou pour une courte période. Pour une courte période, il faut préciser une date de début et une date de fin.
demander une suspension sur une période, en précisant une date de début et une date de fin.
désinscrire leur enfant pour le reste de l'année.
TARIFICATION
La tarification de la restauration scolaire, est conforme aux délibérations du Conseil de Paris. Elle est basée sur le quotient familial de la Ville de Paris.
Détermination du quotient familial
Le responsable, de l'enfant qui est facturé, doit faire déterminer le quotient familial (QF) et la tranche tarifaire de son foyer. Il doit le faire entre « à spécifier par la Caisse des écoles » précédent la rentrée scolaire et fin septembre. En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, la détermination du QF doit être faite dès son inscription ou avant la fin du mois d'arrivée.

Le parent facturé, appelé « débiteur », est invité à utiliser le portail de la Caisse des écoles : « à spécifier par la Caisse des écoles ». La détermination du QF peut être également faite auprès de la Caisse des écoles.
A noter : la situation des responsables séparés ou divorcés fait l'objet d'un paragraphe dédié.
Le QF s'applique à tous les membres du foyer.
Renouvellement et révision du QF
Le quotient familial doit être actualisé chaque année.
Si la situation du responsable de l'enfant ne change pas, le QF est valable à partir de sa date de détermination jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante.
Une révision du QF en cours d'année est possible en cas de changement majeur de situation selon les critères définis par la CAF, notamment :
Naissance d'un enfant,
Mariage, pacs,
Séparation,
Décès,
Perte d'emploi, ou reprise d'un emploi
Invalidité longue durée.
Seules les factures émises après la révision seront ajustées, il n'y a pas de rétroactivité.
Application du tarif en cas d'absence de QF
Si le responsable de l'enfant n'a pas effectué les démarches nécessaires au calcul du QF : la tranche tarifaire la plus élevée (T10) est appliquée automatiquement.
FACTURATION
Périodes de facturation
Les périodes de facturation de l'année scolaire sont les suivantes :
« à spécifier par la Caisse des écoles »
Modalités de facturation
Pour la facturation, les règles suivantes s'appliquent :
« Modalités de facturation à spécifier par la Caisse des écoles »
Une facture peut inclure des prestations d'éventuelles régularisations sur les deux dernières années.
Pour la restauration scolaire, la facturation est encadrée par une délibération adoptée par le Conseil de Paris, qui fixe le tarif unitaire applicable en fonction de la tranche de quotient familial de la famille. Cette délibération détermine également les modalités d'une facturation majorée applicables en cas d'absence non justifiée et non déductible, ainsi qu'en cas de présence exceptionnelle correspondant à une fréquentation non prévue lors de l'inscription initiale. Enfin, des dispositions tarifaires spécifiques sont prévues pour la période d'inscription du mois de septembre.
RESPONSABLES LEGAUX SEPARES OU DIVORCES
Inscription
« Modalités d'inscription en cas de garde alternées à spécifier par la Caisse des écoles »
Facturation
La Caisse des écoles applique les décisions (jugement de divorce, ordonnance de non-conciliation, accords bilatéraux écrits) précisant la répartition de la facturation. Il est donc de la responsabilité des débiteurs de transmettre la décision dès que possible pour une application dès la facture suivante.
« Autres précisions nécessaires à spécifier par la Caisse des écoles »
ABSENCES DÉDUCTIBLES
Aucune absence pour convenance personnelle ne peut donner lieu à déduction ou remboursement.
Cas généraux
Les repas peuvent être déduits uniquement dans les cas suivants :
Maladie entraînant au moins trois jours consécutifs d'absence, quel que soit le nombre de jours d'inscription à la restauration scolaire. La déduction sera appliquée sur présentation d'un certificat médical, à fournir dans un délai de 15 jours suivant la reprise de l'élève.
Jardins d'enfants pédagogiques : le justificatif doit être remis au responsable du jardin d'enfant.
Écoles : le justificatif doit être remis au directeur de l'établissement.
Collèges : le justificatif doit être déposé ou envoyé par courrier à la Caisse des écoles.
Grève des personnels de la restauration scolaire :
Si le service de restauration est maintenu au sein de l'établissement, les repas seront facturés.
Si le service de restauration n'est pas maintenu, les repas non servis seront automatiquement déduits. Les parents n'ont pas de démarche à faire.
Sorties et séjours scolaires organisés par l'établissement, si aucun pique-nique n'est fourni par la Caisse des écoles.
Organisation d'événements, examens au sein de l'établissement entraînant une interruption du service de restauration (exemple : brevet blanc).
Exclusion temporaire de plus de trois jours ou exclusion définitive de l'élève.
Radiation de l'élève de l'établissement sur présentation d'un justificatif de radiation.

La déduction est appliquée sur la facture en cours. Si c'est impossible, elle sera appliquée sur les factures suivantes ou fera l'objet d'un remboursement.
Cas exceptionnels
Certaines absences justifiées par des circonstances graves d'ordre familial ou de santé (exemple : décès d'un proche, hospitalisation d'un parent, événement médical majeur) pourront donner lieu à une déduction.
Cette déduction sera accordée à la discrétion de l'administration, après étude de la demande et des justificatifs.
PAIEMENT
« Modalités de paiement à spécifier par la Caisse des écoles »
Moyens de paiement acceptés
« Moyens de paiement acceptés à spécifier par la Caisse des écoles »
Délai de paiement
Le règlement de la facture doit être effectué avant la date limite de paiement figurant sur la facture.
Après ce délai, « déroulé en cas de retard de paiement à spécifier par la Caisse des écoles »
Gestion des impayés
Si le paiement n'est pas effectué dans les délais impartis, la créance fait l'objet de l'émission d'un titre de recette par la Caisse des écoles dans un délai maximum de 2 ans. Le comptable public engage une procédure de recouvrement après avoir pris en charge ces titres de recette.
À la suite de la prise en charge du titre de recette, un avis des sommes à payer (ASAP) est émis par les services de la Trésorerie des établissements publics locaux et envoyé à l'usager. Il précise la nature et le détail des prestations, leur fondement juridique, il indique également les modalités de paiement et de contestation.
RÉCLAMATION
En cas d'erreur sur une facture, une réclamation peut être effectuée dans un délai de deux mois après l'émission de la facture. Les réclamations peuvent être faites :
« à spécifier par la Caisse des écoles »
En cas de désaccord avec une décision prise à l'encontre de l'usager, et après recours gracieux auprès de la Caisse des écoles, l'usager peut exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris :
en ligne sur le site mediation.paris.fr ;
par courrier : Médiateur de la Ville de Paris ;
en se rendant à l'une de ses permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement) qui se situe au 1, place Baudoyer, 75004 Paris.
Si aucun accord n'est trouvé, l'usager peut s'adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.
GESTIION DES DONNÉES PERSONELLES
« Préciser, par la Caisse des écoles, les conditions de respect du RGPD ainsi que les modalités de recours ouvertes à l'usager concernant l'utilisation de ses données personnelles. »
Si, à l'issue de ces démarches, l'usager estime que ses droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - 75334 Paris Cedex 07 - https://www.cnil.fr .

2026 DASCO 37 Fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 pour les jardins d'enfants pédagogiques, les écoles publiques maternelles et élémentaires et les collèges publics.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-5, L.2121-29, L.2511-1, L.2511-2, L.2511-5, L.2511-11, L.2511-12, L.2511-13, L.2511-16, L.2511-17, L.2511-18, L.2511-19, L.2511-20, L.2511-21, L.2511-29, L. 2512-1 ;
Vu le code de l'éducation, article R.531-52 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 relative aux règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, à la mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance ;
Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 pour les jardins d'enfants pédagogiques, les écoles publiques maternelles et élémentaires et les collèges publics ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les règles relatives à la détermination du quotient familial et au calcul de la tranche tarifaire applicables à la restauration scolaire pour les jardins d'enfants pédagogiques, les écoles publiques maternelles et élémentaires ainsi que les collèges publics sont celles définies par la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 relative aux règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris et de calcul de la tranche tarifaire ainsi qu'à la mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Article 2 : La facturation de la restauration scolaire s'établit conformément à l'inscription au service. Celle-ci est obligatoire et nécessite de choisir une fréquentation fixe du ou des jours de consommation. Cette fréquentation type se détermine lors de l'inscription :

- pour les jardins d'enfants pédagogiques et les écoles maternelles et élémentaires : le forfait est fixe. Il est compris entre 1 et 5 jours par semaine avec une possibilité d'alterner sa fréquentation sur 2 semaines types.
- pour les collèges, le choix du forfait dépend de l'organisation de la demi-pension propre à chaque collège.

Article 3 : Une absence est définie comme la non-fréquentation du service de restauration scolaire par un enfant inscrit conformément au calendrier de fréquentation mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Les absences donnent lieu à un traitement différencié selon leur nature :

- les absences déductibles et justifiées, prévues par la délibération 2026 DASCO 36 portant règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles, ainsi que dans le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles, pour lesquelles le paiement du repas n'est pas dû, font l'objet d'une régularisation sur la facture en cours ou sur la facture à venir ;
- les absences constatées durant la période dite d'adaptation de début d'année scolaire ne donnent pas lieu à facturation, qu'elles soient justifiées, déductibles, ou qu'elles ne le soient pas. Cette période est comprise entre la date de la rentrée scolaire de septembre et la date de fin de la première campagne d'inscription à la restauration scolaire ;
- les absences pendant un arrêt maladie de moins de 3 jours avec certificat médical et celles pendant une période d'exclusion de moins de 3 jours, qui ne font pas partie des absences déductibles et justifiées, donnent lieu à une facturation sans majoration ;
- toutes les autres absences donnent lieu à une facturation au tarif applicable à la famille majoré d'un montant forfaitaire de 5 euros, compte tenu de la réservation préalable des repas, de la mobilisation de moyens nécessaires au fonctionnement du service et de la volonté de réduire le gaspillage alimentaire.

Article 4 : Toute présence exceptionnelle ne correspondant pas au calendrier de fréquentation préalablement défini lors de l'inscription, conformément à l'article 2 de la présente délibération, génère des contraintes d'organisation et de fonctionnement pour le service de restauration scolaire et le temps méridien, nécessitant l'adaptation des moyens mobilisés. La présence exceptionnelle est facturée au tarif applicable à la famille, majoré d'un montant forfaitaire de 5 euros.

Article 5 : À compter du 1er septembre 2026, les tarifs de restauration scolaire sont fixés comme suit :

Tranche de Quotient Familial	Tarif en € par repas	Tarif majoré en € par repas pour situation de présence exceptionnelle ou absence spécifiée aux articles 3 et 4
1	0	5,00
2	0	5,00
3	1,62	6,62
4	2,28	7,28
5	3,62	8,62
6	4,61	9,61
7	4,89	9,89
8	5,10	10,10
9	6,00	11,00
10	7,00	12,00

Article 6 : Les participations familiales perçues au titre de la restauration scolaire pour les jardins d'enfants pédagogiques, les écoles publiques maternelles et élémentaires et les collèges publics sont constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 421, chapitre 70, nature 7067 lorsque Paris Familles est en charge de la facturation.
Pour les Caisses des écoles qui ne sont pas intégrées au dispositif de facturation de la Ville de Paris, elles sont alors chargées de la facturation, perçoivent les encaissements et assurent la gestion des impayés.
Article 7 : Pour les arrondissements qui sont intégrés au dispositif de facturation Paris Familles de la Ville de Paris, le rythme de facturation suit celui de Paris Familles, à l'exception des mois de septembre et octobre, facturés sur une même échéance.
Lorsque la facturation est effectuée par les Caisses des écoles, la facturation peut être bimestrielle.
Article 8 : La présente délibération prend effet à compter du 1er septembre 2026.

2026 DASCO 38 Caisse des écoles (Paris Centre) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles de Paris Centre pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;
Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;
Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;
Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;
Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;
Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.
Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 104 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles de Paris Centre ;
Vu la délibération 2025 DASCO 113 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 portant une subvention pour l'exercice 2026 de 6 800 000 euros à la Caisse des écoles de Paris Centre pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles de Paris Centre, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles de Paris Centre pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et de procéder à l'ajustement de la subvention annuelle résultant de l'intégration de la Caisse des écoles au dispositif de Paris Familles ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles de Paris Centre, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.
Article 3 : L'intégration de la Caisse des écoles au dispositif Paris Familles entraîne le transfert à la Ville de Paris des recettes issues des participations familiales, dont elle devient l'ordonnateur. Ce transfert prend effet le 1er septembre 2026. En contrepartie, la Ville de Paris compense la perte de recettes supportée par la Caisse des écoles au titre des quatre derniers mois de l'année 2026 par une augmentation de la subvention annuelle 2026 qui lui est allouée. Cette compensation est calculée sur la base d'une estimation des recettes de participations familiales, établie à partir de la moyenne des facturations réalisées par la Caisse des écoles entre septembre et décembre 2024 et entre septembre et décembre 2025. Le montant estimé des recettes à percevoir par la Ville de Paris est fixé à 1 201 000 euros.
Le montant de la subvention annuelle 2026 allouée à la Caisse des écoles de Paris Centre pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire est, par conséquent, majoré de 1 201 000 euros, pour atteindre un total de 8 001 000 euros au titre de l'année 2026.
Cette subvention complémentaire de 1 201 000 euros sera intégrée dans le cadre du versement du solde prévu à l'article 14 de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
La recette provenant des participations familiales pour le service de la restauration scolaire sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 421, chapitre 70, nature 7067.

2026 DASCO 40 Caisse des écoles (5e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 5e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;
Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;
Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;
Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;
Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;
Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.
Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2024 DASCO 105 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 5e arrondissement ;
Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles du 5e arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 5e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 5e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2026 DASCO 41 Caisse des écoles (6e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 6e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 106 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 6e arrondissement ;

Vu la délibération 2025 DASCO 115 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 portant une subvention pour l'exercice 2026 de 1 070 000 euros à la Caisse des écoles du 6e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles du 6e arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs

et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 6e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et de procéder à l'ajustement de la subvention annuelle résultant de l'intégration de la Caisse des écoles au dispositif de Paris Familles ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 6e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.
Article 3 : L'intégration de la Caisse des écoles au dispositif Paris Familles entraîne le transfert à la Ville de Paris des recettes issues des participations familiales, dont elle devient l'ordonnateur. Ce transfert prend effet le 1er septembre 2026. En contrepartie, la Ville de Paris compense la perte de recettes supportée par la Caisse des écoles au titre des quatre derniers mois de l'année 2026 par une augmentation de la subvention annuelle 2026 qui lui est allouée. Cette compensation est calculée sur la base d'une estimation des recettes de participations familiales, établie à partir de la moyenne des facturations réalisées par la Caisse des écoles entre septembre et décembre 2024 et entre septembre et décembre 2025. Le montant estimé des recettes à percevoir par la Ville de Paris est fixé à 401 000 euros.
Le montant de la subvention annuelle 2026 allouée à la Caisse des écoles du 6e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire est, par conséquent, majoré de 401 000 euros, pour atteindre un total de 1 471 000 euros au titre de l'année 2026.
Cette subvention complémentaire de 401 000 euros sera intégrée dans le cadre du versement du solde prévu à l'article 14 de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
La recette provenant des participations familiales pour le service de la restauration scolaire sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 421, chapitre 70, nature 7067.

2026 DASCO 42 Caisse des écoles (7e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 7e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;
Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;
Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;
Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;
Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;
Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.
Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2024 DASCO 107 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement ;
Vu la délibération 2025 DASCO 116 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 portant une subvention pour l'exercice 2026 de 1 910 000 euros à la Caisse des écoles du 7e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 7e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et de procéder à l'ajustement de la subvention annuelle résultant de l'intégration de la Caisse des écoles au dispositif de Paris Familles ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 11 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.
Article 3 : L'intégration de la Caisse des écoles au dispositif Paris Familles entraîne le transfert à la Ville de Paris des recettes issues des participations familiales, dont elle devient l'ordonnateur. Ce transfert prend effet le 1er septembre 2026. En contrepartie, la Ville de Paris compense la perte de recettes supportée par la Caisse des écoles au titre des quatre derniers mois de l'année 2026 par une augmentation de la subvention annuelle 2026 qui lui est allouée. Cette compensation est calculée sur la base d'une estimation des recettes de participations familiales, établie à partir de la moyenne des facturations réalisées par la Caisse des écoles entre septembre et décembre 2024 et entre septembre et décembre 2025. Le montant estimé des recettes à percevoir par la Ville de Paris est fixé à 509 000 euros.
Le montant de la subvention annuelle 2026 allouée à la Caisse des écoles du 7e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire est, par conséquent, majoré de 509 000 euros, pour atteindre un total de 2 419 000 euros au titre de l'année 2026.
Cette subvention complémentaire de 509 000 euros sera intégrée dans le cadre du versement du solde prévu à l'article 14 de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
La recette provenant des participations familiales pour le service de la restauration scolaire sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 421, chapitre 70, nature 7067.

2026 DASCO 43 Caisse des écoles (8e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 8e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 108 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement ;

Vu la délibération 2025 DASCO 117 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 portant une subvention pour l'exercice 2026 de 2 190 000 euros à la Caisse des écoles du 8e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs

et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 8e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et de procéder à l'ajustement de la subvention annuelle résultant de l'intégration de la Caisse des écoles au dispositif de Paris Familles ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.
Article 3 : L'intégration de la Caisse des écoles au dispositif Paris Familles entraîne le transfert à la Ville de Paris des recettes issues des participations familiales, dont elle devient l'ordonnateur. Ce transfert prend effet le 1er septembre 2026. En contrepartie, la Ville de Paris compense la perte de recettes supportée par la Caisse des écoles au titre des quatre derniers mois de l'année 2026 par une augmentation de la subvention annuelle 2026 qui lui est allouée. Cette compensation est calculée sur la base d'une estimation des recettes de participations familiales, établie à partir de la moyenne des facturations réalisées par la Caisse des écoles entre septembre et décembre 2024 et entre septembre et décembre 2025. Le montant estimé des recettes à percevoir par la Ville de Paris est fixé à 650 000 euros.
Le montant de la subvention annuelle 2026 allouée à la Caisse des écoles du 8e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire est, par conséquent, majoré de 650 000 euros, pour atteindre un total de 2 840 000 euros au titre de l'année 2026.
Cette subvention complémentaire de 650 000 euros sera intégrée dans le cadre du versement du solde prévu à l'article 14 de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
La recette provenant des participations familiales pour le service de la restauration scolaire sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 421, chapitre 70, nature 7067.

2026 DASCO 44 Caisse des écoles (9e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 9e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;
Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;
Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;
Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;
Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;
Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.
Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2024 DASCO 109 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement ;
Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 9e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2026 DASCO 45 Caisse des écoles (10e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 10e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;
Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;
Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;
Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;
Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;
Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.
Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2024 DASCO 110 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 10e arrondissement ;
Vu la délibération 2025 DASCO 119 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 portant une subvention pour l'exercice 2026 de 6 830 000 euros à la Caisse des écoles du 10e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2026 DASCO 17 des 9 et 10 février 2026 relative au transfert de l'intégralité du service de la restauration du collège la Grange aux Belles à la Caisse des écoles du 10e et ajustant la subvention 2026 au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire de 79 200 euros portant son montant à 6 909 200 euros ;
Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles du 10e arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 10e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et de procéder à l'ajustement de la subvention annuelle résultant de l'intégration de la Caisse des écoles au dispositif de Paris Familles ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 10e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.
Article 3 : L'intégration de la Caisse des écoles au dispositif Paris Familles entraîne le transfert à la Ville de Paris des recettes issues des participations familiales, dont elle devient l'ordonnateur. Ce transfert prend effet le 1er septembre 2026. En contrepartie, la Ville de Paris compense la perte de recettes supportée par la Caisse des écoles au titre des quatre derniers mois de l'année 2026 par une augmentation de la subvention annuelle 2026 qui lui est allouée. Cette compensation est calculée sur la base d'une estimation des recettes de participations familiales, établie à partir de la moyenne des facturations réalisées par la Caisse des écoles entre septembre et décembre 2024 et entre septembre et décembre 2025. Le montant estimé des recettes à percevoir par la Ville de Paris est fixé à 1 177 000 euros.
Le montant de la subvention annuelle 2026 allouée à la Caisse des écoles du 10e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire est, par conséquent, majoré de 1 177 000 euros, pour atteindre un total de 8 086 200 euros au titre de l'année 2026.

Cette subvention complémentaire de 1 177 000 euros sera intégrée dans le cadre du versement du solde prévu à l'article 14 de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La recette provenant des participations familiales pour le service de la restauration scolaire sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 421, chapitre 70, nature 7067.

2026 DASCO 46 Caisse des écoles (11e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 11e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 111 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement ;

Vu la délibération 2025 DASCO 120 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 portant une subvention pour l'exercice 2026 de 9 150 000 euros à la Caisse des écoles du 11e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 11e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et de procéder à l'ajustement de la subvention annuelle résultant de l'intégration de la Caisse des écoles au dispositif de Paris Familles ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.
Article 3 : L'intégration de la Caisse des écoles au dispositif Paris Familles entraîne le transfert à la Ville de Paris des recettes issues des participations familiales, dont elle devient l'ordonnateur. Ce transfert prend effet le 1er septembre 2026. En contrepartie, la Ville de Paris compense la perte de recettes supportée par la Caisse des écoles au titre des quatre derniers mois de l'année 2026 par une augmentation de la subvention annuelle 2026 qui lui est allouée. Cette compensation est calculée sur la base d'une estimation des recettes de participations familiales, établie à partir de la moyenne des facturations réalisées par la Caisse des écoles entre septembre et décembre 2024 et entre septembre et décembre 2025. Le montant estimé des recettes à percevoir par la Ville de Paris est fixé à 1 618 000 euros.
Le montant de la subvention annuelle 2026 allouée à la Caisse des écoles du 11e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire est, par conséquent, majoré de 1 618 000 euros, pour atteindre un total de 10 768 000 euros au titre de l'année 2026.
Cette subvention complémentaire de 1 618 000 euros sera intégrée dans le cadre du versement du solde prévu à l'article 14 de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
La recette provenant des participations familiales pour le service de la restauration scolaire sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 421, chapitre 70, nature 7067.

2026 DASCO 47 Caisse des écoles (12e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 12e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;
Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;
Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;
Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;
Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.
Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2024 DASCO 112 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement ;
Vu la délibération 2025 DASCO 121 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 portant une subvention pour l'exercice 2026 de 8 240 000 euros à la Caisse des écoles du 12e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 12e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et de procéder à l'ajustement de la subvention annuelle résultant de l'intégration de la Caisse des écoles au dispositif de Paris Familles ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.
Article 3 : L'intégration de la Caisse des écoles au dispositif Paris Familles entraîne le transfert à la Ville de Paris des recettes issues des participations familiales, dont elle devient l'ordonnateur. Ce transfert prend effet le 1er septembre 2026. En contrepartie, la Ville de Paris compense la perte de recettes supportée par la Caisse des écoles au titre des quatre derniers mois de l'année 2026 par une augmentation de la subvention annuelle 2026 qui lui est allouée. Cette compensation est calculée sur la base d'une estimation des recettes de participations familiales, établie à partir de la moyenne des facturations réalisées par la Caisse des écoles entre septembre et décembre 2024 et entre septembre et décembre 2025. Le montant estimé des recettes à percevoir par la Ville de Paris est fixé à 1 662 000 euros.
Le montant de la subvention annuelle 2026 allouée à la Caisse des écoles du 12e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire est, par conséquent, majoré de 1 662 000 euros, pour atteindre un total de 9 902 000 euros au titre de l'année 2026.

Cette subvention complémentaire de 1 662 000 euros sera intégrée dans le cadre du versement du solde prévu à l'article 14 de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La recette provenant des participations familiales pour le service de la restauration scolaire sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 421, chapitre 70, nature 7067.

2026 DASCO 48 Caisse des écoles (13e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 13e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.

Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 113 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement ;

Vu la délibération 2025 DASCO 122 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 portant une subvention pour l'exercice 2026 de 13 200 000 euros à la Caisse des écoles du 13e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2026 DASCO 14 des 9 et 10 février 2026 relative au transfert de l'intégralité du service de la restauration des collèges Moulin des Prés et Gustave Flaubert à la Caisse des écoles du 13e et ajustant la subvention 2026 au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire de 109 692 euros portant son montant à 13 309 692 euros ;
Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 13e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et de procéder à l'ajustement de la subvention annuelle résultant de l'intégration de la Caisse des écoles au dispositif de Paris Familles ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.
Article 3 : L'intégration de la Caisse des écoles au dispositif Paris Familles entraîne le transfert à la Ville de Paris des recettes issues des participations familiales, dont elle devient l'ordonnateur. Ce transfert prend effet le 1er septembre 2026. En contrepartie, la Ville de Paris compense la perte de recettes supportée par la Caisse des écoles au titre des quatre derniers mois de l'année 2026 par une augmentation de la subvention annuelle 2026 qui lui est allouée. Cette compensation est calculée sur la base d'une estimation des recettes de participations familiales, établie à partir de la moyenne des facturations réalisées par la Caisse des écoles entre septembre et décembre 2024 et entre septembre et décembre 2025. Le montant estimé des recettes à percevoir par la Ville de Paris est fixé à 2 405 000 euros.
Le montant de la subvention annuelle 2026 allouée à la Caisse des écoles du 13e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire est, par conséquent, majoré de 2 405 000 euros, pour atteindre un total de 15 714 692 euros au titre de l'année 2026.
Cette subvention complémentaire de 2 405 000 euros sera intégrée dans le cadre du versement du solde prévu à l'article 14 de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
La recette provenant des participations familiales pour le service de la restauration scolaire sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 421, chapitre 70, nature 7067.

2026 DASCO 49 Caisse des écoles (14e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 14e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;
Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;
Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;
Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;
Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;
Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.
Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2024 DASCO 114 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement ;
Vu la délibération 2025 DASCO 123 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 portant une subvention pour l'exercice 2026 de 9 230 000 euros à la Caisse des écoles du 14e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 14e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et de procéder à l'ajustement de la subvention annuelle résultant de l'intégration de la Caisse des écoles au dispositif de Paris Familles ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.
Article 3 : L'intégration de la Caisse des écoles au dispositif Paris Familles entraîne le transfert à la Ville de Paris des recettes issues des participations familiales, dont elle devient l'ordonnateur. Ce transfert prend effet le 1er septembre 2026. En contrepartie, la Ville de Paris compense la perte de recettes supportée par la Caisse des écoles au titre des quatre derniers mois de l'année 2026 par une augmentation de la subvention annuelle 2026 qui lui est allouée. Cette compensation est calculée sur la base d'une estimation des recettes de participations familiales, établie à partir de la moyenne des facturations réalisées par la Caisse des écoles entre septembre et décembre 2024 et entre septembre

et décembre 2025. Le montant estimé des recettes à percevoir par la Ville de Paris est fixé à 1 398 000 euros.
Le montant de la subvention annuelle 2026 allouée à la Caisse des écoles du 14e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire est, par conséquent, majoré de 1 398 000 euros, pour atteindre un total de 10 628 000 euros au titre de l'année 2026.
Cette subvention complémentaire de 1 398 000 euros sera intégrée dans le cadre du versement du solde prévu à l'article 14 de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
La recette provenant des participations familiales pour le service de la restauration scolaire sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 421, chapitre 70, nature 7067.

2026 DASCO 50 Caisse des écoles (15e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 15e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;
Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;
Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;
Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;
Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;
Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.
Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 115 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 15e arrondissement ;
Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles du 15e arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 15e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 15e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2026 DASCO 51 Caisse des écoles (16e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 16e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Mme Fatouma KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;
Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;
Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;
Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;
Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;
Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.
Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2024 DASCO 116 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement ;
Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 16e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2026 DASCO 52 Caisse des écoles (17e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 17e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;
Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;
Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;
Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;
Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.
Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2024 DASCO 117 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement ;
Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 17e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2026 DASCO 53 Caisse des écoles (18e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;
Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;
Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;
Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;
Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;
Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.
Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2024 DASCO 118 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement ;
Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.

2026 DASCO 54 Caisse des écoles (19e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 19e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026.

Mme Fatouma KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;
Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;
Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;
Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;
Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.
Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2024 DASCO 119 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement ;
Vu la délibération 2025 DASCO 128 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 portant une subvention pour l'exercice 2026 de 13 790 000 euros à la Caisse des écoles du 19e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2026 DASCO 16 des 9 et 10 février 2026 relative au transfert de l'intégralité du service de la restauration des collèges Georges Méliès et Edgar Varèse à la Caisse des écoles du 19e et ajustant la subvention 2026 au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire de 63 360 euros portant son montant à 13 853 360 euros ;
Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 19e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et de procéder à l'ajustement de la subvention annuelle résultant de l'intégration de la Caisse des écoles au dispositif de Paris Familles ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.
Article 3 : L'intégration de la Caisse des écoles au dispositif Paris Familles entraîne le transfert à la Ville de Paris des recettes issues des participations familiales, dont elle devient l'ordonnateur. Ce transfert prend effet le 1er septembre 2026. En contrepartie, la Ville de Paris compense la perte de recettes supportée par la Caisse des écoles au titre des quatre derniers mois de l'année 2026 par une augmentation de la subvention annuelle 2026 qui lui est allouée. Cette compensation est calculée sur la base d'une estimation des recettes de participations familiales, établie à partir de la moyenne des facturations réalisées par la Caisse des écoles entre septembre et décembre 2024 et entre septembre et décembre 2025. Le montant estimé des recettes à percevoir par la Ville de Paris est fixé à 2 385 000 euros.

Le montant de la subvention annuelle 2026 allouée à la Caisse des écoles du 19e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire est, par conséquent, majoré de 2 385 000 euros, pour atteindre un total de 16 238 360 euros au titre de l'année 2026.
Cette subvention complémentaire de 2 385 000 euros sera intégrée dans le cadre du versement du solde prévu à l'article 14 de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
La recette provenant des participations familiales pour le service de la restauration scolaire sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 421, chapitre 70, nature 7067.

2026 DASCO 55 Caisse des écoles (20e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 20e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026.

Mme Fatouma KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.213-2 et suivants, L.521-1, L.533-1, R.531-52 et R.532-53 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-15-3 et suivants, L.541-21 et suivants, et R.543-225 à R.543-227-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5, L.230-5-1 à L.230-5-4 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement ;
Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;
Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux-fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;
Vu la délibération 2014 DASCO 1066G des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la fixation des tarifs de la restauration scolaire et d'internat dans divers collèges publics à compter de la rentrée 2015 ;
Vu la délibération 2018 DASCO 147 portant modification du périmètre de financement du service de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 114 portant règlement intérieur harmonisé de la restauration scolaire ;
Vu la délibération 2021 DASCO 51 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;
Vu la délibération 2021 DEVE 62 des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 relative à l'approbation du Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne pour la période 2021-2026 ;
Vu la délibération 2022 DEVE 21 des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 relative à l'approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 ;
Vu la délibération 2023 SG 13 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant les règles de détermination du quotient familial applicable aux services publics de la Ville de Paris, du calcul de la tranche tarifaire et, mise en place d'un tarif de précarité sociale sur le parc municipal d'accueil de la petite enfance.
Vu la délibération 2024 DASCO 103 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu la délibération 2024 DASCO 120 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 portant la convention d'objectifs et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement ;
Vu la délibération 2025 DASCO 129 des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 portant une subvention pour l'exercice 2026 de 15 590 000 euros à la Caisse des écoles du 20e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2026 DASCO 15 des 9 et 10 février 2026 relative au transfert de l'intégralité du service de la restauration des collèges Pierre Mendès France et Jean-Baptiste Clément à la Caisse des écoles du 20e et ajustant la subvention 2026 au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire de 79 200 euros portant son montant à 15 669 200 euros ;
Vu la délibération 2026 DASCO 35 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 portant modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;
Vu la délibération 2026 DASCO 36 des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles ainsi que le projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement, l'avenant à la convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 20e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et de procéder à l'ajustement de la subvention annuelle résultant de l'intégration de la Caisse des écoles au dispositif de Paris Familles ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2027 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article premier.
Article 3 : L'intégration de la Caisse des écoles au dispositif Paris Familles entraîne le transfert à la Ville de Paris des recettes issues des participations familiales, dont elle devient l'ordonnateur. Ce transfert prend effet le 1er septembre 2026. En contrepartie, la Ville de Paris compense la perte de recettes supportée par la Caisse des écoles au titre des quatre derniers mois de l'année 2026 par une augmentation de la subvention annuelle 2026 qui lui est allouée. Cette compensation est calculée sur la base d'une estimation des recettes de participations familiales, établie à partir de la moyenne des facturations réalisées par la Caisse des écoles entre septembre et décembre 2024 et entre septembre et décembre 2025. Le montant estimé des recettes à percevoir par la Ville de Paris est fixé à 2 298 000 euros.
Le montant de la subvention annuelle 2026 allouée à la Caisse des écoles du 20e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire est, par conséquent, majoré de 2 298 000 euros, pour atteindre un total de 17 967 200 euros au titre de l'année 2026.
Cette subvention complémentaire de 2 298 000 euros sera intégrée dans le cadre du versement du solde prévu à l'article 14 de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
La recette provenant des participations familiales pour le service de la restauration scolaire sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, rubrique 421, chapitre 70, nature 7067.

2026 DASCO 57 Convention de mise à disposition à la CMR Victor Hugo de la cour-jardin mitoyenne à l'annexe Barbette du collège (3e) sur le temps scolaire.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125.1 et suivants ;
Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L212.15 ;
Vu la délibération 2024 DASCO 84 du Conseil de Paris de novembre 2024 approuvant la signature d'une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Région Ile-de-France à la Ville de Paris

pour les travaux d'aménagement d'une cour-jardin au sein de l'annexe Barbette de la Cite Mixte Régionale Victor Hugo à Paris 3e ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris, soumet à son approbation la signature de la convention de mise à disposition à la CMR Victor Hugo de la cour-jardin mitoyenne à l'annexe Barbette du collège (3e) sur le temps scolaire ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'une durée de 5 ans avec tacite reconduction de la cour-jardin, mitoyenne à l'annexe Barbette du collège (Paris 3e), avec la CMR Victor Hugo, annexée au présent projet de délibération.
Article 2 : Compte-tenu de l'intérêt général de l'occupation de cet espace vert par le collège pendant le temps scolaire, M. le Maire de Paris est autorisé à consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

2026 DASCO 60 Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Paris-Habitat pour des locaux sis 19 rue Fernand Labori (18e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2144-3 et L.2511-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1311-2 à L. 1311-4 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et suivants ainsi que L. 2122-1 et L. 2122-1-1 ;
Vu l'avis du Service Local des Domaines du 6 décembre 2024 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris soumet à votre approbation une convention d'occupation temporaire du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, qui prévoit un renouvellement de la mise à disposition des locaux sis 19 rue Fernand Labori 18e par Paris-Habitat au profit de la Ville de Paris/Direction des Affaires Scolaires pour un usage d'école maternelle, pour 9 ans et pour un loyer annuel de 91 124 € hors taxes et hors charges ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris, est autorisé à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de neuf ans avec Paris-Habitat, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 21bis rue Claude Bernard à Paris 5e, immatriculé au RCS de Paris sous le n° 344 810 825, au titre de la mise à disposition au profit de la Ville de Paris/Direction des affaires scolaires des locaux sis 19 rue Fernand Labori à Paris 18e, dont le texte est joint à la présente délibération ;
Article 2 : M. le Maire de Paris, est autorisé à verser d'une part la somme de quatre-vingt-onze mille cent vingt-quatre euros HT (91 124 €), le montant du loyer annuel dû à Paris-Habitat et indexé chaque année, de la prise d'effet jusqu'à son terme, suivant les variations de l'indice INSEE ILAT et d'autre part les charges liées à cette mise à disposition.
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants, selon les règles de la comptabilité en vigueur.

2026 DCPA 9 Travaux réparatoires et indemnisation de la Ville de Paris suite à des désordres constatés au niveau de la toiture terrasse en bois de la piscine Thérèse et Jeanne Brûlé sise 1 place Edith Thomas (14e) .

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. Le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et les entreprises GENERALI IARD, PIVETEAU, AXA, RJ ENTREPRISE, QUALICONSULT, SMABTP, BAUDIN CHATEAUNEUF, MAF, BVL ARCHITECTURE, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES et GD ECO SARL ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,
Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation des travaux de réparation par la société Baudin Châteauneuf, en lieu et place de toute indemnisation financière pour les désordres constatés dans la Piscine Thérèse et Jeanne Brulé à Paris 14e.
Article 2 : Est approuvé le versement par les entreprises GENERALI IARD, PIVETEAU, AXA, RJ ENTREPRISE, QUALICONSULT, SMABTP, BAUDIN CHATEAUNEUF, MAF, BVL ARCHITECTURE, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES et GD ECO SARL de la somme de 18 927,76 Euros TTC à la Ville de Paris, au titre des mesures conservatoires et sommes engagées par la Ville de Paris dans le cadre de l'expertise judiciaire.
Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 4 : La recette correspondante sera constatée en section de fonctionnement de la ville de Paris, exercice 2026 et suivant.

2026 DCPA 10 Réalisation d'une mezzanine dans les locaux de stockage sis 11 rue du Pré (18e) - Indemnisation de la société TBES suite à une erreur matérielle.

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris l'indemnisation de la société Travaux Bâtiments Electricité Sécurité (TBES), consécutive à une erreur matérielle dans la passation de la commande relative à la réalisation d'une mezzanine dans des locaux situés au 11, rue du Pré à Paris 18e.
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,
Délibère :
Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe d'indemnisation de la société Travaux Bâtiments Electricité Sécurité (TBES) au titre de prestations réalisées pour la création de la mezzanine 11, rue du Pré à Paris 18e.
Article 2 : Le Conseil de Paris autorise M. le Maire de Paris à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : Les dépenses correspondantes au paiement de l'indemnité d'un montant de 86.000 euros HT, soit 103.200 euros TTC, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026.

2026 DDCT 70 Fonds de Participation des Habitant.e.s (FPH) dans les quartiers populaires - Subventions (85.500 euros) à 13 associations.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;
Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;
Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,
Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 7100 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- FPH // Amandiers (2026_10335/DDCT-SPV/7100 €)

Article 2 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- FAIH (2026_10642/DDCT-SPV/4500 €)

Article 3 : Une subvention globale de 4100 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- FPH Fonds de participation des habitant.es (2026_00526/DDCT-SPV/4100 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention globale de 1600 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME AIRES 10EME (10829) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Fonds de Participation des Habitant.es du 10e (2026_10765/DDCT-SPV/1600 €)

Article 5 : Une subvention globale de 13300 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF AECS (3461) (17e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- FPH porte de Saint-Ouen (2026_09520/DDCT-SPV/7500 €)
- FPH Porte d'Asnières (2026_09521/DDCT-SPV/5800 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 6 : Une subvention globale de 6200 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA LIGUE FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT (17217) (12e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Fonds de Participation des Habitants (2026_10671/DDCT-SPV/6200 €)

Article 7 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE - PORTE MONTMARTRE (163481) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- FPH 2026 (2026_10711/DDCT-SPV/6000 €)

Article 8 : Une subvention globale de 5300 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Fonds de Participation des Habitants du 11° (2026_00743/DDCT-SPV/5300 €)

Article 9 : Une subvention globale de 5500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Fonds de participation des habitants du quartier la chapelle-porte d'aubervilliers (2026_00938/ddct-spv/5500 €)

Article 10 : Une subvention globale de 11500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LEO LAGRANGE ANIMATION (206693) (14e et 15e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- Fonds de participation des habitants - 14e (2026_10545/DDCT-SPV/4400 €)
- Fonds de participation des habitants - 15e (2026_10546/DDCT-SPV/7100 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour les projets mentionnés.

Article 11 : Une subvention globale de 14000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Fonds de Participation des Habitants - Quartiers du 19e (2026_01149/DDCT-SPV/14000 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 12 : Une subvention globale de 2100 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- FPH - GOUTTE D'OR (2026_10666/DDCT-SPV/2100 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 13 : Une subvention globale de 4300 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- 2025 - FPH Les Portes du 20e (2026_10364/DDCT-SPV/4300 €)

Article 14 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 85500 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 71 Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires - Subventions de fonctionnement (112.750 euros) à 32 associations pour le financement de 33 projets dans les quartiers populaires.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-FETE DE QUARTIER 2026 (2026_07360/DDCT SPV/3000 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME AIRES 10EME (10829) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-La place du Buisson Saint Louis se met à table ! (2026_10902/DDCT SPV/1000 €)

Article 3 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association AVENTURE KACILA (21181) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-PACTE - De la ville à la terre : séjour immersif en écolieu (2026_10635/DDCT SPV/1500 €)

Article 4 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CANAL MARCHES (11267) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Festival CinéBelleville 2026 (2026_10904/DDCT SPV/3000 €)

Article 5 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-ENV Pacte : Animations places populaires (2026_10801/DDCT SPV/6000 €)

Article 6 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COCYCLETTE (193441) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-PACTE - Programme vélo pour les jeunes des Quartiers prioritaires du 19e (2026_10802/DDCT SPV/4500 €)

Article 7 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE TANGER (CIRT) (114641) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-PACTE -Séjour d'Eveil et d'Ouvertures Culturels de Marseille (2026_10861/DDCT SPV/2000 €)

Article 8 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Animation d'été - tout en récup' - place Nationale (2026_10588/DDCT SPV/2000 €)

Article 9 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DÉVELOPPEMENT ANIMATION VÉLO SOLIDAIRE - D.A.V.S. (183918) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Toutes à vélo: Accompagner l'apprentissage du vélo dans les quartiers populaires du 13e - Pacte DDCT (2026_10634/DDCT SPV/3000 €)

Article 10 : Une subvention globale de 7500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146) () pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Lutter contre l'exclusion des jeunes multiverbalisés par un accompagnement juridique (2026_04515/DDCT SPV/7500 €)

Article 11 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ESCALE A L'AMIRAL (207976) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Journée à la mer avec les habitants du quartier Kellermann (2026_09994/DDCT SPV/1500 €)

Article 12 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association EXTRAMUROS L'ASSOCIATION (15247) (20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

-2026_Préfiguration des ateliers partagés (2026_01733/DDCT SPV/2000 €)

-2026_20eme_Préfiguration de la sensibilisation à la menuiserie de réemploi (2026_01737/DDCT SPV/2000 €)

Article 13 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association EYENA (192549) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-PACTE : Là où je suis (2026_06983/DDCT SPV/3000 €)

Article 14 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association HUSTLE PARIS - HP (195673) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-PACTE-DROITS AUX VACANCES PORTE DE VANVES (2026_10372/DDCT SPV/3500 €)

Article 15 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association JEUNESSE FEU VERT (226) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Chantier International Ghana (2026_10628/DDCT SPV/3500 €)

Article 16 : Une subvention globale de 2250 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA CABANE SONIQUE (205553) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Exposition temporaire sur la place du Colonel Fabien dans le cadre des projets Quartiers populaires (2026_10901/DDCT SPV/2250 €)

Article 17 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE (138941) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-DDCT-Pacte-CINÉ-VOISIN.E.S 2026 Place populaire 13e (2026_10656/DDCT SPV/4000 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 18 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA LUNE DANS LES YEUX - OPERA AND CO (LDY) (203267) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-UrbaN'Opera (2026_06805/DDCT SPV/3000 €)

Article 19 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LA RESSOURCERIE CREATIVE (183590) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-PACTE PARISIEN pour les quartiers populaires Paris 14 - Année 2026 Collectif Porte d'Orléans (2026_10581/DDCT SPV/3000 €)

Article 20 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Festival Le Fil de Soie à Paris 20 - Politique de la ville - Occupation positive espace public (2026_03424/DDCT SPV/3000 €)

Article 21 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE HARICOT VOLUBILE: ASSOCIATION ARTISTIQUE & CULTURELLE (201369) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-La Deambulle bibliothéque itinérante dans le 13eme (2026_10903/DDCT SPV/3000 €)

Article 22 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LE PAYSAN URBAIN (195528) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Pacte Animation du jardin Hérold (2026_10803/DDCT SPV/5000 €)

Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 23 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES CHEMINS DE LA DANSE (43841) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-MÉTAMORPHOSES : Ateliers danse et jeux graphiques (2026_10905/DDCT SPV/3000 €)

Article 24 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES ENFANTS DU 13e (201883) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Pacte Sortie culturelles avec les jeunes du 13 (2026_10476/DDCT SPV/2000 €)

Article 25 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE (19670) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-75 - Paris - Des sciences avec les Petits Débrouillards sur Les Portes du 20e (2026_01146/DDCT SPV/3000 €)

Article 26 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association LES PETITS SAUVAGES (203119) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-Création d'un lieu dédié à l'éducation dehors pour une occupation positive du parc de Belleville (2026_02079/DDCT SPV/2500 €)

Article 27 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association L'OPEN BAR ENTREPRENEURS (204145) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Im'Pact Solidaire by OBE - PACTE pour les quartiers populaires parisiens - Paris 14 - Année 25/26 (2026_09985/DDCT SPV/4000 €)
Article 28 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TENDANCE 19 (197878) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-Projet Alimentation durable (PACTE - Paris 19) (2026_10807/DDCT SPV/4500 €)
Article 29 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TEPOP - TERRITOIRE A ENERGIE POPULAIRE (204717) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-QPOP Louis Blanc Aqueduc (2026_10582/DDCT SPV/10000 €)
Article 30 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association TREIZE UNIS (201179) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-PACTE-De la graine à l'assiette (2026_10623/DDCT SPV/3000 €)
Article 31 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association URBADN (206619) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
-PACTE : Projet d'initiation au Jiu-Jitsu Brésilien et Grappling (2026_10631/DDCT SPV/5000 €)
Article 32 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association AMICALE PARIS PLAINE 15 (APP15) (192771) (15e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
Projet PACTE - Sortie en famille à la ferme (2026_10657/DDCT SPV/3500 €)
Article 33 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 112750 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 73 Financement de 49 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens - Subventions (247.775 euros) à 38 associations.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;
Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;
Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 21 R0056 01 (13e) (2026_04837 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant).
Article 2 : Est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 23 R0017 01 (19e) (2026_01817 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant).
Article 3 : Est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366), une subvention de 8500 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour :
- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 19 R0002 02 (18e) (2026_02326/3400€ - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 22 R0037 01 (18e) (2026_02336/5100€ - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 4 : Est attribuée à l'association ACCORDERIE PARIS-SUD (APS) (190588), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 22 R0054 01 (14e) (2026_10039 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 5 : Est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510), une subvention de 10200 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour :

- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 24 R0009 00 (18e) (2026_04279/5100€ - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 17 R0024 01 (18e) (2026_04799/5100€ - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 6 : Est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 23 R0004 01 (20e) (2026_05234 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 7 : Est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 16 R0003 02 (13e) (2026_04207 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 8 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION ACCORDERIE DE PARIS 19EME (AAP19) (190224), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 22 R0052 01 (19e) (2026_09643 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 9 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE ACB (18514), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 18 R0015 02 (20e) (2026_00220 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 10 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (12706), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 23 R0014 01 (14e) (2026_04227 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 11 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES - A.P.I.J (19201), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 22 R0038 01 (20e) (2026_10008 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 12 : Est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF AECS (3461), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 23 R0002 01 (17e) (2026_04752 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 13 : Est attribuée à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (18686), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 22 R0033 01 (20e) (2026_04564 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 14 : Est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 19 R0041 02 (20e) (2026_04410 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 15 : Est attribuée à l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET (191754), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 24 R0001 00 (17e) (2026_04452 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 16 : Est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE (12107), une subvention de 3825 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 22 R0006 01 (14e) (2026_04507 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 17 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 22 R0029 01 (14e) (2026_09992 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 18 : Est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 12 R0578 03 (13e) (2026_04087 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 19 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 13175 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour :

- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 15 R0013 03 (20e) (2026_04190/5100€ - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 16 R0004 02 (18e) (2026_04355/8075€ - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 20 : Est attribuée à l'association ENSEMBLE PARIS EMPLOI COMPETENCES (39803), une subvention de 31875 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour :

- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 25 R0003 00 14EME -15EME (Multi-sites) (2026_10675/5100 € - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 25 R0005 00 13EME (13e) (2026_10687/6375 € - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 22 R0051 01 19EME (19e) (2026_10688/5100 € - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 23 R0001 01 20EME (20e) (2026_10689/5100 € - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 25 R0009 00 11EME-20EME (Multi-sites) (2026_10691/5100 € - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 25 R0008 00 19EME (Multi-sites) (2026_10692/5100 € - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 21 : Est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254), une subvention de 3400 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 22 R0046 01 (18e) (2026_04498 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 22 : Est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES F I (12825), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 23 R0005 01 (13e) (2026_04192 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 23 : Est attribuée à l'association FONTAINE O LIVRES (5521), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 23 R0019 00 (11e) (2026_10333 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 24 : Est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 21 R0022 01 (18e) (2026_01220 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 25 : Est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068), une subvention de 10200 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour :

- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 22 R0014 01 (10e) (2026_03129/5100€ - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 21 R0017 01 (10e) (2026_03130/5100€ - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 26 : Est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462), une subvention de 10200 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour :

- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 21 R0005 01 (18e) (2026_01114/5100 € - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 19 R00027 02 (18e) (2026_01116/5100€ - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 27 : Est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 21 R0039 01 (18e) (2026_04574 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 28 : Est attribuée à l'association LEO LAGRANGE ANIMATION (206693), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 21 R0048 01 (14e) (2026_04970 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 29 : Est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (17594), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 26 R0004 00 (18e) (2026_02249 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 30 : Est attribuée à l'association PARIS EST MOUV (12946), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 07518 R0022 02 (11e) (2026_04370 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 31 : Est attribuée à l'association PLUS LOIN (13486), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 20 R0039 01 (20e) (2026_04259 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
Article 32 : Est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 24 R0013 00 (20e) (2026_10326 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
Article 33 : Est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 21 R0018 01 (20e) (2026_04088 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
Article 34 : Est attribuée à l'association RIQUET ELITES (191262), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 23 R0012 01 (19e) (2026_05471 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
Article 35 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 25 R0008 00 (18e) (2026_04915 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
Article 36 : Est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445), une subvention de 10625 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour :
- Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 19 R 0005 02 02 (20e) (2026_10348/5100 € - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
- 075 19 R0038 02 (20e) (2026_10357/5525 € - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)

Article 37 : Est attribuée à l'association TATANE (185433), une subvention de 2975 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 24 R0003 00 (11e) (2026_04278 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant)
Article 38 : Est attribuée à l'association V.R.A.C. VERS UN RÉSEAU D'ACHAT EN COMMUN PARIS (191806), une subvention de 5100 € pour l'année 2026 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le Complément de financement d'un poste adultes-relais 075 22 R0025 01 (Multi-sites) (2026_10488 - Convention pluriannuelle en cours, nouvelle convention ou avenant).
Article 39 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 247 775 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DDCT 117 Subvention d'investissement (231.548 euros) à l'association La Grande Coco, lauréate du Budget Participatif parisien en 2024.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511- 14 ;
Vue la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017 ;
Vue la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2022 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris accorde une subvention d'investissement de 231.548 euros à l'association La Grande Coco, lauréate du Budget Participatif parisien en 2024 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Marine ROSSET, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 231.548 euros est attribuée à l'Association La Grande Coco pour la réhabilitation d'un bâtiment situé au 29 rue du Soleil, 75020 Paris. Ce bâtiment a vocation d'accueillir une cantine culturelle et sociale, une grande salle polyvalente et une pépinière de quartier.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget 2534320.
Article 3 : L'aide octroyée dans le cadre de cette convention relève du régime « de minimis » prévu dans le cadre du règlement (CE) n ° 2023/2381 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de

minimis, après examen de la déclaration de l'organisme relative à la liste et aux montants des aides « de minimis » dont il a bénéficié au cours des trois derniers exercices fiscaux.

2026 DDCT 118 Soutien aux 4 accorderies parisiennes situées dans les quartiers populaires - Subventions (80.000 euros) à 4 associations dans les 14e, 18e et 19e arrondissements et sur le territoire du Grand Belleville.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ACCORDERIE PARIS-SUD (APS) (190588) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-CPO (2026_01909/DDCT SPV/17500 € et 2026_01910/DAE/2500 €)

Article 2 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION ACCORDERIE DE PARIS 19EME (AAP19) (190224) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-CPO Accorderie 19e Développement sur le QPV Barbanègre/Nantes (2026_01637/DDCT SPV/17500 € et 2026_01638/DAE/2500 €)

Article 3 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION ACCORDERIE PARIS 18 (192704) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-CPO (2026_04140/DDCT SPV/17500 € et 2026_04139/DAE/2500 €)

Article 4 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2026 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE L'ACCORDERIE DU GRAND BELLEVILLE (AAGB) (189401) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

-CPO Financement du fonctionnement de l'Accorderie du Grand Belleville (2026_00334/DDCT SPV/17500 € et 2026_00333/DAE/2500 €)

Article 5 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 80 000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement dont :

- DDCT SPV : 70 000 euros
- DAE : 10 000 euros

2026 DDCT 122 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics - Subventions d'investissement (72.564 euros) au bénéfice de 5 projets associatifs dont un lauréat du Budget Participatif 2024).

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville (2024 - 2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de M. le Maire de Paris ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 19720 euros est attribuée à l'ASSOCIATION FLORIMONT (12706) (14e arrondissement) pour son action : « Rénovation thermique des locaux de Florimont au Château Ouvrier » 2026_03920/DDCT/SPV.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785) (13e arrondissement) pour son action : « INVESTISSEMENT MPV-Aménagement de l'espace d'accueil des habitant.e.s» 2026_10633/DDCT/SPV.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.
Article 3 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association GENERATION CITOYENNE DU 19EME GC 19EME (19893) (19e arrondissement) pour son action : « Investissement en matériel informatique de l'action GC du 19e » 2025_12532/DDCT/SPV.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.
Article 4 : Une subvention d'un montant de 15000 euros est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566) (19e arrondissement) pour son action : « INVESTISSEMENT MPV + café associatif culturel » 2026_06043/DDCT/SPV.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.
Budget participatif :
Article 5 : Une subvention d'un montant de 29844 euros est attribuée à l'association JEUNESSE FEU VERT (226) (11e arrondissement) pour son action : « Lauréat du BP2024 : Améliorer le patrimoine associatif de Belleville (DDCT) » 2026_10029/DDCT/SPV.
M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention correspondant au projet subventionné.
Article 6 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 72 564 euros qui seront imputés sur les crédits d'investissement 2026 du service Politique de la Ville.

2026 DDCT 141 Renouvellement du collège associatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de Paris.

Mme Marine ROSSET, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu l'article L.1413- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2003-DDATC 52 du 24 mars 2003 du Conseil de Paris, instituant la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris autorise le renouvellement du collège associatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris ;
Sur le rapport présenté par Marine ROSSET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Sont désignées les 11 associations suivantes, en tant que membres du collège associatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les Président·e·s ou leurs représentant·e·s dûment mandatés :
- Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur (ADEIC)
- Association des Usagers des Transports d'Île-de-France (AUT Île-de-France)
- Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV UD75)
- Confédération Départementale des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 75)
- Coordination des Fédérations et Associations Culturelles et de Communication d'Ile de France (COFACRIF)
- Coordination Régionale des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP IDF)
- Information et Défense des Consommateurs Salariés (Indecosa CGT)
- Ligue de l'Enseignement Paris
- Plateforme des Associations Parisiennes d'Habitants (PAPH)
- Que Choisir Ensemble Paris Ouest
- Réseau Espace de Vie Sociale (Réseau EVS)

2026 DDCT 142 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème « Protéger les enfants de Paris : sécurité et organisation du périscolaire parisien ».

M. Maxime des GAYETS, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22-1 ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu la lettre du 30 mars 2026 de Mme Rachida DATI et de M. Grégory CANAL, co-présidents du Groupe Paris Liberté, demandant la création d'une mission d'information et d'évaluation ayant pour thème « Protéger les enfants de Paris : sécurité et organisation du périscolaire parisien ». ;

Considérant que ce thème constitue une question d'intérêt pour la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération du 5 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui demande la création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème « Protéger les enfants de Paris : sécurité et organisation du périscolaire parisien » ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime des GAYETS, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une mission d'information et d'évaluation est formée au sein du Conseil de Paris sur le thème « Protéger les enfants de Paris : sécurité et organisation du périscolaire parisien ».

Article 2 : La mission rend son rapport au maire de Paris le 20 décembre 2026 au plus tard.

Article 3 : Cette mission est composée de 15 conseillers de Paris désignés à la proportionnelle des groupes, avec un minimum d'un élu par groupe. Chaque groupe peut également désigner un suppléant.

Article 4 : A l'issue de la mission, le rapport est soumis au vote de ses membres. À défaut d'une adoption unanime, des contributions peuvent être annexées au rapport. Après adoption, le rapport est inscrit à l'ordre du jour et débattu au Conseil de Paris.

Article 5 : La mission est assistée dans ses travaux par la direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires. Les directions de la collectivité, sous l'autorité de la secrétaire générale de la Ville de Paris, répondent à toutes demandes de documentation de la mission.

2026 DEVE 24 Indemnisations amiables en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder, à concurrence de la somme indiquée, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom du bénéficiaire	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
Mme D	20 426,56	15 mai 2024
Mme V	47 420,16	24 août 2024
Mme G	9 742,00	28 février 2025
Mme P	9 585,50	7 novembre 2025

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 87 174,22 €, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2026 et budgets suivants sous réserve des décisions de financement.

2026 DEVE 28 Avenant à la convention avec Universcience pour l'installation et la présentation de fourmis vivantes à la Maison Paris nature.

Mme Aminata NIAKATE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020 DEVE 41 du 12 octobre 2020 autorisant la Maire de Paris à signer une convention avec Universcience pour l'installation et la présentation de fourmis vivantes à la Maison Paris nature (12e) ;

Vu la délibération 2024 DEVE 70 du 4 octobre 2024 autorisant la Maire de Paris à signer un avenant à la convention avec Universcience du 7 juillet 2020 pour l'installation et la présentation de fourmis vivantes à la Maison Paris Nature (12e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de signer avec Universcience un nouvel avenant à la convention du 7 juillet 2020 prolongeant l'installation et la présentation de fourmis et autres arthropodes vivants, à la Maison Paris Nature (12e) ;

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Aminata NIAKATE au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Universcience l'avenant numéro 2 joint au présent projet de délibération, visant à prolonger la durée de la convention du 7 juillet 2020, relative à l'installation et la présentation de fourmis et autres arthropodes vivants, à la Maison Paris Nature du bois de Vincennes (12e).

Article 2 : La convention du 7 juillet 2020 est prolongée jusqu'au 30 avril 2027.

Article 3 : Les autres termes de la convention du 7 juillet 2020 demeurent inchangés.

2026 DEVE 30 Avenants à 2 conventions avec l'association Les Fourmis qui jardinent : avenant n°1 à la convention de subvention d'équipement Paris Sème et avenant n°1 à la convention de subvention d'équipement lui permettant de réaliser le sous-projet lauréat du budget participatif « Ouvrons la ferme urbaine des écoles Dunois sur le quartier ! ».

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.2121-29, L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le régime d'aide d'État SA.63945 (ex SA.50388) "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" - entré en vigueur le 19 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022 - modifié le 26 février 2018, le 16 décembre 2020 et le 19 juillet 2021 - Descriptif SA.39618. Modifié. ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2021 DEVE 100 en date des 16 au 19 novembre 2021 attribuant un ensemble de subventions (investissement) dans le cadre de l'appel à projets PARIS SEME ;

Vu la convention de subventionnement à hauteur de 23.200 euros signée le 6 décembre 2021 entre la Ville de Paris et l'association Les Fourmis qui jardinent dans le cadre de l'appel à projet PARIS SEME ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2022 DEVE 23 en date des 31 mai au 3 juin 2022 attribuant à l'association Les Fourmis qui jardinent une subvention d'équipement dans le cadre du budget participatif 2021 ;

Vu la convention de subventionnement à hauteur de 60.000 euros signée le 27 juin 2022 entre la Ville de Paris et l'association Les Fourmis qui jardinent dans le cadre du Budget Participatif 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver et de signer les avenants à deux conventions avec l'association Les Fourmis qui jardinent : avenant n°1 à la convention de subvention d'équipement Paris Sème et avenant n°1 à la convention de subvention d'équipement lui permettant de réaliser le sous-projet lauréat du budget participatif « Ouvrons la ferme urbaine des écoles Dunois sur le quartier ! » ;

Vu les projets d'avenants ci-annexés ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e commission,
Délibère :
Article 1 : L'avenant n°1 à la convention de subvention d'équipement Paris Sème avec l'association Les Fourmis qui jardinent est approuvé et M. le Maire de Paris est autorisée à le signer.
Article 2 : L'avenant n°1 à la convention de subvention d'équipement à l'association Les Fourmis qui jardinent lui permettant de réaliser le sous-projet lauréat du budget participatif « Ouvrons la ferme urbaine des écoles Dunois sur le quartier ! » est approuvé et M. le Maire de Paris est autorisé à le signer.

2026 DEVE 38 Nouvelles offres de concessions cinéraires des cimetières parisiens.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DEVE 65 DFA des 13, 14 et 15 juin 2016 portant création de nouvelles offres de concessions cinéraires ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2021 DEVE 10 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 portant modification des tarifs des concessions funéraires, redevances des cimetières parisiens ;
Vu l'arrêté municipal du 9 février 2026 fixant à compter du 1er avril 2026 les tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de créer à compter du 1er juillet 2026 de nouveaux tarifs correspondant à de nouveaux équipements cinéraires : cases de columbarium aménagées dans un mur en gabion ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : À compter du 1er juillet 2026 les tarifs de vente des nouvelles offres de concessions cinéraires sont fixés conformément au tableau ci-après.
Concession d'une case dans un columbarium aménagé dans un mur en gabion, dans les cimetières parisiens dotés d'un tel équipement (taille des cases : environ L40 cm x H40 cm x P50 cm, pouvant accueillir au moins deux urnes de taille standard) :

Durée de la concession	Cases simples
Cinquantenaire	2600 €
Trentenaire	1560€
Décennale	520 €

Article 2 : Les autres tarifs de la délibération 2021 DEVE 10 modifiés en dernier lieu par l'arrêté municipal du 9 février 2026 demeurent applicables.
Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants.

2026 DFA 9 Avenant n°1 à la concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Pavillon Royal », Bois de Boulogne (16e).

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L2122-22, et L2511-1 et suivants ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 et R3135-7 ;
Vu le contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Pavillon Royal » et notamment son article 24 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Pavillon Royal » ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,
Délibère :
M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Pavillon Royal », modifiant la répartition du capital social de la société dédiée.

2026 DFA 11 Participation de la société d'économie mixte Paris Seine aux augmentations de capital de sa filiale, la SCI Oasis Montparnasse.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1521-1 et L. 1524 5 ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte Paris Seine ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la société d'économie mixte Paris Seine à réaliser deux augmentations de capital de la société civile immobilière Oasis Montparnasse et d'autoriser les représentants du Conseil de Paris au conseil d'administration de la société d'économie mixte Paris Seine à approuver les décisions nécessaires à ces augmentations de capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve la souscription par la société d'économie mixte Paris Seine de 16 000 (seize mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 (cent) euros chacune soit un apport total en numéraire de 1,6 M€ (un million six cent mille euros), par incorporation de son compte-courant d'associé.

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise la société d'économie mixte Paris Seine à augmenter dans un second temps sa participation dans le capital de la SCI Oasis Montparnasse pour montant maximal supplémentaire de 3,75 M€ (trois millions sept cent cinquante mille euros) par apport en numéraire ou incorporation de son compte-courant d'associé.

Article 3 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte Paris Seine à approuver les décisions nécessaires à ces augmentations de participation dans la SCI Oasis Montparnasse.

2026 DFA 14 Pavillon des Canaux (19e) - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public/concession de travaux.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L 2511-13 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1, et R3135-6;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2013 DF 68 en date des 8, 9 et 10 juillet 2013, approuvant la conclusion du contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Pavillon des Canaux à Paris 19e, avec la société RADOSTY, pour une durée de 15 ans à compter de la mise à disposition des biens, soit le 19 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°2 au contrat de concession de travaux du Pavillon des Canaux à Paris 19e, avec la société SAS CANAILLE, nouveau titulaire du contrat suite à la cession jugée par le tribunal des activités économiques ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 au contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation Pavillon des Canaux à Paris 19e, avec la Société SAS CANAILLE, actant du changement de titulaire du contrat, dont le texte est joint.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2026 DFA 16 Etablissement « Laurent » (8e) - Avenant n°2 au contrat de concession de travaux.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L2122-22, L.2241-1, et L2511-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-7 ;

Vu la délibération 2022 DFA 13 en date des 8, 9 et 10 février 2022, approuvant la conclusion du contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé Laurent, situé au 41 avenue Gabriel à Paris 8e, avec le groupement solidaire d'entreprises composé des sociétés VINOCEA (mandataire) / PARIS SOCIETY / FINANCIERE APICIUS, pour une durée de 12 ans à compter de la mise à disposition des biens ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°2 du contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Laurent », situé au 41 avenue Gabriel à Paris 8e, relatif à la modification de l'actionnariat de la société dédiée à l'exécution du contrat ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission.

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 au contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Laurent », situé au 41 avenue Gabriel à Paris 8e.

2026 DFA 19 États financiers et compte de gestion 2025 du budget général de la Ville de Paris.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de la Ville de Paris pour 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier son Tome IV relatif aux états financiers ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris propose d'adopter le compte de gestion présenté par M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;

Vu le rapport d'opinion délivré par le commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes de la collectivité parisienne au titre des états financiers 2025 de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est donné acte du rapport d'opinion du commissaire aux comptes portant sur les états financiers 2025 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux états financiers de la Ville de Paris, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2025 ont mouvementé pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du bilan :

- Le compte 1021 est débité de 99 876 330,46 € et crédité de 312 490 267,73 €,
- Le compte 1068 est débité de 902 945,53 € et crédité de 2 605 085,11 €

Ces montants modifient la balance arrêtée au 31 décembre 2025.

Article 3 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2025 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes d'Île de France, admet le compte en deniers de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de l'exercice 2025 pour les opérations du budget général de la Ville de Paris et arrêté en date du 27 avril 2026.

2026 DFA 20-1 Approbation du compte administratif général d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2312-2, L.2312 3, L.2512-1, L.5217-10-1 à L.5217-10-15, et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, et optant pour le vote par fonction ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2025 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 17, 18, 19, et 20 décembre 2024, des 11, 12 et 13 février 2025, des 3, 4, 5 et 6 juin 2025, et des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 ;

Vu la délibération 2026 DFA 19 portant approbation du compte de gestion de la Ville de Paris pour 2025 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif général des recettes et des dépenses d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

Titres émis :

Recettes prévues : 2 730 614 557,58 €

Titres émis : 2 355 070 488,58 €

Dépenses mandatées :

Crédits ouverts : 2 730 614 557,58 €

Mandats émis : 2 300 432 471,82 €

Balance :

Recettes : 2 355 070 488,58 €

Dépenses : 2 300 432 471,82 €

Résultat de l'exercice 2025 : 54 638 016,76 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2024 : -67 243 397,33 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2025 (déficit) : -12 605 380,57 €

Article 2 : Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2025 ont mouvementé pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) :

- de l'ensemble des opérations d'ordre non budgétaires, comptabilisées sur l'exercice 2025 au compte 1021, résulte un solde créditeur d'un montant de 212 613 937,27 € ;
- de l'ensemble des opérations d'ordre non budgétaires, enregistrées sur l'exercice 2025 au compte 1068, résulte un solde créditeur d'un montant de 1 702 139,58 €.

Les opérations d'ordre non budgétaires sont détaillées dans la délibération du compte de gestion 2025.

III – ADOPTION DU CA — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES — A

DEPENSES

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI (1)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP
			REALISATIONS (mandats émis)	RESTES A REALISER au 31/12/N			
Dépenses d'investissement – Total		**2 730 614 557,58**	**2 367 675 869,15**	**32 982 860,32**	**329 955 828,11**	**1 771 749 428,08**	**528 683 043,74**
90	**Opérations ventilées**	**1 703 404 992,58**	**1 558 787 630,65**	**32 982 860,32**	**111 634 501,61**	**1 554 803 943,60**	**3 983 687,05**
900	Services généraux	175 488 530,51	160 852 424,14	10 220 848,76	4 415 257,61	160 852 424,14	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	19 467 592,79	18 496 177,39	174 559,78	796 855,62	18 496 177,39	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	122 820 197,14	109 035 397,23	3 947 384,34	9 837 415,57	109 035 397,23	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	203 099 273,11	183 711 423,56	5 491 182,57	13 896 666,98	180 393 346,61	3 318 076,95
904	Santé et action sociale (hors RSA)	77 757 276,35	66 622 850,38	1 958 836,40	9 175 589,57	66 622 850,38	0,00
904-4	RSA	564 227,60	415 690,43	0,00	148 537,17	415 690,43	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	817 659 484,09	760 967 746,67	6 491 785,82	50 199 951,60	760 302 686,02	665 060,65
906	Action économique	16 323 793,55	11 876 498,40	485 685,57	3 961 609,58	11 876 498,40	0,00
907	Environnement	112 890 525,69	96 703 729,44	1 504 610,97	14 682 185,28	96 703 729,44	0,00
908	Transports	157 334 091,75	150 105 693,01	2 707 966,11	4 520 432,63	150 105 143,56	549,45
909	Fonction en réserve						
92	**Opérations non ventilées**	**959 966 167,67**	**741 644 841,17**	**0,00**	**218 321 326,50**		**524 699 356,69**
921	Taxes non affectées	700 000,00	665 144,96	0,00	34 855,04		665 144,96
922	Dotations et participations	100 000,00	56 096,26	0,00	43 903,74		56 096,26
923	Dettes et autres opérations financières	660 771 167,67	543 448 891,52	0,00	117 322 276,15		326 503 407,04
925	*Opérations patrimoniales*	*213 100 000,00*	*118 537 479,40*		*94 562 520,60*		*118 537 479,40*
926	*Transferts entre les sections*	*85 295 000,00*	*78 937 229,03*		*6 357 770,97*		*78 937 229,03*

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2025

Pour information : 001 solde d'exécution de la SI reporté N-1	**67 243 397,33**						

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

III – ADOPTION DU CA — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI (1)
			REALISATIONS (titres émis)	RESTES A REALISER au 31/12/N	
Recettes d'investissement – Total		**2 730 614 557,58**	**2 355 070 488,58**	**0,00**	**375 544 069,00**
90	**Opérations ventilées**	**210 185 042,00**	**144 321 785,78**	**0,00**	**65 863 256,22**
900	Services généraux	889 993,00	1 092 513,62	0,00	-202 520,62
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	1 000 000,00	118 197,62	0,00	881 802,38
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	6 122 000,00	6 029 298,41	0,00	92 701,59
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	34 617 439,00	33 321 497,04	0,00	1 295 941,96
904	Santé et action sociale (hors RSA)	4 217 111,00	10 827 212,15	0,00	-6 610 101,15
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	97 168 478,00	66 582 272,92	0,00	30 586 205,08
906	Action économique	42 485 000,00	411 172,83	0,00	42 073 827,17
907	Environnement	4 037 400,00	2 787 961,86	0,00	1 249 438,14
908	Transports	19 647 621,00	23 151 659,33	0,00	-3 504 038,33
909	Fonction en réserve				
92	**Opérations non ventilées**	**2 073 862 698,25**	**2 210 748 702,80**	**0,00**	**-136 886 004,55**
921	Taxes non affectées	4 000 000,00	2 892 686,77	0,00	1 107 313,23
922	Dotations et participations (sauf R922-1068)	145 209 446,25	160 069 035,46	0,00	-14 859 589,21
923	Dettes et autres opérations financières	1 176 953 252,00	1 192 412 697,43	0,00	-15 459 445,43
925	*Opérations patrimoniales*	*213 100 000,00*	*118 537 479,40*		*94 562 520,60*
926	*Transferts entre les sections (2)*	*534 600 000,00*	*736 836 803,74*		*-202 236 803,74*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**446 566 817,33**		**0,00**	
951	*Virement de la section de fonctionnement* (3)	*126 228 588,33*			
954	Produit des cessions d'immobilisations (3)	320 338 229,00		0,00	
922-1068	**Excédents de fonctionnement capitalisés (4)**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
Pour information : 001 solde d'exécution de la SI reporté N-1		**0,00**			

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission d'un titre ou d'un mandat (opération sans réalisation).

(4) Il s'agit des seules écritures d'ordre mixtes au 1068.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	**160 852 424,14**	**0,00**	**18 496 177,39**	**109 035 397,23**	**183 711 423,56**	**66 622 850,38**	**415 690,43**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	3 318 076,95	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 979 556,80	0,00	140 706,00	7 163 402,71	9 687 241,41	3 541 490,25	0,00
204	Subventions d'équipement versées	11 583 858,47	0,00	10 481 374,91	13 744 939,59	37 101 377,87	13 930 241,53	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 148 520,39	0,00	1 651 518,68	5 286 855,52	20 550 165,37	5 661 056,89	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	102 140 488,48	0,00	4 422 210,22	82 711 047,96	112 714 548,94	43 490 061,71	415 690,43
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	1 800 367,58	129 151,45	340 013,02	0,00	0,00
	RECETTES	**1 092 513,62**	**0,00**	**118 197,62**	**6 029 298,41**	**33 321 497,04**	**10 827 212,15**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	77 782,22	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	930 142,80	0,00	0,00	5 970 222,97	32 773 771,56	9 970 411,76	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2025

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4,85	0,00	0,00	6 610,25	5 178,48	823,84	0,00
204	Subventions d'équipement versées	149 664,83	0,00	0,00	0,00	0,00	840 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 409,29	0,00	0,00	0,00	0,00	15 976,55	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 291,85	0,00	12 447,53	5 105,52	97 316,66	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	105 750,09	47 359,67	367 448,12	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**760 967 746,67**	**11 876 498,40**	**96 703 729,44**	**150 105 693,01**		**2 102 957 763,39**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		721 241,22
13	Subventions d'investissement	665 060,65	0,00	0,00	549,45		3 983 687,05
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		326 503 407,04
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 834 780,41	211 996,28	6 293 529,88	3 177 693,39		56 030 397,13
204	Subventions d'équipement versées	267 222 337,51	7 216 336,09	3 308 473,21	7 748 213,42		372 337 152,60
21	Immobilisations corporelles	246 582 758,14	2 826 632,32	31 563 141,01	2 902 050,08		349 172 698,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	235 594 168,24	1 621 533,71	55 538 585,34	132 129 812,42		770 778 147,45
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		201 069 900,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		15 875 584,48
45	Opérations pour compte de tiers	68 641,72	0,00	0,00	4 147 374,25		6 485 548,02
RECETTES		**66 582 272,92**	**411 172,83**	**2 787 961,86**	**23 151 659,33**		**1 499 696 205,44**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		162 507 781,45
13	Subventions d'investissement	65 271 189,64	0,00	2 779 009,96	19 276 896,10		137 503 367,79
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 103 878 714,80
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	95 579,97	0,00	0,00	0,00		108 197,39
204	Subventions d'équipement versées	361 700,00	411 172,83	7 799,90	0,00		1 770 337,56
21	Immobilisations corporelles	18 947,52	0,00	1 152,00	0,00		45 485,36
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	820 207,12	0,00	0,00	35 839,90		974 208,58
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		88 533 982,63
45	Opérations pour compte de tiers	14 648,67	0,00	0,00	3 838 923,33		4 374 129,88

2026 DFA 20-2 Approbation du compte administratif général de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2312-2, L.2312 3, L.2512-1, L.5217-10-1 à L.5217-10-15, et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, et optant pour le vote par fonction ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2025 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 17, 18, 19, et 20 décembre 2024, des 11, 12 et 13 février 2025, des 3, 4, 5 et 6 juin 2025, et des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 ;

Vu la délibération 2026 DFA 19 portant approbation du compte de gestion de la Ville de Paris pour 2025 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Le compte administratif général des recettes et des dépenses de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

Titres émis :

Recettes prévues : 10 317 980 171,50 €

Titres émis : 10 389 469 847,00 €

Dépenses mandatées :

Crédits ouverts : 10 317 980 171,50 €

Mandats émis : 10 046 385 314,13 €

Balance :

Recettes : 10 389 469 847,00 €

Dépenses : 10 046 385 314,13 €

Résultat de l'exercice 2025 : 343 084 532,87 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2024 : -120 658 423,36 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2025 (excédent) : 222 426 109,51 €

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES — B

DEPENSES

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI (1)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE
			REALISATIONS(mandats émis)	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N			
Dépenses de fonctionnement – Total		**10 317 980 171,50**	**9 930 568 552,21**	**236 475 185,28**	**19 325 018,89**	**131 611 415,12**	**0,00**	**10 046 385 314,13**
93	**Services ventilés**	**7 531 547 689,81**	**7 302 670 849,43**	**132 147 634,50**	**19 325 018,89**	**77 404 186,99**	**0,00**	**7 434 818 483,93**
930	Services généraux	915 650 704,18	879 604 972,80	17 348 146,87	6 550 954,32	12 146 630,19	0,00	896 953 119,67
930-5	Gestion des fonds européens	300 321,00	283 098,91	0,00	0,00	17 222,09	0,00	283 098,91
931	Sécurité	485 480 623,04	481 405 842,30	2 177 808,03	191 417,14	1 705 555,57	0,00	483 583 650,33
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	872 098 872,59	857 019 328,32	7 446 699,83	2 539 434,39	5 093 410,05	0,00	864 466 028,15
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	638 337 765,61	627 902 404,67	5 181 100,38	1 591 161,75	3 663 098,81	0,00	633 083 505,05
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI)	2 071 772 327,64	2 036 535 486,68	29 295 038,03	1 917 632,83	4 024 170,10	0,00	2 065 830 524,71
934-3	APA	141 243 091,00	139 842 575,64	1 326 867,03	0,00	73 648,33	0,00	141 169 442,67
934-4	RSA / Régularisations de RMI	460 285 941,00	455 292 833,85	4 112 203,17	0,00	880 903,98	0,00	459 405 037,02
935	Aménagement des territoires et habitat	293 504 401,82	279 517 131,72	7 444 534,90	2 364 137,83	4 178 597,37	0,00	286 961 666,62
936	Action économique	118 502 448,23	51 409 424,20	25 627 179,77	136 553,25	41 329 291,01	0,00	77 036 603,97
937	Environnement	794 677 707,52	769 753 674,14	20 459 363,12	1 767 835,67	2 696 834,59	0,00	790 213 037,26
938	Transports	739 693 486,18	724 104 076,20	11 728 693,37	2 265 891,71	1 594 824,90	0,00	735 832 769,57
939	Fonction en réserve							
94	**Services communs non ventilés**	**2 539 545 470,00**	**2 507 239 279,42**	**104 327 550,78**	**0,00**	**-72 021 360,20**		**2 611 566 830,20**
940	Impositions directes	1 434 995 663,00	1 327 300 748,00	0,00	0,00	107 694 915,00		1 327 300 748,00
941	Autres impôts et taxes	314 783 036,00	305 824 944,00	0,00	0,00	8 958 092,00		305 824 944,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2025

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI (1)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE
			REALISATIONS(mandats émis)	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N			
942	Dotations et participations	29 878 394,00	23 091 985,00	0,00	0,00	6 786 409,00		23 091 985,00
943	Opérations financières	221 518 673,00	110 592 736,82	104 327 550,78	0,00	6 598 385,40		214 920 287,60
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	3 769 704,00	3 592 061,86	0,00	0,00	177 642,14		3 592 061,86
945	Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00			0,00		0,00
946	*Transferts entre les sections (2)*	*534 600 000,00*	*736 836 803,74*			*-202 236 803,74*		*736 836 803,74*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**126 228 588,33**						**0,00**
953	*Virement à la section d'investissement (3)*	*126 228 588,33*						*0,00*
Total des groupes fonctionnels		**10 197 321 748,14**	**9 809 910 128,85**	**236 475 185,28**	**19 325 018,89**	**131 611 415,12**	**0,00**	**10 046 385 314,13**
Pour information : 002 Résultat antérieur reporté N-1		**120 658 423,36**						

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

(2) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisation).

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

RECETTES

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATION (titres émis)	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N (1)	
Recettes de fonctionnement – Total		**10 317 980 171,50**	**10 248 574 436,56**	**140 895 410,44**	**0,00**	**-71 489 675,50**
93	**Services ventilés**	**2 944 123 538,00**	**3 011 560 876,49**	**140 895 410,44**	**0,00**	**-208 332 748,93**
930	Services généraux	249 133 324,00	258 918 207,77	4 353 120,87	0,00	-14 138 004,64
930-5	Gestion des fonds européens	2 500 000,00	625 850,43	423 202,43	0,00	1 450 947,14
931	Sécurité	3 282 500,00	2 750 062,44	0,00	0,00	532 437,56
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	80 472 690,00	40 760 790,70	29 900 000,00	0,00	9 811 899,30
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	132 218 044,00	116 661 961,07	12 028 505,00	0,00	3 527 577,93
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI)	373 854 331,00	282 770 987,02	60 393 783,23	0,00	30 689 560,75
934-3	APA	36 730 300,00	58 052 336,58	0,00	0,00	-21 322 036,58
934-4	RSA / Régularisations de RMI	266 590 009,00	269 026 569,64	0,00	0,00	-2 436 560,64
935	Aménagement des territoires et habitat	215 519 699,00	442 077 309,42	1 237 600,00	0,00	-227 795 210,42
936	Action économique	277 961 909,00	241 797 781,07	26 280 000,00	0,00	9 884 127,93
937	Environnement	833 142 460,00	823 290 835,10	2 304 438,91	0,00	7 547 185,99
938	Transports	472 718 272,00	474 828 185,25	3 974 760,00	0,00	-6 084 673,25
939	Fonction en réserve					
94	**Services communs non ventilés**	**7 373 856 633,50**	**7 237 013 560,07**	**0,00**	**0,00**	**136 843 073,43**
940	Impositions directes	4 021 882 740,50	3 944 422 031,00	0,00	0,00	77 460 709,50
941	Autres impôts et taxes	3 114 443 256,00	3 029 006 349,05	0,00	0,00	85 436 906,95
942	Dotations et participations	114 364 841,00	146 025 614,34	0,00	0,00	-31 660 773,34
943	Opérations financières	37 870 796,00	38 622 336,65	0,00	0,00	-751 540,65
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00			0,00
946	*Transferts entre les sections (2)*	*85 295 000,00*	*78 937 229,03*			*6 357 770,97*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des groupes fonctionnels		**10 317 980 171,50**	**10 248 574 436,56**	**140 895 410,44**	**0,00**	**-71 489 675,50**
Pour information : 002 Résultat antérieur reporté N-1		**0,00**				

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

(2) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2025

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI (1)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE
			REALISATIONS(mandats émis)	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N			
942	Dotations et participations	29 878 394,00	23 091 985,00	0,00	0,00	6 786 409,00		23 091 985,00
943	Opérations financières	221 518 673,00	110 592 736,82	104 327 550,78	0,00	6 598 385,40		214 920 287,60
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	3 769 704,00	3 592 061,86	0,00	0,00	177 642,14		3 592 061,86
945	Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00			0,00		0,00
946	*Transferts entre les sections (2)*	*534 600 000,00*	*736 836 803,74*			*-202 236 803,74*		*736 836 803,74*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**126 228 588,33**						**0,00**
953	*Virement à la section d'investissement (3)*	*126 228 588,33*						*0,00*
Total des groupes fonctionnels		**10 197 321 748,14**	**9 809 910 128,85**	**236 475 185,28**	**19 325 018,89**	**131 611 415,12**	**0,00**	**10 046 385 314,13**
Pour information : 002 Résultat antérieur reporté N-1		**120 658 423,36**						

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

(2) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisation).

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

RECETTES

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATION (titres émis)	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N (1)	
Recettes de fonctionnement – Total		**10 317 980 171,50**	**10 248 574 436,56**	**140 895 410,44**	**0,00**	**-71 489 675,50**
93	**Services ventilés**	**2 944 123 538,00**	**3 011 560 876,49**	**140 895 410,44**	**0,00**	**-208 332 748,93**
930	Services généraux	249 133 324,00	258 918 207,77	4 353 120,87	0,00	-14 138 004,64
930-5	Gestion des fonds européens	2 500 000,00	625 850,43	423 202,43	0,00	1 450 947,14
931	Sécurité	3 282 500,00	2 750 062,44	0,00	0,00	532 437,56
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	80 472 690,00	40 760 790,70	29 900 000,00	0,00	9 811 899,30
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	132 218 044,00	116 661 961,07	12 028 505,00	0,00	3 527 577,93
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI)	373 854 331,00	282 770 987,02	60 393 783,23	0,00	30 689 560,75
934-3	APA	36 730 300,00	58 052 336,58	0,00	0,00	-21 322 036,58
934-4	RSA / Régularisations de RMI	266 590 009,00	269 026 569,64	0,00	0,00	-2 436 560,64
935	Aménagement des territoires et habitat	215 519 699,00	442 077 309,42	1 237 600,00	0,00	-227 795 210,42
936	Action économique	277 961 909,00	241 797 781,07	26 280 000,00	0,00	9 884 127,93
937	Environnement	833 142 460,00	823 290 835,10	2 304 438,91	0,00	7 547 185,99
938	Transports	472 718 272,00	474 828 185,25	3 974 760,00	0,00	-6 084 673,25
939	Fonction en réserve					
94	**Services communs non ventilés**	**7 373 856 633,50**	**7 237 013 560,07**	**0,00**	**0,00**	**136 843 073,43**
940	Impositions directes	4 021 882 740,50	3 944 422 031,00	0,00	0,00	77 460 709,50
941	Autres impôts et taxes	3 114 443 256,00	3 029 006 349,05	0,00	0,00	85 436 906,95
942	Dotations et participations	114 364 841,00	146 025 614,34	0,00	0,00	-31 660 773,34
943	Opérations financières	37 870 796,00	38 622 336,65	0,00	0,00	-751 540,65
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00			0,00
946	*Transferts entre les sections (2)*	*85 295 000,00*	*78 937 229,03*			*6 357 770,97*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des groupes fonctionnels		**10 317 980 171,50**	**10 248 574 436,56**	**140 895 410,44**	**0,00**	**-71 489 675,50**
Pour information : 002 Résultat antérieur reporté N-1		**0,00**				

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

(2) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	**896 953 119,67**	**283 098,91**	**483 583 650,33**	**864 466 028,15**	**633 083 505,05**	**2 065 830 524,71**	**141 169 442,67**
011	Charges à caractère général	204 166 902,80	504,00	18 254 395,22	40 691 816,04	77 814 267,82	88 430 525,52	281 537,71
012	Charges de personnel et frais assimilés	437 248 721,36	282 594,91	207 432 590,84	585 328 006,13	369 245 242,46	566 410 039,06	3 661 301,41
014	Atténuations de produits	159 830 795,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	82 850 610,76	0,00	257 896 664,27	238 446 205,98	186 017 781,77	1 410 989 960,13	137 226 603,55
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	12 856 089,75	0,00	0,00	0,00	6 213,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**263 271 328,64**	**1 049 052,86**	**2 750 062,44**	**70 660 790,70**	**128 690 466,07**	**343 164 770,25**	**58 052 336,58**
013	Atténuations de charges	5 025 493,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	25 440 709,35	0,00	771 646,93	15 976 480,76	60 035 827,01	61 799 035,31	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 886 870,78	1 049 052,86	1 955 115,51	53 308 117,59	12 064 063,11	236 337 437,79	53 736 321,67
75	Autres produits de gestion courante	228 288 991,58	0,00	23 300,00	1 374 403,35	56 590 575,95	45 028 297,15	4 316 014,91
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	629 263,38	0,00	0,00	1 789,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2025

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**459 405 037,02**	**286 961 666,62**	**77 036 603,97**	**790 213 037,26**	**735 832 769,57**		**9 309 548 510,39**
011	Charges à caractère général	10 307 515,75	75 769 343,16	4 071 475,96	277 376 394,72	144 113 288,18		941 277 966,88
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 454 907,87	192 737 102,65	12 431 737,44	380 563 715,37	79 302 357,57		2 849 098 317,07
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	24 802 489,02	0,00	0,00		1 840 850 961,02
65	Autres charges de gestion courante	434 642 613,40	17 838 818,40	35 730 901,55	132 257 399,10	512 122 642,83		3 446 020 201,74
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 592 061,86
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		214 920 287,60
67	Charges spécifiques	0,00	616 402,41	0,00	15 528,07	294 480,99		13 788 714,22
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**269 026 569,64**	**443 314 909,42**	**268 077 781,07**	**825 595 274,01**	**478 802 945,25**		**10 310 532 617,97**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 025 493,55
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	3 986 889,28	69 667 338,29	34 510 722,79	426 131 065,36		698 319 715,08
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 794 728 152,03
731	Fiscalité locale	246 590 009,00	877 142,51	185 427 448,30	673 899 714,93	0,00		5 297 355 040,76
74	Dotations et participations	11 856 389,00	1 415 918,60	758 216,67	1 429 750,98	424 867,30		512 387 238,20
75	Autres produits de gestion courante	10 580 171,64	237 302 057,64	12 224 777,81	115 557 885,31	52 247 012,59		763 533 487,93
76	Produits financiers	0,00	17 712,19	0,00	0,00	0,00		38 640 048,84
77	Produits spécifiques	0,00	199 715 189,20	0,00	197 200,00	0,00		200 543 441,58
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

2026 DFA 20-3 Relative à l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2312-2, L.2312 3, L.2512-1, L.5217-10-1 à L.5217-10-15, et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, et optant pour le vote par fonction ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2025 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 17, 18, 19, et 20 décembre 2024, des 11, 12 et 13 février 2025, des 3, 4, 5 et 6 juin 2025, et des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 ;

Vu la délibération 2026 DFA 19 portant approbation du compte de gestion de la Ville de Paris pour 2023 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 ;

Vu le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2025 excédentaire de 222.426.109,51 € ;

Vu le résultat de la section d'investissement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2025 déficitaire de 12.605.380,57 € et des restes à réaliser pour un montant de 32.982.860,32 €, soit un besoin de financement total de 45.588.240,89 € ;

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Une somme de 45 588 240,89 € est affectée à la section d'investissement au titre de la reprise de résultat (déficit cumulé au 31 décembre de 12 605 380,57 €) et du financement des restes à réaliser (inscrits au budget supplémentaire à hauteur de 32 982 860,32 €).

Article 2 : L'excédent de la section de fonctionnement, après affectation, est ainsi porté à la somme de 176 837 868,62 € qui est reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

2026 DFA 22 Approbation des comptes de gestion 2025 des états spéciaux d'arrondissement.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet les résultats généraux des comptes de gestion des arrondissements présentés par la direction régionale des finances publiques de l'Île-de-France et de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ; ensemble lesdits comptes ;

Vu le compte administratif 2025 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu les délibérations 2024 DFA 52 adoptant le budget primitif 2025 des états spéciaux d'arrondissement, 2025 DFA 18 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement et 2025 DFA 42 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2025 et sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, admet, conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte en deniers de M. le directeur régional des finances publiques de l'Île-de-France et de Paris par intérim, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2025 pour les opérations concernant les états spéciaux des arrondissements.

2026 DFA 23 Approbation des comptes administratifs 2025 des états spéciaux d'arrondissement.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L 2511-45 ;

Vu les délibérations des 17 conseils d'arrondissement ;
Vu la délibération 2024 DFA 52 adoptant le budget primitif 2025 des états spéciaux d'arrondissement ;
Vu la délibération 2025 DFA 18 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement et la délibération 2025 DFA 42 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;
Vu la délibération 2026 DFA 22 relative aux comptes de gestion 2025 des états spéciaux d'arrondissement ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour 2025 ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere Commission,
Délibère :
Le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2025 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.

2026 DFPE 137 Accompagner chaque famille selon ses besoins spécifiques - Subventions (115.000 euros) à 6 associations, avec une convention annuelle et 2 avenants à convention pluriannuelle d'objectifs, pour leurs actions de soutien à la parentalité dans tout Paris.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25/07/2024 par l'association « Olga Spitzer » et la Ville de Paris ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25/07/2024 par l'association « Espace 19 » et la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. Le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à six associations et la signature d'une convention annuelle et deux avenants à convention pluriannuelle d'objectifs ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association CONTACT Paris Ile-de-France (Paris Centre) pour ses actions de soutien en direction des gays / lesbiennes / bi-sexuel(le)s / personnes trans et de leurs familles à Paris (N° tiers PARIS ASSO : 32521 - Dossier N° 2026_05451).
Article 2 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association LIGARE (15e) pour son action d'accompagnement et de soutien pour les parents adoptifs à Paris (N° tiers PARIS ASSO : 100761 - Dossier N° 2026_03219).
Article 3 : Une subvention d'un montant de 60 000 euros est attribuée à la Fondation Olga Spitzer (10e) pour ses actions dans le cadre du fonctionnement de son Service d'Écoute Psychologique Parents - Enfants Donald W. Winnicott à Paris (N° tiers PARIS ASSO : 10366 - Dossier N° 2026_02803).
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant numéro 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Olga Spitzer (10e) ayant son siège social 9, rue des Petites Écuries (10e), pour l'attribution d'une subvention pour 2026.
Article 5 : Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (19e) pour son action « Une place pour tous ! » (19e) (N° tiers PARIS ASSO : 246 - Dossier N° 2026_04133).
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant numéro 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESPACE 19 (19e) ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil (19e), pour l'attribution d'une subvention pour 2026.
Article 7 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à la Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild (10e) pour les actions d'accompagnement des familles de la Maison des Familles et des Cultures (10e) (N° tiers PARIS ASSO : 39101 - Dossier N° 2026_05339).
Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild (10e) ayant son siège social 10 rue Théodule Ribot (17e), pour l'attribution d'une subvention pour 2026.
Article 9 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association YACHAD (14e) pour son action « FemmeS sous un autre jour » et son action de « médiation sociale et culturelle en faveur des femmes isolées » dans le 14e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 39964), selon la répartition suivante :

- 2 000 euros (Dossier N° 2026_03117),
- 2 000 euros (Dossier N° 2026_03118).

Article 10 : La dépense de fonctionnement correspondante de 115 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DFPE 142 Subventions (100.150 euros) et conventions avec 5 associations, pour leurs actions visant à renforcer les liens parents-enfants et à favoriser les échanges entre pairs dans les 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à cinq associations d'un montant total de 100 150 € et la signature de trois conventions annuelles.
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à verser une subvention de 1 150 euros à l'association Mosaïque 9 ayant son siège social 24, rue de la Rochefoucauld (9e), au titre de l'année 2026, pour son projet « Familles en dialogue » dans le 9e arrondissement. (N° tiers PARIS ASSO : 19882, N° dossier : 2026_09931)

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Pâtes au Beurre : association en faveur de la recherche, la promotion et la prévention de la santé psychique ayant son siège social 57, rue Charles Monselet 44 000 Nantes, pour l'attribution d'une subvention de 10 000 euros, au titre de l'année 2026, pour son projet « Impact des accueils Pâtes au Beurre sur les parents, les enfants et le lien qui les unit » dans le 10e arrondissement. (N° tiers PARIS ASSO : 184604, n° dossier : 2026_05158).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association École des Parents et des Éducateurs d'Ile-de-France (N° tiers PARIS ASSO : 19633) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours (11e), pour l'attribution d'une subvention de 75 000 euros, au titre de l'année 2026, pour les projets suivants :
- « Développer les échanges entre parents et réseaux de pairs » (2026_04025) : 50 000 euros ;
- « Le Café de l'École des parents » (2026_03319) : 25 000 euros.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à verser une subvention de 4 000 euros à l'association PAPOTO - Parentalité Pour Tous ayant son siège social 24, rue d'Aumale (9e), au titre de l'année 2026, pour son projet « Les besoins fondamentaux du jeune enfant dans la cité ». (N° tiers PARIS ASSO : 202324, n° dossier : 2026_04197).

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Stop VEO - Enfance sans violences ayant son siège social 18, rue de la Ville au Bedel 22190 PLERIN, pour l'attribution d'une subvention de 10 000 euros, au titre de l'année 2026, pour son projet « Violences éducatives ordinaires : prévenir, sensibiliser, accompagner » (N° tiers PARIS ASSO : 199456, N° dossier : 2026_04862).

Article 6 : La dépense de fonctionnement correspondante de 100 150 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DFPE 224 Subventions de fonctionnement (16.834.431 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 8 associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations citées ci-dessous et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux 9 associations citées ci-dessous,

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 11 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants aux conventions dont les textes sont joints à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de leurs établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur le territoire parisien, concernant les associations suivantes : Esperem, Ajefa, La Croix Rouge Française, Institut d'Etudes, de Recherches, et de Formation en Action Sociale, ABC Puériculture, Centre Israelite de Montmartre, Gan Menahem et Gan Yael Crèche et Jardins d'Enfants.

Article 2 : Une subvention de 1 002 288 euros est allouée à l'association Esperem ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), pour ses 4 établissements d'accueil de petite enfance de 114 places :

- Crèche Sèvres - 83 rue de Sèvres (6e)
- Crèche Lafayette Tagada - 190 rue Lafayette (10e)
- Crèche Marcotte - 77 C rue de Reuilly (12e)
- Crèche Bizot - 21 avenue du Général Michel Bizot (12e)

(N° tiers PARIS ASSO : 191343 - N° dossier : 2026_02646).

Article 3 : Une subvention de 609 998 euros est allouée à l'association Ajefa ayant son siège social 19, rue Lucien Sampaix (10e), pour ses 5 établissements d'accueil de petite enfance de 110 places :

- Halte-garderie Sampaix - 19 rue Lucien Sampaix (10e)
- Jardin d'enfants Sampaix - 19 rue Lucien Sampaix (10e)
- Multi-accueil Sampaix - 21 rue Lucien Sampaix (10e)
- Jardin d'enfants Saint-Martin 134 rue du Faubourg Saint-Martin (10e)
- Jardin d'enfants Plâtrières - 24 rue Plâtrières (20e)

(N° tiers PARIS ASSO : 16758 - N° dossier : 2026_02614).

Article 4 : Une subvention de 2 240 711 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française ayant son siège social 98 rue Didot (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de petite enfance de 341 places :

- Saint-Pierre Gros Caillou - 182 rue de Grenelle (7e)
- Gabriel de Mun - 41 rue Lucien Sampaix (10e)
- La butte aux Cailles - 42 rue Vandrezanne (13e)
- Marcelle Barry - 5 rue Guilleminot (14e)
- Le Cercle des Tout Petits - 14 rue Yvart (15e)
- Marie Ernest May - 54 cité des Fleurs (17e)
- Les explorateurs - 12/14 rue de Joinville (19e)

(N° tiers PARIS ASSO : 18099 - N° dossier : 2026_01471).

Article 5 : Une subvention de 727 847 euros est allouée à l'Institut d'Etudes, de Recherches, et de Formation en Action Sociale (IERFAS) ayant son siège social 25/29 rue du Général Beuret (15e), pour ses 2 établissements d'accueil de petite enfance de 121 places :
- Crèche Fourcade - 25/29 rue du Général Beuret (15e)
- Crèche Firmin Marbeau - 25/29 rue du Général Beuret (15e)

(N° tiers PARIS ASSO : 20559 - N° dossier : 2026_02725).

Article 6 : Une subvention de 9 074 670 euros est allouée à l'association ABC Puériculture ayant son siège social 9, rue Jean de la Fontaine (16e) pour ses 26 établissements d'accueil de petite enfance de 1 070 places :
- Temps des ours - 8 rue de Montmorency (3e)
- Coquin'ours - 7 bis rue de la Bienfaisance (8e)
- Quai des ours - 159 bis quai de Valmy (10e)
- Au fil des ours - 13 rue Cesselin (11e)
- Lagon des ours - 13 rue des Bleuets (11e)
- Passage des ours - 38 rue Sedaine (11e)
- Au bonheur des ours - 180 avenue Daumesnil (12e)
- Graine d'ours - 24-26 rue de Citeaux (12e)
- Maison des ours - 9 rue Fernand Foureau (12e)
- Caramel 12 - 2,4 place Edouard Renard et 162 rue de Picpus (12e)
- Nuage d'ours - 2 rue Edmond Flamand (13e)
- Fabrique des ours - 107 rue Regnault (13e)
- 14e ours - 21 bis rue Jonquoy (14e)
- Chérioux - 13 bis rue d'Alleray (15e)
- Violet - 7 place Violet (15e)
- Les Oursons - 9 rue Jean de la Fontaine (16e)
- Calin'ours - 1 rue Charles Tellier (16e)
- Teddy Club - 73 boulevard Flandrin (16e)
- Manège des ours - 9/9 bis rue Labie (17e)
- Cité des ours - 14 cité Falaise (18e)
- Grand Ours - 5 impasse du Gué (18e)
- Baudelique - 14 rue Baudelique (18e)
- Histoire d'Ours - 16 rue Riquet (19e)
- Caramel 19 - 159 bis quai de Valmy (19e)
- Atelier des ours - 23 rue Ramponeau (20e)
- Ours en terrasse - 8 bis rue Bretonneau (20e)

(N° tiers PARIS ASSO : 17957 - N° dossier : 2026_02434).

Article 7 : Une subvention de 687 527 euros est allouée à l'association Centre Israélite de Montmartre ayant son siège social 16, rue Lamarck (18e), pour ses 3 établissements d'accueil de petite enfance de 142 places :
- Crèche israélite de Paris - 16 rue Lamarck (18e)
- Crèche Marcel Bleustein-Blanchet - 20 rue du Chevalier de la Barre (18e)
- Poulbots 34 - 34 rue Lamarck (18e)

(N° tiers PARIS ASSO : 20447 - N° dossier : 2026_02693).

Article 8 : Une subvention de 1 557 266 euros est allouée à l'association Gan Menahem ayant son siège social 2 rue Tristan Tzara (18e), pour ses 5 établissements d'accueil de petite enfance de 405 places :
- Crèche Gan Zalmi - 11 rue Henri Heine (16e)
- Crèche Gan Kitov - 9 rue Jacques Ibert (17e)
- Crèche Léa Frankforter - 2/6, rue Tristan Tzara (18e)
- Jardin d'enfants Sinaï - 2/6 rue Tristan Tzara (18e)
- Crèche Heikhal Menahem - 110 boulevard Ménilmontant (20e)

(N° tiers PARIS ASSO : 19857 - N° dossier : 2026_03133).

Article 9 : Une subvention de 934 124 euros est allouée à l'association Gan Yael Crèche et Jardins d'Enfants ayant son siège social 29 bis, rue de Thionville (19e), pour ses 3 établissements d'accueil de petite enfance de 120 places :
- Crèche Collective - 29 bis rue de Thionville (19e)
- Crèche Familiale - 29 bis rue de Thionville (19e)
- Multi-accueil - 29 bis rue de Thionville (19e)

(N° tiers PARIS ASSO : 22541 - N° dossier : 2026_02739).

Article 10 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DFPE 225 Subventions (2.149.887 euros), avenants aux CPO passées avec 20 associations du groupe 3 gestionnaires de crèches parentales et subvention d'investissement (7.178 euros).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations citées ci-dessous et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux 20 associations citées ci-dessous,

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants aux conventions dont les textes sont joints à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de leurs établissements d'accueil du jeune enfant implantés sur le territoire parisien, concernant les associations suivantes : Les Petits Lardons, République Enfants, Babillages, Square Bande, Les Crocos, Les Pieds Tendres, Le Moulin Bleu, Capucine et Papillons et jardin d'enfance, Crèche Parentale Pirouett', Calinot Singe, Acidulés et à Croquer, Les Enfances, Quel Univers Inventer?, Grenadine et Menthe à l'Eau, Les 19eme Rugissants, Les Petits Loups, Crèche Parentale Farandole, Les Apaches des Vignoles, Lutin Lune et Metramômes.

Article 2 : Une subvention de 36 328 euros est allouée à l'association Les Petits Lardons ayant son siège social 20, rue des Écluses Saint Martin (10e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 24 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 21172 - N° dossier : 2026_02636)

Article 3 : Une subvention de 99 951 euros est allouée à l'association République Enfants ayant son siège social 48, quater rue du Faubourg Saint Denis (10e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 16 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 44801 - N° dossier : 2026_02720)

Article 4 : Une subvention d'investissement de 7 178 euros est allouée à l'association République Enfants pour la réalisation de travaux de rénovation et mise aux normes dans la crèche parentale située 48 quater rue du Faubourg Saint Denis Paris 10e (n° dossier 2026_07388).

Article 5 : Une subvention de 109 793 euros est allouée à l'association Babillages ayant son siège social 10, impasse Delépine (11e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 16 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 32401 - N° dossier : 2026_02655)

Article 6 : Une subvention de 86 203 euros est allouée à l'association Square Bande ayant son siège social 5, rue du Général Guilhem (11e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 12 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 20845 - N° dossier : 2026_02678)

Article 7 : Une subvention de 182 017 euros est allouée à l'association Les Crocos ayant son siège social 180, avenue Daumesnil (12e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 20 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 48921 - N° dossier : 2026_02741)

Article 8 : Une subvention de 97 860 euros est allouée à l'association Les Pieds Tendres ayant son siège social 10-12, passage Abel-Leblanc (12e) pour son établissement d'accueil de petite enfance de 18 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 20697 - N° dossier : 2026_02700)

Article 9 : Une subvention de 147 750 euros est allouée à l'association Le Moulin Bleu ayant son siège social 60, bis rue de Picpus (12e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 15 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 20490 - N° dossier : 2026_02702)

Article 10 : Une subvention de 45 575 euros est allouée à l'association Capucine et Papillons et jardin d'enfance ayant son siège social 35-37, rue Clisson (13e) pour son établissement d'accueil de petite enfance de 18 places.

(N° tiers PARIS ASSO : 18939 - N° dossier : 2026_02761)

Article 11 : Une subvention de 127 362 euros est allouée à l'association Crèche Parentale Pirouett' ayant son siège social 147, boulevard Auguste Blanqui (13e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 16 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 32261 - N° dossier : 2026_02723)
Article 12 : Une subvention de 101 064 euros est allouée à l'association Calinot Singe ayant son siège social 184 rue de la Croix Nivert (15e) pour son établissement d'accueil de petite enfance de 12 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 20283 - N° dossier : 2026_02651)
Article 13 : Une subvention de 140 820 euros est allouée à l'association Acidulés et à Croquer ayant son siège social 70 bis, rue Championnet à Paris (18e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 24 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 20987 - N° dossier : 2026_02735)
Article 14 : Une subvention de 133 087 euros est allouée à l'association Les Enfances ayant son siège social 33, rue Boucry (18e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 16 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 20526 - N° dossier : 2026_02696)
Article 15 : Une subvention de 69 813 euros est allouée à l'association Quel Univers Inventer? ayant son siège social 43 rue des Bois (19e) pour son établissement d'accueil de petite enfance de 20 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 19890 - N° dossier : 2026_02728)
Article 16 : Une subvention de 121 911 euros est allouée à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau ayant son siège social 9 rue du Docteur Potain (19e) pour son établissement d'accueil de petite enfance de 20 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 20639 - N° dossier : 2026_02726)
Article 17 : Une subvention de 129 507 euros est allouée à l'association Les 19eme Rugissants ayant son siège social 8 Allée Darius Milhaud Paris (19e) pour son établissement d'accueil de petite enfance de 19 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 29121 - N° dossier : 2026_02781)
Article 18 : Une subvention de 87 699 euros est allouée à l'association Les Petits Loups ayant son siège social 76, Quai de la Loire (19e) pour son établissement d'accueil de petite enfance de 20 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 21079 - N° dossier : 2026_02842)
Article 19 : Une subvention de 118 350 euros est allouée à l'association Crèche Parentale Farandole ayant son siège social 105, rue Alexandre Dumas (20e), pour son établissement d'accueil de petite enfance de 20 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 16928 - N° dossier : 2026_02762)
Article 20 : Une subvention de 164 183 euros est allouée à l'association Les Apaches des Vignoles ayant son siège social 38 rue de Terre Neuve (20e) pour son établissement d'accueil de petite enfance de 21 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 21122 - N° dossier : 2026_02730)
Article 21 : Une subvention de 69 809 euros est allouée à l'association Lutin Lune ayant son siège social 37, rue de la Réunion (20e) pour son établissement d'accueil de petite enfance de 16 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 20724 - N° dossier : 2026_02736)
Article 22 : Une subvention de 80 805 euros est allouée à l'association Metramômes ayant son siège social 5 bis, rue Olivier Métra (20e) pour son établissement d'accueil de petite enfance de 14 places.
(N° tiers PARIS ASSO : 20890 - N° dossier : 2026_02752)
Article 23 : Les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DGOM 1 Modalités d'attribution des 4 prix du Carnaval Tropical de Paris 2026 (Montant total : 6.500 euros).

M. Laurent SOREL, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet en délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution des 4 prix du Carnaval Tropical de Paris ainsi que la dotation pour 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Laurent SOREL, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Le règlement organisant les modalités de participation et d'attribution des prix du Carnaval Tropical de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé et sera publié, dès sa signature, sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.
Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à verser 4 dotations, pour l'année 2026, d'un montant total de 6.500 euros aux groupes lauréats des prix du Carnaval Tropical de Paris.

Article 3 : le premier prix, dénommé le Grand Prix de la Ville de Paris, sera d'un montant de 5.000 euros. Les second, troisième et quatrième de 500 euros chacun.
Article 4 : La dépense correspondante d'un montant de 6.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2026.

2026 DGOM 3 Subventions aux associations Institut du Tout Monde (ITM), Association pour l'Information et la Prévention de la Drépanocytose (APIPD) et le Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM).

M. Laurent SOREL, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet en délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Institut du Tout Monde, Association pour l'Information et la Prévention de la Drépanocytose et le Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole ;
Sur le rapport présenté par M. Laurent SOREL, au nom de la 2e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'APIPD, dont le siège social est situé 20 rue Edouard Pailleron (19e) ;
Une subvention de 7.000 euros est attribuée à ITM dont le siège social est situé 217 boulevard Saint-Germain (7e) ;
Une subvention de 10 000 euros est attribuée au CASODOM, dont le siège social est situé 7 bis rue du Louvre (1er).
Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 21 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2026 et/ou suivants.

2026 DGRI 18 Convention de co-organisation et de co-production avec Palatine de l'exposition « Roma, Ville Lumière », du 1er juillet au 30 août 2026, aux Arènes de Lutèce (5e) puis sur les berges de Seine (Paris Centre).

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des co-organisation et co-production avec l'association Palatine de l'exposition « Roma, Ville Lumière » aux Arènes de Lutèce (Paris 5e) du 1er au 7 juillet 2026, puis sur les berges de Seine, quai des Célestins (Paris Centre) du 7 juillet au 30 août 2026, et lui demande de l'autoriser à signer la convention correspondante ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités des co-production et co-organisation avec l'association Palatine de l'exposition « Roma, Ville Lumière », du 1er au 7 juillet 2026 aux Arènes de Lutèce (Paris 5e), puis du 7 juillet au 30 août 2026 sur les berges de Seine, quai des Célestins (Paris Centre).
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Palatine France la convention correspondante, dont le texte est joint à la présente délibération.

2026 DGRI 19 Convention de co-organisation avec l'Ambassade des Pays-Bas en France de l'exposition « Rose Antique, 30 témoignages de personnes âgées LGBTQIA+ » du 22 juin au 22 juillet 2026 sur les grilles du Parc des Buttes-Chaumont (19e).

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la co-organisation avec l'Ambassade des Pays Bas en France de l'exposition « Rose Antique, 30 témoignages de personnes âgées LGBTQIA+ », du 22 juin au

22 juillet 2026 sur les grilles du Parc des Buttes-Chaumont, avenue Simon Bolivar (Paris 19e), et lui demande de l'autoriser à signer la convention correspondante ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la co-organisation avec l'Ambassade des Pays Bas en France de l'exposition « Rose Antique, 30 témoignages de personnes âgées LGBTQIA+ », du 22 juin au 22 juillet 2026 sur les grilles du Parc des Buttes-Chaumont, avenue Simon Bolivar (Paris 19e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Ambassade des Pays-Bas en France la convention correspondante, dont le texte est joint à la présente délibération.

2026 DGRI 31 Attribution de la Citoyenneté d'honneur aux populations civiles palestiniennes de la bande de Gaza, de Cisjordanie et de Jérusalem Est, et aux journalistes palestiniens déployés sur les zones de conflit du Proche et du Moyen-Orient.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2512 11 ;
Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de la Citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris aux populations civiles palestiniennes de la bande de Gaza, de Cisjordanie et de Jérusalem Est, et aux journalistes palestiniens déployés sur les zones de conflit du Proche et du Moyen-Orient ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Le Maire de Paris est autorisé à attribuer la Citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris aux populations civiles palestiniennes de la bande de Gaza, de Cisjordanie et de Jérusalem Est, et aux journalistes palestiniens déployés sur les zones de conflit du Proche et du Moyen-Orient.

2026 DICOM 18 Avenant au contrat de distribution de phonogrammes passé avec Universal Music France dans le cadre de la cérémonie de commémoration des 10 ans des attentats du 13 novembre 2015.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation d'un avenant au contrat de distribution de phonogrammes passé avec Universal Music France dans le cadre de la cérémonie de commémoration des 10 ans des attentats du 13 novembre 2015 ;
Vu la délibération 2025 DICOM 34 relative aux conventions relatives à la cérémonie de commémoration des 10 ans des attentats du 13 novembre 2015 et notamment le contrat de distribution de phonogrammes passé entre la Ville de Paris et Universal Music France ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2ecommission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de l'avenant au contrat de distribution de phonogrammes passé avec Universal Music France dans le cadre de la cérémonie de commémoration des 10 ans des attentats du 13 novembre 2015 ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de l'avenant au contrat de distribution de phonogrammes passé avec Universal Music France dans le cadre de la cérémonie de commémoration des 10 ans des attentats du 13 novembre 2015 ;

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ledit avenant.

2026 DICOM 19 Dépôt de la marque « VILLE DE PARIS » pour les produits « Paris La Boutique ».

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu les articles L.711-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver le principe du dépôt et des futurs renouvellements de la marque semi-figurative française « VILLE DE PARIS » et de l'autoriser à y faire procéder ;
Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe du dépôt et des futurs renouvellements de la marque semi-figurative française « VILLE DE PARIS » est approuvé.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à faire procéder aux formalités de ce dépôt et de ces renouvellements.
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2026 et suivantes.

2026 DICOM 20 Convention de mise à disposition de matériel en faveur de la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) pour l'événement « Rassemblement en l'honneur des journalistes du monde entier ».

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation d'une convention de mise à disposition de matériel en faveur de la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) pour l'événement « Rassemblement en l'honneur des journalistes du monde entier » organisé le 3 mai 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de mise à disposition de matériel en faveur de la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) pour l'événement « Rassemblement en l'honneur des journalistes du monde entier » organisé le 3 mai 2026 sur le parvis de l'Hôtel de Ville ;
Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mise à disposition de matériel en faveur de la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) pour l'événement « Rassemblement en l'honneur des journalistes du monde entier » organisé le 3 mai 2026 sur le parvis de l'Hôtel de Ville ;
Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

2026 DICOM 21 Conventions de partenariats relatives à Paris en Seine 2026 (Paris Plages et Festivités du 14 juillet).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de parrainage financier, en nature et compétences avec Arkose&Co, Cercles de la Forme Développement et Orange, des conventions de mécénat en nature et compétences avec Pierre Hermé France, le Groupe Delcourt, la SEMMARIS (Marché de Rungis) et Pernod Ricard France, de la convention de parrainage financier avec Espace Expansion - Fond Marketing du Forum des Halles, des conventions de parrainage en nature et compétences avec La Citadine des Champs - 1001 Sun'Box, Oatly France SAS et French Bloom, de la convention de partenariat avec l'Association Cafézoïde et des conventions de partenariats médias avec Next Média Solution, Le Bonbon et My Little Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation des conventions de parrainage financier, en nature et compétences avec Arkose&Co, Cercles de la Forme Développement et Orange, des conventions de mécénat en nature et compétences avec Pierre Hermé France, le Groupe Delcourt, la SEMMARIS (Marché de Rungis) et Pernod Ricard France, de la convention de parrainage financier avec Espace Expansion - Fond Marketing du Forum des Halles, des conventions de parrainage en nature et compétences avec La Citadine des Champs - 1001 Sun'Box, Oatly France SAS et French Bloom, de la convention de partenariat avec l'Association Cafézoïde et des conventions de partenariats médias avec Next Média Solution, Le Bonbon et My Little Paris.
Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de parrainage financier, en nature et compétences avec Arkose&Co, Cercles de la Forme Développement et Orange, des conventions de mécénat en nature et compétences avec Pierre Hermé France, le Groupe Delcourt, la SEMMARIS (Marché de Rungis) et Pernod Ricard France, de la convention de parrainage financier avec Espace Expansion - Fond Marketing du Forum des Halles, des conventions de parrainage en nature et compétences avec

La Citadine des Champs - 1001 Sun'Box, Oatly France SAS et French Bloom, de la convention de partenariat avec l'Association Cafézoïde et des conventions de partenariats médias avec Next Média Solution, Le Bonbon et My Little Paris.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

2026 DILT 10 Budget annexe des transports automobiles municipaux - Compte de gestion de l'exercice 2025.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.2221-92 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025, ainsi que la décision modificative du budget annexe des transports automobiles municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 17, 18, 19, et 20 décembre 2024, des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 2025 et des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 ;

Vu le compte administratif du budget annexe des transports automobiles municipaux au titre de l'exercice 2025 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe des transports automobiles municipaux rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe des transports automobiles municipaux, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France est approuvé conformément aux résultats ci-après :

Résultat de l'exercice 2025 :

Section d'investissement : 2 626 386,72 euros

Section d'exploitation : -3 049 392,92 euros

Article 2 : Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice 2024)

Section d'investissement : 3 409 235,17 euros

Section d'exploitation : -10 269 695,74 euros

Solde : -6 860 460,57 euros

Article 3 : Détermination du résultat de clôture de l'exercice 2025 :

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Section d'investissement	782 848,45 euros		2 626 386,72 euros	3 409 235,17 euros
Section d'exploitation	-7 220 302,82 euros	sans objet	-3 049 392,92 euros	-10 269 695,74 euros
TOTAL	-6 437 454,37 euros		- 423 006,20 euros	-6 860 460,57 euros

2026 DILT 11 Budget annexe des transports automobiles municipaux - Approbation du compte administratif 2025.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2221-92 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025, ainsi que la décision modificative du budget annexe des transports automobiles municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 17, 18, 19, et 20 décembre 2024, des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 2025 et des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe des transports automobiles municipaux rendu par le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2025 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2025 ont été arrêtés à (décision modificative) : 13 832 848,45 euros

Le montant des mandats émis s'élève à 11 085 911,59 euros
Résultat reporté au 31 décembre 2024 : Néant
RECETTES
Les recettes de l'exercice 2025 ont été évaluées à (décision modificative) : 13 832 848,45 euros
Le montant des titres émis s'élève à 13 712 298,31 euros
Résultat reporté au 31 décembre 2024 : 782 848,45 euros
BALANCE
Dépenses : 11 085 911,59 euros
Recettes : 13 712 298,31 euros
Solde d'exécution 2025 : 2 626 386,72 euros
Résultat de clôture au 31 décembre 2025 : 3 409 235,17 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES
Les crédits de l'exercice 2025 ont été arrêtés à (décision modificative) : 47 116 202,82 euros
Le montant des dépenses mandatées s'élève à 36 780 071,97 euros
Résultat au 31 décembre 2024 reporté : -7 220 302,82 euros
RECETTES
Les recettes de l'exercice 2025 ont été évaluées à (décision modificative) : 47 116 202,82 euros
Le montant des recettes titrées s'élève à 33 730 679,05 euros
Résultat au 31 décembre 2024 reporté : Néant
BALANCE
Dépenses : 36 780 071,97 euros
Recettes : 33 730 679,05 euros
Solde d'exécution 2025 : -3 049 392,92 euros
Résultat de clôture au 31 décembre 2025 : -10 269 695,74 euros

Article 2 : Le solde d'exécution de la section d'exploitation, d'un montant de -10 269 695,74 euros (hors RAR), sera repris en section de fonctionnement et inscrit en dépenses de cette section (D 002-Solde d'exécution négatif reporté) au budget supplémentaire 2026.

Article 3 : Le solde d'exécution de la section d'investissement, d'un montant de 3 409 235,17 euros (hors RAR), sera repris en section d'investissement et inscrit en recettes de cette section (R 001-Solde d'exécution positif reporté) au budget supplémentaire 2026.

2026 DJS 121 Convention d'occupation du domaine public sur le site du Tir à l'arc au sein du centre sportif Léo Lagrange (12e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-6 ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-1, R.421-5 alinéa c et L.433-1 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un contrat de convention d'occupation pour l'exploitation privative de dépendances du domaine public de la Ville de Paris relatif au site du Tir à l'arc au sein du centre sportif Léo Lagrange Paris 12e ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un contrat de convention d'occupation pour l'exploitation privative de dépendances du domaine public de la Ville de Paris relatif au site du Tir à l'arc au sein du centre sportif Léo Lagrange à Paris 12e pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2026, avec le Comité départemental de Paris de Tir à l'arc, représenté par M. Alain BIZET.

Article 2 : Les recettes tirées de l'exécution de cette concession de travaux visée à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 933-752, rubrique fonctionnelle 322, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et des exercices ultérieurs.

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre des codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements prévus par le contrat de concession de travaux.

2026 DJS 151 Subvention (20.000 euros) et convention d'objectifs avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées à l'occasion de l'organisation de l'édition 2026 du Paris Grand Slam.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo, et disciplines associées, 21-25, avenue de la Porte de Châtillon (14e) (17605/2026_03431) au titre de l'année 2026 pour l'organisation de l'édition 2026 du Paris Grand Slam à l'Accor Arena (12e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo au titre de l'année 2026 pour l'organisation de l'édition 2026 du Paris Grand Slam à l'Accor Arena (12e).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2026 DJS 154 Convention de collaboration avec l'association Special Olympics France à l'occasion de l'organisation de la coupe du monde de football unifié.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris autorise la convention de collaboration avec l'association Special Olympics France à l'occasion de l'organisation de la coupe du monde de football unifié ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention de collaboration et ses modalités d'application.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de collaboration, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Special Olympics France, 31, rue de Neuilly 92110 Clichy (204377/ siret :442 555 421 00068) pour l'organisation de la coupe du monde de football unifié.

2026 DJS 155 Convention de collaboration avec la société AEG Presents France SAS à l'occasion de l'organisation du tournoi de Paris de Sumo 2026.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris autorise la convention de collaboration avec la société AEG Presents France SAS à l'occasion de l'organisation du tournoi de Paris de Sumo 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention de collaboration et ses modalités d'application.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer la convention de collaboration, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société AEG Presents France SAS, 29, boulevard des Italiens 75002 Paris (siret : 83414049300034) pour l'organisation du tournoi de Paris de Sumo à l'Accor Arena (12e).

2026 DJS 169 Délégation de service public - Convention avec l'association ACTISCE pour la gestion du Centre Paris Anim' Point du Jour et son annexe Mesnil Saint-Didier (16e).

M. Mams YAFFA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son titre II ;

Vu le vote du Conseil du 16e arrondissement en date du 24 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 12 mai 2025 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 1er, 2, 3 et 4 juillet 2025, approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du Centre Paris Anim' Point du Jour et son annexe Mesnil Saint-Didier, situés dans le 16e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 15 octobre 2025, par lequel a été émis un avis favorable à la remise d'une offre par l'association ACTISCE ;

Vu l'offre du soumissionnaire ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire autorise une convention avec l'association ACTISCE pour la gestion du Centre Paris Anim' Point du Jour et son annexe Mesnil Saint-Didier (16e) ;

Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Mams YAFFA, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'attribution du contrat de délégation de service public à l'association ACTISCE.

Article 2 : Est approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion Centre Paris Anim' Point du Jour et son annexe Mesnil Saint-Didier en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Le Maire de Paris est autorisé à signer ce contrat avec l'association ACTISCE dont le siège social est situé 12, rue Gouthière à Paris (13e).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement de l'état spécial de la Mairie du 16e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2026 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

2026 DJS 172 Délégation de service public - Convention avec l'association 3AC8 pour la gestion du Centre Paris Anim' Beaujon (8e).

M. Mams YAFFA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son titre II ;

Vu le vote du Conseil du 8e arrondissement en date du 25 mars 2025 décidant du mode de gestion déléguée pour le Centre Paris Anim' Beaujon (8e) - Délégation de service public pour la gestion de l'équipement ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 12 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025 DJS 58, en date des 1er, 2, 3, 4 juillet 2025, du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion du Centre Paris Anim' Beaujon (8e) ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 15 octobre 2025 autorisant les candidats ayant déposé une offre à la poursuite de la procédure ;

Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales en date du 17 février 2026, par lequel un avis favorable a été émis pour l'engagement de négociations entre la Ville de Paris et les associations Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris et 3AC8 ;

Vu les offres des soumissionnaires ;

Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire autorise une convention avec l'association 3AC8 pour la gestion du Centre Paris Anim' Beaujon (8e) ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Mams YAFFA, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'attribution du contrat de délégation de service public à l'association 3AC8.
Article 2 : Est approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du Centre Paris Anim' Beaujon (8e) joint en annexe à la présente délibération.
Article 3 : Le Maire de Paris est autorisé à signer ce contrat avec l'association 3AC8 dont le siège social est situé 208, rue du Faubourg Saint-Honoré (Paris 8e).
Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement de l'état spécial de la Mairie du 8e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2026 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.
Article 5 : Les recettes correspondantes seront constatées à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2027 et suivants.

2026 DJS 179 Relocalisation temporaire des activités du Centre Paris Anim' Clavel - Avenant n°2 à la DSP relative à la gestion des Centres Paris Anim' du 19e arrondissement.

M. Mams YAFFA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 et L.2511-13 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1-6 et R.3135-8 ;
Vu la délibération n° DJS-105 en date des 05-06-07 et 08 juillet 2022 approuvant la convention de délégation de service public du 26 juillet 2023 relative à la gestion des Centres Paris Anim' du 19e arrondissement ;
Vu délibération n° 2025 DJS 114 en date des 1er, 2, 3 et 4 juillet 2025 approuvant la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du Centre Paris Anim' Clavel (19e);
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire demande la relocalisation temporaire des activités du Centre Paris Anim' Clavel - Avenant n°2 à la DSP relative à la gestion des Centres Paris Anim' du 19e arrondissement ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Mams YAFFA, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la signature avec la Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement d'un avenant à la convention de délégation de service public relatif à la relocalisation temporaire des activités du Centre Paris Anim' Clavel ;
Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des Centres Paris Anim' du 19e arrondissement, dont le texte est annexé à la présente délibération.
Le montant de la convention est augmenté de 55 041,28 € au titre du remboursement des dépenses liées à la relocalisation temporaire des activités.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, sous-section 33, rubrique fonctionnelle 3381, nature 011-611 du budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 19e arrondissement, dotation de gestion locale 2025.

2026 DJS 185 Gratuité d'utilisation pendant l'été 2026 des centres sportifs parisiens pour les animations organisées dans le cadre de l'offre de baignade estivale proposée au centre sportif Léo Lagrange (12e), au centre sportif Georges Carpentier (13e), au centre sportif Jules Noël (14e), au centre sportif Just Fontaine (17e), au centre sportif Louis Lumière (20e), dans le canal Saint-Martin (10e), dans l'espace aménagé du bassin de La Villette (19e).

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, demandant l'autorisation d'ouvrir à titre gratuit au grand public les équipements aquatiques du centre sportif Léo Lagrange (12e), du centre sportif Georges Carpentier (13e), du centre sportif Jules Noël (14e), du centre sportif Just Fontaine (17e), du

centre sportif Louis Lumière (20e), dans le canal Saint-Martin (10e), dans l'espace aménagé du bassin de La Villette (19e), durant la période retenue lors de cet été 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public des bassins du centre sportif Léo Lagrange (12e), du centre sportif Georges Carpentier (13e), du centre sportif Jules Noël (14e), du centre sportif Just Fontaine (17e), du centre sportif Louis Lumière (20e), à titre gratuit, à compter du 21 juin et jusqu'au 6 septembre 2026.
Article 2 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public de la baignade naturelle aménagée sur le site du bassin de La Villette (19e), à titre gratuit, du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2026 inclus.
Article 3 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public de la baignade naturelle aménagée dans le canal Saint-Martin (10e), uniquement le dimanche de 14h à 18h, du 21 juin au 06 septembre 2026, à titre gratuit,
Article 4 : Le Maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre ce dispositif.

2026 DLH 60-1 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 122-124 rue Avron (20e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2022 DLH 389 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 122-124 rue Avron (20e) ;
Vu le contrat de prêt n°180426 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
Vu l'avis du Conseil de 20e arrondissement en date du 1 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 180426, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 122-124 Avron (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 77 220 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 180426, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 122-124 Avron (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 107 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 60-2 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM Eco-Prêt pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 2 rue Denoyez (20e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 380 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP situé 2 rue Denoyez (20e) ;

Vu le contrat de prêt n°185307 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 2 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil de 20e arrondissement en date du 1 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-Prêt souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 185307, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 2 rue Denoyez (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 262 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 5 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 60-3 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 2-6 av. de la Porte Brunet (19e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le contrat de prêt n°187064 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 3 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187064, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 2-6 avenue de la Porte Brunet (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 52 833 450 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 182 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 60-4 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 134 bd Berthier (17e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le contrat de prêt n°187206 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187206, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 134 boulevard Berthier (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 16 564 094 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 68 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 60-5 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS pour un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2024 DLH 192-9 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e) ;
Vu le contrat de prêt n°187464 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 5 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187464, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 956 864 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187464, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 804 584 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187464, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 901 879 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187464, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 494 884 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 7 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 60-6 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PAM Eco-Prêt et PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 4-12 av. de la Porte de Vanves (14e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2023 DLH 182 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP situé 4-12 avenue de la Porte de Vanves (14e) ;
Vu le contrat de prêt n°187939 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 6 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations par le contrat de prêt n° 187939, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 4-12 avenue de la Porte de Vanves (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 475 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-Prêt souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187939, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 4-12 avenue de la Porte de Vanves (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 850 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 6 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 13 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux article 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 60-7 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 36-46 rue de Bercy (12e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2020 DLH 145 du Conseil de Paris en date des 15, 16, et 17 décembre 2020 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP situé 36-46 Rue de Bercy (12e) ;
Vu le contrat de prêt n°187845 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 7 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187845, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 36-46 Rue de Bercy (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 219 430 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 20 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 60-8 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 14 bis rue Guénot (11e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2015 DLH 427 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP situé 14 bis rue Guénot (11e) ;

Vu le contrat de prêt n°187884 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 8 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187884, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 14 bis rue Guénot (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 083 251 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 3 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 60-9 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS pour un programme de création de logements sociaux situé 86 quai de La Rapée (12e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2025 DLH 384 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 86 Quai de La Rapée (12e) ;
Vu le contrat de prêt n°187843 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 9 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
Vu l'avis du Conseil de 12e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187843, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 86 Quai de La Rapée (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 527 170 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187843, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 86 Quai de La Rapée (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 521 514 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 60-10 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 20-22 rue des Prairies (20e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2016 DLH 401 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP situé 20-22 rue des Prairies (20e) ;

Vu le contrat de prêt n°187848 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 10 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187848, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 20-22 rue des Prairies (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 106 432 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 7 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ce droit de réservation fera l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 60-11 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 14 rue du Tage (13e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2016 DLH 308 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP situé 14 rue du Tage (13e) ;

Vu le contrat de prêt n°187852 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 11 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187852, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 14 rue du Tage (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 293 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 1 droit de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 60-12 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 91-101 rue Vercingétorix (14e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2016 DLH 217 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP situé 91-101 rue Vercingétorix (14e) ;
Vu le contrat de prêt n°187882 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 12 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187882, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 91-101 rue Vercingétorix (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 616 001 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 14 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 60-13 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PAM Eco-Prêt et PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 21-23 rue de l'Abbé Carton (14e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2021 DLH 261 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP situé 21-23 rue de l'Abbé Carton (14e) ;
Vu le contrat de prêt n°187851 conclu entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 13 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187851, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 21-23 rue de l'Abbé Carton (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 728 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-Prêt souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 187851, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 21-23 rue de l'Abbé Carton (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 136 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 6 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 4 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 60-14 Garantie par la Ville de Paris d'un emprunt à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine (7.500.000 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt contracté par la société RIVP auprès du Crédit Agricole Ile-de-France en vue du financement d'un programme de travaux d'amélioration d'une partie de son patrimoine ;
Vu l'offre de prêt entre la RIVP et le Crédit Agricole Ile-de-France jointe en annexe n°14 et la liste des adresses concernées, jointe en annexe n°15, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt bancaire, à souscrire par la RIVP auprès du Crédit Agricole Ile-de-France, destiné à financer un programme d'amélioration d'une partie de son patrimoine à usage d'habitation situé sur le territoire parisien. La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 500 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard, et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques principales de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de Prêt Montant en principal du prêt Montant de la quotité garantie	Prêt bancaire 15 000 000 € 7 500 000 €
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'indexation du prêt	Taux fixe
Taux d'intérêt	3.66%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 61 Réitération de garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par SEQENS situé 57 rue Clisson (13e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2018 DLH 236 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par SEQENS en vue du financement d'un programme de rénovation de logements sociaux situé 57 Rue Clisson (13e) ;

Vu le contrat de prêt n°186269 conclu entre SEQENS et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt finançant un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par SEQENS ;

Vu l'avis du Conseil de 13e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186269, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 57 Rue Clisson (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 204 800 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où SEQENS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec SEQENS les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2026 DLH 62 Réitération de la garantie d'emprunts finançant un programme de création de logements sociaux réalisé par Habitat Social Français (HSF) - Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 31 rue Louis Blanc (10e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 177 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par HSF en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 31, rue Louis Blanc (10e) ;

Vu le contrat de prêt n°145033 conclu entre HSF et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de création de logements sociaux réalisé par HSF ;

Vu l'avis du Conseil de 10e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 145033, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 31, rue Louis Blanc (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 060 470 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier souscrit par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 145033, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 31, rue Louis Blanc (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 342 392 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 145033, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 31, rue Louis Blanc (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 601 352 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier souscrit par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 145033, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 31, rue Louis Blanc (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 848 349 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 145033, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 31, rue Louis Blanc (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 647 323 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier souscrit par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 145033, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 31, rue Louis Blanc (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 443 548 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 7 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt CPLS souscrit par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 145033, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 31, rue Louis Blanc (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 034 216 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 8 : Au cas où HSF, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 9 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 10 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec HSF les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 68-1 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant trois programmes d'acquisition-amélioration de logements intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de 9 logements intermédiaires situé 6 rue Montgallet (12e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2023 DLH 195 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 9 logements intermédiaires réalisés par Immobilière 3F situé 6 rue Montgallet (12e) ;
Vu le contrat de prêt n°184136 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose de réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant trois programmes d'acquisition-amélioration de logements intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 184136, destiné à financer un programme d'acquisition-

amélioration de 9 logements intermédiaires situé 6 rue Montgallet (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 981 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 184136, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 9 logements intermédiaires situé 6 rue Montgallet (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 778 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 68-2 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant trois programmes d'acquisition-amélioration de logements intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements intermédiaires situé 176 rue d'Alésia (14e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2023 DLH 199-4 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements intermédiaires réalisés par Immobilière 3F situé 176 rue d'Alésia (14e) ;
Vu le contrat de prêt n°183421 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder et de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant trois programmes d'acquisition-amélioration de logements intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 183421, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements intermédiaires situé 176 rue d'Alésia (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 710 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 183421, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements intermédiaires situé 176 rue d'Alésia (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 606 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : Au cas où Immobilière 3F pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 68-3 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant trois programmes d'acquisition-amélioration de logements intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements intermédiaires situé 21 rue de Suez (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2022 DLH 376-4 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements intermédiaires réalisés par Immobilière 3F situé 21 rue de Suez (18e).
Vu le contrat de prêt n°185171 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder et de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant trois programmes d'acquisition-amélioration de logements intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 185171, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements intermédiaires situé 21 rue de Suez (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 144 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 185171, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements intermédiaires situé 21 rue de Suez (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 458 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : Au cas où Immobilière3F pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 69 Location de l'immeuble 24 rue Francoeur (18e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 24 rue Francoeur (18e)
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 17 avril 2026 ;
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 26 mai 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 24 rue Francoeur (18e), cadastré BK 6, après transfert de la propriété de ce dernier.
La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :
- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 1.848.000 euros et sera payable :
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- la Ville de Paris autorise expressément le preneur à constituer, en son nom et sans autre formalité, toute servitude active ou passive d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), qu'elles soient conventionnelles notamment dans les termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ou bien au titre de l'article L 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, y compris pour une durée excédant celle du bail dès lors que ces servitudes ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation des immeubles pris à bail ;
- toute indemnité due par le preneur, en qualité de fonds dominant, aux propriétaires des fonds servants en contrepartie de l'établissement de telles servitudes, sera librement négociée entre les parties. En cas de consultation obligatoire du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, l'indemnité due par le preneur sera fixée dans la limite de l'avis rendu ;
- le preneur en qualité de fonds dominant, supportera seul la charge financière de ces indemnités et frais, sans recours contre la Ville de Paris et devra justifier, sur demande, de l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaires par l'établissement desdites servitudes ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera plafonnée au montant évalué par le Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera conservée intégralement sans que l'emphytéote ne soit tenu à aucun reversement à la Ville de Paris ;
-En cas de demande de dépose provenant du fonds servant pendant la durée du bail (initial ou renouvelé), le preneur en qualité de fonds dominant prendra à sa charge les frais de dépose sans recours contre le bailleur ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

Article 3 : le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

Article 4 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

2026 DLH 71-1 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par ICF Habitat social - Garantie des prêts PAM pour un programme de rénovation de 42 logements sociaux situé au 8, 10, 12 et 14 place Lachambeaudie (12e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2022 DLH 295 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de 42 logements sociaux réalisés par ICF Habitat La Sablière situés 8, 10, 12 et 14 place Lachambeaudie (12e) ;
Vu la délibération 2024 DLH 273 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 décembre 2024 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'un îlot de fraîcheur à réaliser par ICF Habitat La Sablière situé 8-14 place Lachambeaudie (12e) ;
Vu le contrat de prêt n°181701 conclu entre ICF Habitat La Sablière et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'ICF La Sablière du 31 mars 2026 ayant modifié la dénomination sociale de la société en « ICF Habitat social » ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par ICF Habitat social ;
Vu l'avis du Conseil de 12e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par ICF Habitat social auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181701, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux et de création d'un îlot de fraîcheur situé 8-14 place Lachambeaudie (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 519 998 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par ICF Habitat social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181701, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux et de création d'un îlot de fraîcheur situé 8-14 place Lachambeaudie (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 735 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où ICF Habitat social, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 2 de la présente délibération et à signer avec ICF Habitat social les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 9 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec ICF Habitat social un avenant à la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2026 DLH 71-2 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par ICF Habitat social - Garantie du prêt PAM finançant un programme de rénovation de 107 logements réalisé au 12-16 bis rue Gandon (13e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 239 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 107 logements sociaux à réaliser par ICF Habitat La Sablière au 12-16 bis rue Gandon (13e) ;

Vu le contrat de prêt n° 185031 conclu entre ICF Habitat La Sablière et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'ICF La Sablière du 31 mars 2026 ayant modifié la dénomination sociale de la société en « ICF Habitat social » ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par ICF Habitat social ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par ICF Habitat social auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 185031, destiné à financer un programme de rénovation au 12-16 bis rue Gandon (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 280 950 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, ICF Habitat social ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec ICF Habitat social la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.
Article 5 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 22 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec ICF Habitat social un avenant à la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2026 DLH 71-3 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par ICF Habitat social - Garantie des prêts CPLS, PLAI, PLAI foncier, PLS PLSDD, PLUS et PLUS foncier finançant un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux réalisé au 9 rue Vicq d'Azir (10e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2021 DLH 141 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux réalisés par ICF Habitat La Sablière situés 9 rue Vicq d'Azir (10e) ;
Vu le contrat de prêt n°186060 conclu entre ICF Habitat La Sablière et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire d'ICF La Sablière du 31 mars 2026 ayant modifié la dénomination sociale de la société en « ICF Habitat social » ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par ICF Habitat social ;
Vu l'avis du Conseil de 10e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par ICF Habitat social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186060, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situés 9 rue Vicq d'Azir (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 353 406 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par ICF Habitat social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186060, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situés 9 rue Vicq d'Azir (10e). La garantie de la Ville

de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 365 399 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par ICF Habitat social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186060, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situés 9 rue Vicq d'Azir (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 162 378 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par ICF Habitat social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186060, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situés 9 rue Vicq d'Azir (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 514 946 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS PLSDD 2025 souscrit par ICF Habitat social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186060, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situés 9 rue Vicq d'Azir (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 697 297 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt CPLS Complémentaire au PLS 2025 souscrit par ICF Habitat social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 186060, destiné à financer un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situés 9 rue Vicq d'Azir (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 233 120 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 7 : Au cas où ICF Habitat social, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 8 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 9 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec ICF Habitat social les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 74-1 Réaménagement d'emprunt et modification des garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par l'Habitation Confortable - Garantie des prêts PLA-I finançant un programme de création d'une pension de famille comportant 28 logements PLA-I située 1-3 Villa des Tulipes et 99-101 rue du Ruisseau (18e).

M. Ladji SAKHO, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2018 DLH 317 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement d'un programme de création

d'une pension de famille comportant 28 logements PLA-I située 1-3 Villa des Tulipes et 99-101 rue du Ruisseau (18e) ;
Vu le contrat de prêt n° 183697 conclu le 15 janvier 2026 entre l'Habitation Confortable et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose de réaménager et modifier les garanties de la Ville de Paris relatives aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par l'Habitation Confortable ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Ladji SAKHO, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI travaux souscrit par l'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 183697, destiné à financer un programme de création d'une pension de famille située 1-3 Villa des Tulipes et 99-101 rue du Ruisseau (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 556 047 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par l'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 183697, destiné à financer un programme de création d'une pension de famille située 1-3 Villa des Tulipes et 99-101 rue du Ruisseau (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 741 248 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : Au cas où l'Habitation Confortable, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec l'Habitation Confortable les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 74-2 Réaménagement d'emprunts et modification des garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par l'Habitation Confortable - Garantie des prêts PLA-I finançant un programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I située 14 rue du Roi d'Alger (18e).

M. Ladji SAKHO, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2021 DLH 96 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA-I à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement d'un programme de création d'une pension de famille comportant 26 logements PLA-I située 14 rue du Roi d'Alger (18e) ;
Vu le contrat de prêt n° 183702 conclu le 15 janvier 2026 entre l'Habitation Confortable et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose de réaménager et modifier les garanties de la Ville de Paris relatives aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par l'Habitation Confortable ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Ladji SAKHO, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par l'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 183702, destiné à financer un programme de création d'une pension de famille située 14 rue du Roi d'Alger (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 750 839,67 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par l'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 183702, destiné à financer un programme de création d'une pension de famille située 14 rue du Roi d'Alger (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 794 653 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où l'Habitation Confortable, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec l'Habitation Confortable les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 74-3 Réaménagement d'emprunt et modification des garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par l'Habitation Confortable - Garantie des prêts PLA-I finançant un programme de création d'une pension de famille comportant 23 logements PLA-I située 19 rue des Bernardins (5e).

M. Ladji SAKHO, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2022 DLH 95 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 novembre 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement d'un programme de création d'une pension de famille comportant 23 logements PLA-I situé 19 rue des Bernardins (5e) ;
Vu le contrat de prêt n° 183701 conclu le 15 janvier 2026 entre l'Habitation Confortable et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel la Maire de Paris lui propose de réaménager et modifier les garanties de la Ville de Paris relatives aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par l'Habitation Confortable ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Ladji SAKHO, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI travaux souscrit par l'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 183701, destiné à financer un programme de création d'une pension de famille située 19 rue des Bernardins (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 779 279 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par l'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 183701, destiné à financer un programme de création d'une pension de famille située 19 rue des Bernardins (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 922 921 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 3 : Au cas où l'Habitation Confortable, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec l'Habitation Confortable les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 74-4 Réaménagement d'emprunt finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par l'Habitation Confortable - Maintien de la garantie du prêt finançant un programme de construction d'un foyer pour personnes handicapées situé 9-11 rue Lebouis (14e).

M. Ladji SAKHO, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 1988 DLH 10 du Conseil général en date du 25 janvier 1988 accordant la garantie du Département de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt à contracter par l'Office public d'habitation de la Ville de Paris en vue du financement complémentaire de la construction d'un foyer pour handicapés lourds, 9-11 rue Lebouis (14e) ;
Vu l'avenant de réaménagement n° 186285 conclu le 13 avril 2026 entre l'Habitation Confortable et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose de réaménager et modifier les garanties de la Ville de Paris relatives aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par l'Habitation Confortable ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Ladji SAKHO, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt souscrit par l'Habitation Confortable auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'avenant de réaménagement n° 186285, destiné à financer un programme de construction d'un foyer pour handicapés lourds situé 9-11 rue Lebouis (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 304 513,07 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
L'avenant de réaménagement est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : Au cas où l'Habitation Confortable, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec l'Habitation Confortable la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2026 DLH 75-1 Modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Seqens Solidarités - Modification de la garantie d'emprunts finançant un programme de création de logements sociaux situé 33 rue Olivier de Serres (15e).

M. Ladji SAKHO, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2014 DLH 9 du Conseil de Paris en date du 10 février 2014 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Seqens Solidarités en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 33 Rue Olivier de Serres (15e) ;
Vu l'avenant de réaménagement de prêt n° 179610 du contrat de prêt n°9990 conclu entre Seqens Solidarités et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de création de logements sociaux réalisés par Seqens Solidarités ;
Vu l'avis du Conseil de 15e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Ladji SAKHO, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS Foncier souscrit par Seqens Solidarités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'avenant de réaménagement de prêt n° 179610, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 33 rue Olivier de Serres (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 011 158,35 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt et l'avenant de réaménagement sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Seqens Solidarités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'avenant de réaménagement de prêt n° 179610, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 33 rue Olivier de Serres (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 931 394,70 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt et l'avenant de réaménagement sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante.
Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHARE souscrit par Seqens Solidarités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'avenant de réaménagement de prêt n° 179610, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 33 rue Olivier de Serres (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 756 361,42 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt et l'avenant de réaménagement sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante.
Article 4 : Au cas où Seqens Solidarités, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à signer avec Seqens Solidarités les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 75-2 Modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Sequens Solidarités - Modification de la garantie d'emprunts finançant un programme de création de logements sociaux situé 310 rue de Vaugirard (15e).

M. Ladji SAKHO, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2023 DLH 108 du Conseil de Paris en date des 4, 5, 6 et 7 Juillet 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Seqens Solidarités en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 310, rue de Vaugirard (15e) ;
Vu l'avenant de réaménagement de prêt n° 186748 du contrat de prêt n°140298 conclu entre Seqens Solidarités et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de création de logements sociaux réalisés par Seqens Solidarités ;
Vu l'avis du Conseil de 15e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Ladji SAKHO, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier souscrit par Seqens Solidarités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'avenant de réaménagement de prêt n° 186748, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 310 rue de Vaugirard (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 933 736,31 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt et l'avenant de réaménagement sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante.
Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI par Seqens Solidarités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'avenant de réaménagement de prêt n° 186748, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 310 rue de Vaugirard (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 049 835,76 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt et l'avenant de réaménagement sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante.
Article 3 : Au cas où Seqens Solidarités, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 2 de la présente délibération et à signer avec Seqens Solidarités les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 84-1 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par BATIGERE HABITAT - Garantie des prêts pour un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 201 logements sociaux situé 32 av. Corentin Cariou et 1-3-5-7-9 Terrasses du Parc (19e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;
Vu la délibération 2021 DLH 335 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 201 logements sociaux réalisés par BATIGERE HABITAT situé 32 avenue Corentin Cariou et 1-3-5-7-9 Terrasses du Parc (19e) ;
Vu le contrat de prêt n°181450 conclu entre BATIGERE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de logements sociaux réalisé par BATIGERE HABITAT ;
Vu l'avis du Conseil de 19e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 181450, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 32 avenue Corentin Cariou et 1-3-5-7-9 Terrasses du Parc (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 709 797 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : Au cas où BATIGERE HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,
la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec BATIGERE HABITAT les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.
Article 6 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 41 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.
Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec BATIGERE HABITAT un avenant à la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2026 DLH 84-2 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par BATIGERE HABITAT - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de 22 logements sociaux situé 94- 96 rue Leibniz (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2020 DLH 216 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux et de construction de 5 logements sociaux réalisés par BATIGERE HABITAT situé 94-96 rue Leibniz (18e) ;

Vu le contrat de prêt n°183289 conclu entre BATIGERE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de création et de rénovation de logements sociaux réalisé par BATIGERE HABITAT ;

Vu l'avis du Conseil de 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°183289, destiné à financer un programme de création et de rénovation de logements sociaux situé 94- 96 rue Leibniz (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 682 962 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°183289, destiné à financer un programme de création et de rénovation de logements sociaux situé 94- 96 rue Leibniz (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 348 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où BATIGERE HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec BATIGERE HABITAT les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 84-3 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par BATIGERE HABITAT - Garantie des prêts pour un programme de construction de 5 logements sociaux situé 94- 96 rue Leibniz (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2020 DLH 216 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux et de construction de 5 logements sociaux réalisés par BATIGERE HABITAT situé 94-96 rue Leibniz (18e) ;
Vu le contrat de prêt n°183288 conclu entre BATIGERE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de création et de rénovation de logements sociaux réalisé par BATIGERE HABITAT ;
Vu l'avis du Conseil de 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°183288, destiné à financer un programme de création et de rénovation de logements sociaux situé 94- 96 rue Leibniz (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 260 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier souscrit par BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°183288, destiné à financer un programme de création et de rénovation de logements sociaux situé 94- 96 rue Leibniz (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 31 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS PLSDD 2025 souscrit par BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°183288, destiné à financer un programme de création et de rénovation de logements sociaux situé 94- 96 rue Leibniz (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 543 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier PLSDD 2025 souscrit par BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°183288, destiné à financer un programme de création et de rénovation de logements sociaux situé 94- 96 rue Leibniz (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 76 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt CPLS Complémentaire au PLS 2025 souscrit par BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°183288, destiné à financer un programme de création et de rénovation de logements sociaux situé 94- 96 rue Leibniz (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 474 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 6 : Au cas où BATIGERE HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 7 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 5 de la présente délibération et à signer avec BATIGERE HABITAT les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 84-4 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par BATIGERE HABITAT - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de 31 logements sociaux situé 7 av. Jean Jaurès (19e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 85 du Conseil de Paris en date des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de 31 logements sociaux réalisés par BATIGERE HABITAT situé 7 avenue Jean Jaurès (19e) ;

Vu le contrat de prêt n°184613 conclu entre BATIGERE HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de création et de rénovation de logements sociaux réalisé par BATIGERE HABITAT ;

Vu l'avis du Conseil de 19e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°184613, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 7 avenue Jean Jaurès (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 627 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par BATIGERE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°184613, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 7 avenue Jean Jaurès (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 338 015 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où BATIGERE HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec BATIGERE HABITAT les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2026 DLH 85 Octroi d'une garantie d'emprunt finançant un programme de réhabilitation de logements sociaux réalisé par Aximo.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le contrat de prêt n°186873 conclu le 2 avril 2026 entre Aximo et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt PAM finançant un programme de réhabilitation de 48 logements sociaux situés 166-172 quai de Jemmapes (10e) réalisé par Aximo ;
Vu l'avis du Conseil de 10e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°186873, destiné à financer un programme de réhabilitation de logements sociaux situé 166-172 quai de Jemmapes (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 411 128 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.
Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 2 : Au cas où Aximo, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :
- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.
Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.
Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Aximo la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2026 DLH 103 Location de l'immeuble 111-113 rue Lauriston (16e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 111 - 113 rue Lauriston (16e) ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 24 avril 2026 ;
Vu la saisine pour avis de M. Le Maire du 16e arrondissement en date du 26 mai 2026 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 1 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 111-113 rue Lauriston (16e), cadastré FL 14 et 15, après transfert de la propriété de ce dernier.
La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :
- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 1.092.798 euros et sera payable :
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- la Ville de Paris autorise expressément le preneur à constituer, en son nom et sans autre formalité, toute servitude active ou passive d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), qu'elles soient conventionnelles notamment dans les termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ou bien au titre de l'article L 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, y compris pour une durée excédant celle du bail dès lors que ces servitudes ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation des immeubles pris à bail ;
- toute indemnité due par le preneur, en qualité de fonds dominant, aux propriétaires des fonds servants en contrepartie de l'établissement de telles servitudes, sera librement négociée entre les parties. En cas de consultation obligatoire du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, l'indemnité due par le preneur sera fixée dans la limite de l'avis rendu ;
- le preneur en qualité de fonds dominant, supportera seul la charge financière de ces indemnités et frais, sans recours contre la Ville de Paris et devra justifier, sur demande, de l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaires par l'établissement desdites servitudes ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera plafonnée au montant évalué par le Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera conservée intégralement sans que l'emphytéote ne soit tenu à aucun reversement à la Ville de Paris ;
-En cas de demande de dépose provenant du fonds servant pendant la durée du bail (initial ou renouvelé), le preneur en qualité de fonds dominant prendra à sa charge les frais de dépose sans recours contre le bailleur ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

Article 3 : le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

Article 4 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

2026 DLH 104 Location de l'immeuble 6 rue Simart (18e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 6, rue Simart (18e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 13 mai 2026 ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 26 mai 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 6, rue Simart (18e), cadastré BU 78, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 392.257 euros et sera payable :

à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- la Ville de Paris autorise expressément le preneur à constituer, en son nom et sans autre formalité, toute servitude active ou passive d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), qu'elles soient conventionnelles notamment dans les termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ou bien au titre de l'article L 113-5-1 du Code de la construction et de

l'habitation, y compris pour une durée excédant celle du bail dès lors que ces servitudes ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation des immeubles pris à bail ;
- toute indemnité due par le preneur, en qualité de fonds dominant, aux propriétaires des fonds servants en contrepartie de l'établissement de telles servitudes, sera librement négociée entre les parties. En cas de consultation obligatoire du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, l'indemnité due par le preneur sera fixée dans la limite de l'avis rendu ;
- le preneur en qualité de fonds dominant, supportera seul la charge financière de ces indemnités et frais, sans recours contre la Ville de Paris et devra justifier, sur demande, de l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaires par l'établissement desdites servitudes ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera plafonnée au montant évalué par le Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera conservée intégralement sans que l'emphytéote ne soit tenu à aucun reversement à la Ville de Paris ;
-En cas de demande de dépose provenant du fonds servant pendant la durée du bail (initial ou renouvelé), le preneur en qualité de fonds dominant prendra à sa charge les frais de dépose sans recours contre le bailleur ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.
Article 3 : le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.
Article 4 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

2026 DLH 105 Location de l'immeuble 5-7 rue Edgard Poe (19e) à Paris Habitat OPH - Avenant au bail emphytéotique.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2014 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de Paris Habitat OPH portant location de l'immeuble 5-7, rue Edgard Poe (19e) ;
Vu le bail emphytéotique en date du 27 novembre 2014 portant location pour une durée de 55 ans au profit de Paris Habitat OPH de l'immeuble 5-7, rue Edgard Poe (19e) ;
Vu les arrêtés d'agrément du 31 décembre 2014 approuvant le financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux en PLA-I, 4 logements sociaux en PLUS et 25 logements sociaux en PLS ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris propose de signer un avenant de prorogation du bail emphytéotique du 5-7, rue Edgard Poe (19e) ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 5 février 2026 ;
Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 10 juin 2026;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
M. le Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un avenant au bail emphytéotique du 27 novembre 2014 portant location de l'immeuble communal 5-7, rue Edgard Poe (19e).
Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :
- La durée de ce bail emphytéotique est prorogée jusqu'au 26 novembre 2094 ;
- Toutes les autres clauses et conditions de ce bail demeurent inchangées ;
- Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

2026 DLH 106 Location de l'immeuble 37 bd de Belleville (11e) à L'Habitation Confortable - Avenant au bail emphytéotique.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DLH 85 du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 mai 2015 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de Paris Habitat OPH portant location de l'immeuble 37, boulevard de Belleville (11e) ;

Vu le bail emphytéotique en date du 26 juin 2015 portant location pour une durée de 55 ans au profit de Paris Habitat OPH de l'immeuble 37, boulevard de Belleville (11e) ;

Vu la délibération 2020 DLH 249 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 modifiant l'opération de création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs avec la création de 2 logements sociaux PLAI supplémentaires ;

Considérant que par acte du 23 mars 2022 Paris Habitat a cédé ses droits de preneur à bail sur l'immeuble 37, boulevard de Belleville (11e) à sa filiale L'Habitation Confortable ;

Vu la délibération 2025 DLH 181 du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 autorisant l'octroi d'une subvention complémentaire ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris se propose de signer un avenant de prorogation du bail emphytéotique du 37, boulevard de Belleville (11e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 24 avril 2026 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec L'Habitation Confortable dont le siège social est situé 237bis, boulevard de Belleville (19e) un avenant au bail emphytéotique du 26 juin 2015 portant location de l'immeuble communal 37, boulevard de Belleville (11e).

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- La durée de ce bail emphytéotique est prorogée jusqu'au 25 juin 2085 ;
- Toutes les autres clauses et conditions de ce bail demeurent inchangées ;
- Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

2026 DLH 107 Location de l'immeuble 10 rue de Nancy (10e) à HENEO - Avenant à bail emphytéotique.

M. Ladji SAKHO, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 20, 21, 22 et 23 mars 2018 autorisant la conclusion au profit de la société HENEO d'un bail emphytéotique portant location de l'immeuble 10, rue de Nancy (10e) ;

Vu le bail emphytéotique portant location de l'immeuble 10, rue de Nancy (10e) en date du 25 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 autorisant la réalisation par HENEO et le financement d'une pension de famille dans l'immeuble 10, rue de Nancy (10e) ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions d'un avenant au bail emphytéotique précité.

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 24 avril 2026 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 10e arrondissement en date du 2 juin 2026. ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Ladji SAKHO, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

M. Le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la société HENEO, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un avenant au bail emphytéotique du 25 avril 2018 portant location de l'immeuble 10, rue de Nancy (10e).

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- la durée du bail est prorogée de 5 ans pour être portée à 70 années ;

- la clause d'intéressement à la cession de commercialité est modifiée comme suit :
« le preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique. Si toutefois, ce prix de cession correspondant aux prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation excède 400 000 euros, cet excédent sera reversé à la Ville de Paris à hauteur de 50% ».
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

2026 DPE 13 Budget annexe de l'assainissement - Compte de gestion de l'exercice 2025.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire et la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe de l'assainissement délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 et des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 ;

Vu le compte administratif du budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2025 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe de l'assainissement, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commissions,

Délibère :

Le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe de l'assainissement, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, est approuvé conformément aux résultats ci-après :

Article 1 : Résultat de l'exercice 2025 :

Section d'investissement :1 967 584,64 euros

Section d'exploitation : 11 668 321,83 euros

Article 2 : Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice précédent) :

- Solde de 2 118 796,87 euros

Article 3 : Détermination du résultat de clôture du budget 2025 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Section d'investissement	-11 517 109,60 €	-	1 967 584,64 €	-9 549 524,96 €
Section d'exploitation	15 099 742,25 €	15 099 742,25 €	11 668 321,83 €	11 668 321,83 €
TOTAL	3 582 632,65 €	15 099 742,25 €	13 635 906,47 €	2 118 796,87 €

2026 DPE 14 Budget annexe de l'eau - Compte de gestion de l'exercice 2025.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, et des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Vu le compte administratif du budget annexe de l'eau au titre de l'exercice 2025 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, est approuvé conformément aux résultats ci-après :

Résultat de l'exercice 2025 :

Section d'investissement : 4 039,00 euros

Section d'exploitation : 138 650,71 euros

Article 2 : Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice précédent) :

- Solde créditeur de 1 020 872,18 euros

Article 3 : Détermination du résultat de clôture de l'exercice 2025 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Section d'investissement	71 357,04 €	-	4 039,00 €	75 396,04 €
Section d'exploitation	806 825,43 €	-	138 650,71 €	945 476,14 €
TOTAL	878 182,47 €	-	142 689,71 €	1 020 872,18 €

2026 DPE 15 Budget annexe de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 2025.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire et la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget annexe de l'assainissement délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 et des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe de l'assainissement rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2025 ont été arrêtés à (décision modificative) : 76 570 344,42 euros

Le montant des dépenses mandatées s'élève à 60 152 359,92 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2024 : -11 517 109,60 euros

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2025 ont été évaluées à (décision modificative) : 76 570 344,42 euros

Le montant des recettes constatées s'élève à 62 119 944,56 euros

BALANCE

Dépenses : 60 152 359,92 euros

Recettes : 62 119 944,56 euros

Solde exécution 2025 : 1 967 584,64 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2025 : -9 549 524,96 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2025 ont été arrêtés à (décision modificative) : 109 451 896,20 euros

Le montant des dépenses mandatées s'élève à 99 935 630,40 euros

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2025 ont été évaluées à (décision modificative) : 109 451 896,20 euros

Le montant des recettes constatées s'élève à 111 603 952,23 euros

BALANCE

Dépenses : 99 935 630,40 euros

Recettes : 111 603 952,23 euros

Solde exécution 2025 : 11 668 321,83 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2025 : 11 668 321,83 euros

2026 DPE 16 DFA Budget annexe de l'eau - Compte administratif de l'exercice 2025.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, et des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau rendu par le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2025 ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Le compte administratif du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES
Les crédits de l'exercice 2025 ont été arrêtés à 0,00 euro
Le montant des dépenses mandatées s'élève à 0,00 euro
RECETTES
Les recettes de l'exercice 2025 ont été évaluées à 4 039,00 euros
Le montant des recettes constatées s'élève à 4 039,00 euros
Résultat cumulé au 31 décembre 2024 reporté : 71 357,04 euros
BALANCE
Dépenses : 0,00 euros
Recettes : 4 039,00 euros
Solde d'exécution 2025 : 4 039,00 euros
Résultat cumulé au 31 décembre 2025 : 75 396,04 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES
Les crédits de l'exercice 2025 ont été arrêtés à 5 610 034,75 euros
Le montant des dépenses mandatées s'élève à 4 596 793,88 euros
RECETTES
Les recettes de l'exercice 2025 ont été évaluées à 5 610 034,75 euros
Le montant des recettes constatées s'élève à 4 735 444,59 euros
Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 reporté : 806 825,43 euros
BALANCE
Dépenses : 4 596 793,88 euros
Recettes : 4 735 444,59 euros
Solde d'exploitation 2025 : 138 650,71 euros
Résultat cumulé au 31 décembre 2025 : 945 476,14 euros

2026 DPE 17 Budget annexe de l'assainissement - Affectation du résultat 2025.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et L.2312-3, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 16, 17, 18 et 19 juin 2026, faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2025 de 11 668 321,83 euros en section de fonctionnement et un besoin de financement de 10 267 685,24 euros en section d'investissement (RAR inclus) ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'affectation du résultat de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025 ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commissions,

Délibère :

Article 1 : Le résultat de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement, soit 11 668 321,83 euros, est affectée à la section d'investissement à hauteur de 10 267 685,24 €. Ce montant sera inscrit en recette de ladite section (compte 1068 - autres réserves) au budget supplémentaire 2026.
Article 2 : Le solde de la section d'investissement, d'un montant de -9 549 524,96 €, sera repris en dépenses de la section d'investissement (D001) au budget supplémentaire 2026.
Article 3 : Le solde de 1 400 636,59 € du résultat de la section d'exploitation après couverture du besoin de financement de la section d'investissement sera repris en recettes de la section d'exploitation en tant que résultat reporté (R002) au budget supplémentaire 2026.

2026 DPE 18 Budget annexe de l'eau - Affectation du résultat 2025.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et L.2312-3, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 16, 17, 18 et 19 juin 2026, faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2025 de 945 476,14 euros en section de fonctionnement et de 75 396,04 euros en section d'investissement ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'affectation du résultat du budget annexe de l'eau ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : La section d'investissement ne dégageant pas de besoin de financement, le résultat de 945 476,14 € de la section d'exploitation constaté au compte administratif 2025 sera reporté en recettes de la section d'exploitation (R002) au budget supplémentaire 2026.

Article 2 : Le résultat de la section d'investissement de 75 396,04 € constaté au compte administratif 2025 sera reporté en recette de la section d'investissement (R001) au budget supplémentaire 2026.

2026 DPE 19 Renforcement du réemploi dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Signature d'un contrat avec CITEO.

M. Pierre LOMBARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L-541-10 et 541-1061 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris de Paris propose la signature d'un contrat avec CITEO pour le renforcement du réemploi dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre LOMBARD au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat-type entre la Ville de Paris et CITEO pour le co-financement du projet évènementiel éco-responsable est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ce contrat-type.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de la Ville de Paris de 2026 et les exercices ultérieurs.

2026 DPE 20 Subventions (636.000 euros) et signature de 6 conventions et de 19 avenants avec 25 structures œuvrant pour le réemploi.

M. Pierre LOMBARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer 25 subventions pour un montant total de 636 000 euros aux associations : Emmaüs Alternatives (Paris Centre), La Textilerie (10e et 19e), La Ressourcerie du 10e - Le Chamôdix (10e), La Petite Rockette (11e et 12e), Coup de Pousses (12e), Ma Ressourcerie (13e), 13 Avenir (13e), La Ressourcerie Créative (14e), La Table des Matières (14e), La Fondation de l'Armée du Salut (15e), 1000 Collectes (17e), 3S : Séjour Sportif Solidaire (La Recyclerie Sportive) (17e), La Bricolette (18e), Activ 18 (18e), Tendance 19 (19e), Emmaüs Défi (19e), Emile et Rosa (19e), La Ressource de Belleville (Du Bleu dans les Yeux) (20e), Extramuros l'association (20e), Emmaüs Coup de Main (20e), la Fédération Envie (20e), La Compagnie du 20e (20e),United Belleville (20e) Réuniv (tout Paris) et Réjoué (Tout Paris) ;

et de l'autoriser à signer des avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Emmaüs Alternatives (Paris Centre), La Textilerie (10e et 19e), La Ressourcerie du 10e - Le Chamôdix (10e), La Petite Rockette (11e et 12e), Coup de Pousses (12e), Ma Ressourcerie (13e), 13 Avenir

(13e), La Ressourcerie Créative (14e), La Table des Matières (14e), La Fondation de l'Armée du Salut (15e), 1000 Collectes (17e), 3S : Séjour Sportif Solidaire (La Recyclerie Sportive) (17e), La Bricolette (18e), Tendance 19 (19e), Emmaüs Défi (19e), La Ressource de Belleville (Du Bleu dans les Yeux) (20e), Extramuros l'association (20e), Emmaüs Coup de Main (20e), la Fédération Envie (20e) ; une convention pluriannuelle d'objectif avec La Compagnie du 20e (20e); ainsi que les conventions annuelles avec les associations Activ 18 (18e), Emile et Rosa (19e), United Belleville (20e), Réuniv (tout Paris) et Réjoué (Tout Paris) ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 11 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 26 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1er juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre LOMBARD, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations : Emmaüs Alternatives (Paris Centre), La Textilerie (10e et 19e), La Ressourcerie du 10e - Le Chamôdix (10e), La Petite Rockette (11e et 12e), Coup de Pousses (12e), Ma Ressourcerie (13e), 13 Avenir (13e), La Ressourcerie Créative (14e), La Table des Matières (14e), La Fondation de l'Armée du Salut (15e), 1000 Collectes (17e), 3S : Séjour Sportif Solidaire (La Recyclerie Sportive) (17e), La Bricolette (18e), Tendance 19 (19e), Emmaüs Défi (19e), La Ressource de Belleville (Du Bleu dans les Yeux) (20e), Extramuros l'association (20e), Emmaüs Coup de Main (20e) et la Fédération Envie (20e).
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Compagnie du 20e (20e).
Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer des conventions annuelles, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations : Activ 18 (18e), Emile et Rosa (19e), United Belleville (20e), Réuniv (tout Paris) et Réjoué (tout Paris).
Article 4 : Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives (numéro PARIS ASSOS 188453, numéro de dossier 2026)
Article 5 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association La Textilerie, (numéro PARIS ASSOS 189075, numéros de dossier 2026_04122 et 2026_02409)
Article 6 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie du 10e - Le Chamôdix (numéro Paris ASSOS 201073, numéro de dossier 2026_05411)
Article 7 : Une subvention d'un montant de 95 000 euros est attribuée à l'association La Petite Rockette (numéro PARIS ASSOS 59841, numéros de dossiers 2026_04753, 2026_04745, 2026_04732)
Article 8 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Coup de Pousses (numéro PARIS ASSOS 192640, numéro de dossier 2026_04989)
Article 9 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association Ma Ressourcerie (numéro PARIS ASSOS 8025, numéro de dossier 2026_02628)
Article 10 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association 13 Avenir (13e) (numéro PARIS ASSOS 188600, numéro de dossier 2026_05585)
Article 11 : Une subvention d'un montant de 55 000 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie Créative (numéro PARIS ASSOS 183590, numéro de dossier 2026_04603)
Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association La Table des Matières (numéro PARIS ASSOS 184123, numéro de dossier 2026_00350)
Article 13 : Une subvention d'un montant de 29 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (numéro PARIS ASSOS 190692, numéro de dossier 2026_04145)
Article 14 : Une subvention d'un montant de 45 000 euros est attribuée à l'association 1000 Collectes (numéro PARIS ASSOS 184222, numéro de dossier 2026_05509)
Article 15 : Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire (numéro PARIS ASSOS 188896, numéro de dossier 2026_04916)

Article 16 : Une subvention d'un montant de 46 000 euros est attribuée à l'association La Bricolette (numéro PARIS ASSOS 186538, numéro de dossier 2026_03996)
Article 17 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à Activ 18 (numéro PARIS ASSO 200805, numéro de dossier 2026_06318)
Article 18 : Une subvention d'un montant de 6 000 est attribuée à l'association Tendance 19 (numéro PARIS ASSOS 197878, numéro de dossier 2026_05101)
Article 19 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à Emile et Rosa (numéro PARIS ASSOS 199444, numéro de dossier 2026_06320)
Article 20 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à la Emmaüs Défi (numéro PARIS ASSOS 67261, numéro de dossier 2026_04962)
Article 21 : Une subvention d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'association Du Bleu dans les Yeux (numéro PARIS ASSOS 187334, numéro de dossier 2026_02608)
Article 22 : Une subvention d'un montant de 70 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main (numéro PARIS ASSOS 49281, numéro de dossier 2026_02804)
Article 23 : Une subvention d'un montant de 25 000 euros est attribuée à Extramuros l'association (numéro PARIS ASSOS 15247, numéro de dossier 2026_06322)
Article 24 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à la Fédération Envie (numéro PARIS ASSOS 182443, numéro de dossier 2026_05614)
Article 25 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à la Compagnie du 20e (numéro PARIS ASSO 201884, numéro de dossier 2026_03861)
Article 26 : Une subvention d'un de 3 000 euros est attribuée à United Belleville (numéro Paris Assos 194286, numéro de dossier 2026_09786)
Article 27 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à Réuniv (numéro PARIS ASSO 201907, numéro de dossier 2026_04857)
Article 28 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à Rejoué (numéro PARIS ASSOS 18871, numéro de dossier 2026_01873)
Article 29 : Les dépenses correspondantes, pour un montant total de 636 000 euros, seront imputées, sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DPE 28 Réforme pour vente ou destruction de véhicules et matériels du service technique de la propreté de Paris.

M. Pierre LOMBARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande de procéder à la réforme de véhicules et matériels du service technique de la propreté de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre LOMBARD au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la réforme de 24 véhicules et matériels du service technique de la propreté de Paris dont le prix de vente est susceptible de dépasser le seuil de 4.600 euros fixé par l'article L.2122-22, 10e alinéa du code général des collectivités territoriales.
Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement 2026 et 2027 de la Ville de Paris.

2026 DPE 29 Paiement 2026 des adhésions et cotisations aux associations ou organismes travaillant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, du tourisme et de la culture en lien avec le Musée des égouts.

M. Pierre LOMBARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris renouvelle au nom de la Ville de Paris les adhésions et cotisations (43.879,00 euros) de la Ville de Paris à 10 associations et à 2 organisations non gouvernementales, sur les exercices 2026 et suivants ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre LOMBARD, au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : La Ville de Paris, accorde délégation à M. le Maire de Paris, de renouveler en son nom les adhésions aux associations dont elle est membre, en application des articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 2 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'association Partenariat Français pour l'Eau (PFE), exercice 2026 et suivants ;
Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 429 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.
Article 4 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'association programme Solidarité-Eau (pS-Eau), exercice 2026 et suivants ;
Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.000 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.
Article 6 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'Association Recherche-Collectivités dans le domaine de l'EAU en Ile de France (ARCEAU_IDF), exercice 2026 et suivants ;
Article 7 : La dépense correspondante d'un montant de 5.500 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.
Article 8 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), exercice 2026 et suivants ;
Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant de 8.360 euros, sera imputée sur la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris exercice 2026 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.
Article 10 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA), exercice 2026 et suivants ;
Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant de 700 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.
Article 12 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion pour les compétences eau et assainissement et déchets et propreté et à procéder au versement de la cotisation à l'association « AMORCE », exercice 2026 et suivants ;
Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant maximum de 15 568 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau et du budget général de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.
Article 14 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (Astee), exercice 2026 et suivants ;
Article 15 : La dépense correspondante, d'un montant de 562 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.
Article 16 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'association Paris Je t'aime Office du Tourisme, exercice 2026 et suivants ;
Article 17 : La dépense correspondante, d'un montant de 550 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.
Article 18 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'association Souffleurs de Sens, exercice 2026 et suivants ;
Article 19 : La dépense correspondante, d'un montant de 150 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.
Article 20 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'association Aqua Publica Europea, exercice 2026 et suivants ;
Article 21 : La dépense correspondante, d'un montant maximum de 9 900 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.
Article 22 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'organisation à but non lucratif Global network of water museum, exercice 2026 et suivants ;

Article 23 : La dépense correspondante, d'un montant de 500 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.
Article 24 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à renouveler son adhésion et à procéder au versement de la cotisation à l'organisation ICOM France, exercice 2026 et suivants ;
Article 25 : La dépense correspondante, d'un montant de 660 euros, sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2026 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil.
Article 26 : Les montants du renouvellement de ces adhésions pourront être actualisés à compter de l'exercice 2027.

2026 DPE 32 Relocalisation du garage à bennes de la Ville de Paris à Romainville (93) - Convention de participation au coût d'équipement de la ZAC de l'Horloge avec Est Ensemble et Séquano Aménagement.

M. Pierre LOMBARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 311-4 ;
Vu la délibération du Conseil territorial d'Est Ensemble en date du 28 novembre 2023 approuvant le deuxième programme des équipements publics modificatif de la ZAC de l'Horloge à Romainville et fixant les modalités de calcul de la participation des constructeurs au coût d'équipement de la zone ;
Vu la délibération 2024 DPE 08, votée lors de la Conseil de Paris des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024, autorisant le dépôt d'une demande de permis de construire par la Ville de Paris à Romainville et Noisy-le-Sec pour la construction d'un garage à bennes ;
Vu le projet de convention de participation du constructeur au coût d'équipement de la ZAC de l'Horloge entre la Ville de Paris, l'Établissement public territorial Est Ensemble et Séquano Aménagement ;
Vu le projet de délibération, en date du 4 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de participation au coût d'équipement de la ZAC de l'Horloge ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre LOMBARD au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Établissement public territorial Est Ensemble et Séquano Aménagement la convention de participation du constructeur au coût d'équipement de la ZAC de l'Horloge, jointe en annexe à la présente délibération, dans le cadre du projet de relocalisation du garage à bennes de la Ville de Paris sur le territoire de la commune de Romainville.
Article 2 : Le paiement à Séquano Aménagement de la participation au coût d'équipement de la ZAC, d'un montant de 315 497 €, s'effectuera selon les modalités prévues par la convention.
Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 315 497 €, sera imputée sur la section d'investissement du budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2026 et les suivants.

2026 DPMP 5 Subventions (263.370 euros), conventions annuelles d'objectifs et un avenant à une convention pluriannuelle d'objectifs avec 9 associations dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la récidive et de la radicalisation.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel la Ville de Paris représentée par M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à neuf associations parisiennes et la signature de huit conventions annuelles et un avenant une convention pluriannuelle d'objectifs ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 3e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention globale de 86 100 euros est attribuée à l'association la Mission Locale de Paris, 22, rue Pajol - 75018 Paris (Paris Asso n° 51804) pour les projets suivants :
- « Accompagner les jeunes 18-25 ans suivi par le SPIP 75 (MO et MF) afin de lutter contre la récidive » (dossier n° 2026_04566) : 55 000 euros
- « Accompagner le projet d'autonomie des jeunes PJJ, pour prévenir la délinquance et la récidive » (dossier n° 2026_04568) : 31 100 euros.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2026 avec la Mission Locale de Paris.

Article 3 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la Fondation Jeunesse Feu Vert-Robert Steindecker, 34 rue de Picpus - 75012 Paris (Paris Asso n° 226), pour le projet « Nouvelle Chance - Lutte contre le trafic et Jeunes vers l'emploi » (dossier n° 2026_02072).
Article 4 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec la Fondation Jeunesse Feu Vert-Robert Steindecker.
Article 5 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Justice Deuxième Chance (J2C), 7, place du 11 novembre 1918 - 93000 Bobigny (Paris Asso n° 184575), pour le projet « Insertion des Publics Sous Main de Justice (PPSMJ) » (dossier n° 2026_01548).
Article 6 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Justice Deuxième Chance.
Article 7 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Wake Up Café, 6 Port de Javel Haut - Bateau Thalassa, 75015 Paris, (Paris Asso n° 193530), pour le projet « Parcours de remobilisation et de prévention de la récidive en détention (La Santé) » (dossier n° 2026_10624).
Article 8 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Wake Up Café.
Article 9 : Une subvention de 90 000 euros est attribuée à l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS), 16, rue de Châteaudun - 75009 Paris (Paris Asso n° 21170), pour le projet « Accompagnement et hébergement des auteurs présumés de violences conjugales (Dispositif APVC) » (dossier n° 2026_05236).
Article 10 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS).
Article 11 : Une subvention globale de 20 570 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de La Villette (APSV), 211, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris (Paris Asso n° 12425), pour le projet suivant :
- « Éducation à l'image à la Villette. Stages en milieu ouvert pour des jeunes majeurs sous main de justice » (dossier n° 2026_04314).

Article 12 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV).
Article 13 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Halage, 6, rue Arnold Géraux 93450 L'Île-Saint-Denis (Paris Asso n° 15006), pour le projet « Action de formation TIG Paris - une session » (dossier n° 2026_04654).
Article 14 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association Halage.
Article 15 : Une subvention de 6 200 euros est attribuée à l'association La Mécanique de l'Instant, 3, impasse du Bel Air - 94110 Arcueil (Paris Asso n° 62961), pour le projet « La Citoyenneté en Actes : Sensibilisation et réflexion par le Théâtre Participatif » (dossier n° 2026_06401).
Article 16 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association La Mécanique de l'Instant.
Article 17 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association La Maison des Journalistes, 35, rue Cauchy - 75015 Paris (Paris Asso n° 32481), pour le projet « Renvoyé spécial-SPIP » (dossier n° 2026_10543).
Article 18 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association La Maison des Journalistes.
Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2026 DRH 19 Composition des comités sociaux territoriaux.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et celles relatives au vote électronique ;
Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'avis du comité technique central de la Ville de Paris du 18 mai 2026 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la composition des comités sociaux territoriaux ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 1ere Commission,
Délibère :

Article 1 : Outre le comité social territorial central de la Ville de Paris, prévu à l'article L251-5 du code général de la fonction publique précité, des comités sociaux territoriaux sont placés auprès des directions ci-après :
- Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports ;
- Direction constructions publiques et architecture ;
- Direction de la voirie et des déplacements ;
- Direction des espaces verts et de l'environnement ;
- Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires ;
- Direction de la police municipale et de la prévention ;
- Direction de la jeunesse et des sports ;
- Direction des affaires culturelles ;
- Direction des solidarités ;
- Direction de la santé publique ;
- Direction de la propreté et de l'eau ;
- Direction des familles et de la petite enfance ;
- Direction des affaires scolaires ;

Article 2 : Un comité social territorial, regroupant plusieurs directions et services, exerce ses compétences à l'égard des personnels des directions et services suivants :
- Cabinet de la Maire ;
- Inspection générale ;
- Secrétariat général ;
- Direction des affaires juridiques ;
- Direction de l'information et de la communication ;
- Direction de la transition écologique et du climat.

Article 3 : Un comité social territorial, regroupant plusieurs directions et services, exerce ses compétences à l'égard des personnels des directions et services suivants :
- Direction des ressources humaines ;
- Direction des finances et des achats ;
- Direction des systèmes d'information et du numérique.

Article 4 : Un comité social territorial, regroupant plusieurs directions et services, exerce ses compétences à l'égard des personnels des directions et services suivants :
- Direction du logement et de l'habitat ;
- Direction de l'urbanisme ;
- Direction de l'attractivité et de l'emploi.

Article 5 : Le nombre de représentants du personnel des comités sociaux territoriaux prévus aux articles 1, 2, 3 et 4 ci-dessus est fixé conformément au tableau ci-après :

Comités sociaux territoriaux	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Comité social territorial central	15	15
Comité social territorial regroupant plusieurs directions et services : -Cabinet de la Maire -Inspection générale -Secrétariat général -Direction des affaires juridiques -Direction de l'information et de la communication -Direction de la transition écologique et du climat	6	6
Comité social territorial regroupant plusieurs directions et services : -Direction des ressources humaines -Direction des finances et des achats -Direction des systèmes d'information et du numérique	8	8
Comité social territorial regroupant plusieurs directions et services : -Direction du logement et de l'habitat -Direction de l'urbanisme -Direction de l'attractivité et de l'emploi	8	8
Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports	8	8
Direction des constructions publiques et de l'architecture	8	8
Direction de la voirie et des déplacements	8	8
Direction de la santé publique	8	8
Direction des espaces verts et de l'environnement	12	12
Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires	12	12
Direction de la police municipale et de la prévention	12	12
Direction de la jeunesse et des sports	12	12

Comités sociaux territoriaux	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Direction des affaires culturelles	12	12
Direction des solidarités	12	12
Direction de la propreté et de l'eau	14	14
Direction des familles et de la petite enfance	14	14
Direction des affaires scolaires	14	14

Article 6 : La présente délibération prendra effet à compter des élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux.
Article 7 : La délibération n° 2022 DRH 32, en date des 22 et 23 mars 2022, instaurant un comité social territorial central et des comités sociaux territoriaux de direction et de service, est abrogée à la même date.

2026 DRH 20 Composition des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux et aux formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'avis du comité social territorial central de la Ville de Paris du 18 mai 2026 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose la composition des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 1ere Commission,
Délibère :
Article 1 : Outre la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial central de la Ville de Paris, prévue à l'article L251-9 du code général de la fonction publique précité, des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail sont instituées au sein des comités sociaux territoriaux des directions ci-après :
- Direction de l'immobilier, de la logistique et des transports ;
- Direction constructions publiques et architecture ;
- Direction de la voirie et des déplacements ;
- Direction des espaces verts et de l'environnement ;
- Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires ;
- Direction de la police municipale et de la prévention ;
- Direction de la jeunesse et des sports ;
- Direction des affaires culturelles ;
- Direction des solidarités ;
- Direction de la santé publique ;
- Direction de la propreté et de l'eau ;
- Direction des familles et de la petite enfance ;
- Direction des affaires scolaires.

Article 2 : Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial regroupant plusieurs directions et services de la Ville de Paris, exerce ses compétences à l'égard des personnels et des services suivants :
- Cabinet de la Maire ;
- Inspection générale ;
- Secrétariat général ;
- Direction des affaires juridiques ;
- Direction de l'information et de la communication ;
- Direction de la transition écologique et du climat.

Article 3 : Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée au sein du comité social territorial regroupant plusieurs directions et services, exerce ses compétences à l'égard des personnels des directions et services suivants :
- Direction des ressources humaines ;
- Direction des finances et des achats ;
- Direction des systèmes d'information et du numérique.

Article 4 : Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, instituée au sein du comité social territorial regroupant plusieurs directions et services, exerce ses compétences à l'égard des personnels des directions et services suivants :
- Direction du logement et de l'habitat ;
- Direction de l'urbanisme
- Direction de l'attractivité et de l'emploi.

Article 5 : Le nombre de représentants du personnel des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues aux articles 1, 2, 3 et 4 ci-dessus est fixé conformément au tableau ci-après :

Formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Formation spécialisée du comité social territorial central	15	30
Formation spécialisée du comité social territorial regroupant plusieurs directions et services : -Cabinet de la Maire -Inspection générale -Secrétariat général -Direction des affaires juridiques -Direction de l'information et de la communication -Direction de la transition écologique et du climat.	6	12
Formation spécialisée du comité social territorial regroupant plusieurs directions et services : -Direction des ressources humaines ; -Direction des finances et des achats ; -Direction des systèmes d'information et du numérique	8	16
Formation spécialisée du comité social territorial regroupant plusieurs directions et services : -Direction du logement et de l'habitat -Direction de l'urbanisme -Direction de l'attractivité et de l'emploi	8	16
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction de l'immobilier, de la logistique et des transports	8	16
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction des constructions publiques et de l'architecture	8	16
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction de la voirie et des déplacements	8	16
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction de la santé publique	8	16
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction des espaces verts et de l'environnement	12	24
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires	12	24
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction de la police municipale et de la prévention	12	24
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction de la jeunesse et des sports	12	24
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction des affaires culturelles	12	24
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction des solidarités	12	24
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction de la propreté et de l'eau	14	28
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction des familles et de la petite enfance	14	28
Formation spécialisée du comité social territorial de la direction des affaires scolaires	14	28

Article 6 : La présente délibération prendra effet à compter des élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux.

Article 7 : La délibération n° 2022 DRH 34, en date des 22 et 23 mars 2022, instaurant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial central de la Ville de Paris et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et

de conditions de travail au sein de chacun des comités sociaux territoriaux de direction et de regroupement de directions et services, est abrogée à la même date.

2026 DSIN 2 Convention de cession à titre gratuit de matériel informatique par la Ville de Paris à l'association la Protection Civile Paris Seine (PCPS) dans le cadre du Campus de la résilience.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3212 2 et L.3212 3

Vu le caractère d'association reconnue d'utilité publique de la Protection Civile Paris Seine (PCPS), association affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile, reconnue elle-même d'utilité publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la Convention de cession à titre gratuit de matériel informatique par la Ville de Paris à l'association la Protection Civile Paris Seine (PCPS) dans le cadre du Campus de la résilience ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention de cession à titre gratuit de matériel informatique par la Ville de Paris à l'association la Protection Civile Paris Seine (PCPS) dans la cadre du Campus de la résilience.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de cession à titre gratuit de matériel informatique par la Ville de Paris à l'association la Protection Civile Paris Seine (PCPS) dans le cadre du Campus de la résilience dont le texte est joint à la présente délibération ainsi que les pièces d'exécution afférentes et les avenants en découlant le cas échéant.

2026 DSOL 37 Subventions (79.500 euros) et 5 conventions avec 8 associations pour leurs actions favorisant l'intégration des réfugié·es à Paris.

M. Adji AHOUDIAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 37 en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris, propose d'attribuer à 8 associations, au titre de l'exercice 2026, des subventions pour leurs activités favorisant l'intégration des réfugiés à Paris et de signer les conventions et avenant correspondants ;

Sur le rapport présenté par M. Adji AHOUDIAN, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est accordée à l'association Tandem Réfugiés (187493), dont le siège social est situé 30, rue Jacob à Paris 6e, pour son programme d'accompagnement de réfugié.es (2026_02987). Conformément à la convention pluriannuelle (2025-2027) entre la Ville de Paris et l'association.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros est accordée à l'association Revivre (148102) dont le siège social est situé 16 rue du Révérend Père Aubry à 94120 Fontenay-sous-Bois, pour l'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés notamment syriens dans l'ensemble de leurs démarches, à Paris et en Ile de France (2026_04635). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est accordée à l'association M.U (13685), dont le siège social est situé 12 rue d'Oran à Paris 18e, pour son projet « Air de Repos » (2026_05445). Conformément à la convention pluriannuelle (2025-2027) entre la Ville de Paris et l'association.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est accordée à l'association Atelier des Artistes en Exil (188418), dont le siège est situé 6 rue d'Aboukir à Paris 2e arrondissement, pour son projet d'accompagnement d'artistes exilé.es (2026_06679). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros est accordée à l'association Unis Cité (105941) dont le siège social est situé au 21, boulevard Ney à Paris 18e, pour son pro-

gramme « Solidarité Migrants 2025/2026 » (2026_03221). Conformément à la convention pluriannuelle (2025-2027) entre la Ville de Paris et l'association.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est accordée à l'association MADERA (198277), dont le siège social est situé 21 ter, rue Voltaire à Paris 11e arrondissement, pour son projet « Point-virgule » (2026_05644). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est accordée à l'association Au cœur de Paris pour les immigrés (194270), dont le siège social est situé au 5 rue de Perrée à Paris 3e, pour son programme d'apprentissage du français (2026_04110). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 euros est attribuée à la Tandem Habitat (192256), dont le siège est situé 30 rue Jacob à Paris 75006, pour des travaux visant l'hébergement sur Paris de bénéficiaires du droit d'asile (2025_10747). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative au projet d'investissement.

Article 9 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes aux articles 1 à 7 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 10 : Les dépenses d'investissement correspondantes à l'articles 8 seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de 2026 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 39 Subventions à 21 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à 21 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « Les maltraitances moi j'en parle ! » au titre de l'année 202-6 (SIMPA : 197180 - dossier 2026_00720).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « Mille Miettes » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 206997 - dossier 2026_04966).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association « L'Enfant Bleu » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 19433 - dossier 2026_04921).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association « Le collectif féministe contre le viol » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 90101 - dossier 2026_04090).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « EFA 75 » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 20378 - dossier 2026_04329).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association « Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement PEP 75 » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 4541 - dossier 2026_02449).

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement PEP 75 », dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association « La Source Garouste » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 189496 - dossier 2026_04218).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association « L'abri de l'espoir » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 197080 - dossier 2026_03411).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 34 000 € est attribuée à « Association pour la promotion et le développement du centre ressource européen en clinique transculturelle » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 58221 - dossier 2026_04017).

Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'« Association pour la promotion et le développement du centre ressource européen en clinique transculturelle», dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 130 000 € est attribuée à l'association « Aurore » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 2541 - dossier 2026_04756 et 2026_04757).
Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Aurore » dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 14 : Une subvention d'un montant de 21 000 € est attribuée à l'association « Oppelia Charonne » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 53242 - dossier 2026_05370).
Article 15 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « Agir contre la prostitution des enfants et les violences sexuelles ACPE » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 21028 - dossier 2026_04892).
Article 16 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « Amicale du Nid » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 19821 - dossier 2026_03917).
Article 17 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à la « Fondation Méquignon Droit d'enfance » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 191483 - dossier 2026_05333).
Article 18 : Une subvention d'un montant de 53 000 € est attribuée à l'association « Paradoxes » au titre de l'année 2026 (DSOL - SIMPA : 16057 - dossier 2026_04097 30 500€/ DSP - dossier 2026_04098 22 500€).
Article 19 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Paradoxes » dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 20 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l' «Associations Départementales d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles et des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance - Atout Coeur » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 123381 - dossier 2026_04187).
Article 21 : Une subvention d'un montant de 55 000 € est attribuée à l'association « ADEPAPE - Repairs 75 ! » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 189748 - dossier 2026_05756).
Article 22 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « ADEPAPE - Repairs 75 ! » dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 23 : Une subvention d'un montant de 83 840 € est attribuée à l'association « Groupe SOS jeunesse » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 183689 - dossier 2026_04412).
Article 24 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Groupe SOS jeunesse » dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 25 : Une subvention d'un montant de 60 000 € est attribuée à l'association « Apprentis d'Auteuil » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 50661 - dossier 2026_03880).
Article 26 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Apprentis d'Auteuil » dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 27 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association « Jean Cotxet » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 69542 - dossier 2026_05757).
Article 28 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association « Jean Cotxet » dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 29 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police » au titre de l'année 2026 (SIMPA : 74 141 - dossier 2026_00496).

2026 DSOL 43 Avenant à la convention avec le CASP Églantine pour la prise en charge de mères enceintes et/ou avec enfants par la Maison d'Accueil Églantine.

Mme Yasmina MERZI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération 2025 DSOL 92 en date des Conseils de Paris des 03, 04, 05 et 06 juin 2025 par lesquels Mme la Maire de Paris a signé, avec le Centre d'Action Social Protestant (CASP) qui œuvre dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance, une convention visant à financer 40 places d'hébergement pour prendre en charge des mères enceintes et/ou avec enfants en amont et en aval d'une admission en centre maternel et en alternative à une prise en charge hôtelière ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de signer avec le Centre d'Action Social Protestant (CASP), qui œuvre dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance, un avenant à la convention visant à financer 40 places d'hébergement pour prendre en charge des mères enceintes et/ou avec enfants en amont et en aval d'une admission en centre maternel et en alternative à une prise en charge hôtelière ;
Sur le rapport présenté par Mme Yasmina MERZI, au nom de la 6e Commission,
Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant de la convention pluriannuelle de financement dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) » pour le financement de 40 places au sein de la Maison d'accueil Eglantine
Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 44 Avenant à la convention triennale de financement avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour la prise en charge des séjours des enfants au sein du CSAPA « Horizons ».

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération en date des Conseils de Paris des 1er,2,3 et 4 juillet 2025 par lesquels Mme la Maire de Paris a signé avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (FOCCS) qui œuvre dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance une convention visant les enfants dont les parents bénéficient d'une prise en charge au sein du centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie « Horizons » ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de signer un avenant à la convention signée le7 novembre 2025 relative aux enfants dont les parents bénéficient d'une prise en charge au sein du CSAPA Horizon ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle de financement dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon relative à son centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Horizons » situé 10 rue Perdonnet à Paris (10e) (dossier 2025_10583).
Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 208 017euros maximum sera imputée sur budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 45 Avenant à la convention avec les hôpitaux Paris Est Val de Marne pour le financement du fonctionnement du lieu de répit sanitaire dédié aux enfants et adolescents de l'aide sociale à l'enfance de Paris nommé la Maison de répit.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération en date des Conseils de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 par laquelle Mme la Maire de Paris a signé avec les hôpitaux Paris Est Val de Marne une convention visant à soutenir le projet de création d'un lieu de répit afin d'éviter aux jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, des passages itératifs aux urgences et des hospitalisations inadaptées ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de signer avec les hôpitaux Paris Est Val de Marne un avenant à la convention relatif au soutien du lieu de répit ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle de financement (sur 3 ans) dont le texte est joint à la présente délibération avec les hôpitaux Paris Est Val de Marne pour le financement de places au sein du lieu répit dédié.
Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 48 Convention pluriannuelle avec la Mutuelle la Mayotte pour le financement de 12 places d'internat au sein de l'ITEP Angela Davis.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de signer une convention avec la mutuelle la Mayotte pour autoriser le financement de 12 places d'internat à l'ITEP Angela Davis pour des enfants âgés de 6 à 20 ans, confiés à l'Aide sociale à l'enfance de Paris et disposant d'une notification de la Commission de Droit et de l'Autonomie de Personnes Handicapées (CDAPH) ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle de financement (sur 3 ans) avec la Mutuelle La Mayotte, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le financement de 12 places d'internat d'ITEP destinés à des enfants âgés de 6 à 20 ans, confiés à l'Aide sociale à l'enfance de Paris et disposant d'une notification de la Commission de Droit et de l'Autonomie de Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 55 Subventions de fonctionnement (315.620 euros) et subventions d'investissement (301.504 euros) à 14 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, 11 subventions de fonctionnement et 3 subventions d'investissement à 14 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies ;

Vu la convention annuelle de fonctionnement du 4 mars 2026 entre « L'Un est L'Autre » et la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris-Centre en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 11 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : sont attribuées 11 subventions de fonctionnement, au titre de 2026, au bénéfice de 11 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies ;

- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 23 000€ au bénéfice de l'association « La Table Ouverte », (n°Paris Asso 11025 et n° de dossier 2026_03998) dont le siège social est situé 15

passage Ramey 75018 Paris, pour ses actions de distribution de repas chauds dans le 18e arrondissement ;

Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 50 000€ au bénéfice de l'association « Banque Alimentaire de Paris et d'Île-de-France pour la lutte contre la faim », (n° Paris Asso 21081 et n° de dossier 2026_04301) dont le siège social est situé 15 avenue Jeanne d'Arc 94110 Arcueil, pour ses actions de collecte et de redistribution à des dispositifs d'aide alimentaire ;

  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 7 000€ au bénéfice de l'association « Café Sawa », (n°Paris Asso 195671 et n° de dossier 2026_02870) dont le siège social est situé 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris, pour ses actions de distributions de repas et de petits déjeuners ;

  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 7 500€ au bénéfice de l'association « Union des Institutions Sociales du 15e arrondissement », (n°Paris Asso 78481 et n° de dossier 2026_03608) dont le siège social est situé 31 rue Péclet 75015 Paris, pour ses actions de distributions de colis dans le 15e arrondissement ;

  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 70 000€ au bénéfice de l'association « Paris tout p'tits », (n° Paris Asso 67166 et n° de dossier 2026_04440) dont le siège social est situé 38 rue Charles Hermite 75018 Paris, pour ses actions de distributions de colis bébés ;

  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 1 000€ au bénéfice de l'association « Partage 567 », (n°Paris Asso 27701 et n° de dossier 2026_03949) dont le siège social est situé 3 place Saint-Thomas d'Aquin 75007 Paris, pour ses actions de distributions de colis dans les 5e, 6e et 7e arrondissements ;

  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 90 000€ au bénéfice de l'association « Août Secours Alimentaire », (n° Paris Asso 22281 et n° de dossier 2026_05395) dont le siège social est situé 57 rue Bobillot 75013 Paris, pour ses actions de distributions de colis alimentaires ;

  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 8 000€ à l'association « Solidaya », (n°Paris Asso 195376 et n° de dossier 2026_00794) dont le siège social est situé 14 rue du Moulin des Prés 75013 Paris, pour la gestion de sa boutique solidaire de vêtements dans le 13e arrondissement ;

  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 40 000€ au bénéfice de l'association « Action Contre le Faim », (n°Paris Asso 16775 et n° de dossier 2026_05557) dont le siège social est situé 102 rue de Paris 93558 Montreuil Cedex, pour ses études et enquêtes auprès d'acteurs de l'aide alimentaire ;

  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 10 000€ au bénéfice de l' « Association Solidarité Notre-Dame de Tanger », (n°Paris Asso 190240 et n° de dossier 2026_04438) dont le siège social est situé 44 rue Charles Hermite à Paris 18e, pour ses actions d'accompagnement de personnes migrantes précaires ;

  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- Une subvention de fonctionnement, au titre de 2026, de 9 120€ au bénéfice de l'association « L'Un est l'Autre », (n°Paris Asso 29221 et n° de dossier 2026_10110) dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux 75014 Paris, pour le remplacement des « Restaurants du Cœur » sur le site de la Porte de la Villette les 6 avril, 25 mai et 1er novembre 2026 ;

  Le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention annuelle de fonctionnement du 4 mars 2026 que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

Article 2 : les dépenses correspondantes aux associations mentionnées seront imputées au budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : sont attribuées 3 subventions d'investissement, au titre des éditions 2021 et 2025 du budget participatif parisien, au bénéfice de 3 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies ;

- Une subvention d'investissement, au titre de l'édition 2025 du budget participatif parisien, de 50 000€ au bénéfice de l'association « Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris », (n°Paris Asso 20815 et n° de dossier 2026_05769) dont le siège social est situé 6-8 rue Jean-Sébastien Bach 75013 Paris, pour l'installation d'une guérite sur le site de la Porte de la Villette ;
  Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- Une subvention d'investissement, au titre de l'édition 2025 du budget participatif parisien, de 51 504€ au bénéfice de l'association « Le Chaînon Manquant », (n°Paris Asso 181198 et n° de dossier 2026_05708) dont le siège social est situé 6 quai de la Seine les Canaux 75019 Paris, pour l'acquisition d'un véhicule propre équipé d'un bloc frigorifique ;
  Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;
- Une subvention d'investissement, au titre de l'édition 2021 du budget participatif parisien, de 200 000€ au bénéfice de l'association « La Soupe Saint-Eustache », (n°Paris Asso 195479 et n° de dossier 2026_03867) dont le siège social est situé 2 impasse Saint-Eustache 75001 Paris, pour l'équipement et les travaux d'une nouvelle cuisine dans Paris centre ;
  Le versement de la subvention d'investissement est subordonné à la conclusion d'une convention d'investissement que le Maire de Paris est autorisé à signer ;

Article 4 : les dépenses correspondantes aux associations « Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris » et « Le Chaînon Manquant » seront imputées à l'édition 2025 du budget participatif parisien sous réserve de la décision de financement ; les dépenses correspondant à l'association « La Soupe Saint-Eustache » seront imputées à l'édition 2021 du budget participatif parisien sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 58 Subventions de fonctionnement (300.280 euros) à 6 associations engagées dans des actions de lutte contre la précarité (information, sociabilisation) et de coordination d'acteurs - Convention.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8,

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2026, des subventions de fonctionnement pour leurs actions de réponses aux besoins fondamentaux et de socialisation pour les personnes en situation de grande exclusion, et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué six subventions en fonctionnement, au titre de 2026, au bénéfice de six associations assurant des actions de lutte contre la précarité et de coordination à destination des personnes en situation de précarité et de grande exclusion et des associations du champ des solidarités, réparties de la manière suivante :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € est attribuée, au titre de 2026, à l'association Solinum (n° Paris Asso : 188921) dont le siège social est situé 16, Place des Quinconces-33000 BORDEAUX, pour le développement et la pérennisation du catalogue de l'offre sociale « SOLIGUIDE », à destination des personnes en situation de précarité et des acteurs de l'action sociale qui les accompagnent (dossier 2026_00276). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la Convention pluriannuelle 2026-2028 entre la Ville de Paris et l'association.
- Une subvention de fonctionnement de 40 000 € est attribué à l'association Entourage (n° Paris asso : 186750), dont le siège social est situé 174 rue Championnet, 75018 Paris, pour la poursuite de ses actions de sensibilisation sur la précarité et l'organisation d'évènements avec des personnes en situation de grande précarité (dossier n° 2026_02961), conformément à la convention pluriannuelle (2025-2027) entre la Ville de Paris et l'association Entourage.

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 € est attribuée, au titre de 2025, à l'association « Collectif les morts de la rue » (n° Paris Asso : 30982), dont le siège social est situé 5, rue Léon GIRAUD- Paris 19e, pour son action à destination des morts isolés décédés à Paris (dossier 2026_04312), conformément à la convention pluriannuelle (2025-2027) entre la Ville de Paris et l'association « Collectif les morts de la rue » pour le fonctionnement de son activité.
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € est attribuée, au titre de 2026, à la Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Ile-de-France (n° Paris Asso : 100981), dont le siège social est situé 30 Boulevard de Chanzy 93100 MONTREUIL, pour son projet de coordination des acteurs de la précarité (dossier 2026_04325), conformément à la Convention pluriannuelle (2025-2027) entre la Ville de Paris et l'association FAS d'Ile de France.
- Une subvention de fonctionnement de 21 280 € est attribuée à l'association Citizen Care (n° Paris asso : 194445) dont le siège social est situé 4 Bis rue des Fontaines du Temple, 75003 Paris, pour sa demande de subvention annuelle de fonctionnement au profit des personnes en grande précarité (dossier n°2026_04508), conformément à la convention pluriannuelle (2025-2027) entre la Ville de Paris et l'association Citizen Care.
- Une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association La Cloche (n° Paris asso : 185253), dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault, 75011 Paris, pour son projet de changement de regard sur la grande exclusion et de "faire ensemble" entre personnes avec et sans domicile (dossier n° 2026_05357), conformément à la convention pluriannuelle (2025-2027) entre la Ville de Paris et l'association La Cloche.

Article 2 : le versement de la subvention à l'association « Solinum » est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle avec cette association.

Ce document que M. le Maire de Paris est autorisé à signer est présenté en annexe du présent délibéré.

Article 3 : les dépenses correspondant à l'article 1 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 59 Subventions de fonctionnement (425.600 euros) à 8 associations proposant des actions de réponse aux besoins fondamentaux et de socialisation dans des Accueils de Jour à destination de personnes en situation de grande exclusion.

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8,

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2026, des subventions de fonctionnement pour leurs actions de réponses aux besoins fondamentaux et de socialisation pour les personnes en situation de grande exclusion, et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes le cas échéant ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 29 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 1er juin 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué huit subventions en fonctionnement, au titre de 2026, au bénéfice de huit associations assurant une réponse aux besoins fondamentaux et des actions de socialisation à destination des personnes en situation de précarité et de grande exclusion, réparties de la manière suivante :

- Une subvention de 41 000 € à l'association « Autremonde », ayant son siège social situé au 30, rue de la Mare (Paris 20e), pour le fonctionnement de son accueil de jour « le Café de la Mare », situé au 30, rue de la Mare (Paris 20e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion ainsi que pour ses maraudes pédestres bénévoles et son « Camion du Soir » (n° ParisAsso 8563 et n° de dossier 2026_04465), dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2024 - 2026.
- Une subvention de 11 000 € à l'association « Cœur du Cinq », ayant son siège social situé au 24, rue Daubenton (Paris 5e), pour le fonctionnement de son accueil de jour « Cœur du Cinq », situé au 24, rue Daubenton (Paris 5e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion

(n° ParisAsso 19388 et n° de dossier 2026_04686), dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle 2025-2027

- Une subvention de 100 000 € à l'association « Compagnons de la nuit », ayant son siège social situé au 15, rue Gay-Lussac (Paris 5e), pour le fonctionnement de son accueil « La Moquette », situé au 15, rue Gay-Lussac (Paris 5e), accueillant notamment des personnes en situation de précarité et de grande exclusion (n° PariAsso 186654 et n° de dossier 2026_03019), dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2024- 2026.
- Une subvention de 28 100 € à l'association « Fédération de Paris du Secours Populaire Français », ayant son siège social situé au 6, passage Ramey (Paris 18e), pour le fonctionnement de son accueil de jour « Espace Solidarité Ramey », situé au 6, passage Ramey (Paris 18e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion ainsi que pour ses deux maraudes bénévoles (pédestres et véhiculées) (n° ParisAsso 17423 et n° de dossier 2026_03140) dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2024-2026.
- Une subvention de 17 500 € à l'association « Saint Vincent de Paul - Accueil 15 », ayant son siège social situé au 20, allée des Frères Voisin (Paris 15e), pour le fonctionnement de son accueil de jour « Accueil 15 », situé 20, allée des Frères Voisin (Paris 15e), accueillant des hommes en situation de précarité et de grande exclusion (n° ParisAsso 29742 et n° de dossier 2026_07885) dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2024 - 2026
- Une subvention de 20 000 € à l'association « Depaul France » ayant son siège social situé au 41 rue des Périchaux (Paris 15e), pour le fonctionnement de son accueil de jour situé au 41 rue des Périchaux (Paris 15e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion (N° ParisAsso 181352 et n° de dossier 2026_06720), dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2025-2027.
- Une subvention de 90 000 € à l'association « Aux Captifs la Libération » ayant son siège social 33, Avenue Parmentier (Paris 11e), pour le fonctionnement de l'accueil de jour 15, accueillant des personnes en situation de grande précarité et d'exclusion (N° ParisAsso 17393 et n° de dossier 2026_05278). Autorisant le Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle 2026-2028.
- Une subvention de 118 000 € à l'association « CAMRES » ayant son siège social 11, Passage Dubail (Paris 10e), pour le fonctionnement de son accueil de jour, accueillant des personnes en situation de grande précarité et d'exclusion (N° ParisAsso 13545 et n° de dossier 2026_09958). Autorisant le Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle 2026-2028.

Article 2 : le versement des subventions aux associations « Aux Captifs la Libération » et « Le CAMRES » est subordonné à la conclusion de conventions pluriannuelles avec ces associations.

Ces documents que M. le Maire de Paris est autorisé à signer sont présentés en annexe du présent délibéré.

Article 3 : les dépenses correspondant à l'article 1 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 64 Compte de gestion 2025 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221-3 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Vu la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget annexe de l'aide sociale à l'enfance délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 ;

Vu le compte administratif du budget annexe des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'exercice 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, présenté par la directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, rendu par la directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris est approuvé conformément aux résultats ci-après :
Section d'investissement : déficit de - 1.015.550,31 €
Section d'exploitation : excédent de 126.290,51 €
Article 2 : Le résultat global des sections d'investissement et de fonctionnement après intégration du résultat de l'exercice 2024 présente un solde excédentaire de 9.733.252,35 €
Article 3 : Détermination du résultat de clôture du budget 2025 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat à la clôture de l'exercice 2025
Section d'investissement	9 630 338,10 €	0,00 €	-1 015 550,31 €	-16 473,00 €	8 598 314,79 €
Section d'exploitation	225 763,76 €	4 500,00 €	126 290,51 €	787 383,29 €	1 134 937,56 €
TOTAL	9 856 101,86 €	4 500,00 €	-889 259,80 €	770 910,29 €	9 733 252,35 €

2026 DSOL 65 Compte administratif 2025 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221-3,
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, lequel M. le Maire de Paris, relatif au compte administratif des établissements parisiens pour 2025 ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,
Délibère :
Article 1 : Le compte administratif pour 2025 des établissements parisiens est arrêté conformément aux indications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES
Les crédits de l'exercice 2025 ont été arrêtés à (décision modificative) : 14 320 689,10 euros
Le montant des dépenses mandatées s'élève à 5 917 327,91 euros
RECETTES
Les recettes de l'exercice 2025 ont été évaluées à (décision modificative) : 14 320 689,10 euros
Le montant des recettes constatées s'élève à 4 901 777,60 euros
Résultat cumulé au 31 décembre 2024 : 9 097 959,10 euros
BALANCE
Dépenses : 5 917 327,91 euros
Recettes : 4 901 777,60 euros
Solde exécution 2025 : -1 015 550,31 euros
Résultat cumulé au 31 décembre 2025: 8 082 408,79 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES
Les crédits de l'exercice 2025 ont été arrêtés à (décision modificative) : 88 304 418,29 euros
Le montant des dépenses mandatées s'élève à 84 702 240,23 euros
Résultat au 31 décembre 2024 (déficit) : 782 883,29 euros
RECETTES
Les recettes de l'exercice 2025 ont été évaluées à (décision modificative) : 88 304 418,29 euros
Le montant des recettes constatées s'élève à : 84 828 530,74 euros
Réserve de compensation des déficits : 782 883,29 euros
Excédent affecté à la réduction des charges : 1 008 647,05 euros
BALANCE
Dépenses : 85 485 123,52 euros
Recettes : 86 620 061,08 euros
Résultat cumulé au 31 décembre 2025 : 1 134 937,56 euros
Article 2 : Le résultat brut de la section d'investissement propre à l'exercice 2025 est déficitaire de 1 015 550,31 €. Avec la reprise de l'excédent de l'exercice 2024 de 9 097 959,10 €, la situation consolidée est

excédentaire à hauteur de 8 082 408,79 €. Ce résultat est porté à 8 598 314,79 € après intégration d'une opération d'ordre non budgétaire sur les provisions comptables. Ce résultat sera repris en section d'investissement au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Article 3 : Le résultat brut de la section d'exploitation propre à l'exercice 2025 est excédentaire de 126 290,51 €. A ce résultat s'ajoute un excédent de 1 008 647,05 € correspondant à l'excédent de l'exercice 2023 reporté en consolidation à ce résultat conformément à l'article 3 de la délibération 2024 DSOL 32, approuvant le budget primitif des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2025. La reprise du déficit de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 de 782 883,29 € est financée par une reprise sur le compte de compensation des déficits pour un montant identique. Le résultat cumulé intégrant la reprise de résultat de l'exercice 2023 est un excédent de 1 134 937,56 € dont l'affectation se répartira comme suit :

- Inscription de 1 000 000,00 € en déduction des charges d'exploitation de l'exercice 2027
- Inscription de 134 937,56 € à la réserve de compensation des déficits (compte 10686).

2026 DSOL 66 Affectation des résultats des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour l'exercice 2025.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221-3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 65 par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver, au sein de cette séance, le compte administratif du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour l'exercice 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le projet d'affectation des résultats des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Sur la section d'exploitation, l'excédent de 1 134 937,56 € constaté à la clôture de l'exercice 2025 sera affecté comme suit : 1 000 000,00 € seront affectés à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2027 pour réduire les prix de journée de cet exercice et 134 937,56 € seront affectés sur la réserve de compensation des déficits, portant celle-ci à 593 564,10 €.

Article 2 : Il est procédé à l'affectation de l'excédent cumulé de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2025, soit un montant de 8 598 314,79 €, sur la ligne budgétaire 001 « Excédent cumulé d'investissement reporté ». Ce report sera effectué dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

2026 DSOL 77 Subventions de fonctionnement (7.504.608 euros) et d'investissement (45.000 euros) relatives à des actions de mise à l'abri des publics familles et jeunes en errance dans des sites mis à disposition par la Ville de Paris.

M. Adji AHOUDIAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2026 DSOL77 en date du 2 juin 2026 par lequel M. Le Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2026 des subventions de fonctionnement et d'investissement pour des actions de mise à l'abri de personnes vulnérables en situation d'exclusion ;

Sur le rapport présenté par M. Adji AHOUDIAN au nom de la 4e Commission,

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 457 426 € est attribuée à l'association Alteralia (65882) dont le siège est situé 51, rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers, pour son action de mise à l'abri de jeunes exilés en errance « Hôtel Musset » à Malakoff (2026_03790). M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle entre la Ville de Paris et l'association.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 777 257 € est attribuée à l'association Alteralia (65882) dont le siège est situé 51, rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers, pour son action de mise à l'abri de jeunes exilés en errance « Hôtel Bel Air » à Paris 12 (2026_03752). M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle entre la Ville de Paris et l'association.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 370 070 €, après reprise d'excédent de 200 445 € sur l'exercice 2025, pour le gymnase « jeunes », dans le cadre d'une convention annuelle, est attribuée à l'association Alteralia (65882), dont le siège est situé 51, rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers, pour son action de mise à l'abri de jeunes exilés en errance « Gymnase » (2026_03703) . M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle entre la Ville de Paris et l'association.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 162 123 € est attribuée à l'association Alteralia (65882) dont le siège est situé 51, rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers, pour la gestion du site de mise à l'abri provisoire (SMAP) « Léon Bollée » (2026_03738). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 551 233 € est attribuée à l'association Alteralia (65882) dont le siège est situé 51, rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers, pour la gestion du SMAP « Rodier » (2026_03734). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 73 791 € est attribuée à l'association Centre d'action sociale protestant (CASP) (48161) dont le siège est situé 20 rue Santerre, 75012 Paris, pour son action de mise à l'abri lors du dernier plan grand froid (2026_09753). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 272 365 € est attribuée à l'association Cités Caritas (29981) dont le siège est situé 72 rue Orfila, 75020 Paris, pour le fonctionnement du SMAP « Goubet » ouvert lors de la période hivernale (2026_10820). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 305 014 €, après reprise d'excédent de 143 000 €, soit un coût total de 448 014 €, est attribuée à l'association Croix-Rouge française (18099) dont le siège est situé 98 rue Didot, 75014 Paris, pour son projet d'accompagnement social des ménages hébergés à l'hôtel par la Ville de Paris (2026_03679). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 182 758 € est attribuée à l'association Equalis (197807), dont le siège est situé 400 chemin de Crécy, 77334 Meaux, pour son action de mise à l'abri au sein du site « Verneuil » lors du dernier plan grand froid (2026_09746). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 352 571 € est attribuée à l'association France Horizon (185613), dont le siège est situé 5 place du Colonel Fabien, 75010 Paris, pour un complément au fonctionnement du SMAP « Vouillé » (2026_1102). M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention signée le 23 décembre 2025 entre la Ville de Paris et l'association.

Article 11 : Une subvention d'investissement d'un montant de 45 000 € est attribuée à l'association France Horizon (185613), dont le siège est situé 5 place du Colonel Fabien, 75010 Paris, pour un complément aux travaux du SMAP « Vouillé » (2026_1103). M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention signée le 23 décembre 2025 entre la Ville de Paris et l'association.

Article 12 : Les dépenses correspondantes aux articles 1 à 10 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2026 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 13 : Les dépenses correspondantes à l'article 11 seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de 2026 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 83 Modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale, personnes âgées et personnes en situation de handicap pour en particulier créer l'aide à la vie partagée et intégrer la prestation de compensation du handicap « parentalité ».

Mme Fatoumata KONÉ, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3214-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 121-3 ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2026, autorisant le Maire de Paris, à modifier le règlement départemental d'aide sociale ;
Sur le rapport présenté par Mme Fatoumata KONÉ, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) définit les règles selon lesquelles les prestations d'aide sociale relevant de la compétence de la Ville de Paris sont accordées dans le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : le RDAS relatif aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap est modifié selon le texte joint en annexe pour intégrer des dispositions législatives nouvelles, encadrer des projets visant à améliorer la prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap et à adapter le texte au regard de l'évolution de la jurisprudence et en précisant différentes évolutions réglementaires depuis la dernière mise à jour.

2026 DSP 37 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Dessine-moi un mouton, pour le financement de travaux dans ses nouveaux locaux.

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L25-11-14 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement à une association dans le cadre du dispositif d'accompagnement des personnes vulnérables vivant avec le VIH ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Dessine-moi un mouton (18e) la convention d'équipement annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association Dessine-moi un mouton (18e) (N° ParisAsso 19632), pour les travaux d'aménagement du futur local de l'association (N° de dossier 2026_10652) ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2026 DTEC 9 Convention de partenariat avec le Centre National d'Études Spatiales (CNES) relative à la pollution lumineuse (projet HALO).

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la Stratégie de Résilience de la Ville de Paris adoptée en séance du Conseil de Paris des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 ;
Vu le plan de sobriété énergétique en 2022 ;
Vu le Plan Biodiversité 2025-2030 d'avril 2025 ;
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Paris de novembre 2024 ;
Vu le Plan d'investissement national « France 2030 » lancé le 12 octobre 2021 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par M. le Maire de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 4e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris et le Centre national d'étude spatiales (CNES) jointe à la présente délibération.
Cette convention n'engage aucun versement financier de la Ville de Paris.

2026 DU 41-1 PLU - Modification simplifiée n°2 - Non-réalisation d'une évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme de la MRAE.

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-12 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris révisé, approuvé par délibération 2024 DU 142 en date du 20 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2025 DU 222 en date des 16-19 décembre 2025 par laquelle le Conseil de Paris a notamment estimé que la modification simplifiée n°2 n'était pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement et a indiqué que la Ville de Paris saisit la mission régionale d'autorité environnementale pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une actualisation de l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 mars 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU de Paris à évaluation environnementale, à la suite de l'avis conforme en ce sens de la mission régionale d'autorité environnementale du 12 mars 2026 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 29 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1 juin 2026 ;

Considérant que le PLU a récemment été révisé et a, à ce titre, fait l'objet d'une évaluation environnementale ; que les évolutions du PLU de Paris projetées au titre de la présente procédure de modification simplifiée affectent des prescriptions localisées intéressant des secteurs de surface réduite au sein du territoire parisien ; qu'aucune de ces modifications n'est susceptible de générer d'impact significatif sur l'environnement ou d'induire une aggravation de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels ou technologiques, ni de susciter des enjeux de santé publique méconnus par l'évaluation environnementale du PLU en vigueur ; que de même, prises dans leur ensemble, elles n'impliquent qu'une proportion très marginale du territoire et que leurs éventuels effets individuels cumulés ne peuvent en aucune manière affecter les incidences globales sur l'environnement du PLU de Paris telles que mises en évidence par l'évaluation environnementale du document réalisée à l'occasion de sa dernière révision ;

Considérant que dans son avis conforme susvisé du 12 mars 2026, la mission régionale d'autorité environnementale a confirmé l'analyse de la Ville de Paris concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris décide de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du PLU de Paris à évaluation environnementale, à la suite de l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 mars 2026.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le Portail des Publications administratives de la Ville de Paris et affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et dans les mairies d'arrondissement concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Paris.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

2026 DU 41-2 PLU - Modification simplifiée n°2 - Bilan de la mise à disposition et approbation du projet.

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-23, L.153-47, dernier alinéa, et L.153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris révisé, approuvé par délibération 2024 DU 142 en date du 20 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2025 DU 222 en date des 16-19 décembre 2025 par laquelle le Conseil de Paris a notamment défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Paris ;
Vu la saisine des personnes publiques associées en date du 13 mars 2026, ensemble l'avis émis par la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France le 18 mars 2026 indiquant que celle-ci n'a pas d'observation à formuler ;
Vu la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du 8 avril au 11 mai 2026 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Paris et d'approuver cette modification simplifiée ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 29 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 1 juin 2026 ;
Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Paris figurant en annexe n° 1 à ladite délibération a été mis à la disposition du public du 8 avril au 11 mai 2026, selon les modalités décrites en annexe n° 3 à cette délibération ; que le bilan de cette mise à disposition du public a été établi et figure en annexe n° 1 à la présente délibération ;
Considérant que vingt-deux des vingt-neuf contributions du public recueillies dans le cadre de la mise à disposition du dossier appellent au maintien de l'emplacement réservé pour espace vert sur la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15e arrondissement, dont la suppression est proposée dans le projet de modification ;
Considérant que la parcelle du 9-11 rue d'Alleray, 15e arrondissement, a vocation à accueillir un programme de logements sociaux et que la création d'un espace vert sur ce terrain présente également un intérêt général ;
Considérant que l'inscription sur le PLU d'un périmètre de localisation d'équipement pour « espace vert d'une superficie minimale de 430 m² » est de nature à conforter cet objectif ;
Considérant, par suite, qu'il y a lieu d'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Paris suivant les modalités décrites dans le Rapport de présentation de la procédure figurant en annexe n° 2 à la présente délibération ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est pris acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Paris figurant en annexe n° 1 à la présente délibération.
Article 2 : La modification simplifiée n° 2 du PLU de Paris est approuvée conformément aux dispositions du Rapport de présentation de la procédure figurant en annexe n° 2 à la présente délibération.
Article 3 : La présente délibération et le PLU de Paris, dans la version résultant de la présente procédure, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.
Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

2026 DU 43 Vente à la Foncière Paris Commerces des lots n°304 et n°324 constituants un local d'activité commerciale situé 31 rue des Plantes et 102-104 rue d'Alésia (14e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L213-11 et L.300-1 ;
Vu la délibération du Conseil de Paris DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2022 DAE 93 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, approuvant le nouveau plan parisien pour le commerce et programme d'action en faveur de la diversité et de l'animation de l'offre commerciale et artisanale ;
Vu la délibération 2023 DAE 141 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023, approuvant la modification des statuts de la SEMAEST ;

Vu la délibération 2023 DFA 43 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023, approuvant l'augmentation de capital de la SEMAEST et de la Foncière « Paris Commerces » dans le cadre du développement de l'opérateur « Commerce » ;
Vu la décision de préemption des 25 et 27 mars 2026 portant sur les lots de copropriété n°304 et n°324 et 74/1000e des parties communes de l'immeuble situé 31 rue des Plantes et 102-104 rue d'Alesia à Paris (14e), sur la parcelle cadastrée section CI numéro 32, en vue d'y réaliser un local d'activité commerciale ou artisanale s'inscrivant dans les objectifs du plan parisien pour le commerce approuvé par la délibération précitée du Conseil de Paris en décembre 2022 ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 08 avril 2026 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de l'autoriser à :
- céder à la Foncière Paris Commerces, au prix de 254 400 €, les lots de copropriété n°304 et n°324 et 74/1000e des parties communes de l'immeuble situé 31 rue des Plantes et 102-104 rue d'Alesia à Paris (14e), sur la parcelle cadastrée Section CI numéro 32 ;
- signer tous les actes, constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 26 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte de la cession au profit de la Foncière Paris Commerces des lots de copropriété n°304 et n°324, et 74/1000e des parties communes de l'immeuble situé 31 rue des Plantes et 102-104 rue d'Alesia (14e), sur la parcelle cadastrée section CI numéro 32.
Article 2 : La vente visée à l'article 1 aura lieu moyennant le prix de 254 400 €.
Article 3 : La recette d'un montant total de 254 400 € portant sur le bien visé à l'article 1 sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 4 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
Article 5 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions, charges de copropriété et taxes de toute nature auxquelles les lots cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.
Article 7 : La Foncière Paris Commerces ou toute personne s'y substituant est autorisée à déposer toutes demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.
Article 8 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 57 Mises en demeure d'acquérir les biens (8e, 9e, 10e, 15e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation.

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 152-2, L. 230-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme bioclimatique approuvé en Conseil de Paris les 19-22 novembre 2024 ;
Vu les mises en demeure d'acquérir les biens grevés d'une réserve au plan local d'urbanisme bioclimatique à Paris, en application du droit de délaissement prévu à l'article L. 152-2 du code de l'urbanisme, et situés :
- 35/37 rue de Rome / 2 rue de Stockholm (8e)
- 46 rue de la Boétie (8e)
- 63 boulevard Haussmann (8e)
- 62 rue de la Boétie (8e)
- 6 rue de Téhéran (8e)
- 146 boulevard Haussmann (8e)
- 62 rue de la Chaussée d'Antin/77 rue de la Victoire (9e)
- 29 rue Joubert (9e)
- 28 boulevard Haussmann/1-3 place Adrien Oudin (9e)
- 220 rue Lafayette (10e)
- 104bis rue de l'Abbé Groult (15e)
- 147 avenue de Malakoff (16e)
- 80 avenue de la Grande Armée/279 boulevard Pereire (17e)

- 5 place Tristan Bernard/2 rue Saint Ferdinand (17e)
- 88 avenue de Wagram (17e)

Vu le projet en délibération 2026 DU 57 en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de renoncer à acquérir les biens situés aux adresses suivantes, qui ont fait l'objet d'une mise en demeure d'acquérir :
- 35/37 rue de Rome / 2 rue de Stockholm (8e)
- 46 rue de la Boétie (8e)
- 63 boulevard Haussmann (8e)
- 62 rue de la Boétie (8e)
- 6 rue de Téhéran (8e)
- 146 boulevard Haussmann (8e)
- 62 rue de la Chaussée d'Antin/77 rue de la Victoire (9e)
- 29 rue Joubert (9e)
- 28 boulevard Haussmann/1-3 place Adrien Oudin (9e)
- 220 rue Lafayette (10e)
- 104bis rue de l'Abbé Groult (15e)
- 147 avenue de Malakoff (16e)
- 80 avenue de la Grande Armée/279 boulevard Pereire (17e)
- 5 place Tristan Bernard/2 rue Saint Ferdinand (17e)
- 88 avenue de Wagram (17e)

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à renoncer à l'acquisition des biens faisant l'objet d'une mise en demeure d'acquérir en application du droit de délaissement prévu à l'article L. 152-2 du code de l'urbanisme situés :
- 35/37 rue de Rome / 2 rue de Stockholm (8e)
- 46 rue de la Boétie (8e)
- 63 boulevard Haussmann (8e)
- 62 rue de la Boétie (8e)
- 6 rue de Téhéran (8e)
- 146 boulevard Haussmann (8e)
- 62 rue de la Chaussée d'Antin/77 rue de la Victoire (9e)
- 29 rue Joubert (9e)
- 28 boulevard Haussmann/1-3 place Adrien Oudin (9e)
- 220 rue Lafayette (10e)
- 104bis rue de l'Abbé Groult (15e)
- 147 avenue de Malakoff (16e)
- 80 avenue de la Grande Armée/279 boulevard Pereire (17e)
- 5 place Tristan Bernard/2 rue Saint Ferdinand (17e)
- 88 avenue de Wagram (17e)

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 59 Cession d'une parcelle lieudit Le Petit Villeron à Moret-Loing-et-Orvanne (77).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2141-1 ;
Vu le constat de désaffectation de la Régie Eau de Paris du 9 octobre 2017 confirmant que la parcelle objet de la présente délibération ne lui est plus utile et peut être cédée ;
Vu l'extrait du Plan Cadastral du 20 novembre 2018 confirmant la division de la parcelle B 215 en deux parcelles, la B 311 et B 312 ;
Vu le courrier de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne du 20 février 2018 puis de son courriel en date du 10 avril 2026 confirmant qu'elle n'était pas intéressée par l'acquisition de cette emprise ;

Vu le courrier du 10 janvier 2026 de M. Jean Pierre Verdy, propriétaire de la parcelle cadastrée A 816 et adressée 24, rue de la Colonie à Villemer (77) proposant l'acquisition de la parcelle cadastrale référencée B 312 appartenant à la Ville de Paris, au prix de 10 000 € HT HD ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine 5 février 2026 ;
Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 25 mars 2026 ;
Vu le projet en délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder la parcelle B 312 à Moret-Loing-et-Orvanne (77) ;
Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une parcelle non bâtie référencée B 312, d'une surface totale de 1 728 m², située au lieudit Le Petit Villeron à Moret-Loing-et-Orvanne (77) ;
Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à conserver dans son patrimoine cette parcelle devenue inutile au service public exploité par la régie Eau de Paris et n'a par ailleurs pas d'intérêt agricole ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de la parcelle B 312 d'environ 1 728 m² située au lieudit « Le Petit Villeron » à Moret-Loing-et-Orvanne (77) et dénommée B 215 en raison de sa division ultérieure au constat de désaffectation de la Régie Eau de Paris en date du 9 octobre 2017 ci-annexé.
Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'acte de vente de la parcelle visée à l'article 1, au profit de M. Jean-Pierre Verdy propriétaire de la parcelle mitoyenne adressée 24, rue de la Colonie à Villemer (77) ou au bénéfice de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de M. le Maire de Paris.
La cession interviendra au prix de 10 000 € hors taxes et hors droits, payables comptant à la signature dudit acte.
La présente autorisation est valable 12 mois à compter de la présente délibération.
Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment pour la constution de toute servitude éventuellement nécessaire.
Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 10 000 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 5 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 2, M. le Maire de Paris est autorisé à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.
Article 6 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est ou pourra être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.
Article 8 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 61 Révocation du cahier des charges de cession de terrains de la Zone d'Activité « Secteur Industriel de Créteil l'Echât » du 26 octobre 1972, à Créteil (94).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le cahier des charges de cession de terrains de la Zone d'Activité du « Secteur Industriel de Créteil l'Echât » datant de 1972 et stipulant que « les constructions à usage d'habitation sont interdites à l'intérieur de la zone » ;
Vu la modification du PLUi de l'Etablissement Public Territorial Grand-Paris-Sud-Est-Avenir exécutoire depuis le 25 octobre 2025 ouvrant les droits à construire pour du logement sur la Zone d'Activité de « l'Echât ».
Vu le courrier du 19 décembre 2025 par lequel la Ville de Créteil informe l'EPFIF qu'elle est favorable à la révocation du cahier des charges ;
Vu le courriel du 15 janvier 2025 par lequel l'EPFIF sollicite l'accord de la Ville de Paris pour la révocation dudit cahier des charges ;
Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en sa séance du 6 mai 2026 ;
Vu le projet en délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose de donner un avis favorable à la révocation sans indemnité du cahier des charges de cession de terrains de la Zone d'Activité « Secteur Industriel de Créteil l'Echât » ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire à Créteil de 2 parcelles cadastrées BE n° 633 et BE n°636, correspondant à une partie du lot n° 2 de la Zone d'Activité « Secteur Industriel de Créteil l'Echât », occupées par des entrepôts de la Police nationale ;
Considérant que, dans le cadre de la convention d'intervention foncière du 6 octobre 2021 liant la Ville de Créteil et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), ce dernier a acquis le 22 décembre 2022 un terrain situé au 66, avenue du Général de Gaulle et cadastré BE n° 533 limitrophe des 2 parcelles de la Ville de Paris cadastrées BE n° 633 et BE n°636 ;
Considérant que l'EPFIF a signé une promesse de vente avec le groupement Nexity / Seqens pour la réalisation d'un programme de 212 logements sur la parcelle BE n° 533 et qu'un permis de construire a été délivré en janvier 2026 par la Ville de Créteil pour ce projet ;
Considérant qu'il y a lieu de révoquer ce cahier des charges pour permettre le projet et qu'il est nécessaire que tous les colotis dont la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire des parcelles BE n°633 et n°636 donnent leur accord ;
Considérant que les lots de la Ville de Paris pourraient bénéficier, dans le cadre de futurs projets de développement ou de mutation, de cette révocation et qu'il n'y a donc pas lieu de demander une indemnité ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Un avis favorable est donné à la révocation du cahier des charges de cession de terrains de la Zone d'Activité « Secteur Industriel de Créteil l'Echât » du 26 octobre 1972 et M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte de révocation dont le projet est annexé à la présente délibération.
La révocation de ce cahier des charges interviendra sans indemnité au bénéfice de la Ville de Paris.
Cette autorisation est valable 12 mois à compter de la présente délibération.
Article 2 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acte de révocation du cahier des charges de cession de terrains de la Zone d'Activité « Secteur Industriel de Créteil l'Echât » seront à la charge de l'EPFIF, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de M. le Maire de Paris.
Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 62 Cession d'une emprise de terrain non bâti située 6-10 rue de la Baignade à Ivry-sur-Seine (94).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 décembre 2016, prorogé le 5 octobre 2021, déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen n°5 » ;
Vu la délibération d'Eau de Paris en date du 20 février 2026 indiquant que l'emprise de 35 m² adressée 6-10, rue de la Baignade et 33-37 et figurée sur le plan du géomètre Geofit du 1er février 2026, avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine n'est plus utile au service public de l'eau ;
Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales du 1er juillet 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 6 mai 2026 ;
Vu le courriel du 12 février 2026 d'Ile-de-France Mobilités ;
Vu le plan du géomètre Geofit en date du 1er février 2026 ci-annexé ;
Considérant que la Ville de Paris est propriétaire à Ivry-sur-Seine (94200) d'une parcelle cadastrée AZ 86, adressée 6-10, rue de la Baignade et 33-37, avenue Jean Jaurès, d'une contenance de 68 282 m², et mise à disposition d'Eau de Paris ;
Considérant qu'Ile-de-France Mobilités souhaite acquérir une emprise de 35 m² environ, à détacher de la parcelle AZ 86, à l'intersection de la rue de la Baignade et du quai Henri Pourchasse, afin d'élargir l'emprise publique nécessaire au passage de la ligne de bus T Zen n°5 ;
Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à conserver dans son patrimoine cette emprise de 35 m² ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser, après division parcellaire, la signature de l'acte de cession de l'emprise décrite ci-dessus au profit d'Ile-de-France Mobilités pour la réalisation d'un projet de transport d'intérêt général, au prix de cession de 8.750 euros hors taxe net vendeur ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de tous les documents et actes nécessaires à la création de l'emprise cadastrale d'environ 35 m² située au droit du 4-10 rue de la Baignade à Ivry-sur-Seine (94) et figurée sur le plan ci-annexé ;
Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'acte de vente au profit d'Ile-de-France Mobilités - ou de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de M. le Maire de Paris - de l'emprise de 35 m² visée à l'article 1 au prix de 8 750 € hors taxe net vendeur.
Cette autorisation est valable 18 mois à compter de la présente délibération.
Article 3 : La recette prévisionnelle d'un montant de 8 750 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 4 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles le bien objet de la vente est ou pourrait être assujetti seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.
Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à créer toute servitude éventuellement nécessaire à la mise en œuvre du projet et de manière générale à signer tout acte permettant la réalisation de cette opération.
Article 6 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
Article 7 : Ile-de-France Mobilités ou toute personne désignée par lui ou se substituant à lui avec l'accord du Maire de Paris, est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et administrative nécessaires à la réalisation de l'opération.
Article 8 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 63 ZAC Paris Rive Gauche (13e) - Projet « Bruneseau Paris 13e » - Avis sur l'étude d'impact et le projet.

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511 1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122 1 et suivants et R.122-7 ;
Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;
Vu le dossier comprenant l'étude d'impact et les dossiers de demande de permis de construire, annexé à la présente délibération ;
Vu le projet en délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'émettre un avis favorable sur le dossier comprenant l'étude d'impact et les cinq dossiers de demande de permis de construire du projet « Bruneseau Paris 13e » annexés à la présente délibération ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,
Délibère :
Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier comprenant l'étude d'impact et les cinq dossiers de demande de permis de construire du projet « Bruneseau Paris 13e », ci-annexé.
Cet avis est assorti de demandes de précisions, qui devront être apportées aux services de la Ville par les représentants du groupement de promoteurs AILN concernant les points suivants :
- La réduction des impacts sur l'accessibilité et les déplacements en phase chantier, et notamment l'évacuation des terres et des déchets et l'approvisionnement du chantier par voie fluviale, pour tout ou partie ;
- La réduction de la consommation d'eau potable et les scénarios de mix-hydrique dans le cadre de la prise en compte des objectifs du plan climat et du plan de sobriété en eau de la Ville de Paris adopté en 2024 ;
- Les mesures complémentaires à mettre en œuvre pour limiter l'inconfort lié aux effets venturi créés par les bâtiments dans la sente et rue Bruneseau.

Par ailleurs, le Conseil de Paris demande aux services de la Ville de Paris de rester vigilants sur les points suivants :
- La mise en œuvre et le suivi des mesures relatives à la qualité de l'air ;
- Les dispositions permettant de sensibiliser les exploitants futurs à l'interdiction de plantation en plein sol d'espèces végétales comestibles sur l'ensemble du site ;
- La définition d'objectifs acoustiques acceptables en phase chantier, les modalités de suivi des niveaux sonores atteints et le cas échéant les mesures correctives adaptées mises en œuvre ;

- Le traitement acoustique du projet et la mise en œuvre de dispositifs d'isolation adaptés, notamment des établissements diffusant de la musique amplifiée (salles de spectacles), afin de limiter les nuisances sonores vis-à-vis des bâtiments résidentiels environnants, y compris la résidence pour étudiants et jeunes travailleurs existante rue Bruneseau.

Article 2 : La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle est affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 64-1 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'un immeuble d'habitation 16 rue Chaptal (9e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 et notamment son article 172 introduisant un « droit de surplomb » visant à faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur sur les bâtiments existants édifiés en limite de propriété ;

Vu le décret n°2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;

Vu le Plan Climat Parisien pour la période 2024-2030 ;

Vu le PLU bioclimatique de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2025 DU 88 posant les principes pour l'instruction des demandes de surplomb de parcelles de la Ville de Paris pour l'installation d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice d'immeubles à usage principal d'habitation et adoptée au Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Vu la demande d'empiètement à caractère réversible sur ladite emprise communale en date du 24 avril 2026 et les plans représentant les ouvrages d'isolation envisagés, leur localisation et leurs dimensions, émanant du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier à usage d'habitation, situé sur la parcelle cadastrée AC n°26 au 14, rue Chaptal (9e) ;

Vu l'avis du Service Local des Domaines de Paris en date du 11 mars 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 25 mars 2026 ;

Vu le projet en délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la réalisation d'ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur en surplomb du domaine public municipal via une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à titre gratuit par l'octroi d'une contribution non financière d'un montant équivalent à l'estimation rendue par le Service Local des Domaines de Paris ;

Vu la saisine pour avis de Mme le Maire du 9e arrondissement en date du 26 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;

Considérant le dispositif « Eco-Rénovons Paris+ », qui succède à « Éco-Rénovons Paris » 2016-2020 et « Éco-rénovons Paris Socle » 2021-2022 ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite renforcer les incitations à l'éco-rénovation des immeubles existants à usage d'habitation ;

Considérant que les propriétaires ou syndicats de copropriétaires d'immeubles à usage d'habitation sont de plus en plus nombreux à engager des travaux d'ITE sur des immeubles mitoyens de biens relevant du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par convention de transfert de propriété entre l'État et la Ville de Paris en date du 29 décembre 2006, d'une parcelle cadastrée AC n° 25 située au 16, rue Chaptal (9e) ;

Considérant que cette parcelle est en partie occupée par un établissement de Paris Musée ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour permettre la réalisation d'un ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice de l'immeuble d'habitation privé représenté par le syndicat des copropriétaires situé sur la parcelle cadastrée AC n°26 au 14, rue Chaptal en surplomb de l'emprise municipale du 16, rue Chaptal (9e) parcelle cadastrée AC n°25.

La servitude s'éteindra par la destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation.

Article 2 : Si la Ville de Paris venait à obtenir l'autorisation de construire en limite séparative ou en usant de ses droits mitoyens, le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation serait tenu de déposer tout ou partie de l'ouvrage d'isolation à ses frais pour permettre la réalisation des travaux de construction. Des pénalités seront prévues au cas où l'ITE ne serait pas diligemment déposée.

Article 3 : La servitude visée à l'article 1 sera consentie à titre gratuit. Pour ce faire, une contribution non financière de 3 600 €, correspondant au montant de l'estimation du Service Local des Domaines de Paris sera accordée au jour de la signature de l'acte de servitude visé à l'article 1.
Le montant de cette contribution non financière sera inscrit dans l'annexe du compte administratif de la Ville de Paris dédiée à date aux aides en nature.
Article 4 : L'acte de servitude visé à l'article 1 devra préciser les prescriptions d'entretien de l'ouvrage d'isolation à la charge du fond dominant.
Article 5 : Le syndicat des copropriétaires du 14, rue Chaptal (9e) ou toute personne morale se s'y substituant avec l'accord de M. le Maire de Paris, sont autorisés à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage d'isolation objet de la servitude visée à l'article 1.
Article 6 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourront donner lieu l'acte de servitude visé à l'article 1 seront à la charge des bénéficiaires desdites servitudes. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens objet de la servitude sont ou pourraient être assujettis seront supportées par les bénéficiaires de ladite servitude à compter du jour de leur signature.
Article 7 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 9e arrondissement.

2026 DU 64-2 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) pour des immeubles d'habitation 9 rue Martel (10e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;
Vu la loi dite Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 et notamment son article 172 introduisant un « droit de surplomb » visant à faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur sur les bâtiments existants édifiés en limite de propriété ;
Vu le décret n°2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;
Vu le Plan Climat Parisien pour la période 2024-2030 ;
Vu le PLU bioclimatique de la Ville de Paris ;
Vu la délibération n° 2025 DU 88 posant les principes pour l'instruction des demandes de surplomb de parcelles de la Ville de Paris pour l'installation d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice d'immeubles à usage principal d'habitation et adoptée au Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;
Vu la demande d'empiètement à caractère réversible sur ladite emprise communale de décembre 2024 et les plans représentant les ouvrages d'isolation envisagés, leur localisation et leurs dimensions, émanant du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier à usage d'habitation, situé sur la parcelle cadastrée AS n°59 au 15, rue Martel (10e) ;
Vu l'avis du Service Local des Domaines de Paris en date du 10 novembre 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 21 janvier 2026 ;
Vu le projet en délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la réalisation d'ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur en surplomb du domaine public municipal via une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à titre gratuit par l'octroi d'une contribution non financière d'un montant équivalent à l'estimation rendue par le Service Local des Domaines de Paris ;
Vu l'avis de Mme le Maire du 10e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 2 juin 2026 ;
Considérant le dispositif « Eco-Rénovons Paris+ », qui succède à « Éco-Rénovons Paris » 2016-2020 et « Éco-rénovons Paris Socle » 2021-2022 ;
Considérant que la Ville de Paris souhaite renforcer les incitations à l'éco-rénovation des immeubles existants à usage d'habitation ;
Considérant que les propriétaires ou syndicats de copropriétaires d'immeubles à usage d'habitation sont de plus en plus nombreux à engager des travaux d'ITE sur des immeubles mitoyens de biens relevant du domaine public de la Ville de Paris ;
Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par contrat notarié des 25 et 26 février et 3 mars 1937 et pour autre partie, par jugement d'expropriation du 12 novembre 1956 et décision d'expropriation du 29 mai 1958, d'une parcelle située au 9, rue Martel (10e), parcelle cadastrée AS n°61 ;
Considérant que cette parcelle est en partie occupée par un établissement public scolaire ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,
Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour permettre la réalisation d'un ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice de l'immeuble d'habitation privé représenté par le syndicat des copropriétaires situé sur la parcelle cadastrée AS n°59 au 15, rue Martel, en surplomb de l'emprise municipale du 9, rue Martel, parcelle cadastrée AS n°61.
La servitude s'éteindra par la destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation.
Article 2 : Si la Ville de Paris venait à obtenir l'autorisation de construire en limite séparative ou en usant de ses droits mitoyens, le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation serait tenu de déposer tout ou partie de l'ouvrage d'isolation à ses frais pour permettre la réalisation des travaux de construction. Des pénalités seront prévues au cas où l'ITE ne serait pas diligemment déposée.
Article 3 : La servitude visée à l'article 1 sera consentie à titre gratuit. Pour ce faire, une contribution non financière de 1 115 €, correspondant au montant de l'estimation du Service Local des Domaines de Paris sera accordée au jour de la signature de l'acte de servitude visé à l'article 1.
Le montant de cette contribution non financière sera inscrit dans l'annexe du compte administratif de la Ville de Paris dédiée à date aux aides en nature.
Article 4 : L'acte de servitude visé à l'article 1 devra préciser les prescriptions d'entretien de l'ouvrage d'isolation à la charge du fond dominant.
Article 5 : Le syndicat des copropriétaires du 15, rue Martel, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de M. le Maire de Paris, sont autorisées à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage d'isolation objet de la servitude visée à l'article 1.
Article 6 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourront donner lieu l'acte de servitude visé à l'article 1 seront à la charge des bénéficiaires desdites servitudes. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens objet de la servitude sont ou pourraient être assujettis seront supportées par les bénéficiaires de ladite servitude à compter du jour de leur signature.
Article 7 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 10e arrondissement.

2026 DU 64-3 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'un immeuble d'habitation 3 rue d'Aligre (12e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;
Vu la loi dite Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 et notamment son article 172 introduisant un « droit de surplomb » visant à faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur sur les bâtiments existants édifiés en limite de propriété ;
Vu le décret n°2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;
Vu le Plan Climat Parisien pour la période 2024-2030 ;
Vu le PLU bioclimatique de la Ville de Paris ;
Vu la délibération n° 2025 DU 88 posant les principes pour l'instruction des demandes de surplomb de parcelles de la Ville de Paris pour l'installation d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice d'immeubles à usage principal d'habitation et adoptée au Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;
Vu la demande d'empiètement à caractère réversible sur ladite emprise communale en date du 7 novembre 2024 et les plans représentant les ouvrages d'isolation envisagés, leur localisation et leurs dimensions, émanant du Cabinet HB Architectes Associés pour le compte de la société Groupe Action Logement I3F, propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation, situé sur la parcelle cadastrée 12 EW 05 au 95 rue de Charenton (12e) ;
Vu l'avis du Service Local des Domaines de Paris en date du 26 février 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 25 mars 2026 ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la réalisation d'ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur en surplomb du domaine public municipal via une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à titre gratuit par l'octroi d'une contribution non financière d'un montant équivalent à l'estimation rendue par le Service Local des Domaines de Paris ;
Vu l'avis de Mme le Maire du 12e arrondissement en date du 4 juin 2026;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 9 juin 2026 ;
Considérant le dispositif « Eco-Rénovons Paris+ », qui succède à « Éco-Rénovons Paris » 2016-2020 et « Eco-rénovons Paris Socle » 2021-2022 ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite renforcer les incitations à l'éco-rénovation des immeubles existants à usage d'habitation ;
Considérant que les propriétaires ou syndicats de copropriétaires d'immeubles à usage d'habitation sont de plus en plus nombreux à engager des travaux d'ITE sur des immeubles mitoyens de biens relevant du domaine public de la Ville de Paris ;
Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par acte notarié en date du 5 janvier 1864 d'une parcelle cadastrée 12 EW 01 située au 3, rue d'Aligre (12e) ;
Considérant que sur cette parcelle est édifié un Centre Paris Anim'dénommé « la Maison des Ensembles » exploitée par la Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour permettre la réalisation d'un ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice de la société Groupe Action Logement I3F, propriétaire de l'immeuble d'habitation privé situé sur la parcelle cadastrée 12 EW 05 au 95 rue de Charenton (12e), en surplomb de l'emprise municipale du 3 rue d'Aligre (12e), parcelle cadastrée 12 EW 01.
La servitude s'éteindra par la destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation.
Article 2 : Si la Ville de Paris venait à obtenir l'autorisation de construire en limite séparative ou en usant de ses droits mitoyens, le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation serait tenu de déposer tout ou partie de l'ouvrage d'isolation à ses frais pour permettre la réalisation des travaux de construction. Des pénalités seront prévues au cas où l'ITE ne serait pas diligemment déposée.
Article 3 : La servitude visée à l'article 1 sera consentie à titre gratuit. Pour ce faire, une contribution non financière de 2 000 €, correspondant au montant de l'estimation du Service Local des Domaines de Paris sera accordée au jour de la signature de l'acte de servitude visé à l'article 1.
Le montant de cette contribution non financière sera inscrit dans l'annexe du compte administratif de la Ville de Paris dédiée à date aux aides en nature.
Article 4 : L'acte de servitude visé à l'article 1 devra préciser les prescriptions d'entretien de l'ouvrage d'isolation à la charge du fond dominant.
Article 5 : La société Groupe Action Logement I3F, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de M. le Maire de Paris, sont autorisées à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage d'isolation objet de la servitude visée à l'article 1.
Article 6 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourront donner lieu l'acte de servitude visé à l'article 1 seront à la charge des bénéficiaires desdites servitudes. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens objet de la servitude sont ou pourraient être assujettis seront supportées par les bénéficiaires de ladite servitude à compter du jour de leur signature.
Article 7 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 12e arrondissement.

2026 DU 64-4 Autorisation de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'un immeuble d'habitation 6-8 rue Küss (13e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;
Vu la loi dite Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 et notamment son article 172 introduisant un « droit de surplomb » visant à faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur sur les bâtiments existants édifiés en limite de propriété ;
Vu le décret n°2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;
Vu le Plan Climat Parisien pour la période 2024-2030 ;
Vu le PLU bioclimatique de la Ville de Paris ;
Vu la délibération n° 2025 DU 88 posant les principes pour l'instruction des demandes de surplomb de parcelles de la Ville de Paris pour l'installation d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice d'immeubles à usage principal d'habitation et adoptée au Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;
Vu la demande d'empiètement à caractère réversible sur ladite emprise communale en date du 21 novembre 2025 et les plans représentant les ouvrages d'isolation envisagés, leur localisation et leurs dimensions, émanant du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier à usage d'habitation, situé sur la parcelle cadastrée DO 19 au 2-4, rue Küss - 34-34bis, rue des Peupliers (13e) ;
Vu l'avis du Service Local des Domaines de Paris en date du 18 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 21 janvier 2026 ;
Vu le projet en délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la réalisation d'ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur en surplomb du domaine public municipal via une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à titre gratuit par l'octroi d'une contribution non financière d'un montant équivalent à l'estimation rendue par le Service Local des Domaines de Paris ;
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 26 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 8 juin 2026 ;
Considérant le dispositif « Eco-Rénovons Paris+ », qui succède à « Éco-Rénovons Paris » 2016-2020 et « Éco-rénovons Paris Socle » 2021-2022 ;
Considérant que la Ville de Paris souhaite renforcer les incitations à l'éco-rénovation des immeubles existants à usage d'habitation ;
Considérant que les propriétaires ou syndicats de copropriétaires d'immeubles à usage d'habitation sont de plus en plus nombreux à engager des travaux d'ITE sur des immeubles mitoyens de biens relevant du domaine public de la Ville de Paris ;
Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par actes notariés en date du 10 juillet 1930, 14 avril 1931 et 23 juillet 1937 de deux parcelle cadastrées DO 14 & DO 15 situées au 6-8, rue Küss (13e) ;
Considérant que cette parcelle est en partie occupée par une école polyvalente ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour permettre la réalisation d'un ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice de l'immeuble d'habitation privé représenté par le syndicat des copropriétaires situé sur la parcelle cadastrée DO 19 au 2-4, rue Küss - 34-34bis, rue des Peupliers (13e), en surplomb de l'emprise municipale du 6-8, rue Küss (13e), parcelle cadastrée DO 14.
La servitude s'éteindra par la destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation.
Article 2 : Si la Ville de Paris venait à obtenir l'autorisation de construire en limite séparative ou en usant de ses droits mitoyens, le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation serait tenu de déposer tout ou partie de l'ouvrage d'isolation à ses frais pour permettre la réalisation des travaux de construction. Des pénalités seront prévues au cas où l'ITE ne serait pas diligemment déposée.
Article 3 : La servitude visée à l'article 1 sera consentie à titre gratuit. Pour ce faire, une contribution non financière de 1 440 €, correspondant au montant de l'estimation du Service Local des Domaines de Paris sera accordée au jour de la signature de l'acte de servitude visé à l'article 1.
Le montant de cette contribution non financière sera inscrit dans l'annexe du compte administratif de la Ville de Paris dédiée à date aux aides en nature.
Article 4 : L'acte de servitude visé à l'article 1 devra préciser les prescriptions d'entretien de l'ouvrage d'isolation à la charge du fond dominant.
Article 5 : Le syndicat des copropriétaires du 2-4, rue Küss - 34-34bis, rue des Peupliers (13e), ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de M. le Maire de Paris, sont autorisées à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage d'isolation objet de la servitude visée à l'article 1.
Article 6 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourront donner lieu l'acte de servitude visé à l'article 1 seront à la charge des bénéficiaires desdites servitudes. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens objet de la servitude sont ou pourraient être assujettis seront supportées par les bénéficiaires de ladite servitude à compter du jour de leur signature.
Article 7 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13e arrondissement.

2026 DU 68 Cession à AXIMO de 3 lots de copropriété 5 rue des Dardanelles (17e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25 % de logements locatifs sociaux ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 12 novembre 2024 proposant à AXIMO d'acquérir les lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris au 5 rue des Dardanelles à Paris (17e) ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 29 avril 2026 relatif à la vente avec décote des lots de copropriété décrits en annexe situés 5 rue des Dardanelles à Paris (17e) ;
Vu le projet en délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de céder à AXIMO 3 lots de copropriété décrits en annexe dépendant de l'immeuble situé 5 rue des Dardanelles (17e), en vue de réaliser à cette adresse un logement locatif social ;
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 26 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 juin 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à AXIMO de 3 lots de copropriété, décrits en annexe, dépendant de l'immeuble situé 5 rue des Dardanelles (17e), au prix de 82 336 €, en vue de lui permettre de réaliser à cette adresse un logement locatif social.
Article 2 : La recette d'un montant total prévisionnel de 82 336 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
Article 4 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.
Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.
Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à voter favorablement en assemblée générale de copropriété toutes décisions visant à permettre ou faciliter l'opération listée à l'article 1.
Article 7 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 75 Renouvellement de la participation de la Ville de Paris au Groupement d'intérêt public de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu la loi n° 2011 525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public, dans sa rédaction en vigueur ;
Vu la convention constitutive initiale en date du 4 avril 1996 créant le groupement d'intérêt public dénommé Groupement de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH) pour une durée de cinq ans, approuvée par arrêté du 28 mai 1996 paru au JO du 5 juin 1996 ;
Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive prorogeant la durée du groupement de cinq ans à compter du 5 juin 2001, approuvé par décision du 5 juin 2001 parue au JO du 20 juin 2001 ;
Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive approuvant l'adhésion de deux nouveaux membres fondateurs, dont la Ville de Paris, approuvé par décision du 29 août 2004 parue au JO du 29 septembre 2004 ;
Vu la convention constitutive modificative prorogeant la durée du groupement de cinq ans à compter du 5 juin 2006, approuvée par décision du 3 avril 2006 parue au JO du 27 mai 2006 ;
Vu la convention constitutive modificative n°2 prorogeant la durée du groupement de cinq ans, approuvée par décision du 3 avril 2011 parue au JO du 20 mai 2011 ;
Vu la convention constitutive modificative n°3 prorogeant la durée du groupement pour une durée d'un an à compter du 5 juin 2016, approuvée par décision du 1er juin 2016 parue au JO du 3 juin 2016 ;

Vu la convention constitutive modificative n°4 prorogeant la durée du groupement pour une durée de cinq ans à compter du 5 juin 2017, approuvée par décision du 8 novembre 2016 parue au JO du 3 juin 2017 ;
Vu la convention constitutive modificative n°5 prorogeant la durée du groupement pour une durée de cinq ans à compter du 5 juin 2022, approuvée par décision du 7 avril 2022 parue au JO du 11 mai 2022 ;
Vu le projet de convention constitutive modificative n°6 approuvée par l'Assemblée Générale du GRIDAUH le 29 avril 2026 et prorogeant la durée du groupement pour une durée de six ans à compter du 5 juin 2027 ;
Vu le projet en délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose le renouvellement de la participation de la Ville de Paris au Groupement d'intérêt public de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH).
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris renouvelle son adhésion au Groupement de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH), groupement d'intérêt public dont le siège social est fixé à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, au 12, place du Panthéon 75005 Paris, pour une durée de six ans.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer avec le GRIDAUH la convention constitutive modificative n°6, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : Le principe d'une participation financière annuelle de la Ville de Paris au GRIDAUH est approuvé ainsi que sa reconduction pendant six ans, sous réserve des décisions de financement ; cette participation annuelle est fixée à 15.400 €.
Article 4 : La dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris (exercice 2027 et suivants).

2026 DVD 42 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 653.455,29 euros.

M. Thomas CHEVANDIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'incidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Thomas CHEVANDIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 653 455,29 euros à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'incidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

DESIGNATION	DATE	MONTANT
CPAM de Paris (Mme A.)	21/01/2025	12 709,60 €
Mme A.	31/01/2025	16 377,77
Mme A.	14/10/2024	9 430,50 €
M. B.	13/12/2022	20 310,88 €
CPAM de Paris (M. B.)	13/12/2022	10 829,33 €
Mme B. V.	19/09/2024	21 783,65 €
Mme B.	19/08/2022	6 828,58 €
Mme C.	09/11/2024	16 523,64 €
Mme C.	08/03/2025	5 413,40 €
Mme D.	09/04/2025	13 754,19 €
Mme D.	11/01/2024	37 415,31 €
M. F.	23/01/2025	21 345,51 €
Mme F.	06/11/2024	10 111,00 €
M. G.	16/02/2025	11 277,39 €
Mme H. J.	18/03/2025	9 797,49 €
Mme J.	10/12/2024	15 460,61 €
Mme K.	25/01/2025	5 196,46 €

DESIGNATION	DATE	MONTANT
Mme K.	11/06/2025	23 980,94 €
Mme K.	21/08/2023	18 592,21 €
M. L.	12/04/2025	10 930,31
Mme L.	04/06/2024	13 763,17 €
CPAM de Seine Saint-Denis (Mme L.)	04/06/2024	14 940,54
Mme L.	08/12/2019	129 179,47 €
CPAM de Paris (Mme L.)	08/12/2019	43 349,33 €
Mme M.	26/09/2022	23 479,35 €
CPAM du Val d'Oise (Mme M.)	07/12/2024	6 373,20 €
MAIF (Mme M.)	03/08/2023	5 113,45 €
Mme M.	11/01/2025	14 296,91 €
CPAM de Paris (Mme N. J.)	10/12/2024	15 132,96 €
Mme O.	24/01/2025	13 988,35 €
Mme R.	29/11/2024	22 868,23 €
ALLIANZ IARD (Mme S.)	03/04/2023	52 901,56 €

2026 DVD 58 Dispositif Imagine R - Convention avec IDFM et le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 59-38 du 2 janvier 1959 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n°51-1115 du 21 septembre 1951 : bourses nationales du second degré ;

Vu le décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 modifié fixant les modalités d'attribution des bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne et notamment ses articles 7, 7bis et 8 ;

Vu le décret n° 98-762 du 28 août 1998 fixant les conditions d'attribution des bourses de collège ;

Vu la décision en date du 15 avril 1999 du conseil d'administration du Syndicat des Transports Parisiens prise en application de la demande du Ministère de l'Education Nationale visant à modifier les critères ouvrant droit aux taux de réduction de la carte ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2008/0142 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, adoptée en date du 14 février 2008, relative au financement des réductions consenties aux élèves boursiers pour la carte Imagine'R ;

Vu la délibération 2019 DVD 66 du Conseil de Paris en date du 27 juin 2019 portant sur les mesures de gratuité dans les transports en commun pour les jeunes Parisiens ;

Vu la délibération n°2019/324 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, adoptée en date du 9 Octobre 2019, relative aux conditions d'éligibilité au tarif Imagine R ;

Vu la délibération n°2020/014 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile de France, adoptée en date du 5 février 2020, relative à la création du Pass Junior ;

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres et notamment l'article 2 ;

Vu la délibération 2020 DVD 48 du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 portant sur les mesures de gratuité dans les transports en commun pour les jeunes parisiens pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu la délibération 2020 DVD 37 portant sur dispositif Imagine R. Convention avec Ile de France Mobilités et le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres destinée à fixer les conditions d'accès et de réduction accordée aux détenteurs parisiens de forfaits Imagine R ainsi que l'organisation de la distribution de ces titres, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

Vu la délibération 2023 DVD 89, par lequel Mme La Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention avec Ile-de-France Mobilités et le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres, destinée à fixer les conditions d'accès et de réduction accordée aux détenteurs Parisien.ne.s de forfaits Imagine R ainsi que l'organisation de la distribution de ces titres, pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. Le Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention avec Ile-de-France Mobilités et le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres, destinée à fixer les conditions d'accès et de réduction accordée aux détenteurs Parisien.ne.s de forfaits Imagine R ainsi que l'organisation de la distribution de ces titres, pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) et le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres, une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, destinée à fixer les conditions d'accès et de réduction accordée aux détenteurs parisiens de forfaits Imagine R ainsi que l'organisation de la distribution de ces titres, pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029. La présente convention peut être dénoncée chaque année avant le 15 novembre pour la campagne à venir.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2026 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

2026 DVD 59 Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière - Signature d'une convention concernant l'accès à la Ville de Paris à certaines données du Fichier national des accidents.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'objectif de Vision Zero adopté dans le plan local des mobilités adopté au conseil de Juillet 2025 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de partenariat avec l'ONISR relative à l'accès aux données et aux procès-verbaux d'accidents corporels de la plateforme Traxy pour certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris et certains salariés du prestataire Covadis, titulaire d'un marché d'accidentologie avec la Ville ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'ONISR relative à l'accès aux procès-verbaux d'accidents corporels de la plateforme Traxy. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

2026 DVD 60 Collectif RER C, GART, POLIS, Rue de l'avenir et IMPACTS EUROPE - Cotisations.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'adhésion aux associations GART depuis 2001, POLIS depuis 2004, RUE DE L'AVENIR depuis 2010 et IMPACTS EUROPE depuis 1999 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder au paiement des frais de cotisation pour l'exercice 2026 et pour l'ensemble de la période correspondant à la mandature aux associations Collectif RER C, GART - Groupement des Autorités Responsables de Transport, POLIS - Réseau européen des villes pour la mobilité, Rue de l'Avenir et Impacts Europe; avec une reconduction de la dépense jusqu'à la fin de la mandature ;
Vu les statuts des associations Collectif RER C, GART - Groupement des Autorités Responsables de Transport, POLIS - Réseau européen des villes pour la mobilité, Rue de l'Avenir, Impacts Europe ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire est autorisé à procéder au paiement de la cotisation de la Ville de Paris à l'association Collectif RER C s'élevant à 4000 € HT pour l'exercice 2026 et pour l'ensemble de la période correspondant à la mandature.
Article 2 : M. le Maire est autorisé à procéder au paiement de la cotisation de la Ville de Paris au GART - Groupement des Autorités Responsables de Transport s'élevant à 8750 € HT pour l'exercice 2026 et pour l'ensemble de la période correspondant à la mandature.
Article 3 : M. le Maire est autorisé à procéder au paiement de la cotisation de la Ville de Paris au réseau POLIS - Réseau européen des villes pour la mobilité s'élevant à 14,284.36 € HT pour l'exercice 2026 et pour l'ensemble de la période correspondant à la mandature.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à procéder au paiement de la cotisation de la Ville de Paris à l'association Rue de l'Avenir s'élevant à 200 € HT pour l'exercice 2026 et pour l'ensemble de la période correspondant à la mandature.
Article 5 : M. le Maire est autorisé à procéder au paiement de la cotisation de la Ville de Paris à Impacts Europe s'élevant à 3000 € HT pour l'exercice 2026 et pour l'ensemble de la période correspondant à la mandature.
Article 6 : La dépense correspondante sera imputée chaque année au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour une durée correspondant à celle de la mandature.

2026 PP 18 Approbation du compte de gestion 2025 de M. le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris concernant les opérations de la préfecture de police au titre du budget spécial.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;
Vu la délibération 2022 PP 112 des 15,16 et 17 novembre 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de police ;
Vu la délibération 2022 PP 113 des 15,16 et 17 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du budget spécial de la préfecture de police ;
Vu le budget spécial primitif de la préfecture de police pour 2025 approuvé par délibération 2024 PP 85 des 17 au 20 décembre 2024 ;
Vu le budget supplémentaire 2025 approuvé par délibération 2025 PP 39 des 3 au 6 juin 2025 ;
Vu la décision modificative n°1 approuvée par la délibération 2025 PP 99 des 18 au 21 novembre 2025 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Préfet de Police propose d'approuver le compte de gestion présenté par M. le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : Il est donné acte du compte de gestion du budget spécial de la préfecture de police établi par le comptable public au titre de l'exercice 2025.
Article 2 : Statuant sur la situation au 31 décembre 2025 et sauf règlement et apurement par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, arrête, conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le compte en deniers du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2025.

2026 PP 19 Approbation du compte administratif 2025 du budget spécial de la préfecture de police.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;
Vu la délibération 2022 PP 112 des 15,16 et 17 novembre 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de police ;
Vu la délibération 2022 PP 113 des 15,16 et 17 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du budget spécial de la préfecture de police ;
Vu le budget spécial primitif de la préfecture de police pour 2025 approuvé par délibération 2024 PP 85 des 17 au 20 décembre 2024 ;
Vu le budget supplémentaire 2025 approuvé par délibération 2025 PP 39 des 3 au 6 juin 2025 ;
Vu la décision modificative n°1 approuvée par la délibération 2025 PP 99 des 18 au 21 novembre 2025 ;
Vu le projet de délibération 2026 PP 18 portant approbation du compte de gestion du budget spécial pour 2025 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation le compte administratif du budget spécial de la préfecture de police pour 2025 ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Le compte administratif (recettes et dépenses) du budget spécial de la préfecture de police pour 2025 est arrêté comme suit :

RECETTES TITREES :	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes inscrites au budget spécial pour 2025	102 911 123,91	726 081 315,32	828 992 439,23
Titres émis	72 887 656,15	676 971 722,64	749 859 378,79
Soldes	-30 023 467,76	- 49 109 592,68	- 79 133 060,44
DEPENSES MANDATEES :			
Dépenses inscrites au budget spécial 2025	102 911 123,91	726 081 315,32	828 992 439,23
Mandats émis	64 058 477,91	676 739 423,32	740 797 901,23
Soldes	-38 852 646,00	- 49 341 892,00	- 88 194 538,00
BALANCE :			
Titres de perception émis	72 887 656,15	676 971 722,64	749 859 378,79
Dépenses mandatées	64 058 477,91	676 739 423,32	740 797 901,23
Solde des opérations de l'exercice 2025	8 829 178,24	232 299,32	9 061 477,56
Excédents reportés de l'exercice 2024	23 224 860,66	35 462 959,68	58 687 820,34
Excédents nets à la clôture de l'exercice 2025	**32 054 038,90**	**35 695 259,00**	**67 749 297,90**

2026 PP 20 Affectation des résultats du budget spécial de la préfecture de police de l'exercice 2025.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la délibération 2022 PP 112 des 15,16 et 17 novembre 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de police ;

Vu la délibération 2022 PP 113 des 15,16 et 17 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du budget spécial de la préfecture de police ;

Vu le budget spécial primitif de la préfecture de police pour 2025 approuvé par délibération 2024 PP 85 des 17 au 20 décembre 2024 ;

Vu le budget supplémentaire 2025 approuvé par délibération 2025 PP 39 des 3 au 6 juin 2025 ;

Vu la décision modificative n°1 approuvée par la délibération 2025 PP 99 des 18 au 21 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération 2026 PP 19 portant approbation du compte administratif 2025 du budget spécial de la préfecture de police ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif (recettes et dépenses) du budget spécial de la préfecture de police pour 2025 présente les résultats suivants :

- Un excédent de 8 829 178,24 € pour la section d'investissement.
- Un excédent de 232 299,32 € pour la section de fonctionnement,

Article 2 : En intégrant les résultats des années antérieures, le résultat cumulé desdites sections est porté à :

- Un excédent de 32 054 038,90 € pour la section d'investissement.
- Un excédent de 35 695 259,00 € pour la section de fonctionnement,

Article 3 : Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit 32 054 038,90 € est affecté en totalité en recettes au budget spécial de la préfecture de police.

Il sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026 à la ligne 001 de la section d'investissement.

Article 4 : Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 35 695 259,00 € est affecté en totalité en recettes au budget spécial de la préfecture de police.

Il sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026 à la ligne 002 de la section de fonctionnement.

2026 PP 21 Convention de coopération portant contrat de service relative au système d'information ONE/SECOURIR de collecte, de priorisation et d'orientation des appels d'urgence de la plate-forme des appels d'urgence 17-112-18 (PFAU) de la préfecture de police, 2026-2029.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation la convention de coopération portant contrat de service relative au système d'information ONE/SECOURIR de collecte, de priorisation et d'orientation des appels d'urgence de la plateforme des appels d'urgence 17-112-18 (PFAU) de la préfecture de police.

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de coopération portant contrat de service relative au système d'information ONE/SECOURIR de collecte, de priorisation et d'orientation des appels d'urgence de la plateforme des appels d'urgence 17-112-18 (PFAU) de la préfecture de police.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée aux sections d'investissement et/ou de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

2026 PP 22 Acquisition d'une chaîne d'analyse d'air pour canisters, sacs tedlar et tubes pour le laboratoire central de la préfecture de police.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026 , par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à l'acquisition d'une chaîne d'analyse d'air pour canisters, sacs tedlar et tubes pour le laboratoire central de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [Règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et acte d'engagement (AE) et son annexe] dont les textes sont joints à la présente délibération, relative à l'appel d'offres ouvert concernant l'acquisition d'une chaîne d'analyse d'air pour canisters, sacs tedlar et tubes pour le laboratoire central de la préfecture de Police.

Article 2 : Conformément à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Article 3 : Conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, le préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 4 : La dépense correspondante est imputée à la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

2026 PP 23 Avenant n°1 relatif à la prolongation du marché de mise en œuvre de prestations de ramassage, dépôt et accueil à la fourrière des animaux vivants (errants blessés, accidentés et/ou dangereux) ou mort, sur l'ensemble de l'espace public parisien.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités de prolongation par avenant induisant une hausse supplémentaire de 14,58% du montant maximum de l'accord-cadre n°20220000308301 relatif à la mise en œuvre de prestations de ramassage, dépôt et accueil à la fourrière des animaux vivants (errants blessés, accidentés et/ou dangereux) ou mort, sur l'ensemble de l'espace public parisien ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché n°20220000308301, relatif à la prolongation de la durée d'exécution du marché des prestations de ramassage, dépôt et accueil à la fourrière des animaux vivants (errants blessés, accidentés et/ou dangereux) ou mort, sur l'ensemble de l'espace public parisien avec le Groupe Hygiène - Action, domiciliée au 24 rue du chemin vert 93290 Tremblay-en-France, Siret: 409 209 376 00048.
Article 2 : La dépense correspondante est imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

2026 PP 25 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6e ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marchés publics jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;
Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris et, le cas échéant, du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics lancés suivant la procédure prévue prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Préfet de Police sollicite l'autorisation de signer les marchés publics dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer chaque marché public dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau susvisé. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique.
Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget spécial de la préfecture de police selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché public.

2026 PP 26 Fourniture d'insignes métalliques au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture de draps à usage unique au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [le règlement de la consultation (RC) et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), l'acte d'engagement (AE) et ses annexes] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture d'insignes métalliques au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).
Article 2 : Conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, le préfet de Police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : Conformément à l'article R. 2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.
Article 4 : La dépense correspondante est imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

2026 PP 27 Mise à disposition d'une solution logicielle de gestion des objets trouvés, maintenance et prestations associées pour la préfecture de police.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à la mise à disposition d'une solution logicielle de gestion des objets trouvés, maintenance et prestations associées pour la préfecture de police ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [le règlement de la consultation (RC) et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et l'acte d'engagement (AE) et son annexe] dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la mise à disposition d'une solution logicielle de gestion des objets trouvés, maintenance et prestations associées pour la préfecture de police.
Article 2 : Conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, le préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.
Article 3 : Conformément à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.
Article 4 : La dépense correspondante est imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

2026 PP 28 Convention relative à l'attribution d'une subvention de la ville de Bonneuil-sur-Marne au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération, en date 2 juin 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation la convention relative à l'attribution d'une subvention municipale de la ville de Bonneuil-sur-Marne qui s'élève à 11.800 euros au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la convention relative à l'attribution d'une subvention de la ville de Bonneuil-sur-Marne au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Article 2 : La recette sera inscrite à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, dédiée à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, au titre de l'exercice 2026.

2026 PP 29 Convention relative à l'attribution d'une subvention de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date 2 juin 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation la convention relative à l'attribution d'une subvention municipale de la ville de Saint-Maur-des-Fossés qui s'élève à 5 000 euros, au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention relative à l'attribution d'une subvention de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : La recette sera inscrite à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, dédiée à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, au titre de l'exercice 2026.

2026 PP 30 Modification de contrat n°2 au marché relatif aux travaux de construction d'un centre de secours et de 33 logements de fonction pour la BSPP à Rueil-Malmaison - Lot n°5 : Équipements de cuisine.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022 PP 87 du conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 par laquelle le conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour l'opération de construction du centre de secours et des 33 logements de fonction de la BSPP à Rueil-Malmaison (92) ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération du 2 juin 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation le projet de modification de contrat n°2 au marché n°2022000003199-1 relatif aux travaux de construction du centre de secours et des 33 logements de fonction de la BSPP à Rueil-Malmaison (92) - Lot n°5 : Équipements de cuisine ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°2 au marché de travaux de construction du centre de secours et des 33 logements de fonction de la BSPP à Rueil-Malmaison (92) - Lot n°5 : Équipements de cuisine.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée aux sections d'investissement et/ou de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

2026 PP 31 Modification de la délibération n° 2002 PP 91 des 28 et 29 octobre 2002 portant fixation des modalités de rémunération ou de compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences effectuées par certains personnels de la préfecture de police.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2002 PP 91 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée fixant les modalités de rémunération ou de compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences effectuées par certains personnels de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité social territorial des administrations parisiennes de la Préfecture de Police du 29 janvier 2026 ;

Vu le projet de délibération du 2 juin 2026, par lequel M. le Préfet de Police lui propose de modifier la délibération relative à la fixation des modalités de rémunération ou de compensation en temps des

astreintes, des interventions et des permanences effectuées par certains personnels de la préfecture de police ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : Les dispositions de l'article 4 de la délibération 2002 PP 91 des 28 et 29 octobre 2002 sont modifiées ainsi qu'il suit :
- Au second alinéa, les montants des indemnités d'astreinte sont supprimés.
- Au second alinéa, les montants des indemnités d'intervention sont supprimés.

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1er décembre 2025.

2026 PP 32 Institution du comité social territorial et des formations spécialisées compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu l'avis émis par le comité social territorial des administrations parisiennes du 8 avril 2026 ;
Vu l'exposé des motifs du projet de délibération en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation la délibération n° 2026 PP 32 portant institution du comité social territorial et des formations spécialisées compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : Il est institué un comité social territorial compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes dénommée le comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police.
Article 2 : Le nombre des représentants du personnel au sein du comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police mentionné à l'article 1er est fixé conformément au tableau ci-après :

Désignation du comité	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police	10	10

Article 3 : Il est institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial des administrations parisiennes de la préfecture de police dénommée la formation spécialisée du comité social territorial des administrations parisiennes.
Article 4 : Il est institué deux formations spécialisées de service, respectivement compétentes pour les services de la direction des usagers et des polices administratives et pour les services du laboratoire central de la préfecture de police.
Article 5 : Le nombre des représentants du personnel au sein des formations spécialisées mentionnées aux articles 3 et 4 est fixé conformément au tableau ci-après :

Désignation de la formation spécialisée	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
Formation spécialisée du comité social des administrations parisiennes de la préfecture de police	10	10
Formation spécialisée compétente à l'égard de la direction des usagers et des polices administratives	5	5
Formation spécialisée compétente à l'égard du laboratoire central de la préfecture de police	5	5

Article 6 : La délibération n° 2022 PP 77 des 5 au 8 juillet 2022 portant institution du comité social territorial des administrations parisiennes (CST AP) et de ses formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est abrogée à compter du 10 décembre 2026.
La délibération n° 2022 PP 78 des 5 au 8 juillet 2022 portant institution des commissions administratives paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogée à compter du 10 décembre 2026.

La délibération n° 2022 PP 79 des 5 au 8 juillet 2022 portant institution des commissions consultatives paritaires, compétentes à l'égard des personnels contractuels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogée à compter du 10 décembre 2026.
Article 7 : La présente délibération entre en vigueur à compter de la date des élections pour le renouvellement des organes consultatifs conformément à l'article 1 de l'arrêté du 2 juillet 2025 susvisé.

2026 PP 33 Modification de la délibération n° 2018 PP 5 des 5 au 7 février 2018 portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu la délibération n° 2011 PP 18-1° des 20 et 21 juin 2011 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la préfecture de police ;
Vu la délibération n° 2013 PP 33-1° des 10 et 11 juin 2013 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la préfecture de police ;
Vu la délibération n° 2018 PP 5 du 5 au 7 février 2018 portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police ;
Vu l'avis émis par le comité social territorial des administrations parisiennes en date du 8 avril 2026 ;
Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2018 PP 5 des 5 au 7 février 2018 portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : La délibération n° 2018 PP 5 des 5 au 7 février 2018 susvisée est modifiée conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.
Article 2 : Après le XVI de l'article 4 sont ajoutés les alinéas suivants :
« XVII - Pour les infirmiers en soins généraux et spécialisés de la préfecture de police
Le montant annuel minimal par grade est fixé à :
- 1 650 euros pour les infirmiers en soins généraux de 1er grade ;
- 1 650 euros pour les infirmiers en soins généraux de 2e grade ;
- 1 750 euros pour les infirmiers en soins généraux de 3e grade.

Les groupes de fonctions ainsi que le montant annuel maximum pour chaque groupe sont fixés comme suit :
- Groupe 1 : fonctions d'encadrement importantes à fortes expositions : 20 485 euros ;
- Groupe 2 : spécialiste ayant des fonctions complexes et/ou spécifiques nécessitant une compétence particulière et/ou peu répandue : 17 085 euros.

XVIII - Pour les cadres de santé paramédicaux de la préfecture de police
Le montant annuel minimal par grade est fixé à :
- 2 600 euros pour les cadres de santé paramédicaux ;
- 3 200 euros pour les cadres supérieurs de santé paramédicaux ;
- 3 500 euros pour les cadres de santé paramédicaux hors classe.

Les groupes de fonctions ainsi que le montant annuel maximum pour chaque groupe sont fixés comme suit :
- Groupe 1 : fonctions d'encadrement importantes à fortes expositions : 27 540 euros ;
- Groupe 2 : spécialiste ayant des fonctions spécifiques et/ou complexes nécessitant une compétence particulière et/ou peu répandue : 22 030 euros. »

Article 3 : Après le XVI de l'article 5 sont ajoutés les alinéas suivants :
« XVII - Pour les infirmiers en soins généraux et spécialisés, il est fixé à 3 015 euros pour le groupe 2 et 3 615 euros pour le groupe 1.
XVIII - Pour les cadres de santé paramédicaux, il est fixé à 3 890 euros pour le groupe 2 et 4 680 euros pour le groupe 1. »

Article 4 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2026.

2026 PP 34 Émission et gestion de titres de paiement préfinancés en faveur des agents de la préfecture de police.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités d'attribution des marchés publics relatifs à l'émission et la gestion de titres de paiement préfinancés en faveur des agents de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes], actes d'engagement (AE), dont les textes sont joints à la présente délibération, relative à l'émission et la gestion de titres de paiement préfinancés en faveur des agents de la préfecture de police.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer les accords-cadres concernant l'émission et la gestion de titres de paiement préfinancés en faveur des agents de la préfecture de police avec :

- Lot n°1 : « Émission et gestion de chèques Emploi-Services Universels préfinancés (CESU) », la société Domiserve, 106 avenue Marx Dormoy, 92120 Montrouge, Siret n°484 170 832 00030 ;
- Lot n°2 : « Émission et gestion de chèques, cartes et crédits cadeaux et culture préfinancés », la société Swile, immeuble l'Altis Bâtiment à @7center - 561 rue Georges Melies - 34000 Montpellier - Siret n° 824 012 173 00046.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

2026 PP 35 Fourniture et livraison de gaz pour les services de la préfecture de police, hors gaz naturel.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2025 PP 48 du conseil de Paris du 7 au 10 octobre 2025 portant sur la fourniture et la livraison de gaz pour les services de la préfecture de police, hors gaz naturel ;

Vu la délibération n°2025 PP 49 du conseil de Paris du 3 au 6 juin 2025 portant sur la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de gaz pour les services de la préfecture de police (hors gaz naturel) ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à la fourniture et la livraison de gaz pour les services de la préfecture de police, hors gaz naturel ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), l'acte d'engagement (AE) et ses annexes] pour chacun des lots, dont les textes sont joints à la présente délibération relative à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture et la livraison de gaz pour les services de la préfecture de police, hors gaz naturel.

Article 2 : Conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, le préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : Conformément à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres ne fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, le préfet de police est autorisé à lancer cette procédure.

Article 4 : La dépense correspondante est imputable à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

2026 PP 36 Fourniture de produits chimiques divers pour le laboratoire central de la préfecture de police.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 juin 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits chimiques divers pour le laboratoire central de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes, acte d'engagement (AE) relatif à chaque lot et ses annexes] dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de produits chimiques divers pour le laboratoire central de la préfecture de police.

Article 2 : Conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, le préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : Conformément à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres ne fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, le préfet de police est autorisé à lancer cette procédure.

Article 4 : La dépense correspondante est imputable à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, au titre des exercices 2026 et suivants.

2026 V.67 Vœu relatif à l'adoption rapide par la France d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'appel lancé par la Coalition féministe et enfantiste afin que les collectivités territoriales soutiennent l'adoption d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes ;

Considérant que le nom de Lyhanna s'ajoute à la longue liste des victimes de violences sexuelles et sexistes et nous rappelle, avec une force tragique, l'impérieuse nécessité de mieux protéger les enfants, les femmes et toutes les personnes exposées à ces violences ;

Considérant que derrière chaque drame se trouvent des vies brisées, des familles endeuillées et une responsabilité collective d'agir plus vite, plus efficacement et avec des moyens à la hauteur de l'ampleur du phénomène ;

Considérant que ces violences relèvent d'un phénomène massif, structurel et systémique, nourri par des mécanismes persistants de domination masculine, de contrôle et d'inégalités, et qu'elles appellent à ce titre une réponse publique globale, cohérente et durable ;

Considérant que la Ville de Paris, engagée pour l'égalité, la protection des victimes, la défense des droits fondamentaux et sur laquelle pèse une responsabilité morale particulière, ne peut se satisfaire de réponses fragmentées face à un phénomène massif et profondément destructeur ;

Considérant que la coalition féministe et enfantiste, réunissant plus de 140 associations, syndicats et expert·es de tout le territoire, outre-mer compris, a élaboré une proposition de loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes, déposée à l'Assemblée nationale par une coalition parlementaire de 114 députés ;

Considérant qu'une telle loi permettrait de lutter contre les mécanismes d'impunité dont bénéficient encore trop souvent les auteurs de violences, en agissant à la fois sur la prévention, la protection des victimes, la sanction des auteurs, la formation des professionnel·les et l'accès effectif aux droits, aux soins, à l'accompagnement et à la justice ;

Considérant que la lutte contre les violences sexuelles et sexistes nécessite une politique publique nationale ambitieuse, portée au plus haut niveau de l'État, dotée d'un pilotage identifié, interministériel et de moyens pérennes ;

Considérant que cette politique doit également s'appuyer sur les acteurs associatifs spécialisés qui, partout sur le territoire, assurent un accompagnement essentiel des victimes ;

Considérant que les collectivités doivent pleinement prendre leur part dans ce processus de transformation ;

Considérant que la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales constituent des engagements fondamentaux de la Ville de Paris et que les institutions publiques ont la responsabilité de prendre en compte la dimension systémique de ces violences ;
Considérant que la France ne dispose toujours pas d'un cadre global et cohérent permettant de répondre à l'ensemble du continuum des violences sexuelles et sexistes, depuis la prévention jusqu'à la reconstruction des victimes ;
Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que le Gouvernement et le Parlement inscrivent dans les meilleurs délais à l'ordre du jour parlementaire l'examen d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes, élaborée avec les associations spécialisées et portée par la Coalition féministe et enfantiste ainsi que les parlementaires engagés ;
- Que cette loi soit accompagnée des moyens budgétaires, humains et institutionnels nécessaires à sa pleine effectivité, afin de garantir sur l'ensemble du territoire un accès effectif, inconditionnel et rapide des victimes à des dispositifs spécialisés d'accueil, de soins, d'accompagnement, de protection et d'hébergement ;
- Que soit mise en œuvre une stratégie nationale ambitieuse de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, placée sous une gouvernance interministérielle forte, clairement identifiée et régulièrement évaluée
- Que soient renforcés les dispositifs législatifs, réglementaires et les mécanismes de contrôle permettant d'empêcher l'accès à certaines responsabilités publiques, électives, professionnelles ou associatives impliquant un contact avec des mineur·es ou des personnes vulnérables pour les personnes condamnées pour des faits de violences sexuelles et sexistes, dans le respect des principes de l'État de droit ;
- Que les associations spécialisées bénéficient de financements pérennes et pluriannuels leur permettant d'assurer leurs missions dans la durée et dans des conditions adaptées à l'ampleur des besoins ;
- Qu'en mémoire de Lyhanna, et pour toutes les victimes passées, présentes et futures, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes soit reconnue comme une grande cause républicaine nécessitant une mobilisation durable de l'ensemble des institutions publiques ;
- Que l'ensemble des collectivités territoriales, et notamment les maires de France, soient pleinement associés à cette mobilisation nationale, afin de construire une réponse cohérente, coordonnée et efficace sur tous les territoires ;
- Que la Ville de Paris réaffirme sa disponibilité pour contribuer, aux côtés de l'État, des associations et des autres collectivités, à toute démarche visant à renforcer la prévention, la protection des victimes et l'éradication durable des violences sexuelles et sexistes. La Ville de Paris appelle à la constitution d'une coalition des collectivités pour soutenir la démarche.

2026 V.68 Vœu relatif à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et le harcèlement sexiste dans l'espace public.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes reconnait le droit de femmes à vivre sans violences et sans discrimination ;
Considérant que la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe adoptée en 2011, considère les violences faites aux femmes comme liées à des rapports structurels d'inégalité entre les sexes et engage les États membres à prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris dans les espaces publics ;
Considérant que les violences sexistes et sexuelles ne sont pas simplement des actes individuels mais sont l'expression d'un rapport de domination fondée sur le sexe et le genre, et qu'à ce titre, elles participent d'un continuum de pratiques discriminatoires entravant l'égalité réelle ;
Considérant que les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public peuvent recouvrer de multiples réalités ;
Considérant que la récente vague de chaleur a entraîné une forte hausse des signalements pour harcèlement sexiste dans l'espace public, et qu'il s'agit d'un phénomène récurrent dès l'apparition des beaux jours, notamment du fait d'une sexualisation des corps et des tenues raccourcies ;
Considérant que 68% des Franciliennes âgées de 20 à 25 ans déclarent au moins un fait de violence ou de harcèlement sexiste ou sexuel dans les espaces publics, que 40% d'entre elles ont déclaré de la drague importune, et que 25% ont déclaré un fait de harcèlement ou d'atteinte sexuelle ;
Considérant que plus de 40% des femmes ont été confrontées à des comportements sexistes lors de leurs déplacements à vélo, que ce chiffre monte à 58% chez les 18-24 ans, et que ces comportements entrainent l'abandon des déplacements à vélo pour près de 6 femmes sur 10 parmi les victimes ;

Considérant que les différentes formes de harcèlement et de violences subis par les femmes dans l'espace public reposent sur des préjugés sexistes, parmi lesquels la supposée disponibilité sexuelle des femmes dans ces espaces ;
Considérant que les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public, et le sentiment d'insécurité qui en découle ont des conséquences sur la mobilité des femmes et freine leur appropriation de l'espace public ;
Considérant le vœu adopté par le Conseil de Paris du 19 mai dernier relatif à l'égalité de genre dans l'espace public ;
Considérant que la Ville de Paris a créé en 2014 l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF), lieu de concertation qui contribue à bâtir un arsenal de protection pour les femmes victimes de violences ;
Considérant que la Ville de Paris a intégré dans le programme de formation de la police municipale un temps substantiel dédié à la lutte contre les discriminations notamment raciales et LGBT-phobes, les violences faites aux femmes et le harcèlement sexiste ;
Considérant que la Ville de Paris veille, depuis plusieurs années, à intégrer dans chacune de ses politiques publiques des dispositifs spécifiques dédiés à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, par exemple dans le sport et notamment les lieux de baignade, ou encore la culture avec la mise en place d'une charte pour les équipes de tournage ;
Considérant le travail innovant mené depuis 2016 par la Ville de Paris avec la création du premier guide "genre et espace public", suivi de deux nouvelles éditions en 2021 et 2023, qui contribuent à développer une culture de l'égalité dans l'urbanisme et dans l'animation de l'espace public ;
Sur proposition de Céline Hervieu et des élu.e.s du groupe Socialiste, Place Publique et divers gauche,
Émet le vœu :
- Que la ville de Paris :
  - Renforce la formation de la police municipale et mette en place dans chaque arrondissement un référent à l'égalité entre les femmes et les hommes
  - Étende la formation contre les discriminations, les violences faites aux femmes et contre le harcèlement sexiste aux agents d'accueil (EPAS)
  - Finalise le déploiement, en lien avec la Préfecture de police et l'ensemble des maires d'arrondissements, de la présence de psychologues dans l'intégralité des arrondissements, en complément des intervenants sociaux en commissariat, afin de faciliter le dépôt de plainte et d'accompagner les victimes
  - Poursuive et développe le déploiement de dispositifs dédiés à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans tous les grands événements parisiens
  - Mène une grande campagne de sensibilisation et de lutte contre le harcèlement sexiste dans l'espace public

2026 V.69 Vœu relatif au mouvement social des AESH.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que les AESH sont des personnels indispensables de l'école inclusive accompagnant au quotidien des milliers d'élèves en situation de handicap ;
Considérant que leurs missions sont pérennes et indispensables au bon fonctionnement du service public d'éducation et exercées majoritairement par des femmes ;
Considérant qu'elles sont à 93 % des agentes, qu'elles demeurent pourtant maintenues dans la précarité avec des temps incomplets imposés, des salaires très faibles sans reconnaissance statutaire, alors même que l'égalité femmes/hommes et le handicap sont annoncés comme deux grandes causes nationales par l'Etat ;
Considérant que revaloriser l'ensemble des composantes du métier d'AESH constitue une urgence sociale égalitaire et démocratique en lien direct avec l'exigence d'un service public de qualité ;
Considérant que ce métier d'AESH, exercé très majoritairement par des femmes, cumule tous les marqueurs des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes (précarité, salaires très faibles, temps partiel imposé, absence de perspectives de carrière...) alors même qu'il est indispensable au fonctionnement de toute la communauté éducative ;
Considérant que le Ministère de l'éducation nationale a ouvert des groupes de travail sur l'avenir des AESH, en limitant fortement les débouchés pour ces professionnelles puisqu'il n'envisage la fonctionnarisation que pour 10 à 20% d'entre elles, soit un objectif inadéquat au vu des besoins réels et au regard de l'exigence d'une école réellement inclusive ;
Considérant que l'accompagnement des élèves en situation de handicap est une mission essentielle qui ne peut être assurée par des personnels maintenus dans la précarité ;
Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu·e·s du Groupe communiste de Paris,
Émet le vœu :
- Que la Ville de Paris :

- Affirme son soutien à la grève des AESH du 9 juin pour gagner la création d'un véritable corps de fonctionnaire de catégorie B adossé à un statut pour toutes et tous les AESH et une revalorisation significative ;
- Soutienne leurs revendications exigeant la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles et de leur expérience ainsi que la mise en place de temps complets garantissant un salaire à temps plein et la reconnaissance statutaire de ces personnels indispensables à l'école inclusive ;
- Exige auprès de l'Etat de réunir toutes les conditions et de consacrer tous les moyens nécessaires pour garantir une école réellement inclusive pour toutes et tous.

2026 V.70 Vœu relatif à l'extension du revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes de moins de 25 ans.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que près de 330 000 jeunes vivent à Paris et que plusieurs dizaines de milliers d'entre eux sont confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle, de logement, d'accès aux droits et d'autonomie financière ;

Considérant que la dégradation de la situation de l'emploi à Paris touche particulièrement les jeunes, avec une hausse de 18,2 % du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 26 ans en 2025 ;

Considérant que près de la moitié des personnes vivant sous le seuil de pauvreté ont moins de 30 ans ;

Considérant que le préambule de la Constitution de 1946, intégré au bloc de constitutionnalité, garantit à chacun le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence lui permettant de vivre dans des conditions conformes à la dignité humaine ;

Considérant que le Conseil de l'Europe reconnaît le droit fondamental de toute personne à disposer de ressources suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine ;

Considérant que la majorité civile et politique est fixée à 18 ans, permettant à chaque citoyenne et citoyen d'exercer pleinement ses droits civiques, notamment le droit de vote ;

Considérant que la majorité pénale est également fixée à 18 ans, consacrant la pleine responsabilité juridique des jeunes majeurs ;

Considérant qu'il existe dès lors une contradiction à reconnaître aux jeunes de 18 à 25 ans l'ensemble des droits et devoirs attachés à la citoyenneté tout en les excluant du principal dispositif national de solidarité garantissant un revenu minimum ;

Considérant que la Ville de Paris exerce, en tant que collectivité départementale, la compétence en matière d'attribution et de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA), ainsi que la mise en œuvre des politiques d'insertion sociale et professionnelle des allocataires ;

Considérant que cette compétence confère à la Ville de Paris une responsabilité particulière dans l'accompagnement vers l'insertion des personnes les plus vulnérables, notamment des jeunes ;

Considérant que la Mission Locale de Paris accompagne chaque année près de 21 000 jeunes dans leurs démarches d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne et constitue un acteur central de l'accès aux droits des jeunes Parisiens et que la Ville de Paris a augmenté son soutien financier pendant que la Région et l'Etat ont réduit leurs subventions ;

Considérant que l'accès à un revenu minimum constitue un levier essentiel d'émancipation permettant de poursuivre des études, d'accéder à une formation, de rechercher un emploi ou de construire un projet professionnel ;

Sur proposition de Camille Naget, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu.es du Groupe communiste de Paris, au nom de l'Exécutif :

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris réaffirme son attachement au principe d'une majorité sociale à 18 ans et au droit de chaque jeune majeur à disposer des ressources nécessaires pour vivre dignement et construire son autonomie ;
- Que la Ville de Paris poursuive ses efforts en faveur des dispositifs d'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans, notamment ceux engagés dans un parcours d'insertion, de formation ou de recherche d'emploi, ainsi que les jeunes sans ressources suffisantes pour vivre dignement ;
- Que le Maire de Paris interpelle le Gouvernement afin que le Revenu de Solidarité Active soit ouvert à l'ensemble des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans, sans condition préalable d'activité, afin de mettre fin à une discrimination fondée sur l'âge dans l'accès aux droits sociaux ;
  Cette extension s'accompagne de moyens financiers à la hauteur des besoins, garantissant un accès effectif au dispositif et évitant tout report de charge vers les collectivités territoriales ;
- Que la Ville de Paris poursuive et amplifie ses politiques d'accompagnement vers l'emploi, la formation, l'accès aux droits et l'autonomie des jeunes, notamment à travers la Mission Locale de Paris et les dispositifs municipaux d'insertion » ;
- Que la Ville de Paris engage, avec l'État, la Région Île-de-France, les acteurs de l'insertion, les partenaires sociaux et les associations de jeunesse, une réflexion visant à construire un véritable

droit à l'autonomie pour les jeunes majeurs, garantissant à chacun les moyens de son émancipation et de son insertion sociale et professionnelle.

2026 V.71 Vœu relatif au renforcement du droit aux vacances pour toutes et tous à Paris par le développement des centres de vacances solidaires.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à la préservation du foncier parisien extra-muros en faveur du droit aux vacances, adopté le 9 juillet 2024 par le Conseil de Paris ;

Considérant que le droit aux vacances, reconnu comme un élément essentiel du droit au repos et aux loisirs, participe pleinement à la dignité humaine, à l'émancipation individuelle et à la cohésion sociale ;

Considérant le travail engagé autour de deux sites identifiés en lien avec les services municipaux, visant à renforcer les capacités d'accueil en centres de vacances pour les publics fragiles ;

Considérant que 5% des jeunes de 16 à 30 ans, soit environ 27 000 jeunes Parisiens, ne sont jamais partis en vacances, ce qui constitue une forme d'exclusion sociale et culturelle profonde ;

Considérant que, malgré cet objectif, les inégalités d'accès aux vacances demeurent extrêmement fortes, et que près d'un Français sur deux ne part pas en vacances chaque année, une réalité qui frappe de manière disproportionnée les enfants issus de milieux populaires, les personnes âgées isolées et les personnes en situation de précarité ;

Considérant qu'à Paris, territoire marqué par de fortes inégalités sociales et un coût de la vie particulièrement élevé, de nombreuses familles renoncent aux départs en vacances, et que cette privation contribue à renforcer les phénomènes d'exclusion, de fatigue sociale et d'isolement ;

Considérant que les enfants qui ne partent pas en vacances subissent des inégalités d'expérience, de socialisation et d'accès à des activités éducatives et culturelles, accentuant les écarts déjà existants ;

Considérant que les personnes âgées, notamment celles vivant seules, sont particulièrement exposées à l'isolement social, aggravé durant les périodes estivales, et que les séjours collectifs constituent un levier essentiel pour rompre cet isolement ;

Considérant que les centres de vacances, colonies, séjours adaptés et dispositifs de départs solidaires constituent des outils majeurs de politique publique permettant de garantir un accès effectif aux vacances pour les publics les plus fragiles ;

Considérant le rôle déterminant joué par les associations d'éducation populaire, les centres sociaux, les caisses des écoles et l'ensemble des acteurs de terrain dans la mise en œuvre de ces dispositifs, souvent confrontés à des contraintes budgétaires croissantes ;

Considérant que la Ville de Paris dispose d'un patrimoine, de compétences et de leviers d'action lui permettant d'agir de manière volontariste pour renforcer l'accès aux vacances pour toutes et tous ;

Considérant enfin que, dans un contexte de crises sociales, économiques et écologiques, l'accès aux vacances ne saurait être considéré comme un luxe mais bien comme un droit fondamental à garantir ;

Sur proposition de Camille Naget, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu.es du Groupe communiste de Paris, au nom de l'exécutif :

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris renforce ses moyens financiers consacrés aux centres de vacances à vocation sociale, en particulier ceux destinés aux enfants des familles populaires, aux personnes âgées, aux publics en situation de précarité et d'autres publics parmi la population parisienne : séjours scolaires, centre de loisirs, accueils de familles avec les centre sociaux, personnes en Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), jeunes recueillis au sein des foyers de l'aide sociale à l'enfance (ASE), séniors issus des club séniors ou logés en résidence autonomie, personnes en situation de handicap ;
- Qu'un plan pluriannuel ambitieux soit engagé afin de pérenniser le nombre de places disponibles dans les séjours collectifs et solidaires, en particulier pendant les périodes de vacances scolaires et estivales ;
- Que la Ville de Paris consolide et élargisse ses partenariats avec les associations d'éducation populaire et les structures organisatrices de séjours, en garantissant des financements pérennes et en reconnaissant pleinement leur rôle d'intérêt général ;
- Qu'une réflexion soit engagée sur la mobilisation et l'optimisation du patrimoine municipal et des infrastructures disponibles afin de développer de nouvelles offres de séjours accessibles, notamment à proximité de Paris et dans des conditions respectueuses des enjeux écologiques ;
- Qu'un bilan annuel de l'accès aux vacances des publics parisiens soit au Conseil de Paris, permettant d'évaluer les politiques menées et d'ajuster les moyens en fonction des besoins réels.

2026 V.72 Vœu relatif au soutien des jeunes dans l'espace public et à la lutte contre leur multiverbalisation.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'égalité républicaine constitue un principe fondamental, l'article premier de la constitution garantissant l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinctions d'origine, de race ou de religion ;

Considérant que le Défenseur des droits a publié une étude sur les pratiques de la police nationale en région parisienne qui souligne l'existence de pratiques d'éviction de l'espace public de personnes considérées comme indésirables, à l'aide des contrôles d'identité et d'amendes forfaitaires ;

Considérant que le Conseil d'Etat reconnait l'existence de pratiques de contrôles d'identité discriminatoires qui ne peuvent être regardées comme se réduisant à des cas isolés et que selon le Défenseur des droits, une enquête de référence sur 5 000 personnes révélait ainsi que les jeunes hommes perçus comme noirs ou arabes ont 20 fois plus de risques d'être contrôlés, fondant le caractère raciste reconnu par le Défenseur des droits de ces contrôles au faciès avec pour conséquence la verbalisation des jeunes des quartiers populaires ;

Considérant que dans cette même étude du Défenseur des droits, la politique d'éviction menée par la police nationale n'aurait aucune efficacité réelle mais a des conséquences catastrophiques dans la vie de ces jeunes ;

Considérant que de nombreuses associations parisiennes alertent sur le surendettement de ces jeunes qui se retrouvent dans des situations sociales, familiales et professionnelles dramatiques ;

Considérant les engagements d'ores et déjà mis en œuvre par la Ville de Paris pour favoriser un dialogue constructif et apaisé ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de travailler avec l'ensemble des groupes politiques afin d'aboutir à une politique volontariste et transformatrice ;

Sur proposition de l'Exécutif, en réponse au vœu du groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Mène un travail avec la préfecture de police pour mettre en place une expérimentation du récépissé de contrôle d'identité ;
  - Déploie et renforce la présence des médiateurs de la Ville de Paris, dans un esprit d'hyper-proximité ;
  - Travaille en lien avec la préfecture de police pour mieux connaitre l'usage et la répartition de ces amendes forfaitaires ;
  - Poursuit et renforce l'accès aux droits pour les jeunes qui contestent les amendes perçues, en intégrant notamment dans ses futurs Quartiers Jeunes une permanence d'accès au droit dédiée ;
  - Demande au Parlement une amnistie des amendes issues d'un contrôle au faciès qui auront été considérées par le parquet comme abusives ;
  - Soutienne le recours au dispositif des TIG, quand les amendes forfaitaires sont avérées, afin de valoriser une approche pédagogique axée autour de la prévention et de la médiation.

2026 V.73 Vœu relatif à l'amélioration du bleu budgétaire consacré à la politique de la ville.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le bleu budgétaire politique de la ville est un document utile qui rend visible l'effort financier de la Ville en faveur des quartiers populaires (483,6 M€ engagés en 2025) ;

Considérant toutefois que ce document mesure des « indicateurs de réalisations » et un nombre de bénéficiaires, c'est-à-dire des moyens engagés et des actions conduites, sans permettre d'avoir le détail des effets concrets pour les habitantes et habitants ni leur contribution à la réduction des écarts avec le reste de Paris ;

Considérant que l'objectif de consacrer 25 % de l'investissement municipal aux quartiers populaires, atteint et même dépassé (28,79 % en 2025) ;

Considérant que les données disponibles sur l'évolution des quartiers (APUR) portent sur la période 2014-2020 et ne sont reliées ni aux crédits ni aux actions présentées ;

Considérant enfin que la comparaison pluriannuelle reste limitée par les changements de périmètre et que l'investissement agrège, sans les distinguer, les crédits spécifiques aux quartiers et de grands équipements à rayonnement bien plus large ;

Sur proposition de Sabrina Nouri, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire, au nom de l'exécutif :

Émet le vœu :

- Que les prochains bleus budgétaires consacrés à la politique de la ville présentent, pour chaque grande priorité :
- Que l'objectif concret poursuivi, assorti lorsque c'est possible d'une cible mesurable, avec des indicateurs spécifiques relatifs notamment à l'insertion professionnelle, à l'accès aux stages, à l'apprentissage, aux études supérieures, au type d'emploi et à l'engagement associatif ;
- Que les crédits engagés et leur évolution à périmètre constant par rapport aux années précédentes en comparaison avec ceux de l'état ;
- Que les résultats attendus et constatés (effets pour les habitant·es, réduction des écarts), et des propositions d'ajustements envisagées pour améliorer ces résultats ;
- Que, pour l'investissement, la distinction entre la part spécifiquement dédiée aux quartiers populaires et celle des grands équipements bénéficiant plus largement au territoire parisien.

2026 V.74 Vœu relatif à la prévention des discriminations LGBTphobes, l'accompagnement des victimes, et le rayonnement des fiertés LGBT à Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant les chiffres du Ministère de l'Intérieur qui font état de 4 900 plaintes pour actes anti-LGBT+ en France, dont 64% de crimes et délits, en progression continue depuis 2016, ainsi que les rapports de STOP Homophobie et du Front Transfem qui attestent d'une montée des actes anti-LGBTQIA+ en France, physiquement et en ligne ;

Considérant les difficultés rencontrées par les lieux queers à Paris, entre harcèlement anti-LGBTQIA+ et pressions immobilières ;

Considérant que l'extrême-droite menace les droits des personnes LGBTQIA+, et que la reconnaissance toujours plus exigeante de leurs droits ainsi que l'ouverture de nouveaux est la meilleure défense contre les forces réactionnaires ;

Considérant l'expérimentation prochaine de l'autodétermination et de la déjudiciarisation du changement de genre à l'état civil à Paris ;

Considérant l'initiation d'une réparation du lien victime/police/justice avec l'officier de liaison LGBTQIA+ dans les commissariats parisiens ;

Considérant les lacunes actuelles dans le chiffrage des discriminations et violences déclarées et vécues par les personnes LGBTQIA+, qui entravent la correcte évaluation des besoins et les impacts du déploiement de politiques publiques ;

Considérant le besoin d'une formation pertinente, initiale et continue, de l'ensemble des services publics en contact avec les personnes LGBTQIA+ et leurs familles tout au long de la vie, de la petite enfance à la vieillesse ;

Considérant la place centrale de la Ville de Paris dans la coopération entre municipalités, organismes financeurs, institutions étatiques et collectivités ;

Sur proposition de l'exécutif, en réponse aux vœux du groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Crée une mission municipale de lutte contre les LGBTphobies et les discriminations, en co-construction étroite avec les associations des personnes LGBTQIA+ ;
  - S'engage pour la réparation du lien victime/police/justice via l'accompagnement des lieux visés par des agressions anti-LGBTQIA+ ; la formation de la police municipale ; et le dialogue avec la préfecture, le parquet de Paris, l'officier de liaison LGBT et les associations, notamment sur la haine en ligne ;
  - Mette en œuvre, comme elle s'y est déjà engagée et comme le droit européen l'y enjoint, des procédures entièrement déjudiciarisées et fondées sur l'autodétermination pour la rectification de la mention du genre des personnes trans à l'état civil ;
  - Renforce l'Observatoire de lutte contre les LGBTQIA+phobies via une coopération renforcée avec la préfecture pour l'établissement de données et enquêtes sur le vécu et les ressentis en matière de discriminations et violences à Paris ;
  - Déploie le réseau « En lieu sûr » dans les lieux de nuit et espaces publics ;
  - S'engage pour la sauvegarde des lieux culturels et lieux de nuit LGBTQIA+ ;
  - Assure un service public engagé pour le bien-vivre LGBTQIA+, dès la petite enfance en PMI en sensibilisant notamment aux enjeux de prise en charge des enfants intersexes, jusqu'au bien-vieillir avec des établissements labellisés, une offre d'accès au droit et de soins adaptés, en passant par la jeunesse et les actifs ;
  - Renforce la formation en direction des agent.es de la Ville sur les expériences de vie des personnes LGBTQIA+, notamment la police municipale, les agent.es des structures éducatives, sportives, les agent.es de mairies, les personnels sociaux et médicaux ;

- Continue de soutenir le sport inclusif avec les associations, les conventions et référents de lutte contre les discriminations LGBTQIA+phobes ;
- Renforce les échanges de bonnes pratiques entre municipalités via le Rainbow City Network ;
- Renforce la coopération entre acteurs via des comités d'entente avec les associations et de comités de financeurs avec notamment la DILCRAH et la Région.

2026 V.75 Vœu relatif au renforcement de la cohésion des jeunes Parisiens et Parisiennes et la lutte contre les rixes.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2 et L1112 23 ;

Considérant la délibération JS-2003-14 autorisant le Maire de Paris à créer un Conseil Parisien de la Jeunesse et la délibération 2021-DJS-129 modifiant les missions et le fonctionnement de l'instance ;

Considérant que le Conseil Parisien de la Jeunesse a pour mission d'éclairer l'action de la Ville, de permettre la participation effective des jeunes Parisien·ne·s à l'élaboration des politiques publiques parisiennes et d'éclairer la collectivité dans les décisions qu'elle est amenée à prendre en tenant compte des besoins et des attentes de l'ensemble des jeunes Parisien·ne·s ;

Considérant l'article 14 du règlement intérieur du Conseil de Paris qui dispose que le Conseil Parisien de la Jeunesse a la possibilité, une fois par an, d'émettre un vœu afin d'interpeller le Conseil de Paris ;

Considérant les travaux du Conseil Parisien de la Jeunesse et l'ensemble des rencontres organisées entre ses membres et les services de la Ville ou des acteur·rice·s associatif·ve·s, travaillant sur ces questions ;

Considérant que la lutte contre les rixes favorise la cohésion des jeunes Parisiens et Parisiennes ;

Sur proposition des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse, qui considèrent que la lutte contre les rixes passe par :

La mixité géographique, les rencontres et les activités sportives et culturelles entre les jeunes ;

Le déploiement et le renforcement des services publics de jeunesse et des espaces dédiés aux jeunes sur l'intégralité du territoire parisien ;

Le renforcement des activités de sensibilisation aux rixes en milieu scolaire.

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Systématise la mise en œuvre des jumelages entre écoles primaires et collèges, afin de proposer aux élèves des activités collaboratives renforçant la cohésion et les liens inter-établissements.
  - Déploie davantage de Centres Paris Anim' et d'Espaces Jeunes sur l'ensemble du territoire parisien, notamment dans les arrondissements de l'ouest, afin de prévenir l'augmentation des rixes dans ces secteurs.
  - Élargisse les créneaux d'ouverture des Centres Paris Anim', afin de proposer plus d'espaces de socialisation sécurisés pour les jeunes.
  - Renforce le financement des projets portés par les jeunes, ainsi que celui des associations engagées dans la prévention des rixes, incluant notamment les associations de parents de jeunes victimes de rixes, les clubs de prévention spécialisée et les dispositifs d'aide sociale à l'enfance.
  - Intègre, parmi les critères prioritaires de financement des projets, les activités artistiques, culturelles et sportives, susceptibles de favoriser la cohésion et le vivre-ensemble entre jeunes.
  - Déploie sur l'ensemble du territoire une campagne de communication de prévention du port du couteau, en systématisant en particulier, les établissements scolaires.
  - Encourage un dialogue renforcé et une coopération accrue entre les polices municipales et nationales, l'Éducation nationale et les professionnels de jeunesse des services publics municipaux, afin de consolider l'action partenariale de lutte contre les rixes.
  - Place les jeunes au cœur de la gouvernance des Centres Paris Anim', en favorisant leur participation active aux instances consultatives et décisionnelles.
  - Implique davantage les jeunes dans les actions de prévention des rixes, y compris ceux ayant déjà été concernés par ces situations, afin de renforcer la confiance, la médiation et le dialogue.
  - Demande à l'Académie de Paris la mise en place d'ateliers obligatoires de prévention des rixes dans les établissements scolaires, assortis de la délivrance d'un certificat de participation.
  - Demande à l'Académie de Paris la création d'ambassadeurs anti-rixes dans les établissements scolaires, sur le modèle des ambassadeurs anti-harcèlement, afin qu'ils co-animent des ateliers de prévention des rixes avec les équipes éducatives.
  - Enfin, associe pleinement les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces différentes mesures.

2026 V.76 Vœu relatif aux conditions de travail des livreurs à vélo en période de canicule.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant les 51 vagues de chaleur recensées en France depuis 1947 ;

Considérant qu'il a fallu 60 ans (1947-2010) pour enregistrer la première moitié de ces vagues de chaleur, contre seulement 15 ans (2010-2025) pour la seconde moitié ;

Considérant que ce phénomène durait 3 jours par an en moyenne dans les années 1980 contre 12 jours par an en moyenne sur la décennie 2013-2022 ;

Considérant que Paris est l'une des villes françaises les plus exposées au phénomène d'îlot de chaleur urbain du fait de la forte densité de bâtiments, de surfaces minérales (béton, pierre, asphalte) très importantes, d'une faible circulation d'air dans certains quartiers entraînant un stockage de chaleur durant la journée puis une restitution pendant la nuit ;

Considérant le développement du phénomène dit "d'ubérisation" du travail dans le monde, en France et notamment à Paris au cours de la dernière décennie ;

Considérant que ce phénomène touche historiquement le secteur de la livraison, développant ces dernières années une filière entière de livreurs à vélo ;

Considérant les conditions de travail de ces livreurs dévoilés par une étude publiée le 31 mars 2026, réalisée par l'Institut de recherche pour le développement et l'Institut national d'études démographiques en partenariat avec des acteurs associatifs (l'Association de mobilisation et d'accompagnement des livreurs, le Collectif pour l'insertion et l'émancipation des livreurs, la Maison des livreurs de Bordeaux, la Maison des coursiers de Paris et Médecins du Monde) ;

Considérant que les livreurs à vélo travaillent en moyenne 60 heures par semaine, que près de 70% des livreurs parisiens ont eu un accident au cours de leur activité ;

Considérant la plainte contre Deliveroo et UberEats pour traite d'êtres humains déposée le 23 avril 2026 par la Maison des livreurs à Bordeaux, la Maison des coursiers à Paris, et les associations d'aide aux livreurs Amal et Ciel ;

Considérant le "challenge" lancé par Deliveroo en pleine canicule, entre le 22 mai et le 19 juin, poussant les livreurs à vélo à effectuer un maximum de courses afin d'obtenir des bonus ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris aux côtés des livreurs à vélo, notamment à travers la création de la Maison des coursiers en 2021 ;

Sur proposition de Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu·e·s du Groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Dénonce le challenge mis en place par Deliveroo en pleine canicule, mettant en danger la santé des livreurs à vélo ;
  - S'engage à ne lier aucun partenariat ni avec Deliveroo, ni avec Uber ;
  - Sur la base du volontariat des élu.e.s d'arrondissement, mette en place des antennes de la maison des coursiers dans les différents arrondissements de la capitale.

2026 V.77 Vœu relatif au lancement d'un grand plan volets dans les logements sociaux et privés et dans les équipements publics de la Ville de Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que nos modes de production, nos modes de consommation qui en dépendent, notre mix énergétique encore trop dépendant des énergies fossiles nous engagent dans un scénario à +4°C de réchauffement en Europe à l'horizon 2050, soit un scénario dramatique ;

Considérant que ce dérèglement climatique est la conséquence d'une activité économique plus focalisée sur la rentabilité immédiate, sur la production de dividendes, sur l'enrichissement de quelques-uns, que sur l'intérêt général ;

Considérant que les mesures d'adaptation et d'atténuation sans rupture avec le mode de production capitaliste - moteur de ce dérèglement - sont vouées à un échec cuisant ;

Considérant que la seule adaptation ne suffira pas dans le cadre d'une trajectoire à +4°C et qu'il est nécessaire de réduire drastiquement notre empreinte environnementale et nos émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant l'épisode de chaleur que la France a traversé entre les 21 et samedi 30 mai, inédit de par son intensité et sa précocité dans l'année ;

Considérant que ce type d'épisode est non seulement amené à se reproduire, s'allonger, s'intensifier et se multiplier ;

Considérant la nécessité d'adapter la ville de Paris, son espace public minéralisé, son aménagement urbain, ses transports, ses bâtiments, ses logements mais également ses services publics pour proté-

ger l'ensemble des parisiennes et parisiens et en priorité les enfants, les séniors, les femmes enceintes, les personnes à la rue et les personnes en situation de handicap ;
Considérant la nécessité d'assurer l'habitabilité des logements en toute saison ;
Considérant que de nombreux immeubles possédaient déjà des volets qui ont été retirés au fil des décennies ;
Considérant que pour palier aux effets de la canicule, la Ville de Paris voit de plus en plus d'installations sauvages de climatisation sur les façades des immeubles ;
Considérant la nécessité de rénover thermiquement l'ensemble du parc immobilier et de débitumer les cours d'immeubles pour lutter contre les îlots de chaleur ;
Considérant l'ampleur du chantier dont la temporalité ne permet pas de répondre à l'urgence en matière d'amplification des vagues de chaleur ;
Considérant que l'installation de système d'occultations (volets, brise soleil, …) permet de réduire les effets de la canicule ;
Considérant que de nombreuses écoles ne sont pas équipées d'occultants et que la température dans les classes lors des récentes vagues de chaleur a amené à arrêter les cours dans certaines classes ;
Considérant la nécessité de lancer rapidement un grand « plan volets » visant à équiper l'ensemble des immeubles de systèmes d'occultations ;
Sur proposition de Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu.es du groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Lance un grand plan pour l'installation d'occultants sur les équipements publics de la Ville de Paris et sur l'ensemble des logements publics et privés en volets.
  - Travaille en lien avec les services de l'État (DRAC & ABF) et la Commission du Vieux Paris pour faciliter l'installation de systèmes d'occultations.
  - Continue de subventionner les bailleurs sociaux pour des actions dites « Ilot de fraicheur » (installation volets, désimperméabilisation des sols, végétalisation, récupération des eaux de pluie).

2026 V.78 Vœu relatif à l'adaptation et l'arrêt du travail en cas d'épisodes de chaleur extrême.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que nos modes de production, nos modes de consommation qui en dépendent, notre mix énergétique encore trop dépendant des énergies fossiles nous engagent dans un scénario à +4°C de réchauffement en Europe à l'horizon 2050, soit un scénario dramatique ;
Considérant que ce dérèglement climatique est la conséquence d'une activité économique plus focalisée sur la rentabilité immédiate, sur la production de dividendes, sur l'enrichissement de quelques-uns, que sur l'intérêt général ;
Considérant que les mesures d'adaptation et d'atténuation sans rupture avec le mode de production capitaliste - moteur de ce dérèglement - sont vouées à un échec cuisant ;
Considérant que la seule adaptation ne suffira pas dans le cadre d'une trajectoire à +4°C et qu'il est nécessaire de réduire drastiquement notre empreinte environnementale et nos émissions de gaz à effet de serre ;
Considérant l'épisode de chaleur que la France a traversé entre les 21 et samedi 30 mai, inédit de par son intensité et sa précocité dans l'année ;
Considérant que ce type de d'épisode est non seulement amené à se reproduire, s'allonger, s'intensifier et se multiplier ;
Considérant la nécessité d'adapter la ville de Paris, son espace public minéralisé, son urbanisme comme le projette le PLUb, ses transports, ses bâtiments, ses logements mais également ses services publics pour protéger l'ensemble des parisiennes et parisiens et en priorité les enfants, les séniors, femmes enceintes, les personnes à la rue et les personnes en situation de handicap ;
Considérant la nécessité d'adapter la façon de travailler des parisiennes et parisiens lorsque les températures dépassent un certain seuil qui met en danger les travailleuses et travailleurs ;
Considérant qu'au-delà de 30 degrés pour une activité sédentaire, et qu'au-delà de 28 degrés pour une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés selon l'Institut National de la Recherche et de la Sécurité ;
Sur proposition de Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu.es du groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris
  - Engage une révolution du travail en cas de chaleur extrême afin de :
    - S'assurer de la mise à jour régulière du plan Canicule pour les agents de la Ville, qui permet notamment l'adaptation du travail et amplifie les possibilités d'assouplissement des horaires voire l'arrêt du travail ou le redéploiement en cas de pic de chaleur ;

- Accroître le nombre de visites médicales proposées par la Ville au bénéfice des agents, notamment ceux ayant des antécédents médicaux, et améliorer de fait sa capacité de prévention et de gestion des risques ;
- Réviser le Schéma parisien de la commande publique responsable en veillant à l'application de clauses sociales contraignantes afin de s'assurer de l'application d'un dispositif similaire à l'ensemble des délégations de service public et marchés publics de la Ville de Paris et écarte les entreprises ne respectant pas ces clauses sociales ;
- S'assurer de la réduction des volumes de chantier l'été dans le cadre de l'organisation des travaux publics ou des missions exposées à la chaleur et interdire les missions non essentielles en cas de phénomène de chaleur extrême ;
- S'appuyer sur l'Observatoire parisien des accidents et personnes mortes au travail à Paris pour documenter les accidents et décès liés à la chaleur sur le territoire ;
- Plaider au niveau national pour le retour du CHSCT, pour que la prévention du risque canicule s'applique à l'ensemble des salariés, en particulier en inscrivant le risque canicule dans le code du travail avec un seuil de température clair ;

- Plaide au niveau national pour la mise en place d'un droit de retrait en cas de vague de chaleur.

2026 V.79 Vœu relatif à la mise en sécurité climatique des écoles et des crèches parisiennes.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'année 2026 confirme l'accélération du dérèglement climatique, avec un épisode de chaleur historiquement précoce du 21 au 30 mai, jusqu'à 35°C enregistrés à Paris, soit 14°C au-dessus des normales de saison, et que ces vagues de chaleur, plus précoces, plus fréquentes et plus intenses, sont désormais appelées à se reproduire chaque année, y compris pendant le temps scolaire dès les mois de mai et juin et lors des mois de rentrée en septembre et octobre ;

Considérant que nous ne sommes pas égaux face à la chaleur, que les enfants comptent parmi les publics les plus vulnérables et que l'Institut national de recherche et de sécurité rappelle qu'au-delà de 30°C la chaleur fait courir un risque sanitaire, alors que des températures de 32°C à 39°C ont été relevées dans des salles de classe parisiennes et que des cas de malaises y ont déjà été signalés ;

Considérant que la chaleur a déjà désorganisé le service public éducatif, plusieurs écoles et collèges parisiens ayant dû fermer leurs portes, comme les 28 et 29 mai 2026 où des établissements ont été rendus impropres à l'accueil des élèves ;

Considérant que cette désorganisation du service public éducatif pèse de façon renforcée sur la réussite éducative des élèves issus des milieux les plus défavorisés, renforçant ainsi les inégalités scolaires ;

Considérant que le temps scolaire représente près d'un tiers du temps annuel des enfants, que les conditions thermiques, sanitaires et environnementales y pèsent directement sur leur santé, leur concentration et leurs apprentissages, et que les écoles comme les crèches, qui accueillent les tout-petits, doivent à ce titre figurer au cœur de l'action municipale ;

Considérant que la Ville de Paris compte plus de 620 écoles publiques, dont une large part a été construite avant les premières réglementations thermiques, qu'environ la moitié seulement du parc a fait l'objet d'une rénovation énergétique significative, et que de nombreux établissements scolaires et de petite enfance, situés dans des îlots de chaleur urbains, ne sont pas adaptés aux nouvelles conditions climatiques ;

Considérant l'objectif de protéger les Parisiennes et les Parisiens inscrit dans le Plan Climat ;

Considérant que la Ville de Paris a entrepris, suite à la canicule de mai 2026, une vaste enquête qualitative auprès de l'ensemble des chefs d'établissements scolaires et de la petite enfance pour connaître la réalité des conditions thermiques au sein des différents espaces dans chaque bâtiment, des pratiques d'adaptation dans les écoles, ainsi que l'ensemble des besoins exprimés par la communauté éducative ;

Considérant que la réduction des émissions de gaz à effet de serre demeure un impératif et que les politiques écologistes déjà engagées par la Ville, au premier rang desquelles la rénovation thermique des bâtiments et la transformation des mobilités, améliorent concrètement la qualité de l'air et la qualité de vie des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant que réduire les émissions ne suffira pas, que la responsabilité de la Ville est double, atténuer et adapter, et que l'adaptation ne peut plus être pensée comme une réponse d'urgence ponctuelle mais doit devenir un pilier structurant de l'action municipale pour préserver durablement les conditions d'habitabilité de Paris ;

Considérant que l'objectif final doit être la mise en sécurité climatique des enfants et la continuité des services publics d'éducation, et non la rénovation de 100 % des espaces dans 100 % des bâtiments : la sécurité climatique ne consiste pas à tout rénover, mais à garantir dans chaque école et chaque crèche des espaces refuges protégés de la chaleur, permettant d'accueillir les enfants en sécurité et d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que les besoins de rénovation et d'adaptation du bâti scolaire et de petite enfance dépassent largement une seule mandature, que le Sénat évalue les besoins nationaux à près de 40 milliards d'euros sur dix ans, et que la Chambre régionale des comptes, dans son rapport de juillet 2025, recommande à la Ville de se doter d'une feuille de route de long terme, élaborée avec les mairies d'arrondissement, pour prioriser les travaux et en chiffrer les besoins ;
Considérant que des solutions structurantes existent et ont fait la preuve de leur efficacité, qu'il s'agisse des cours Oasis, de la végétalisation et de la désimperméabilisation des cours, du raccordement au réseau de fraîcheur et des rénovations énergétiques déjà menées dans les écoles qui ont permis plus de 30 % d'économies d'énergie ainsi qu'un impact mesurable sur la gestion des températures en période de canicule ;
Considérant que des solutions plus rapides à mettre en œuvre, telles que des protections solaires, de la ventilation nocturne, des brasseurs d'air, des ventilateurs, des volets, des stores ou occultants, ont déjà fait leur preuve, telle que le démontre la rénovation de l'école Francs Nohain qui a permis une réduction des températures enregistrées de 8°C par rapport à la température extérieure lors de la canicule grâce à des équipements sobres et basse-technologies ;
Considérant que l'adaptation ne se réduit pas au bâti et résulte du cumul de transformations matérielles et de transformations organisationnelles et pédagogiques, telles que l'évolution des manières de faire classe, l'aménagement des rythmes et des usages des espaces ou la mise en place de repas froids et tièdes lors des épisodes de forte chaleur ;
Considérant que la mise en sécurité climatique des enfants et la continuité des services publics relèvent d'une responsabilité partagée et que l'ampleur des investissements nécessaires appelle un engagement financier de l'État aux côtés de la Ville ainsi qu'un renforcement des normes thermiques applicables aux bâtiments scolaires et de petite enfance, et que cet effort constitue la déclinaison concrète de notre promesse républicaine d'égalité, de droit à l'éducation et de protection pour tous les enfants, quels que soient leur école et leur quartier ;
Considérant les vœux relatifs à l'adaptation du bâti scolaire déposés par le Groupe Communiste de Paris, le groupe du Nouveau Paris Populaire, le groupe Paris Apaisé et les orientations du débat organisé par le groupe Écologiste et Social de Paris ;
Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Élabore et présente au Conseil de Paris, en lien avec les mairies d'arrondissement, la communauté éducative et l'Education nationale, une stratégie pluriannuelle de rénovation et d'adaptation climatique des écoles et des crèches parisiennes à horizon 2032, précisant l'état du patrimoine établissement par établissement, la priorisation des sites les plus exposés, dont les établissements recevant des enfants l'été (centres de loisirs, crèches de regroupement), et un calendrier prévisionnel des différentes opérations d'adaptation envisagées à court, moyen et long terme, ensuite déclinés, le cas échéant, dans les feuilles de routes d'adaptation pour chaque établissement ;
  - Fasse de l'adaptation des écoles et des crèches une priorité de la mandature avec l'ambition de les transformer progressivement en refuges climatiques pour les enfants, à la fois par la rénovation thermique du bâti à long terme, mais aussi à court terme par des interventions ponctuelles dans les établissements tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une rénovation globale (par exemple dotation de protections solaires et occultantes, installation de brasseurs d'air, peinture de toitures en blanc, mais aussi mesures d'usages telles que le décalage des horaires de classe, la classe dehors, l'adaptation des repas etc.)
  - Élabore en ce sens un plan relatif à la sécurité thermique des écoles et crèches, et dote, pour faire face aux épisodes de canicule, chaque école et crèche d'un lieu refuge identifié, en proposant un « pack travaux » qui contribue à son rafraîchissement (par exemple protections solaires, brasseurs d'air, voire raccordement au réseau de froid parisien), pour protéger les enfants des fortes chaleurs d'ici 2030, comme le prévoit le Plan Climat ;
  - Amplifie la transformation des cours d'écoles en cours Oasis, en généralisant la végétalisation lorsqu'elle est possible, la désimperméabilisation et les revêtements clairs, comme boucliers contre les îlots de chaleur au bénéfice des enfants comme des quartiers ;
  - Intègre systématiquement, dans les programmes de rénovation, le raccordement au réseau de fraîcheur parisien lorsqu'il est possible, des dispositifs de rafraîchissement et de mise à disposition d'eau pour les enfants, et la mise en œuvre de systèmes de refroidissement des établissements, ainsi que de suivi de la qualité de l'air intérieur ;
  - Garantisse, en lien avec l'Education nationale, la continuité du service public et la sécurité des enfants en période de forte chaleur, en définissant des espaces de repli pour les écoles et les crèches lorsque c'est nécessaire et en informant en temps réel les familles et les personnels en cas d'adaptation des conditions d'accueil ou de fermeture liée à la chaleur ;
  - Poursuive et renforce le dialogue avec l'Éducation nationale afin de faire évoluer les pratiques pédagogiques en période de vagues de chaleur et au-delà, notamment en promouvant le dévelop-

pement de l'école dehors, de l'éducation par la nature et des pédagogies actives en plein air, et en soutenant la formation des enseignants à ces approches ;
- Associe les personnels, les familles et les usagers des écoles et des crèches aux projets de rénovation et intègre l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des cahiers des charges de ses opérations ;
- Inscrive, au sein du plan d'investissement de la mandature, des moyens dédiés pour la rénovation et l'adaptation des écoles et des crèches ;
- Sollicite de l'État un soutien financier dédié à la rénovation climatique des bâtiments scolaires et de petite enfance, ainsi que la création de protocoles thermiques clairs à destination des chefs d'établissement, guidant leur action lors des périodes de canicules sur les temps scolaires afin d'assurer la mise en sécurité climatique des enfants et la continuité des enseignements.

2026 V.80 Vœu relatif à un hommage public à Edgard Morin.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant le décès du philosophe et anthropologue Edgar Morin survenu le 29 mai 2026 ;

Considérant sa naissance en 1921 dans le 9e arrondissement, fils de Vidal Nahoum arrivé à Paris en 1918 et de Luna Beressi, croisant dans son histoire familiale des multiples exils des communautés juives d'Espagne vers la France, l'Italie et Salonique ;

Considérant son engagement dès 1941 dans la Résistance sous le nom de Morin qu'il conserva depuis toute sa vie comme le sien propre ;

Considérant qu'il a été l'auteur de plus d'une centaine de livres traduits dans une trentaine de langues, relevant aussi bien des sciences humaines, des sciences exactes que de l'actualité française ou internationale, devenant ainsi non seulement un grand nom de la pensée française mais aussi l'un des intellectuels les plus connus et appréciés en France ;

Considérant la perte que nous pouvons tous et toutes ressentir suite à ce décès d'un homme qui avait traversé le siècle sans jamais perdre son universalisme, son esprit critique et sa soif d'apprendre ;

Sur proposition de Emma Rafowicz et des élu.e.s du groupe Socialiste, Place Publique et divers gauche,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris rende hommage à Edgar Morin par l'apposition d'une plaque à son honneur sur son lieu de naissance, ainsi que par une programmation mettant à l'honneur ses engagements et sa pensée.

2026 V.81 Vœu relatif à un hommage à Ofer Bronchtein.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant la grande complexité historique et géopolitique du conflit israélo-palestinien, les vies brisées et les rancœurs qu'il a accumulées en Israël et en Palestine, de génération en génération ;

Considérant la violence terroriste qui s'est abattue sur le peuple israélien le 7 octobre 2023 et la violence militaire destructrice et hyperbolique qui accable depuis les populations civiles palestiniennes ;

Considérant la reconnaissance par la France de l'État de Palestine le 22 septembre 2025, en marge de la 80e Assemblée Générale des Nations Unies ;

Considérant le rôle important joué dans cette avancée diplomatique par Ofer Bronchtein, né en 1957 à Beersheva dans le Néguev, citoyen franco-israélien fier de posséder un passeport palestinien, et envoyé spécial du Président de la République au Moyen-Orient ;

Considérant son action inlassable pour la paix entre les peuples, comme conseiller auprès d'Itzhak Rabin, cofondateur du Forum international pour la paix ;

Considérant la démarche d'amitié et de paix entre les peuples qui l'a animé toute sa vie, n'hésitant pas à rencontrer Mahmoud Abbas dès 1987 et Yasser Arafat en 1994, malgré les interdictions et les menaces des ultras ;

Considérant le décès d'Ofer Bronchtein le 18 mai dernier à Paris ;

Considérant qu'il incarnait par son combat l'espoir de la dynamique d'Oslo, celui d'une paix durable entre les deux États, espoir qu'il importe de rappeler envers et contre tour, à l'heure où les visions manichéennes du conflit exacerbent les haines ;

Sur proposition d'Alexandra Jardin et des élu.e.s du groupe Socialiste, Place Publique et divers gauche,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Rende un hommage public à son parcours et à ses engagements par une programmation dédiée ouverte au public, notamment en direction des scolaires.
- Et étudie la possibilité de consacrer une plaque à sa mémoire sur un lieu à déterminer à Paris.

2026 V.82 Vœu relatif au chantage financier de la direction de Canal+ sur la création cinématographique.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant la tribune parue lundi 11 mai 2026 dans Libération, quelques jours avant l'ouverture du Festival de Cannes, dénonçant l'emprise grandissante de l'extrême-droite dans le milieu cinématographique et signée par plus de 600 professionnel.les, artistes, techniciens, producteurs et distributeurs ;

Considérant la réponse brutale, pendant le Festival de Cannes, de Maxime Saada, Président-Directeur général de Canal+, chaîne appartenant au milliardaire catholique proche de l'extrême-droite, Vincent Bolloré, et sa décision de ne plus financer la production de films produits, réalisés ou interprétés par les signataires de cette tribune ;

Considérant qu'en réaction à ces propos, le nombre de professionnel.les signataires de la tribune est passé de 600 à 4 000 à la clôture du Festival de Cannes le 23 mai 2026 ;

Considérant que les chaînes de télévision ont l'obligation légale de participer au financement du cinéma français ;

Considérant que le financement de la production cinématographique est une obligation légale de Canal+ en contrepartie de son autorisation à diffuser des films plus rapidement que les autres chaînes de télévision ;

Considérant que la Loi du 30 septembre 1986 « Relative à la liberté de communication » impose aux chaînes de télévision de garantir l'expression pluraliste des courants de pensée et de promotion de la diversité ;

Considérant que Canal+ a refusé de financer la production de certains films pourtant réalisés par des metteurs en scène reconnus comme par exemple :

Grâce à Dieu, film de François Ozon, traitant de pédocriminalité dans l'Église Catholique

En guerre, film de Stéphane Brizé, traitant du combat d'un syndicaliste interprété par Vincent Lindon ;

Paris Police 1905, série produite par Canal+, contrainte de supprimer un épisode traitant de la Loi de 1905 sur la laïcité en France ;

Considérant que dans sa déclaration du 17 mai 2026 pendant le Festival de Cannes, Maxime Saada a déclaré : « En plus du critère artistique et commercial je vais ajouter une nouvelle dimension sur les dossiers qu'on va étudier. Cette dimension, ce sera quelle est la considération qui est portée par les personnes qui portent ce projet vis-à-vis de Canal+, et est-ce que ces personnes ont porté un préjudice à Canal+ » ;

Considérant qu'en 2025, la moitié des films produits en France ont bénéficié d'un financement de Canal+, soit 155,6 millions d'euros, et que nombre de films dont les réalisateurs ou interprètes prendraient position contre la mainmise de Vincent Bolloré et de l'extrême-droite sur le cinéma français ne seraient plus financés par Canal+, ce qui plongerait le secteur dans une crise grave ;

Considérant que ce chantage entraînerait immanquablement une forme d'autocensure de la part des créateurs ;

Considérant que Vincent Bolloré a annoncé vouloir acquérir 100% du capital d'UGC, premier distributeur de films avec 510 salles en France, dont le cinéma UGC Cité Ciné Les Halles à Paris, premier cinéma au monde en termes de fréquentation ;

Considérant que la maîtrise conjointe de la production et de la diffusion, ce qui est interdit aux États-Unis, est un réel danger pour la liberté de création ;

Considérant que l'éviction d'Olivier Nora des Éditions Grasset suite à son rachat par Vincent Bolloré est un dangereux précédent ;

Considérant que le programme du Rassemblement National est encore plus explicite sur la suppression du CNC et la privatisation du service public de l'audiovisuel, autre contributeur important à la création cinématographique ;

Considérant qu'à un an de l'Élection Présidentielle, Vincent Bolloré et Maxime Saada assument de fait un chantage au financement s'octroyant la possibilité de censurer la création ;

Considérant que le pluralisme des médias et de la création culturelle constitue un rempart essentiel contre toutes les formes d'autoritarisme, d'intolérance et de remise en cause des principes démocratiques ;

Considérant que la liberté de création, garantie par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, ne peut être subordonnée aux opinions politiques, engagements citoyens ou prises de position publiques des artistes et professionnels de la culture ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris pour le cinéma et la création, notamment avec la Mission Cinéma pour le soutien à la production et le soutien financier aux cinémas indépendants (subvention de plus de 900 000 € présentée à ce Conseil de Paris).
Sur proposition de Nour Durand-Raucher, Simon Duquerroir, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du Groupe Écologiste et Social de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Réaffirme son soutien à la liberté de création et à la diversité culturelle ;
  - Exprime son soutien et sa solidarité à toutes et tous les signataires de la tribune du 11 mai 2026 ;
  - Apporte son soutien aux équipes de Canal+ empêchées par les décisions de Vincent Bolloré et Maxime Saada d'exercer leur métier en totale indépendance idéologique ;
  - Réaffirme son opposition totale à toute forme de censure.

2026 V.83 Vœu relatif à la lutte contre la concentration des pouvoirs culturels et médiatiques de Bolloré et pour le démantèlement de son trust.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les réductions budgétaires imposées par le Gouvernement aux politiques culturelles fragilisent l'ensemble de l'écosystème culturel, alors même que de nombreux établissements, compagnies, associations et lieux de création font face à une hausse de leurs coûts de fonctionnement et à une précarisation croissante de leur modèle économique ;
Considérant que cet affaiblissement des financements publics favorise la concentration du secteur culturel et médiatique entre les mains de quelques grands groupes privés et de milliardaires, au détriment du pluralisme, de l'indépendance de la création et de la diversité des expressions artistiques ;
Considérant que le groupe Bolloré construit un monopole inédit sur la culture et les médias en France, avec l'acquisition de l'Olympia Bruno Coquifax, du Casino de Paris, et la prise de contrôle annoncée du réseau de cinémas UGC, via son groupe Canal+, il crée une concentration verticale du cinéma de la production à l'exploitation en salles ;
Considérant que le groupe Bolloré, via Vivendi, est actionnaire principal de la chaîne Canal+, des chaînes C8, CStar, CNews, de l'éditeur Prisma Media (Femme Actuelle, Voici, Geo, National Geographic, Capital), de Lagardère (Hachette, Europe 1, RFM, Le Journal du Dimanche), et de Havas, contrôlant ainsi une partie significative de la production, de la diffusion et de la promotion culturelles en France ;
Considérant que Bolloré a procédé au limogeage de Olivier Nora de la maison d'édition Grasset après 25 ans de direction, démontrant sa volonté de contrôler les programmations éditoriales et de mettre au pas le monde de l'édition ;
Considérant que des salariés du groupe Bolloré dénoncent des licenciements massifs et des méthodes pour les faire taire, déjà utilisées pour transformer CNews en chaîne de propagande d'extrême droite, menaçant la liberté de création et de journalisme ;
Considérant que la pétition « Zapper Bolloré » lancée par le collectif du même nom rassemble plus de 1 600 professionnels du cinéma, dont Swann Arlaud, Adèle Haenel, Juliette Binoche et Anna Mouglalis, dénonçant « l'emprise grandissante de l'extrême droite » dans le 7e art sous l'influence de Vincent Bolloré ;
Considérant que la CGT Spectacle a appelé les professionnels du spectacle à se rassembler devant l'Olympia, propriété du groupe Bolloré, face aux menaces de « blacklisting » et sa velléité de mise au pas politique du cinéma français ;
Considérant que plus de 600 artistes seraient menacés de blacklisting par Bolloré, l'extrême droite détestant la liberté de création et cherchant à museler la culture ;
Considérant que les syndicats, dont la CGT Spectacle, mènent un combat déterminé pour défendre les droits des travailleurs de la culture et s'opposer à la « bollorisation » de la culture, qui transforme les lieux culturels en extensions d'un empire médiatique et financier soumis à des logiques idéologiques ;
Considérant que le monde de la culture parisien s'est uni pour faire front commun contre la concentration des pouvoirs de Bolloré, avec des artistes, techniciens, programmateurs et syndicats dénonçant les risques de censure, d'autocensure et de standardisation de l'offre culturelle au service d'une vision idéologique d'extrême droite ;
Considérant que la concentration médiatique et culturelle entre les mains d'un seul groupe pose la question de la diversité artistique, de la liberté de création et de l'indépendance des programmations, essentielles à la vie démocratique et culturelle de Paris ;
Considérant que la défense de la culture comme bien commun, et non comme marchandise ou vecteur de propagande, constitue un enjeu démocratique majeur pour Paris ;

Considérant que la défense du pluralisme culturel et médiatique suppose la mise en place d'outils opérationnels de défense et de soutien aux artistes, aux créateurs, aux professionnels de la culture et aux publics ;
Considérant que les collectivités territoriales ont un rôle à jouer pour soutenir les conditions d'une création libre, d'une diffusion diversifiée des œuvres et d'une éducation critique aux médias et aux images ;
Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu.es du Groupe communiste de Paris, au nom de l'exécutif :

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Se solidarise du mouvement de mobilisation du monde de la culture parisien contre la « bollorisation » de la culture, le blacklisting des artistes et la concentration des lieux culturels entre les mains d'un seul groupe idéologiquement orienté ;
  - Réaffirme son attachement au principe d'un service public de la culture indépendant des logiques marchandes et idéologiques, accessible à toutes et tous, et garant de la diversité artistique et de la liberté de création ;
  - Appelle l'État à engager un travail législatif visant à renforcer les garanties d'indépendance des rédactions, des responsables éditoriaux et des acteurs de la création artistique, afin de préserver le pluralisme de l'information, la liberté de création et l'autonomie des choix éditoriaux et artistiques ;
  - Demande à l'État de renforcer le contrôle des concentrations dans le secteur culturel et médiatique, afin de préserver la diversité de l'offre culturelle et la liberté de création sur le territoire parisien ;
  - Engage un travail de réflexion visant à se doter d'une capacité permanente de soutien, d'alerte et défense de la liberté de création et de diffusion, de l'indépendance des artistes et des professionnels de la culture, du pluralisme culturel et médiatique et de l'éducation critique aux images et aux médias.

2026 V.84 Vœu relatif à la programmation des spectacles de Patrick Bruel à Paris en septembre et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Patrick Bruel fait aujourd'hui l'objet d'au moins 8 à 12 plaintes pour viol, tentative de viol ou agression sexuelle déposées en France et en Belgique ;
Considérant qu'environ trente femmes ont témoigné publiquement ou mis en cause Patrick Bruel pour des faits de violences sexuelles ou des comportements sexuels non consentis sur une période allant de 1991 à 2019 ;
Considérant que parmi les accusations rendues publiques figure notamment une plainte pour viol déposée par Flavie Flament pour des faits remontant à 1991 alors qu'elle était mineure ;
Considérant que plusieurs enquêtes judiciaires sont actuellement en cours et que Patrick Bruel bénéficie de la présomption d'innocence, et que des alertes, témoignages et signalements existaient déjà depuis plusieurs années ;
Considérant que face à la mobilisation d'associations féministes, de collectifs citoyens, de nombreuses personnalités et de plusieurs élu·es, Patrick Bruel a annoncé le 29 mai 2026 l'annulation de ses trois concerts prévus au Cirque d'Hiver à Paris ainsi que de sa participation à une quinzaine de festivals jusqu'en septembre ;
Considérant que des représentations demeurent néanmoins programmées à Paris, au Zénith à l'automne 2026 ;
Considérant que le Théâtre Edouard VII a annoncé jeudi 4 juin l'annulation des dernières représentations de la pièce « Deuxième partie », en accord avec les comédiennes et comédiens de la distribution dans laquelle figure Patrick Bruel ;
Considérant qu'une pétition portée par le collectif Salon Féministe et soutenue par une cinquantaine d'associations, collectifs et personnalités féministes a recueilli plus de 47 000 signatures réclamant la suspension de toute sa tournée ;
Considérant les conséquences graves que peut avoir pour les victimes le fait de voir une personnalité faisant l'objet de nombreuses accusations de violences sexuelles continuer à être médiatisée, célébrée et valorisée dans l'espace public, et que le principe de précaution vise précisément à prévenir de tels risques ;
Considérant que cette situation peut contribuer à la réactivation des traumatismes, renforcer le sentiment d'injustice, décourager la prise de parole et le dépôt de plainte, accroître l'isolement des victimes et fragiliser la confiance envers les institutions ;

Considérant que les personnes ayant témoigné ou porté plainte font preuve d'un courage considérable et que leur parole mérite d'être entendue, protégée et prise en compte, dans un contexte où le mouvement #MeToo a mis en lumière le caractère massif, systémique et encore largement sous-déclaré des violences sexistes et sexuelles dans l'ensemble de la société ;
Considérant que la poursuite d'activités et de représentations publiques peut également soulever des questions de prévention et de protection des salarié·es, bénévoles, prestataires et publics présents lors des événements culturels, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles devant constituer une priorité de sécurité pour toutes et tous ;
Considérant que le maintien d'une forte visibilité médiatique et culturelle accordée à des personnalités faisant l'objet d'accusations nombreuses et concordantes peut être perçu comme une forme de banalisation des violences dénoncées, fragiliser la reconnaissance de la parole des victimes et contribuer au maintien de rapports sociaux marqués par des inégalités de genre ;
Considérant que l'égalité entre les genres ainsi que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles constituent des engagements fondamentaux de la Ville de Paris et que les institutions publiques ont la responsabilité de prendre en compte la dimension systémique de ces violences, au-delà des seules situations individuelles.
Considérant que la Ville de Paris a à ce titre engagé, avec les structures culturelles qu'elle soutient, un renforcement inédit des obligations en matière de prévention, de signalement et de traitement des violences sexistes et sexuelles et des violences sur mineur.es ;
Considérant que ces nouvelles obligations sont intégrées dès le Conseil de Paris de juin 2026 dans les conventions et actes attributifs de subventions conclus avec les structures culturelles partenaires de la Ville ;
Sur proposition de Jeanne Ouvret,Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologistes et Social de Paris, au nom de l'exécutif :

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Apelle Patrick Bruel, au regard de la gravité des faits qui lui sont reprochés et des procédures judiciaires en cours, à suspendre de lui-même ses représentations publiques, dont le concert prévu au Zénith de Paris le 8 octobre 2026, afin de permettre à la justice de mener sereinement son travail ;
  - Réaffirme son soutien aux victimes de violences sexistes et sexuelles ainsi que son engagement en faveur de leur protection et de leur accompagnement ;
  - Invite les organisateurs d'évènements culturels, les gestionnaires de salles et les partenaires privés à prendre toute leur part dans la prévention des violences sexistes et sexuelles, en intégrant ces enjeux dans leurs décisions de programmation, de partenariat et de communication ;
  - Renforce son soutien aux associations accompagnant les victimes et agissant pour la prévention des violences sexistes et sexuelles dans les secteurs culturel, événementiel et artistique ;
  - Affirme son rôle de collectivité financeuse exemplaire et motrice pour accompagner les structures culturelles qu'elle soutient dans l'adoption de protocoles, de formations, de référent-es et de procédures de signalement en matière de lutte contre les violences sexistes, sexuelles er sur mineur-es.

2026 V.85 Vœu relatif au financement de la rénovation et à la réouverture du théâtre de Guignol des Champs-Élysées.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que le théâtre de Guignol du Carré Marigny, situé dans le jardin des Champs-Élysées, a été fondé en 1818 et constitue un élément historique et emblématique du petit patrimoine populaire parisien, cher au cœur des familles et des enfants depuis plus de deux siècles ;
Considérant que ce lieu culturel unique a dû fermer ses portes en 2020 en raison des perturbations liées aux manifestations des Gilets jaunes, puis de la crise sanitaire, avant de subir une fermeture prolongée due aux travaux de rénovation des jardins des Champs-Élysées dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;
Considérant que la convention d'occupation délivrée en 2022 à un marionnettiste professionnel n'a pu aboutir, l'exploitant s'étant trouvé dans l'incapacité financière d'assumer la charge des travaux face à la dégradation importante du castelet et à l'explosion des coûts liée à l'inflation ;
Considérant qu'en juin 2025, le Conseil de Paris avait unanimement acté un changement de modèle indispensable en adoptant un vœu de l'Exécutif par lequel la Ville de Paris s'engageait à dissocier la rénovation de l'exploitation, en prenant à sa charge le financement des travaux de réhabilitation ;
Considérant que ce même vœu de juin 2025 fixait des conditions d'exploitation pérennes et protectrices pour ce métier précaire, notamment l'octroi d'autorisations d'occupation d'une durée minimale de 5 ans, contre 2 ans auparavant, et le maintien d'une redevance inchangée par rapport à 2023 ;
Considérant le changement de majorité au Conseil de Paris à la suite des élections municipales de mars 2026, et la nécessité absolue de garantir la continuité des engagements transpartisans pris en faveur de la sauvegarde du patrimoine et de l'animation culturelle des parcs parisiens ;

Sur proposition de Catherine Lécuyer, d'Éric Schahl et des élus du groupe Paris Liberté !, au nom de l'exécutif :

Émet le vœu :

- Que le Maire de Paris :
  - Confirme l'engagement de la Ville à conduire la restauration du théâtre de Guignol du Carré Marigny et à mobiliser les financements nécessaires à sa réalisation, en recherchant les cas échéant des concours financiers extérieurs ;
  - Présente à l'issue des études et procédures réglementaires nécessaires, un calendrier prévisionnel de réalisation afin de donner de la visibilité aux habitants du 8e arrondissement ;
  - Garantisse le maintien des modalités de relance votées en 2025, à savoir le lancement d'un nouvel appel à candidatures dès la fin des travaux, l'application d'une redevance modérée identique à celle de 2023, et la délivrance d'une convention d'occupation de 5 ans permettant au futur exploitant de pérenniser son activité.

2026 V.86 Vœu relatif au soutien aux librairies indépendantes parisiennes.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les librairies indépendantes constituent des acteurs essentiels de la vie culturelle parisienne, de la diversité éditoriale, du pluralisme des idées, de la liberté de création, de l'émancipation des citoyennes et citoyens et de la vitalité démocratique des quartiers ;

Considérant que Paris demeure le premier réseau de librairies de France avec 560 librairies et une densité de librairies sans équivalent parmi les grandes villes françaises ;

Considérant que les librairies indépendantes sont aujourd'hui confrontées à des fragilités économiques croissantes liées à la faiblesse structurelle de leurs marges, à l'évolution des pratiques de lecture, à la concurrence du commerce en ligne et du marché du livre d'occasion, à l'augmentation des charges d'exploitation ainsi qu'à la pression foncière et immobilière ;

Considérant que l'étude publiée par le Centre national du livre le 4 juin 2026 relève, pour la première fois depuis le début de son suivi, un solde négatif entre ouvertures et fermetures de librairies au niveau national ;

Considérant que plusieurs librairies indépendantes parisiennes ont récemment alerté sur leurs difficultés économiques, leurs enjeux de transmission ou leurs conditions locatives ;

Considérant que certaines librairies indépendantes, notamment féministes, LGBTQIA+ ou engagées, ont également fait l'objet ces derniers mois d'attaques ou d'intimidations en raison des valeurs qu'elles portent ;

Considérant les politiques de soutien de la Ville de Paris en faveur du livre et de la lecture ;

Considérant que la Ville de Paris soutient depuis plusieurs années très activement les librairies indépendantes parisiennes à travers plusieurs dispositifs, notamment les appels à projets dédiés aux commerces culturels, les exonérations fiscales prévues représentant près de 700 000 euros, la mobilisation de Paris Commerces et des bailleurs sociaux (Paris Habitat, RIVP, Elogie-Siemp) et l'implication des Mairies d'arrondissement ;

Considérant que la Ville de Paris soutient les librairies indépendantes à travers plusieurs appels à projets dédiés aux librairies et aux commerces culturels depuis 2019, dont l'appel à projets 2025 doté de 500 000 euros ayant permis d'accompagner 40 librairies parisiennes ;

Considérant que plus d'une centaine de librairies occupent aujourd'hui des locaux appartenant à la Ville de Paris, à ses bailleurs sociaux ou à Paris Commerces ;

Considérant que le PLU bioclimatique a instauré de nouveaux outils de protection des commerces culturels dont les effets font actuellement l'objet d'un suivi et d'une évaluation par les services de la Ville ;

Considérant que la majorité municipale s'est engagée à garantir des conditions favorables à l'installation, au maintien et au développement des commerces culturels indépendants, notamment à travers le développement d'une offre de locaux à loyers adaptés, la mobilisation des outils fonciers et juridiques de la Ville, le renforcement de la protection des commerces culturels et l'étude de la création d'un fonds parisien de soutien aux commerces culturels indépendants ;

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Paris a engagé un travail approfondi d'analyse de la situation des librairies parisiennes et d'identification des leviers susceptibles d'améliorer et de renforcer durablement leur accompagnement et leur pérennité ;

Considérant que la connaissance fine du tissu des librairies parisiennes, de leurs dynamiques d'ouverture, de fermeture, de transmission et de leurs conditions économiques constitue un préalable indispensable à la poursuite d'une politique publique efficace ;

Considérant que la préservation d'un réseau dense, diversifié et accessible de librairies indépendantes constitue un enjeu de souveraineté culturelle, de diversité des récits et de vitalité des quartiers parisiens ;

Sur proposition de l'Exécutif, en réponse aux vœux des groupes Paris Apaisé et Nouveau Paris Populaire ;

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Mette en place un Observatoire parisien des librairies, associant les directions concernées, les représentants de la filière du livre, Paris Commerces, les bailleurs concernés et les partenaires institutionnels (CNL, Région Ile-de-France, ADELC, SLF, SNE), afin de suivre l'évolution du réseau, d'objectiver ses fragilités économiques et foncières, d'identifier les enjeux de transmission et d'éclairer les décisions publiques ;
  - Renforce, en lien avec les professionnels et les opérateurs concernés, une stratégie parisienne de soutien aux commerces culturels indépendants visant à favoriser leur installation, leur maintien, leur transmission et leur développement, conformément aux engagements de la mandature, notamment par la mobilisation coordonnée des outils fonciers, juridiques, réglementaires et financiers dont elle dispose ;
  - Étudie dans le cadre de cette stratégie, des propositions opérationnelles permettant le développement d'une offre de locaux à loyers adaptés aux activités culturelles indépendantes, la mobilisation d'outils contractuels protecteurs favorisant leur maintien dans la durée et les modalités de création d'un fonds parisien de soutien aux commerces culturels indépendants, en lien avec Paris Commerces, Paris Habitat, la RIVP, Elogie-Siemp et les acteurs concernés ;
  - Poursuive l'évaluation des effets des dispositifs de protection des commerces culturels issus du PLU bioclimatique et étudie les conditions de leur pleine mobilisation au service du maintien des activités culturelles indépendantes, afin de concilier préservation du tissu culturel, diversité commerciale et conditions effectives de transmission et de reprise des commerces ;
  - Renforce les coopérations entre bibliothèques municipales, librairies indépendantes, festivals, manifestations littéraires et acteurs du livre, et soutienne les initiatives contribuant au renouvellement des pratiques de lecture et à l'attractivité des librairies, notamment auprès des jeunes publics, telles que les clubs de lecture, rencontres littéraires et formats participatifs ;
  - Relaie auprès de l'État les besoins identifiés par les professionnels en matière de soutien aux librairies indépendantes, de transmission des commerces culturels, de préservation de la bibliodiversité et d'équilibre des relations économiques au sein de la chaîne du livre.

2026 V.87 Vœu relatif à une réappropriation festive, inclusive et populaire des grandes célébrations sportives.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la célébration de grands événements sportifs et culturels constitue des moments de rassemblement populaire, de partage et de cohésion sociale ;

Considérant que le football, pratique sportive largement accessible, s'inscrit dans des logiques économiques et capitalistes structurantes, tout en faisant l'objet d'appropriations populaires massives ;

Considérant que les libertés de réunion et d'expression sont garanties notamment par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ainsi que par la Convention européenne des droits de l'homme ;

Considérant que toute mesure de police administrative susceptible d'y porter atteinte doit être strictement nécessaire, adaptée et proportionnée, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État, notamment l'arrêt Benjamin du 19 mai 1933 ;

Considérant la publication de l'arrêté 2026-00644 instaurant un périmètre de protection et différentes mesures de police applicables à Paris du samedi 30 mai au dimanche 31 mai 2026 inclus à l'occasion de la finale de la Ligue des champions de football ;

Considérant la publication de l'arrêté n°2026-00645 instaurant un périmètre de protection et différentes mesures de police à l'occasion de la retransmission de la finale de la Ligue des champions de football au Parc des Princes le samedi 30 mai 2026 ;

Considérant que la communication du ministère de l'Intérieur et de la Préfecture de police en amont des célébrations de la victoire du Paris Saint-Germain en 2026 a mis principalement l'accent sur les risques de désordres et de violences, contribuant ainsi à diffuser une représentation fortement sécuritaire de ces événements, susceptible de favoriser les comportements d'une minorité d'individus dans des logiques de provocation ou de confrontation ;

Considérant que la Ville de Paris a vocation à garantir l'égal accès de toutes et tous aux espaces et aux temps de festivités, indépendamment de leur origine sociale ou de leur lieu de résidence, et qu'elle doit veiller à ce qu'aucune catégorie de population ne soit exclue de fait des usages festifs de l'espace public ;

Considérant que Paris, capitale régionale et métropole ouverte, a vocation à accueillir l'ensemble des habitantes et habitants d'Île-de-France lors des grandes célébrations populaires, sans distinction entre Parisien·nes et habitantes et habitants des communes limitrophes ou de la banlieue ;

Considérant que l'absence d'espaces festifs publics, accessibles et organisés favorise une gestion essentiellement sécuritaire des célébrations spontanées, pouvant provoquer des violences policières et de mettre en danger les participant·es ;
Considérant que l'absence d'espaces festifs publics, accessibles et organisés lors des célébrations du titre du Paris Saint-Germain en juin 2025 a conduit plusieurs femmes à témoigner, dans la presse nationale, de faits de violences sexistes, d'insultes, de harcèlement et d'agressions ;
Considérant que les retours d'expérience de la coupe du monde de rugby et des Jeux Olympiques et Paralympiques ont démontré que la Ville de Paris et la Préfecture de Police étaient parfaitement en capacité d'organiser et de gérer de grands rassemblements festifs dans la ville, incluant des « safe places » et des espaces de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, sans que ces événements ne donnent lieu à des violences ou des dégradations ;
Considérant que lors de la précédente célébration de victoire du Paris Saint Germain en 2025, de nombreuses violences ont émaillé des célébrations, ainsi que des dégradations de biens et des violences contre les personnes ;
Considérant que lors de la précédente célébration de la victoire du Paris Saint-Germain en 2025, des incidents ont causé un décès et 196 blessé·es, et ont donné lieu à 491 interpellations et 216 gardes à vue à Paris, la totalité des personnes interpellées étant des hommes ;
Considérant que les célébrations de la victoire du Paris Saint-Germain en 2026 à Paris ont donné lieu à 256 gardes à vue, trois décès et des centaines de personnes blessées ;
Considérant que Sébastien Lecornu a indiqué, lors d'une intervention à l'Assemblée nationale le 3 juin 2026, que 98 % des personnes interpellées lors des célébrations de la victoire du Paris Saint-Germain en 2026 étaient des hommes ;
Sur proposition de Jeanne Ouvret, Simon Duquerroir, Nour Durand Raucher, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Développe en lien avec la Préfecture de police une doctrine de gestion des grands rassemblements conciliant dispositifs organisés et gratuits (fan-zones), accompagnement des festivités spontanées et présence de dispositifs de prévention et de sécurité adaptés, dans une logique de juste équilibre entre liberté de fête et protection des personnes ;
  - Intègre dans cette doctrine un point d'attention à la prévention des violences sexistes et sexuelles, à la place des femmes dans l'espace public lors de ces rassemblements ;
  - Intègre dans cette doctrine un point d'attention à l'anticipation et à la sécurisation des régulations de circulation ainsi que des abords des cours d'eau, afin d'éviter les situations de mise en danger lors des déplacements massifs et des rassemblements populaires ;
  - Développe une doctrine de prévention et de réduction des risques intégrée à ces dispositifs, notamment en matière de consommation d'alcool et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
  - Associe pleinement les associations locales et les acteurs de l'éducation populaire à l'animation et à la médiation de ces événements.

2026 V.88 Vœu relatif à l'amélioration de l'encadrement des rassemblements liés aux grands événements sportifs et à la création d'une fan-zone à la Villette.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui attribue au maire le pouvoir de police municipale, à savoir la responsabilité du « bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques » sur le territoire communal.
Vu les articles L. 211-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure (CSI), qui encadrent l'organisation des manifestations, rassemblements ou concerts sur la voie publique, imposent des conditions strictes de déclaration préalable, de sécurité et de contrôle de l'ordre public, justifiant le rôle de l'État et de la Préfecture de Police dans la régulation des grands événements festifs.
Considérant que l'ordre public est régulièrement troublé par des débordements et des dégradations lors des rassemblements liés aux grands événements sportifs, comme après la demi-finale PSG-Bayern du mercredi 6 mai 2026 (127 interpellations) et la finale PSG-Arsenal du 30 mai 2026 (860 interpellations dont 480 dans le seul périmètre de la Préfecture de police de Paris) ;
Considérant que ces troubles à l'ordre public récurrents ne touchent pas uniquement les matchs de football et le Paris Saint-Germain ;
Considérant que plusieurs endroits sont particulièrement impactés par ces troubles à l'ordre public : l'avenue et le quartier des Champs-Elysées, ainsi que les avenues de Wagram, Hoche et de Friedland dans le 8e arrondissement ; les abords du Parc des Princes et du Trocadéro dans le 16e arrondissement ;

Considérant que les habitants et les commerçants paient trop souvent le prix fort de ces troubles à l'ordre public en termes d'atteintes aux biens et aux personnes ;
Considérant que le droit à la fête ne peut s'exercer aux dépens du droit à la sécurité des Parisiens ;
Considérant que nous ne pouvons pas, et que nous ne devons jamais, nous habituer collectivement à l'inacceptable ;
Considérant que malgré le fort dispositif de 8 000 policiers déployés dans la capitale, ces débordements ont été le 30 mai d'une ampleur sans précédent après un match de football, avec 106 policiers agressés, des dizaines de commerces pillés ou encore du mobilier urbain saccagé et que l'objectif de « zéro casse » n'a donc pas été atteint ;
Considérant que le dispositif policier était au maximum de ses capacités humaines compte tenu des besoins sur le reste du territoire national (71 villes ont été touchées) et compte tenu des faiblesses structurelles de la Police municipale parisienne dont les effectifs restent sous-dimensionnés à 3 628 agents, selon le dernier Rapport d'orientation budgétaire ;
Considérant que le Maire de Paris a présenté lors du Conseil de Paris d'avril 2026 une communication qui entend préserver l'espace public, lutter contre les incivilités du quotidien, renforcer l'exigence de propreté, s'engager pour la protection du mobilier urbains ;
Considérant que le Maire de Paris a annoncé lors du dernier Conseil de Paris vouloir lutter « en priorité sur les secteurs les plus fréquentés » et que les scènes de violence se concentrent souvent sur ces mêmes points noirs ;
Considérant que l'année 2025 avait déjà vu des scènes similaires lors d'événements de toute nature : la victoire du PSG contre Arsenal le 7 mai 2025 (47 interpellations), la victoire du PSG contre l'Inter Milan le 31 mai 2025 (491 interpellations), la Fête de la Musique le 21 juin 2025 (107 interpellations), la Fête nationale le 14 juillet 2025 (175 interpellations) ;
Considérant que ces précédents de l'année 2025 auraient dû permettre de mieux anticiper la prévention et l'encadrement des rassemblements sur l'espace public ;
Considérant que le mois de juin 2026 a vocation à être marqué par des rassemblements liés à la Coupe du Monde 2026 qui se tient depuis le 11 juin et jusqu'au 19 juillet ;
Considérant que Paris ne dispose pas d'un lieu dédié aux rassemblements liés aux grands événements sportifs et que l'avenue des Champs-Élysées ne constitue pas un espace adéquat, que les commerces sont obligés de se barricader et que les riverains subissent de trop fortes restrictions et nuisances ;
Considérant que la Villette constituerait un lieu plus adéquat, ayant déjà accueilli avec succès le Club France des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en disposant d'une bonne desserte multimodale (bus, métro, tramway) et d'un espace d'une taille suffisante pour accueillir des milliers de personnes, et étant plus facile à sécuriser pour accueillir des grands rassemblements ;
Considérant que Paris est une ville sportive et festive, reconnue comme tel par le monde entier, qui doit être capable d'organiser des grands rassemblements au sein de l'espace public ;
Sur proposition de Catherine LÉCUYER, de Pierre LISCIA et des élus du groupe Paris Liberté ! au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Affirme publiquement une politique de "tolérance zéro" en matière de troubles à l'ordre public et se mobilise aux côtés de l'État dans l'organisation des dispositifs de sécurité des lieux clés, à commencer par les secteurs des Champs-Elysées, du Trocadéro et du Parc des Princes.
  - Renforce sa Police municipale pour venir en soutien de l'action de la Police nationale dans la sécurisation de Paris, notamment dans le cadre de la Coupe du monde de football 2026.
  - Étudie la mise en place d'une ou plusieurs fan zones à Paris à l'occasion de la Coupe du monde de football 2026, en s'appuyant sur le retour d'expérience des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, en identifiant avec la Préfecture de Police et l'ensemble des partenaires concernés, le ou les sites les plus adaptés.

2026 V.89 Vœu relatif aux violences urbaines survenues à l'occasion de la victoire du Paris Saint-Germain.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la victoire du Paris Saint-Germain, le 30 mai, en finale de la Ligue des Champions a été en partie une fête populaire, un moment de rassemblement et de célébration partagé par l'ensemble des supporters et des habitants de la capitale ;
Considérant que cette soirée a cependant été marquée par des scènes de violences, de pillages, de dégradations de commerces, d'incendies de véhicules, de destructions de mobilier urbain et d'agressions visant notamment les forces de l'ordre ;
Considérant que ces violences portent atteinte à la tranquillité publique, à l'image de Paris et au droit des habitants, visiteurs et supporters de célébrer des événements dans des conditions sereines ;

Considérant que de nombreux commerçants, riverains et usagers ont subi les conséquences directes de ces violences ;
Considérant que de tels phénomènes sont régulièrement observés lors de grands rassemblements populaires, sportifs, festifs ou culturels ;
Considérant que la coordination institutionnelle entre la Ville de Paris et la Préfecture de Police, avant, pendant et après l'événement existe avec notamment l'activation de nombreux leviers pour la rendre efficace (organisation de réunions de coordination, production de comptes rendus techniques et de RETEX administratifs) ;
Considérant que les retours d'expérience constituent un outil reconnu d'amélioration continue dans la gestion des événements complexes et des situations de crise ;
Considérant que l'affaiblissement progressif du respect des règles communes et de l'autorité publique constitue un défi auquel les collectivités territoriales doivent également apporter des réponses ;
Considérant que si le maintien de l'ordre relève de la compétence de l'État, la Ville de Paris dispose de responsabilités majeures en matière de prévention, de tranquillité publique, de protection de l'espace public, de coordination des acteurs locaux et d'accompagnement des victimes ;
Considérant que l'exécutif municipal ne peut continuer à considérer ces violences comme une fatalité inhérente aux grands rassemblements populaires ;
Sur proposition de Abdoulaye Kanté, Florence Berthout, Antoine Lesieur, Julie Boillot, Clara Chassaniol, Daniel-Georges Courtois, Alexia Germont, Emmanuelle Hoffman, Catherine Ibled, Rachel-Flore Pardo, Marlène Schiappa, élus du groupe Paris Apaisé,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris étudie, en lien avec la Préfecture de police et les acteurs concernés, la mise en place d'un dispositif pérenne de suivi et d'analyse des violences commises en marge des grands rassemblements festifs, sportifs ou culturels, afin de mieux objectiver les phénomènes observés et d'adapter les politiques publiques de prévention et de sécurité ;
- Que ce dispositif précise les actions de prévention et de sécurisation mises en œuvre ainsi que leur efficacité, en identifiant les secteurs les plus impactés, les dégradations constatées, les difficultés opérationnelles rencontrées, les modes opératoires observés et les pistes d'amélioration susceptibles de renforcer la prévention et la gestion des futurs événements ;
- Que la Ville de Paris mette en place un accompagnement renforcé des commerçants et riverains directement touchés par les dégradations.

2026 V.90 Vœu relatif au prix du CDG Express.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant les travaux du CDG express, qui sont en train de prendre fin, pour une mise en service prévue au printemps 2028 ;
Considérant que ce train reliera la Gare de l'Est à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulles en 20 minutes ;
Considérant que les principales critiques reposaient sur le prix des travaux mais aussi sur ce train réservé à quelques-uns ;
Considérant que le projet se fera et que les conditions d'accès à ce train sont aujourd'hui posées ;
Considérant qu'un trajet simple Gare du Nord - Roissy coûte aujourd'hui 14 euros à un usager ;
Considérant que les prix prévus ont été dévoilés le 25 mai dernier et que le trajet simple avec le CDG Express coûtera 25 euros ;
Considérant que le coût prévu pour les professionnels de l'aéroport est de 42 euros pour un aller-retour, soit bien plus que les 14 euros prévus par le RER B ;
Considérant qu'il est prévu une baisse de 34% pour les bénéficiaires d'un pass navigo, ce qui reste au-dessus des 14 euros du trajet actuel ;
Considérant que ces prix ne font que confirmer les craintes de l'époque d'un « train pour les riches » qui ne profite ni aux usagers du quotidien ni aux travailleurs de Roissy ;
Considérant qu'un certain nombre de travailleurs de Roissy vivent à Paris ;
Considérant que le CDG Express pourraient être amenés à utiliser les voies du RER B et les transiliens K ;
Sur proposition de Rym Karaoun-Gouezou, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu·e·s du Groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Interpelle la Présidente de région et la SNCF pour que les prix du CDG Express soit revus, que le pass navigo puisse être utilisé et que les travailleurs puissent utiliser ce train, sans augmentation de coût ;
  - Demande à ce qu'IDFM et la SNCF s'engage à ce que le RER B et le Transilien K soient priorisés par rapport au CDG Express en cas d'utilisation commune des voies.

2026 V.91 Vœu relatif à l'arrêt de la privatisation des bus, pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Île-de-France ;

Considérant le choix d'Île-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement progressif de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 13 entreprises privées entre le 1er novembre 2025 et le 1er novembre 2026 ;

Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP ;

Considérant l'absence d'études d'impacts sur les conséquences économiques, sociales et environnementales de l'allotissement du réseau intégré de bus de la RATP en 13 lots ;

Considérant le retour d'expérience de la mise en concurrence des réseaux de bus de grande couronne où la qualité de service a été dégradée sur de nombreux secteurs, avec 6000 à 9000 suppressions de bus par semaine ;

Considérant que la mise en concurrence des transports publics de bus repose sur le moins disant économique dans un secteur ou 70% du prix de production du service est composé des salaires et cotisations sociales,

Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP et qu'une partie du personnel du réseau de surface non transférable sera confrontée à des difficultés de conserver un emploi au sein de la RATP ;

Considérant les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle, etc.) ;

Considérant l'importance pour la vie et l'attractivité économiques de la région capitale d'un réseau de transports francilien fonctionnel au quotidien et indépendant de stratégies propres à des groupes privés français ou étrangers ;

Considérant l'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible ;

Considérant le basculement au 1e Août 2026 des lignes de bus du lot n°47 chez l'opérateur privé Keolis qui dessert 34 communes de Arcueil, Cachan, Choisy-le-Roi, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Orly, Thiais, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Vitry-sur-Seine, ainsi que Paris (principalement les arrondissements suivants : VIème, VIIème, XIIIème, XIVème, XVème et XVIème) soit 1,4 millions de personnes ;

Considérant le basculement au 1e Novembre 2026 des lignes de bus du lot n°48 dit « Rive gauche » chez RATP CAP Ile-de-France (filiale de droit privé de la RATP) qui dessert Paris (principalement les arrondissements suivants : Centre, Vème, VIème, VIIème, XIIIème, XIVème, XVème) ainsi que les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Bagneux, Montrouge, Malakoff et Levallois-Perret soit 2,7 millions de personnes ;

Considérant le basculement au 1e Novembre 2026 des lignes de bus du lot n°49 dit « Rive gauche » chez RATP CAP Ile-de-france (filiale de droit privé de la RATP) qui dessert 57 communes dont Paris (principalement les arrondissements suivants : VIIIème, IXème, Xème, Xième, XIIème, XVIème, XVIIème, XVIIème, XIXème, XXème), ainsi que Montreuil, Bagnolet, Vincennes, Romainville, Les Lilas et Rosny-sous-Bois soit 4,9 millions de personnes ;

Considérant que 50% des franciliens utilisent les transports publics pour leurs déplacements domicile-travail, l'importance que revêt la capacité à se déplacer pour l'insertion économique et sociale, la nécessité de garantir des moyens de transports abordables sécurisés, durables et qualitatifs pour toutes et tous ;

Considérant les sondage IFOP publié en 2025, selon lequel 77 % des Franciliens sont favorables à la suspension de la privatisation.

Sur proposition de Rym Karaoun-Gouezou, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu·e·s du Groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Demande à Valérie PECRESSE, Présidente d'Île-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

- Demande à Valérie PECRESSE, Présidente d'Île-de-France Mobilités, la publication d'un bilan sincère des conséquences de la privatisation des lignes de bus en grande couronne, notamment sur la fréquence des bus, l'importance des retards et la sécurité des usagers et des conducteurs.
- Demande à l'Etat et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.
- Demande au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.
- Exprime sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France.

2026 V.92 Vœu relatif à l'accueil et à la solidarité avec les réfugié·es.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Paris a toujours été une terre d'accueil, de solidarité et de refuge pour les personnes fuyant les guerres, les persécutions, les catastrophes climatiques et la misère sociale ;

Considérant la prise en charge des demandeurs d'asile largement insuffisante en dépit des obligations légales de l'état en matière d'accueil ;

Considérant la suppression de 6400 places d'hébergements en 2025 et que le projet de la loi de finance 2026 prévoit la suppression de plus de 1400 places actant un recul systémique de l'engagement public alors que les besoins demeurent élevés ;

Considérant que plusieurs grandes villes, dont Strasbourg, Bordeaux, Grenoble, Rennes et Lyon, ont engagé des recours indemnitaires contre l'État afin de faire reconnaître sa carence en matière d'hébergement d'urgence et d'obtenir le remboursement des dépenses assumées par les collectivités pour pallier ces manquements ;

Considérant que Paris avait participé, avec ces mêmes villes, à une première démarche de recours gracieux auprès de l'État, restée sans réponse, sans toutefois se joindre ensuite aux recours contentieux engagés devant les juridictions administratives ;

Considérant les annonces d'Emmanuel Grégoire d'ouvrir 4000 places d'hébergements supplémentaires pendant son mandat ;

Considérant que des personnes, femmes et enfants inclus, survivent dans des conditions indignes faute de solutions pérennes ;

Considérant que des milliers de personnes durant des épisodes de grands froids ou de fortes chaleurs sont restés sans solution de mise à l'abri et 2572 migrants ont été expulsés lors des jeux olympiques ;

Considérant que les associations d'entraides sont sous financées et ont du mal à accompagner et protéger les demandeurs ;

Sur proposition de Sophie de La Rochefoucauld, , Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Reconnaisse la situation d'urgence humanitaire pour toutes les personnes sans abri en incluant les personnes réfugiées et migrantes ;
  - Constate la carence de l'État en matière d'hébergement d'urgence inconditionnel et engage les voies d'un recours contentieux dans l'hypothèse où la reprise du dialogue en cours avec l'Etat ne permette pas de résoudre la question des campements à Paris ;
  - Ouvre de nouvelles places de mise à l'abri dans le cadre du plan 4000 places dans tous les arrondissements ;
  - Présente en commission avant de présenter en Conseil de Paris son plan d'action pour l'ouverture des 4000 places d'hébergement annoncées ;
  - Examine la possibilité d'ouvrir de nouveaux espaces d'accueil de jours répartis sur l'ensemble du territoire parisien.

2026 V.93 Vœu relatif à la mise à l'abri des jeunes en recours de minorité en cas de fortes chaleurs.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que des associations tels que Utopia 56, le COFRADE, ECPAT 360, et l'AADH attaquent en justice l'état pour le non-respect des droits des mineurs isolés ;

Considérant que ce non-respect de leurs droits porte atteinte à leur santé physique et mentale et les expose à des risques de violences et d'exploitations ;

Considérant que de trop nombreux jeunes vulnérables dorment à la rue ;

Considérant que la proposition de loi d'Emmanuel Grégoire, votée en première lecture à l'Assemblée nationale en décembre 2025, prévoit d'inscrire dans la loi une présomption de minorité, financée pour les collectivités accueillantes par la solidarité nationale ;
Considérant qu'il n'existe pas, à ce jour, de plan de mise à l'abri spécifiquement dédié aux personnes à la rue - et en particulier aux jeunes en recours - en cas d'épisodes de fortes chaleurs, alors même que ces épisodes constituent un danger sanitaire immédiat ;
Considérant que les épisodes de fortes chaleurs se multiplient et constituent un danger pour ces jeunes à la rue ;
Sur proposition de Sophie de La Rochefoucauld, , Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, , Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Continue de garantir une mise à l'abri pour les jeunes en recours ;
  - Aille plus loin dans la mise en place de dispositifs spécifiques dédiés dans le cadre du déploiement du Plan Grand chaud prévoyant des dispositifs d'aides aux plus vulnérables ;
  - Prévoie des places d'hébergements dans le cadre du plan 4000 places dédiées et adaptées aux jeunes aux recours ;
  - Continue à refuser toute collaboration avec l'Etat aux procédures d'expulsion visant des jeunes en recours tant que leur minorité n'est pas tranché par un juge ;
  - Garantisse à chaque MNA un hébergement adapté à sa minorité, excluant tout recours à l'hôtel ;
  - Engage un travail avec l'Etat sur la réquisition de logements vacants ;
  - Poursuive sa politique d'accueil et de mises à l'abri des jeunes en recours de minorité.

2026 V.94 Vœu relatif à l'accès effectif aux droits des personnes étrangères et à l'exécution des injonctions du Conseil d'État concernant l'ANEF.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que les démarches dématérialisées relatives au séjour des personnes étrangères mises en place par l'Administration numérique des Etrangers en France (ANEF) connaissent des dysfonctionnements persistants et, conjugués à des délais de traitement excessifs, contribuent à créer des situations de précarité administrative, de pauvreté, de non-recours et de rupture de droits, avec des conséquences directes et graves en matière d'emploi, d'accès aux droits sociaux, au logement ou aux soins pour les personnes concernées ;
Considérant que le nombre de réclamations reçues par le Défenseur des droits en matière de droits des étrangers à crû de 400 % entre 2020 et 2024, jusqu'à représenter 40 % des réclamations en 2025, dont les trois-quarts liés aux demandes ou renouvellements de titres de séjour ;
Considérant que plusieurs rapports et enquêtes ont documenté ces dernières années les conséquences de la dématérialisation contrainte des démarches de séjour sur l'accès effectif aux droits des personnes étrangères, notamment le rapport publié en 2024 par le Défenseur des droits ainsi que l'enquête menée par la Fédération des acteurs de la Solidarité, dont 75 % des structures répondantes ont signalé des difficultés liées aux renouvellements de titres et aux attestations de prolongation d'instruction (API) ;
Considérant que le Conseil d'État, dans sa décision du 5 mai 2026 qui fait suite au recours d'un collectif d'associations (FAS, Cimade, Emmaüs Solidarité, France Terre d'Asile…), a enjoint l'État à mettre en œuvre, dans des délais de six à douze mois, plusieurs mesures destinées à garantir un accès normal, effectif et continu aux démarches administratives liées au séjour des personnes étrangères résidant en France ;
Considérant que le ministère de l'Intérieur a engagé plusieurs mesures correctrices par instruction du 5 avril 2026, dont les effets concrets devront désormais être pleinement évalués ;
Considérant que Paris et plus particulièrement le 10e arrondissement, qui fait partie de la démarche "Territoires zéro non-recours aux droits" et qui a connu récemment la mobilisation des travailleuses du salon de coiffure du 65 boulevard de Strasbourg, est concernée ;
Sur proposition d'Alexandra Cordebard et des élu.e.s du groupe Socialiste, Place Publique et divers gauche,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris :
  - Appelle l'État à mettre pleinement en œuvre, dans les délais impartis par le Conseil d'État, les mesures destinées à garantir un accès effectif aux démarches de demande et de renouvellement des titres de séjour et à prévenir les situations de rupture de droits liées aux dysfonctionnements administratifs ou numériques ;

- Demande que soient prises sans délai toutes les mesures nécessaires pour réduire les délais de traitement des demandes de séjour, en particulier en Île-de-France et à Paris ;
- Demande qu'à l'issue des délais fixés par le Conseil d'État, la Préfecture de région d'Île-de-France communique aux partenaires associatifs et institutionnels un bilan des mesures mises en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements de l'ANEF et réduire les délais de traitement des demandes, ainsi qu'à leur impact réel sur l'accès aux droits des personnes ;
- Rappelle que la dématérialisation des démarches administratives ne peut conduire ni à une disparition de l'accueil et de l'accompagnement humain, ni à des situations de maltraitance institutionnelle pour les usagers les plus vulnérables.

2026 V.95 Vœu relatif à la présomption de minorité, à l'hébergement, à l'accès aux soins et à la scolarisation des mineurs non-accompagnés.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que de nombreux jeunes en recours de reconnaissance de leur minorité se présentant comme mineurs non accompagnés vivent actuellement dans des conditions de grande précarité à Paris, parfois sans solution d'hébergement ni prise en charge adaptée ;

Considérant qu'en conséquences ils sont particulièrement exposés aux conditions climatiques extrêmes comme celles que nous avons vécu en mai 2026 ;

Considérant que les prévisions climatiques annoncent un risque de pic de chaleur extrême pour l'été 2026 ;

Considérant que ces situations dégradent gravement la santé physique et mentale des jeunes et les exposent à des risques accrus de violences, d'exploitation, voire de traite des êtres humains ;

Considérant que, malgré l'obligation pour l'État de prendre en compte en priorité l'intérêt supérieur de l'enfant, de nombreux jeunes en recours continuent d'être privés de la protection à laquelle ils ont droit, du fait de refus de mise à l'abri, d'un accès insuffisant aux soins et à l'éducation, ainsi que de délais de recours particulièrement longs les plongeant dans des situations d'errance prolongée ;

Considérant que la Convention internationale des droits de l'enfant impose une protection effective de tout jeune se déclarant mineur, dans l'attente de la détermination de son âge, consacrant ainsi le principe de présomption de minorité ;

Considérant que d'après une étude de 2024 par la Coordination Nationale Jeunes Exilé·es En Danger, en moyenne à l'échelle nationale 57% des jeunes en procédures sont reconnus mineurs ;

Considérant que la présomption de minorité s'applique dès la première présentation du mineur, avant toute évaluation contradictoire ;

Considérant que les délais de recours en justice demeurent longs (jusqu'à 12 mois) et exposent des jeunes potentiellement mineurs à des situations de rue, d'isolement et de grande vulnérabilité ;

Considérant que l'accès à la scolarisation constitue un droit fondamental et un levier essentiel d'insertion, de protection et de stabilisation pour ces jeunes ;

Considérant que la Ville n'a ainsi d'autre choix que de se substituer à l'Etat, en hébergeant les jeunes en recours dans des lieux municipaux de mise à l'abri provisoires (à date, la Ville héberge 506 jeunes) ;

Considérant que l'accès effectif et immédiat aux soins constitue également une exigence fondamentale de protection de l'enfance ;

Considérant que la mobilisation de solutions d'hébergement d'urgence adaptées est indispensable pour garantir des conditions de vie dignes ;

Considérant que pendant les congés scolaires estivaux les internats des lycées publics et privées sont vacants et permettraient d'héberger des jeunes dans les meilleures conditions en particulier dans des établissements de type lycées ;

Considérant les engagements de la Ville de Paris pour l'occupation intercalaire partout où c'est possible ;

Considérant que le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) joue un rôle essentiel dans l'évaluation des besoins et l'orientation scolaire de ces jeunes ;

Considérant les délais de nécessité d'anticiper les inscriptions et les affectations afin de garantir, dès la rentrée scolaire, une proposition d'orientation effective pour les jeunes souhaitant être scolarisés ;

Considérant le vœu relatif à la situation des mineurs non accompagnés (MNA) à la rue et à la présomption de minorité adopté lors de la séance du Conseil de Paris d'avril 2025 ;

Considérant que la Ville est intervenue le 9 juin 2026 auprès de l'Education nationale pour que tous les élèves qui souhaitent poursuivre une scolarité puisse être reçu rapidement par le CASNAV et reçoive une proposition d'orientation pour la rentrée scolaire de septembre 2026 ;

Sur proposition de Camille Naget, Raphaëlle Primet, Ian Brossat, et les élu·es du Groupe communiste de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Demande la réquisition des internats, des lycées publics et privés parisien pour la mise à l'abri des jeunes concernés pendant la durée des vacances scolaires estivales ;
  - Poursuive son engagement pour des solutions d'accueil dignes, stables et protectrices pour l'ensemble des jeunes en recours présents sur son territoire ;
  - Réaffirme solennellement son attachement au principe de présomption de minorité pour les jeunes se déclarant mineurs non accompagnés ;
  - Initie un travail avec d'autres départements volontaires pour organiser un débat national sur l'instauration d'une présomption de minorité ;
  - Réaffirme auprès de la Préfecture de Police de Paris et de la Préfecture Régionale d'Ile de France son opposition aux expulsions sèches sans solution de relogement ;
  - Interpelle la justice afin que celle-ci dispose de réels moyens permettant de traiter toutes les saisines dans un délai raccourci ;

2026 V.96 Vœu relatif aux impacts du projet du Novaxia/Nouvel Hôtel-Dieu.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu discuté lors du Conseil d'arrondissement de Paris Centre du 9 juin 2026 à l'initiative du groupe Communiste de Paris Centre ;

Considérant le projet Novaxia/ Hôtel-Dieu imposé par l'APHP et l'Etat ;

Considérant que le projet est incompatible avec le PLU-b de la Ville de Paris ;

Considérant que lors de la concertation réalisée en juin 2025, de nombreux habitantes et habitants ont partagé leurs inquiétudes relatives à ce projet et leurs oppositions ;

Considérant l'absence de consultation des élu.es de Paris ;

Considérant le souhait des élu.es communistes d'annulation du projet Novaxia/Nouvel Hotel Dieu ;

Considérant que ce projet va détériorer l'offre de soin à Paris Centre et plus largement à Paris ;

Considérant que le secteur de la rue d'Arcole constitue l'un des principaux accès au site et qu'il est situé dans un environnement urbain particulièrement contraint, caractérisé par une forte fréquentation piétonne liée à la présence de la cathédrale Notre-Dame, des équipements publics, des habitants et des nombreux visiteurs du centre de Paris ;

Considérant que la rue d'Arcole est classée en Zone Touristique ;

Considérant que la rue d'Arcole fait partie de la zone « Rives de la Seine » inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;

Considérant les interrogations exprimées par plusieurs acteurs locaux quant aux conséquences du projet sur les conditions de circulation, les usages de l'espace public et la coexistence entre les différents flux générés par le projet ;

Considérant que le projet, s'il était maintenu, entrainerait la création d'accès dédiés aux véhicules de secours ainsi qu'à des activités médico-judiciaires nécessitant des dispositifs de sécurité particuliers, impliquant le déploiement des forces de l'ordre et le convoyage de détenu-es ;

Considérant également que la rue d'Arcole est de fait une zone protocolaire impliquant la dépose des délégations officielles qui se rendent à la cathédrale Notre-Dame ;

Considérant que la rue d'Arcole est utilisée régulièrement par des groupes scolaires lors de sorties culturelles ;

Considérant la nécessité de garantir à la fois le bon fonctionnement des missions hospitalières assurées par l'Hôtel-Dieu et la qualité de l'espace public dans un secteur patrimonial, résidentiel et touristique majeur ;

Considérant que le fonctionnement hospitalier indispensable de l'Hôtel-Dieu ne saurait conduire à considérer la rue d'Arcole comme un simple espace technique de desserte, alors qu'elle constitue simultanément un axe patrimonial majeur, une porte d'entrée de Notre-Dame et un lieu de vie quotidien pour les habitants de Paris Centre ;

Considérant que la réouverture de la cathédrale Notre-Dame a entraîné une augmentation significative de la fréquentation piétonnes du secteur renforçant les enjeux de partage de l'espace public aux abords de la rue d'Arcole ;

Considérant que la qualité du cadre de vie des habitant.es, l'accueil des visiteurs et visiteuses, la préservation du patrimoine et le maintien des grands services publics doivent être pensés de manière complémentaire et non concurrente ;

Sur proposition de Camille Naget, Raphaëlle Primet, Ian Brossat, et les élu·es du Groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que les modifications du PLU-b relatives au projet Novaxia/Hotel Dieu et leurs conséquences soient présentées aux élu.es ;

- Que l'impact concret du projet Novaxia/Hotel Dieu sur l'offre hospitalière et de soin Parisienne soit présentées aux élu.es ;
- Qu'une analyse spécifique des conflits d'usage potentiels entre les différentes fonctions du secteur (hospitalières, patrimoniales, touristiques, résidentielles et piétonnes) soit réalisée et présentée aux élu.es.

2026 V.97 Vœu relatif au soutien à Alexandra Palt et à l'aspect indivisible des luttes écologistes et antiracistes.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que WWF France est une organisation à but non lucratif engagée dans la défense de l'environnement et la préservation du vivant à l'international ;

Considérant la publication partagée par Alexandra Palt sur son profil LinkedIn le 28 mai dernier indiquant sa décision de démissionner de la présidence bénévole de WWF France ;

Considérant que l'annonce de cette démission est intervenue avant l'engagement de toute procédure de destitution ;

Considérant que, parmi les motifs qui l'ont amenée à démissionner, Alexandra Palt met en avant un "désaccord profond" avec le conseil d'administration quant aux valeurs et à la place que doit occuper une organisation telle que le WWF France dans la société actuelle ;

Considérant que ce désaccord trouve son origine dans la participation d'Alexandra Palt à une manifestation anti-raciste organisée à Saint-Denis le 4 avril dernier, et sa valorisation via une publication sur ses réseaux sociaux ;

Considérant que cette dernière a reçu, deux jours après, un courriel de la part de la présidente d'honneur et de l'administrateur de WWF France, pour remettre en cause le bien-fondé cette publication ;

Considérant que, dans ce courriel, il serait indiqué que WWF "se bat depuis sa création pour qu'il n'y ait pas de doute sur son apolitisme", et que "son objet social n'intègre pas la lutte contre le racisme, même s'il s'agit d'une noble cause" ;

Considérant que WWF a pour objet de "mettre un frein à la dégradation de l'environnement et construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature" ;

Considérant que selon Amnesty International, les défenseuses et défenseurs de la nature sont les premières victimes d'atteinte aux droits humains et de racisme dans le monde ;

Considérant qu'en France, les personnes victimes de racisme figurent parmi les premières victimes des conséquences du dérèglement climatique et des inégalités qui y sont liées ;

Considérant, ainsi, que 90 % des habitantes et habitants des Antilles ont du chlordécone dans l'organisme (Santé publique France) ; que 62% des aires d'accueil des gens du voyage sont installées sur des sols pollués en France ; que les habitantes et habitants des quartiers populaires ont deux fois plus de risques que les autres d'être touchés par un point noir environnemental, responsables de 12 à 20 % des nouveaux cas de maladies respiratoires chez l'enfant, d'AVC, de diabète, d'hypertension, de troubles du sommeil, de cancers, de milliers de morts évitables par an (Santé publique France) ;

Considérant que ces phénomènes sont étudiés par la recherche sous le concept de racisme environnemental ;

Considérant que, dans un cadre national et mondial de montée des mouvements réactionnaires, les attaques racistes (+5% en France en 2025 par rapport à 2024 selon le ministère de l'intérieur) et contre les défenseuses et défenseurs de la nature (Amnesty International) se multiplient ;

Considérant que ces attaques viennent d'un même ordre idéologique réactionnaire visant à détruire les liens entre les citoyens de mêmes territoires, et les liens entre les citoyennes, citoyens et leur environnement naturel ;

Considérant que cet ordre réactionnaire d'extrême-droite accélère ainsi grandement la destruction de la nature, comme le montre le retour de la fracturation hydraulique aux Etats-Unis, ou les reculs à la commission européenne sous l'impulsion du groupe des Patriotes autorisée par le parti majoritaire, le PPE ;

Considérant que cette montée mondiale de l'extrême-droite raciste menace également les libertés fondamentales et le fonctionnement des associations d'utilité publique, comme en témoigne le gel de 20 milliards de dollars de subventions destinées à des ONG environnementales aux Etats-Unis ;

Considérant que la lutte pour le vivant ne saurait se dissocier de celle pour les droits humains et les libertés associatives ;

Ainsi, sur proposition de Rania Kissi, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du Groupe Écologiste et Social de Paris, Raphaëlle Primet, Ian Brossat, Gwenaëlle Austin et les élu·es du Groupe Communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Apporte son plein soutien à Alexandra Palt ;

- Réaffirme son engagement dans la lutte antiraciste et son attachement à une vision intersectionnelle des luttes écologistes ;
- Assure son soutien aux associations impliquées dans les luttes antiracistes et écologistes ;
- Assure la protection des défenseuses et défenseurs de la nature.

2026 V.98 Vœu relatif à la reconnaissance et à la protection des lieux queers parisiens.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les lieux queers à Paris subissent un harcèlement LGBTQIAphobe, comme en témoignent le harcèlement de voisinage et les agressions du Merci Marsha, de la Mutinerie, du WAB, de Violette and Co, et bien d'autres commerces encore, qui ont écrit une pétition pour attirer l'attention sur leurs difficultés ;

Considérant que ces lieux ressortent fragilisés en trésorerie de ces agressions, les rendant plus vulnérables à la pression immobilière ;

Considérant qu'en plus de ces deux points de pression financière, le harcèlement LGBTQIAphobe suscite des besoins en investissement, tels que des rideaux métalliques, des remplacements de vitrine suite aux jets d'acide, ou encore de coûteux travaux d'insonorisation ;

Considérant que, pour faire face à ces besoins, la Ville de Paris a créé un fonds pour le soutien des commerces LGBTQIA+ touchés par des agressions homophobes ;

Considérant que les temps d'attente parfois répétés pour dépôt de plainte peuvent obliger à fermer le commerce pour se déplacer au commissariat, créant un manque à gagner supplémentaire ;

Considérant que le contexte national marqué par la montée de l'extrême-droite et de la haine en ligne, dont les liens sont démontrés par les rapports de SOS homophobie et du Front Transfem, fragilise ces lieux d'autant plus, car ils concentrent la visibilité et donc les menaces de passage à l'acte ;

Considérant que les violences anti-LGBTQIA+ constituent un continuum de l'insulte au meurtre, comme le montre l'assassinat du jeune Noahm à Metz ;

Considérant que les commerces, lieux de nuit et lieux d'expression artistiques LGBTQIA+ ne sont pas simplement des lieux de rendez-vous, de loisirs ou de consommation, mais également des lieux de solidarité communautaire pour des personnes qui peuvent être en rupture sociale, ainsi que d'entraide, de formation, et que leurs personnels sont ainsi en première ligne pour l'accueil et l'orientation de personnes en difficulté ;

Considérant qu'il s'agit aussi généralement de lieux d'expression artistique, participant au rayonnement culturel de la ville et à la mise en valeur de nouvelles formes d'expression artistique et de pratiques émergentes ;

Considérant que ces deux points conjugués avec leur attractivité économique, qui draine un tourisme et une consommation locale avérée, en font un maillage de commerces essentiels pour la vie de la Cité ;

Sur proposition de l'exécutif, en réponse au vœu déposé par le groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris :
  - Reconnaisse les commerces queers comme des lieux de soutien, de sociabilité, de culture et de solidarité ;
  - Accompagne les lieux queers attaqués dans leurs démarches par la publicité des modalités d'accession au fonds de soutien, ainsi que la pérennisation de ce dernier ;
  - Accompagne les lieux queers attaqués dans leurs démarches avec la police nationale et municipale ;
  - Continue le dialogue installé avec la police et la justice, notamment le Parquet de Paris, pour agir contre le non-recours à la plainte s'agissant des crimes et délits anti-LGBTQIA+ (selon l'enquête VRS, 3% des victimes seulement porte plainte), la sous-utilisation de la circonstance aggravante de l'article 132-77 du Code pénal, et contre les faits de harcèlement en ligne organisés avec cette situation aggravante ;
  - Participe à la rédaction de la Charte d'accueil inclusive et au comité de pilotage du tourisme LGBTQIA+ à Paris, qui réunit tous les acteurs du commerce et du tourisme LGBTQIA+ parisien.

2026 V.99 Vœu relatif au statut et à la gestion des résidences appartements gérées par le centre d'action sociale de la Ville de Paris et à l'accompagnement des personnes âgées accueillies en leur sein.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant les 101 résidences appartements et les 22 résidences autonomie gérées par le centre d'action sociale de la Ville de Paris, offrant respectivement 4100 places et 1300 places d'hébergement pour les personnes âgées ;

Considérant les autorisations initiales des résidences appartements en logement foyer par l'Etat puis le département de Paris ;

Considérant la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui fait évoluer le statut de logements foyers en créant la catégorie de résidences autonomie, et le décret du 27 mai 2016 définissant la liste des prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par ces établissements sociaux et médico-sociaux et fixant un délai de 5 ans pour s'y conformer ;

Considérant que les logements foyer non transformés en résidences autonomie au 1er janvier 2021 deviennent juridiquement des établissements d'hébergement pour personnes âgées, statut actuel des résidences appartements ;

Considérant les solutions d'aval pour les personnes âgées au domicile en perte d'autonomie accessibles à Paris, à savoir les 79 EHPAD représentant 8016 places, les 18 unités de soin de longue durée proposant 1789 places, les 6 centres de ressources territoriaux de 180 places et les 6 petites unités de vie de 100 places ;

Considérant les infestations de nuisibles rencontrées dans de nombreux habitats collectifs et les moyens déployés par la Ville de Paris pour y répondre via des équipes expertes dédiées comme le Service Municipal d'Actions d'Hygiène et de la Salubrité (SMASH) et la création d'un comité de suivi des nuisibles pour les établissements gérés par le centre d'action sociale de la Ville de Paris en Janvier 2025 ;

Considérant les moyens engagés par la Ville de Paris pour lutter contre l'insalubrité et accompagner les personnes atteintes de Diogène notamment avec une équipe dédiée au sein du service technique de l'habitat de la direction du logement et de l'habitat et des actions de sensibilisation et de formation ;

Considérant les actions entreprises par le centre d'action sociale de la Ville de Paris au sein de la résidence Beloeuil-Miller depuis le début d'année 2025 pour lutter contre l'infestation, en particulier le plan de traitement de l'ensemble des logements et des parties communes s'élevant à plus de 250 000€ ;

Considérant les protocoles d'accompagnement des résidents les plus vulnérables qui se sont renforcés pour répondre aux besoins des résidents ;

Considérant le suivi régulier de la situation de la résidence par l'exécutif municipal et les services du centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Considérant les droits et libertés des personnes âgées, en particulier le libre choix de leur lieu de vie ;

Sur proposition de l'exécutif, en réponse aux vœux des groupes Paris Liberté, Paris Apaisé et Paris au Centre,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris développe et enrichisse l'offre d'hébergement pour les personnes âgées à Paris afin de répondre aux besoins liés à l'avancée en âge et garantir le libre choix du lieu de vie et l'accès des seniors à un logement abordable et adapté avec :
  - La création de 3 nouveaux EHPAD ;
  - La transformation de 1000 places de résidences appartements en résidences autonomie avec les services associés conformément au cahier des charges de ces ESMS ;
  - Le développement d'une offre de logement social familial dédié aux personnes âgées en lien avec les bailleurs sociaux de la Ville de Paris ;
  - La création de nouveaux habitats inclusifs pour les personnes âgées ;
- Que le centre d'action sociale de la Ville de Paris :
  - Améliore l'organisation du pilotage de ses résidences seniors avec la création de 6 pôles territoriaux, correspondant aux 6 pôles gérontologiques parisiens, chargés de la gestion des résidences et du développement des partenariats locaux, au profit d'un meilleur accompagnement des séniors parisiens.
  - Renforce ses moyens d'action en matière d'accompagnement social des seniors vulnérables en résidences avec le doublement de l'équipe de la mission sociale des résidences ;
  - Renforce ses moyens de lutte contre les nuisibles avec la création d'un poste technique d'expert et le doublement du budget consacré à cette fin pour les établissements gérés en régie ;
  - Renforce son action dans l'accompagnement des personnes atteintes du syndrome de Diogène avec la formalisation d'une équipe dédiée aux établissements gérés en régie, en complément de l'équipe du service technique de l'habitat de la direction du logement et de l'habitat.

- Complète le plan d'action et d'accompagnement engagé à la résidence appartement Beloeuil-Miller en proposant des permanences complémentaires de travailleurs sociaux au sein de la résidence une fois par mois, la réfaction des loyers sur la durée de l'infestation de nuisibles et un accompagnement dédié des résidents qui souhaitent rejoindre une résidence autonomie.

2026 V.100 Vœu relatif à la suppression du timbre fiscal de 50 euros pour la saisine des conseils de prud'hommes et des juridictions civiles.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que depuis le 1er mars 2026, tout justiciable souhaitant saisir une juridiction civile, le tribunal judiciaire ou le conseil de prud'hommes doit s'acquitter préalablement d'un timbre fiscal de 50 euros, instauré par la loi de finances pour 2026,

Considérant que cette mesure frappe particulièrement les travailleuses et travailleurs les plus précaires, tels que les salariés à temps partiel, intérimaires, jeunes salariés, demandeurs d'emploi, victimes de licenciements abusifs ou de salaires impayés, dont les revenus dépassent à peine les plafonds d'accès à l'aide juridictionnelle,

Considérant qu'une contribution similaire de 35 euros avait déjà été instaurée en 2011, provoquant un recul significatif du nombre de recours prud'homaux, avant d'être supprimée en 2014 sous la pression des organisations syndicales et associatives,

Considérant qu'en dix ans, le nombre d'affaires portées devant les conseils de prud'hommes a déjà été divisé par deux, sous l'effet de réformes successives ayant complexifié les procédures, réduit les délais de contestation et plafonné les indemnités via le barème Macron,

Considérant que le gouvernement justifie cette mesure par la nécessité de financer l'aide juridictionnelle, faisant ainsi reposer la solidarité envers les plus démunis sur les épaules des justiciables eux-mêmes, alors que ce financement relève de la responsabilité de l'État et de la solidarité nationale,

Considérant que cette mesure s'inscrit dans une logique de marchandisation de la justice et de démantèlement des droits collectifs des travailleuses et travailleurs, et que plusieurs organisations syndicales, dont la CGT, ainsi que des organisations de juristes et d'avocats, notamment le Syndicat des avocats de France, dénoncent unanimement cette atteinte au droit fondamental d'accès à la justice,

Considérant que le Conseil de Paris, en sa qualité de collectivité employant plusieurs dizaines de milliers d'agents et siégeant dans une ville qui abrite le premier conseil de prud'hommes de France par le volume d'affaires, a un intérêt direct et légitime à s'exprimer sur cette question.

Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu·e·s du Groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Demande au Gouvernement d'abroger sans délai le timbre fiscal de 50 euros conditionnant la saisine des juridictions civiles et prud'homales ;
  - Assure que l'accès gratuit et effectif à la justice soit garanti pour toutes et tous, sans condition de ressources, comme un droit inaliénable dans une République sociale ;
  - Œuvre à ce que le rôle des conseils de prud'hommes, juridiction paritaire et populaire, soit pleinement réaffirmé et protégé contre toute nouvelle régression ;
  - Joigne son soutien à la pétition intersyndicale « Pour la gratuité de la justice : NON au timbre fiscal à 50 € ».

2026 V.101 Vœu relatif à la continuité pédagogique du pôle enseignement jeunes sourds de la maternelle au lycée.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Pôle Enseignement Jeunes Sourds (PEJS) en langue des signes française (LSF) constitue un dispositif du service public d'éducation permettant la scolarisation des élèves sourds, dans une logique d'école inclusive ;

Considérant que ce parcours public en LSF se situe, pour l'académie de Paris, à Paris Centre dans les écoles maternelle et élémentaire Turenne puis au collège Victor Hugo, permettant aux élèves concernés de suivre une scolarité cohérente au sein de l'école publique ;

Considérant que la mobilisation de la précédente mandature a permis d'ouvrir un PEJS au collège Victor Hugo en 2022, permettant une continuité de parcours de l'école au collège dans un environnement stable et connu. ;

Considérant que l'offre de poursuite de scolarité au lycée pour les élèves issus du PEJS demeure insuffisamment lisible, stabilisée et structurée, en voie générale et professionnelle ;

Considérant qu'il n'existe pas, à ce jour, de parcours en LSF au sein des lycées publics parisiens. En ce sens, les élèves sont contraints de suivre un enseignement non bilingue, avec une traduction simultanée, lorsqu'elle est proposée. Ceci constituant une vraie rupture du parcours ;
Considérant que cette absence de continuité oblige les familles à consentir à des compromis concernant l'orientation lycéenne de leurs enfants. Ils optent ainsi pour des filières ou des établissements qui ne correspondent pas à leurs aspirations initiales, pour maintenir un cadre éducatif commun et sécurisant ;
Considérant que les familles font état de difficultés d'anticipation concernant l'affectation au lycée, notamment dans le cadre de la procédure Affelnet ;
Considérant que, par ailleurs, cette année 19 enfants sont scolarisés au sein de deux classes au PEJS de l'école élémentaire Turenne ;
Considérant que les salles de classe ont été équipées en matériel adapté et aménagées en anticipation de l'arrivée de nouvelles familles ;
Considérant que depuis décembre l'absence non remplacée d'une enseignante d'une des deux classes du PEJS élémentaire de Turenne, met à mal l'ensemble du dispositif d'inclusion ; les enfants sourds, se retrouvant repartis dans des classes ordinaires sans enseignant signant et sans interprète ;
Considérant que cette absence a un réel impact, sur les apprentissages et la santé mentale des enfants, se retrouvant ainsi en situation d'isolement linguistique ;
Considérant que la continuité du parcours et des apprentissages repose sur la présence stable d'enseignants diplômés en LSF, en particulier pour les élèves en dernière année d'école élémentaire ;
Considérant que, dans ce contexte, certaines familles peuvent être conduites à se tourner vers des établissements privés proposant des parcours plus lisibles, y compris lorsque des dispositifs publics existent ;
Sur proposition de Karine Barbagli et des élu.e.s du groupe Socialiste, Place Publique et divers gauches,

Émet le vœu :

- Que le rectorat de Paris :
  - Élabore un état des lieux précis de l'offre de scolarisation en LSF dans les lycées publics à Paris ;
  - Développe le travail de continuité amorcé de la maternelle, jusqu'au collège, en l'étendant au lycée afin d'offrir aux élèves sourds un vrai parcours cohérent dans l'enseignement public ;
- Que tout soit mis en œuvre par le rectorat de Paris pour remplacer au plus vite l'enseignante de la deuxième classe du PEJS Turenne, avant la fin de l'année scolaire, afin de garantir aux élèves un accès effectif à une scolarisation inclusive et à l'égalité des chances, valeurs fondamentales de l'école publique ;
- Que, dès la rentrée, le rectorat de Paris mobilise les ressources humaines nécessaires pour accueillir les enfants du PEJS dans de bonnes conditions. Et ce, tout au long de l'année scolaire, afin de garantir une inclusion pleine et entière.

2026 V.102 Vœu relatif au maintien et au renforcement de l'encadrement des loyers.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que Paris traverse une crise du logement structurelle qui fragilise les classes populaires, les classes moyennes, les familles, les étudiants, les jeunes actifs et tous ceux dont le travail est indispensable à la vie de la capitale ;
Considérant que les loyers des nouveaux emménagements ont augmenté de +87 % à Paris depuis 2001, faisant du logement le principal facteur d'exclusion sociale et territoriale dans la capitale et contribuant à l'éviction progressive d'une partie des habitants et à une diminution de la mixité sociale ;
Considérant que, entre 2014 et 2020, Paris a perdu 75 000 habitants, que 60% des ménages ayant quitté Paris sont restés en Île-De-France, que 78% des habitants ayant quitté Paris se sont installés dans un appartement et non une maison ; enfin, que plus de la moitié des Parisiens ayant quitté la capitale n'ont pas changé de travail, les départs étant contraints vers le reste de l'Île-de-France en raison du coût lié au logement ;
Considérant que l'encadrement des loyers, en vigueur à Paris depuis juillet 2019, constitue aujourd'hui le principal levier de régulation du marché locatif privé dans les zones tendues ;
Considérant que l'expérimentation prévue par la loi ÉLAN prend fin en novembre 2026, créant une urgence législative pour la pérennisation du dispositif ;
Considérant que plusieurs travaux d'évaluation, notamment ceux conduits par l'APUR avec des partenaires universitaires (CESAER, le Laboratoire d'économie de Poitiers) et économiques (Se Loger), concluent à un effet réel de modération des loyers à Paris depuis 2019, avec un impact particulièrement important pour les petites surfaces ;

Considérant que cette étude démontre que l'encadrement des loyers a permis, entre juillet 2019 et juin 2024, de limiter la hausse des loyers de -5,2 % par rapport à ce qu'elle aurait été sans le dispositif, soit une économie moyenne de 961 € par an par locataire ;
Considérant que cet effet est deux fois plus important pour les petites surfaces de moins de 18 m², principalement occupées par les étudiants, les jeunes actifs et les ménages les plus modestes, avec un effet de modération atteignant -12,4 % ;
Considérant que la mission d'information parlementaire conduite en 2025 par les députés Iñaki Echaniz et Annaïg Le Meur a conclu que l'encadrement des loyers produisait des effets utiles et que la baisse de l'offre locative observée dans certaines villes ne pouvait lui être imputée car touchant l'ensemble du territoire ;
Considérant que dans ce contexte, une étude de l'observatoire privé Clameur, soutenu par une trentaine d'entreprises, fédérations et grouppes de défense de l'immobilier et des propriétaires bailleurs, a été publiée en novembre 2025, affirmant l'absence d'effet de l'encadrement sur les loyers à Lyon et Lille, et relancé un débat médiatique sur l'utilité du dispositif ;
Considérant toutefois que les conclusions de cet observatoire ont été très contestées par les chercheurs et experts et que les auteurs ont reconnu ne pas avoir analysé la Ville de Paris, considérant la capitale comme « un marché locatif trop spécifique et difficilement comparable » ce qui prive son étude de toute portée directe sur la question parisienne ;
Considérant que, malgré les bons résultats avérés du dispositif d'encadrement des loyers, près d'une annonce sur deux (48,6 %) dépasse encore les plafonds réglementaires, le taux le plus élevé depuis le lancement du dispositif, démontrant avant tout la nécessité de renforcer les contrôles et les sanctions afin de garantir l'effectivité du dispositif ;
Considérant que la droite, parisienne et nationale, continue de s'opposer aux outils de régulation du marché immobilier, allant jusqu'à qualifier de « milice » la brigade de protection du logement annoncée par le nouveau maire de Paris, et que des amendements parlementaires de droite ont cherché à supprimer purement et simplement toute perspective de pérennisation législative ;
Considérant que le Gouvernement n'a pas encore engagé de politique nationale ambitieuse de régulation foncière et immobilière dans les territoires tendus, ni pris d'engagements clairs sur la pérennisation du dispositif au-delà de novembre 2026, mais que la proposition de loi visant à prolonger et pérenniser l'encadrement des loyers a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale par une majorité de 105 députés contre 56, traduisant la reconnaissance de l'utilité du dispositif par la représentation nationale ;
Considérant qu'Emmanuel Grégoire, élu maire de Paris, a fait du logement sa priorité absolue et a annoncé dès le premier Conseil de Paris du 14 avril 2026 la création d'une brigade de protection du logement, dont la mission est de faire respecter l'encadrement des loyers, de traquer les fraudes, d'identifier les logements indignes et de lutter contre les locations touristiques illégales ;
Considérant que cette brigade s'inscrit dans une politique cohérente visant à produire 60 000 nouveaux logements sociaux et publics, à taxer plus fortement les logements vacants et les résidences secondaires, et à remettre sur le marché des dizaines de milliers de logements, aujourd'hui captés par la spéculation ou les plateformes touristiques ;
Considérant que sans intervention publique forte, la Ville de Paris risque de devenir une ville réservée aux touristes et au plus aisés, au détriment des classes populaires, des classes moyennes et des jeunes générations et plus largement de ceux qui font Paris ;
Considérant l'amendement déposé par les élus du groupe Nouveau Paris Populaire,
Sur proposition de Jérôme Coumet et des élu.e.s du groupe Socialiste, Place Publique et divers gauche, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris réaffirme avec force son attachement à la pérennisation définitive de l'encadrement des loyers au-delà de l'expérimentation prévue jusqu'en novembre 2026, et presse le Gouvernement d'inscrire cette pérennisation dans la loi avant l'échéance ;
- Que le Gouvernement prenne ses responsabilités face à l'urgence sociale du logement et renonce à toute remise en cause du dispositif, en soutenant activement son inscription durable dans le droit commun ;
- Que l'État engage une politique nationale ambitieuse de régulation du marché immobilier dans les zones tendues, notamment en :
  - renforçant les sanctions contre les propriétaires qui dépassent les plafonds ;
  - accordant aux collectivités locales les moyens juridiques et humains nécessaires aux contrôles ;
  - encadrant strictement les compléments de loyer abusifs ;
  - régulant plus fermement les plateformes de location touristique de courte durée ;
  - intensifiant la lutte contre les logements vacants et les stratégies spéculatives ;
  - offrant une plus grande liberté fiscale aux collectivités pour pouvoir taxer les biens soustraits au marché locatif longue durée
- Que la brigade de protection du logement, annoncée par le maire de Paris Emmanuel Grégoire et engagée dès le premier Conseil de Paris, soit dotée des moyens humains, juridiques et financiers à

la hauteur des enjeux, lui permettant de contrôler efficacement le respect des plafonds dans l'ensemble des arrondissements et sanctionner les abus ;
- Que la Ville de Paris, accompagne les locataires par l'intermédiaire de cette brigade et des services compétents, pour les encourager et les assister dans leurs démarches pour identifier si leurs propriétaires privés respectent les règles d'encadrement des loyers, sans faire reposer exclusivement sur les locataires la responsabilité d'engager les procédures nécessaires au respect de leurs droits.
- Que la Ville de Paris poursuive et amplifie son engagement pour une capitale populaire, accessible et mixte, où chacune et chacun puisse vivre sans condition de fortune ou d'héritage ;
- Que le présent vœu soit transmis au Gouvernement, aux parlementaires parisiens et aux associations de défense des locataires.

2026 V.103 Vœu relatif à la pérennisation de l'encadrement des loyers.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant la grave crise du logement que notre pays traverse, avec 4,2 millions de personnes mallogées et 350 000 sans-abris dont plus de 2 000 enfants ;

Considérant la tension croissante sur le marché privé du logement et un prix à la location de 26,3€/m² dans une ville qui compte 62 % de locataires dont 44% dans le parc privé (Insee) ;

Considérant que l'encadrement des loyers est l'un des leviers principaux de régulation de l'offre dans le parc privé pour répondre à la crise du logement ;

Considérant que le dispositif est soutenu par 87 % des Français, selon un sondage Ipsos réalisé par la Fondation pour le Logement en octobre 2025 ;

Considérant que l'encadrement des loyers en vigueur depuis le 1er juillet 2019 s'inscrit dans le cadre d'une phase d'expérimentation nationale qui prendra fin au 23 novembre 2026 ;

Considérant que comme prévu par la loi Elan du 23 novembre 2018, le gouvernement a remis au Parlement en mai 2026 un rapport d'évaluation de cette expérimentation ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport que le dispositif a permis une baisse des loyers entre 2 % et 4 % par rapport à la situation sans encadrement, les locataires parisiens ont ainsi évité une hausse de près de 800 euros par an grâce à l'encadrement des loyers ;

Considérant que selon l'étude menée par l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) et le laboratoire de recherche en économie Cesaer en avril 2026, si tous les bailleurs respectaient strictement les plafonds réglementaires, l'effet du dispositif atteindrait alors -10,1 % ;

Considérant qu'à Paris, plus de 35% des logements observés affichent un loyer supérieur au plafond majoré, du fait notamment du non-respect de la réglementation, ou d'autres formes de contournement comme le co-living ou les baux civils ;

Considérant que la Ville de Paris a sollicité et obtenu la compétence du Préfet permettant l'instruction des signalements qui lui sont adressés, de contrôle et de sanction des propriétaires le cas échéant, lorsque le loyer d'un bail signé dépasse le loyer de référence, depuis janvier 2023 ;

Considérant que le dispositif volontariste de signalements mis en place par la Ville de Paris fonctionne : depuis 2023, 4 559 signalements de dépassement des loyers ont été déposés par des locataires ;

Considérant que le dispositif de signalement, de plus en plus sollicité, permet le rétablissement des droits des locataires par une restitution des trop-perçus de l'ordre de 3 476€ en moyenne et de mise en conformité du bail ;

Considérant que le non-respect de l'encadrement des loyers pénalise principalement les locataires les plus fragiles (personnes seules, jeunes ménages, étudiants…) étant donné que 81 % des signalements déposés auprès de la Ville concernent des petites surfaces (T1 et T2) ;

Considérant que 52 % des logements concernés par un signalement de dépassement sont gérés par des agences immobilières ;

Considérant qu'une proposition de loi pour pérenniser et compléter l'encadrement des loyers a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale en décembre 2025, qu'elle doit désormais être examinée par le Sénat, et qu'il est urgent que le Gouvernement l'inscrive à l'ordre du jour.

Sur proposition de Adrien Tiberti, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu·e·s du Groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Interpelle l'État afin que l'expérimentation de l'encadrement des loyers soit pérennisée avant le 23 novembre 2026 ;
  - Mène une campagne publique pour obtenir la pérennisation de l'expérimentation de l'encadrement des loyers.

2026 V.104 Vœu relatif à la décorrélation de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que sur les 1,4 million de logements recensés en 2026, Paris compte aujourd'hui plus de 300 000 logements inoccupés, ce qui comprend les résidences secondaires et les logements vacants, soit 28 % du parc privé, et que ce nombre augmente de 7 000 par an ;

Considérant que Paris est classée en zone tendue, avec un loyer médian dépassant 26,3 €/m² dans une ville qui compte 62 % de locataires dont 44% dans le parc privé (Insee) ;

Considérant que Paris ne compte plus que 350 000 logements locatifs privés, alors qu'il y en avait 600 000 dans les années 1980, et que ce nombre baisse en moyenne de 8 000 unités par an ;

Considérant qu'une remise sur le marché résidentiel de ces logements permettrait de libérer jusqu'à 100 000 logements supplémentaires à Paris et en petite couronne et jusqu'à 1 million en France ;

Considérant que cette pression immobilière conduit à l'exclusion progressive des familles, des jeunes ménages et des travailleurs essentiels (soignants, enseignants, agents de la Ville), fragilisant la mixité sociale et le dynamisme économique de la capitale ;

Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) constitue à ce jour le principal levier fiscal à la disposition des communes pour tenter de réguler la présence des résidences secondaires ;

Considérant que Paris applique d'ores et déjà une majoration de 60 % sur la THRS, soit le plafond légal autorisé par l'article 1407 ter du Code général des impôts ;

Considérant que le mécanisme actuel de liaison des taux contraint les communes qui souhaitent augmenter la THRS au-delà du plafond à augmenter corrélativement la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pénalisant ainsi l'ensemble des propriétaires occupants, sans lien avec la problématique des résidences secondaires ;

Considérant que cette situation prive Paris et les communes soumises à de fortes tensions immobilières d'un outil de régulation ciblé, proportionné et efficace ;

Considérant que nous avons d'ores et déjà obtenu de pouvoir porter la nouvelle Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à 30% et à 60% pour les années suivantes.

Sur proposition de Adrien Tiberti, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu·e·s du Groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris demande au Gouvernement et au Parlement :
  - D'autoriser la décorrélation des taux entre la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), afin de permettre une augmentation ciblée de la THRS sans impact sur la fiscalité pesant sur les propriétaires occupants ;
  - De permettre aux communes classées en zone tendue, et en particulier à Paris, de moduler librement le taux de THRS au-delà du plafond actuel de 60 %, en fonction des réalités territoriales et de l'intensité des tensions sur le marché du logement ;
  - De renforcer l'autonomie et la liberté fiscale des collectivités locales en matière de logement, en leur conférant les outils nécessaires pour mieux répondre aux enjeux d'accès au logement permanent, de mixité sociale et d'équilibre territorial.

2026 V.105 Vœu relatif au suivi du Plan 300 hectares d'espaces verts ouverts au public.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'engagement de l'exécutif parisien en faveur de l'écologie urbaine et de son souci permanent d'adapter et de préparer notre ville aux changements climatiques et aux vagues de chaleur ;

Considérant qu'en 2020, la Ville de Paris comptait 1883 hectares d'espaces verts ouverts au public, soit 8,6 m2 par habitant ;

Considérant que pour pallier le manque d'espaces verts, la Ville de Paris a pris un engagement inédit et extrêmement ambitieux en termes de végétalisation, de parcs et jardins avec la création de 300 nouveaux hectares d'espaces verts ouverts au public - soit 10 m2 par habitant - d'ici 2040 ;

Considérant que cette orientation a été inscrite dans les objectifs du PLUb, adopté en novembre 2024 ;

Considérant que dès l'entrée en vigueur du PLUb, la Ville de Paris a adopté une démarche proactive, avec une mobilisation générale de toutes les directions et de l'APUR ;

Considérant que cette mobilisation s'est traduite par la mise en place d'une équipe projet, placée sous l'égide du SG, avec un référent par direction ;

Considérant que cette équipe a tenu des COTECH mensuels et des COPIL trimestriels ;

Considérant qu'au cours de ce travail des contacts ont été pris avec les institutions (État, APHP, SNCF, bailleurs, Diocèse, congrégations, etc.) et que 4 actions ont été identifiées, afin de créer les espaces verts inscrits au PLUb, ouvrir au public certains espaces verts existants, ouvrir et aménager certains équipements, créer et renforcer les promenades jardins sur l'espace public ;
Considérant que ce travail a permis d'identifier un gisement permettant d'atteindre l'objectif visé ;
Considérant que cet objectif d'un P300 avait déjà été affirmé en juin 2023 par un vœu - V. 191 - de l'exécutif,
Considérant qu'au cours de la campagne municipale, la liste de l'Union de la Gauche et des Écologistes portée par Emmanuel Grégoire a réitéré cet objectif ambitieux ;
Sur proposition de l'exécutif, en réponse au vœu déposé par le groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris fasse, chaque année, en 5e et en 8e commission du Conseil de Paris, une présentation détaillée des avancées réalisées dans la poursuite de l'objectif visé ;
- Que cette présentation rende compte, à la fois, des surfaces créées et ouvertes, des budgets engagés, ainsi que des principales surfaces à l'étude pour les projets de créations de nouveaux espaces verts ;
- Que la première présentation ait lieu avant la fin de l'année 2026.

2026 V.106 Vœu relatif au projet immobilier du 10-10bis rue Muller et à la préservation du cadre de vie à Montmartre.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant le permis de construire délivré le 24 décembre 2020, en conformité avec le PLU applicable à l'époque, pour un projet de densification importante en cœur d'îlot au 10 et 10 bis rue Muller dans le 18e arrondissement ;
Considérant que ce projet prévoit une surélévation de 3 étages (4 au total) dans un quartier déjà extrêmement dense et minéral ;
Considérant que ce projet implique la démolition d'un bâtiment historique correspondant aux anciens bains-douches de la rue Muller sur laquelle ni l'ABF ni la CVP n'ont émis d'objection ;
Considérant que le Conseil de Paris des 9, 10, 11 et 12 mars 2021 a adopté à l'unanimité plusieurs vœux demandant une remise à plat du projet, une baisse significative de sa densité et une concertation avec les riverains ;
Considérant que des recours ont été introduits contre le projet ;
Considérant que le dialogue avec le promoteur a été interrompu ;
Considérant qu'un collectif d'habitants continue depuis plusieurs années de se mobiliser et d'alerter sur les conséquences de ce projet pour le cadre de vie du quartier ;
Considérant que ce projet entraînerait d'importantes nuisances pour près de 200 logements environnants, notamment en matière de perte de luminosité, de vis-à-vis et de dégradation des circulations d'air ;
Considérant que ces nuisances apparaissent particulièrement disproportionnées au regard du bénéfice réel du projet, celui-ci ne prévoyant la création que de quelques appartements ;
Considérant l'importance croissante des couloirs d'air dans l'adaptation de Paris au changement climatique et à la multiplication des épisodes de canicule ;
Considérant que la préservation des espaces de respiration et des circulations naturelles de l'air constitue désormais un enjeu majeur de santé publique dans une ville aussi dense que Paris ;
Considérant que le projet participe à la densification d'un secteur de Montmartre déjà fortement construit et particulièrement vulnérable aux phénomènes d'îlots de chaleur urbains ;
Considérant que ce projet apparaît en contradiction avec les objectifs du Plan local d'urbanisme bioclimatique adopté en 2024 ;
Considérant que le site repose sur d'anciennes carrières de gypse et qu'il conviendra de s'assurer que le promoteur respecte strictement les prescriptions de l'IGC lors de la phase de travaux, envisagés afin de répondre aux interrogations des riverains quant à leurs conséquences potentielles sur la stabilité et la solidité des immeubles voisins ;
Considérant le vœu adopté par le conseil du 18e arrondissement le 9 juin 2026 ;
Sur proposition de Jules Pasquier et les élus du groupe "Paris au centre", au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Présente aux élus les suites concrètes données par la Ville de Paris au vote unanime du Conseil de Paris de mars 2021 concernant le projet du 10-10 bis rue Muller ;
  - Engage un échange formel avec le collectif d'habitants mobilisé sur ce dossier afin d'identifier les leviers d'action encore mobilisables ;
  - Étudie toutes les possibilités juridiques, urbanistiques et politiques permettant de revoir substantiellement ce projet afin de le mettre en cohérence avec les orientations du PLUb, d'en réduire fortement l'impact sur le voisinage, notamment en termes de préservation des circulations d'air et de

luminosité, et d'en maximiser les retombées positives pour les habitants du quartier de Montmartre, déjà très dense.

2026 V.107 Vœu relatif à l'inclusion des enfants en situation de handicap et en soutien à la grève des AESH.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'école inclusive est un droit fondamental pour les enfants concernés et leurs familles ;

Considérant que l'inclusion des élèves en situation de handicap est une obligation légale depuis la loi du 11 février 2005 ;

Considérant qu'aujourd'hui, près de 240 000 enfants en situation de handicap sont scolarisés dans le premier degré à l'échelle nationale ;

Considérant que le développement des centres de loisirs à parité (CLAP) constitue également un dispositif qu'il conviendrait d'encourager davantage sur le territoire parisien ;

Considérant que le bâti scolaire doit évoluer pour une meilleure inclusion des élèves en situation de handicap ;

Considérant que la non-prise en compte par le Rectorat des unités d'enseignement autisme (UEMA et UEEA) dans le calcul des effectifs relatifs à la carte scolaire n'est pas entendable, dans la mesure où la présence de ces unités au sein des écoles publiques vise justement à permettre à ces enfants de passer le plus de temps possible avec les autres élèves afin de favoriser leur inclusion en milieu dit "ordinaire" et non spécialisé ;

Considérant que la fermeture annoncée par le Rectorat en septembre 2026 de plusieurs classes au sein d'écoles parisiennes accueillant une unité d'enseignement autisme maternelle ou élémentaire risque de fragiliser fortement le fonctionnement de ces écoles, au détriment des élèves en situation de handicap ayant le plus besoin d'un accompagnement adapté ;

Considérant que les accompagnant·es d'élèves en situation de handicap (AESH) sont un maillon essentiel à l'inclusion des élèves en situation de handicap dont l'absence de statut et la très faible rémunération ne permettent pas un recrutement à la hauteur des besoins, ce qui les conduit à faire grève le 9 juin prochain ;

Considérant que les collectivités territoriales ne peuvent suppléer les manquements de l'État en matière d'inclusion des enfants en situation de handicap ;

Sur proposition de Laëtitia Vipard, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Poursuive le déploiement des CLAP sur l'ensemble du territoire parisien, dans une logique de montée en charge progressive et de réponse aux besoins identifiés ;
  - Poursuive la mise en accessibilité des bâtiments scolaires, afin de garantir l'accueil de tous les enfants en situation de handicap ;
  - Demande au Rectorat de prendre en compte, dans le cadre de la carte scolaire, les élèves accueillis dans les unités d'enseignement maternelle et élémentaire autisme, comme il le fait désormais pour les ULIS ;
  - Demande au Rectorat d'annuler la prévision de fermetures de classes annoncées pour la rentrée 2026, en particulier au sein d'écoles qui accueillent des unités d'enseignement autisme, afin de garantir aux élèves accueillis des moyens adaptés, à la hauteur de leurs besoins ;
  - Demande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le statut, le salaire et les conditions de travail des AESH, et d'engager la création d'un véritable statut pérenne de la fonction publique garantissant leur reconnaissance, leur formation et leur rémunération.

2026 V.108 Vœu relatif à la protection des enfants dans les crèches parisiennes.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'ampleur des violences sur les enfants de façon générale dans notre pays, où 160 000 enfants sont victimes de violence sexuelle chaque année selon le rapport de la CIIVISE ;

Considérant que les violences éducatives et les violences sexuelles peuvent s'exercer dès les premiers mois de vie des enfants ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Paris de garantir la protection des enfants dans tous les équipements dont elle a la charge ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris à offrir un accueil de qualité aux enfants dans les crèches qu'elle gère et/ou qu'elle finance ;

Considérant que la Ville de Paris a mis en place des dispositifs de prévention, de signalement, et de traitement des violences dans les crèches parisiennes municipales et associatives ;
Considérant le principe selon lequel il est obligatoire pour les gestionnaires des crèches parisiennes privées d'informer les services de PMI de la Ville de Paris en cas d'accident ou d'événement grave dans une crèche ;
Sur proposition de l'exécutif, en réponse au vœu du groupe Paris Liberté,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - S'assure que soient prises toutes les mesures nécessaires à la protection des enfants dans les crèches parisiennes :
    - en continuant à contrôler les antécédents judiciaires de l'ensemble des intervenant-es des crèches municipales ;
    - en poursuivant le plan de formation de l'ensemble des professionnel·les à la détection et au signalement des violences ;
    - en continuant à effectuer des contrôles inopinés dans l'ensemble des crèches parisiennes qui portent notamment sur l'hygiène, la sécurité, le taux d'encadrement, l'obligation de diplômes, l'honorabilité, ou encore le projet pédagogique ;
    - en étudiant la possibilité, suite à ces contrôles, de mettre en demeure les gestionnaires associatifs, de procéder à des injonctions voire à fermer temporairement les établissements si cela est jugé nécessaire ;
    - en continuant, en cas d'accident ou d'événement grave au sein d'une crèche municipale, à appliquer le protocole en vigueur pour garantir la sécurité des enfants ;
    - en continuant, dans le cadre de ce protocole, pour les alertes portant sur des faits à caractère sexuel, à suspendre l'agent·e concerné·e, à déclencher une enquête interne et à effectuer un signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale ;
    - en rappelant de façon régulière aux crèches privées, comme elle le fait dans le cadre par exemple des "rendez-vous de la PMI", d'appliquer le même protocole en cas d'accident ou d'événement grave ;
    - en continuant à assurer une information rapide et transparente des familles en cas de signalement grave ;
  - Continue à interpeller le législateur afin de disposer des outils juridiques assurant qu'aucun·e agent·e faisant l'objet d'un signalement grave ne puisse être réaffecté·e ou réemployé·e au contact d'enfants sans vérification approfondie, y compris entre structures publiques et privées.

2026 V.109 Vœu relatif au plan de cession des activités de la Fédération des Œuvres de la Croix Saint-Simon (FOCSS).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS), acteur majeur et historique du champ sanitaire et social en matière d'accueil de la petite enfance, de protection maternelle et infantile, d'accès aux soins et de prévention et d'accompagnement des personnes âgées, en redressement judiciaire depuis novembre 2025, a annoncé le 14 avril dernier la mise en œuvre d'un plan de cession de ses activités d'ici fin 2026, conséquence d'un passif de 50 millions d'euros et d'une perte mensuelle supérieure à 1 millions d'euros ;
Considérant que la situation de la FOCSS traduit l'extrême fragilité du secteur associatif affaibli par un sous financement chronique de l'Etat, notamment dans le secteur social et médico-social ;
Considérant l'attachement de la Ville Paris à l'accès pour toutes et tous au service public de santé, d'accueil de la petite enfance, de la solidarité et de l'autonomie, qu'il soit rendu par des acteurs publics ou privés non-lucratifs ;
Considérant que la FOCSS, créée en 1906, est un acteur et partenaire historique de la Ville de Paris, en gérant de nombreux établissements et services dans le domaine de la petite enfance, de l'autonomie et de la santé, bénéficiant de subventions de la Ville de Paris pour près de 16 millions d'euros au total ;
Considérant que la FOCSS s'attache à faire vivre des valeurs humanistes, féministes et de solidarité, fondées sur l'accueil inconditionnel, la dignité de toutes et tous, et le refus de faire de la santé et de la petite enfance des activités marchandes ;
Considérant que les compétences, l'expérience et l'engagement des près de 2000 professionnel.les de la Fondation constituent une ressource précieuse pour notre territoire et pour les familles accompagnées ;
Considérant que cette offre joue un rôle essentiel, notamment dans les arrondissements où les besoins en modes de garde, en accompagnement social et d'accès aux soins demeurent particulièrement

importants et qu'elle contribue à la diversité des modes d'accueil et de prise en charge à laquelle sont attachés les Parisiennes et les Parisiens ;
Considérant que les organisations syndicales et les salarié·e·s de la FOCSS ont été reçus par les adjoint·e·s concerné·e·s qui leur ont témoigné leur soutien et la pleine mobilisation de la Ville de Paris, et que plusieurs visites ont été organisées dans les structures gérées par la FOCSS ;
Considérant que le Maire de Paris a saisi le 24 avril dernier par courrier le Premier ministre et les directions générales de la CNAF, CNAM et CNSA afin de demander la pleine mobilisation des services de l'État pour assurer la continuité des services assurés par la FOCSS dans la capitale et la reprise des personnels dans les meilleures conditions ;
Considérant que de nombreuses réunions ont eu lieu et se poursuivent entre les différents acteurs institutionnels impliqués, dont les adjoint·e·s et les maires d'arrondissements concerné·e·s, et les usager·e·s des structures, démontrant la totale mobilisation de l'exécutif, des services de la Ville et des élu·e·s de la majorité pour trouver un maximum de solutions permettant de pérenniser l'ensemble des activités aujourd'hui assurées par la FOCSS, pour parvenir à des solutions de reprises crédibles, durables et protectrices tant pour les activités que pour les emplois de la fondation, en privilégiant des gestionnaires issus du secteur public, associatif, ou privé à but non lucratif ;
Considérant le vœu de l'exécutif relatif au plan de cession des activités de la Fédération des Œuvres de la Croix Saint Simon adopté à l'occasion du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2026 ;
Considérant enfin que sous l'autorité de l'administrateur judiciaire, plusieurs candidats à la reprise des activités et des emplois de la FOCSS se sont manifestés le 15 juin 2026, se positionnant sur plusieurs sites ;
Considérant qu'une réunion sur les connaissances à date de la Ville de Paris a été organisée avec l'ensemble des mairies d'arrondissements, de la majorité comme de l'opposition, le 15 juin 2026 ;
Considérant que ce n'est qu'après communication de l'ensemble des offres déposées par les administrateurs que la Ville de Paris aura une vision complète des services pour lesquels aucun repreneur ne s'est positionné ;
Sur proposition de l'exécutif, en réponse aux vœux des groupes Paris Apaisé et Paris Liberté,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Réaffirme son profond attachement au maintien d'une offre d'accueil de la petite enfance, accessible, solidaire et non lucrative sur le territoire parisien, participant pleinement à la qualité du service public ;
  - Pour faciliter ce maintien, en lien avec l'ensemble des acteurs, reste totalement mobilisée afin d'accompagner et d'encourager des repreneurs issus du secteur associatif non lucratif et/ou du secteur public et pour que le dialogue avec l'administrateur judiciaire se poursuive en ce sens, dans le respect du cadre juridique imposé par le plan de cession ;
  - Continue d'interpeller l'Etat afin que celui-ci se mobilise en faveur de la FOCSS, de son personnel, des familles concernées et au-delà qu'il veille à la situation de l'ensemble des acteurs associatifs non lucratifs qui oeuvrent au service public de la petite enfance ;
  - Soutienne fortement les repreneurs issus du secteur associatif non lucratif et/ou du secteur public ayant formulé une offre de reprise sur plusieurs structures et établissements gérés par la FOCSS afin de garantir une cohérence dans la prise en charge des publics concernés, à laquelle la Ville pourrait être associée dans le cadre d'une future gouvernance ;
  - Réitère son engagement aux côtés des Parisiennes et des Parisiens bénéficiant d'une prise dans charge dans un établissement de la FOCSS et à leurs familles et interpelle tous les acteurs concernés par les activités de la FOCSS à s'engager fortement ;
  - Réaffirme son soutien aux personnels de la FOCSS, dont l'association aux discussions engagées est fondamentale et dont les compétences doivent être conservées sur le territoire parisien ;
  - Proposera aux personnels qui le souhaitent de rejoindre ses établissements de la petite enfance ;
  - Continue d'agir, au-delà de la reprise de la crèche du capitaine Marchal, et de se coordonner avec les autres repreneurs potentiels, pour garantir ses ambitions quant à la qualité du service public rendu aux Parisiennes et des Parisiens, et le cas échéant, afin d'actualiser son offre de reprise en régie ;
  - Continue d'étudier avec ses partenaires, toutes les solutions pour assurer ces activités essentielles aux habitants sur l'ensemble des secteurs concernés et sur les territoires les plus en besoin afin qu'aucun·e Parisien·ne ne soit pénalisée par le plan de cession des activités de la FOCCS ;
  - Conduise une réflexion plus large sur les établissements de petite enfance en situation de fragilité afin d'anticiper les risques de dégradation du service public.

2026 V.110 Vœu relatif à la transmission des valeurs républicaines, à la mémoire de Samuel Paty et Dominique Bernard, à la liberté pédagogique et au soutien apporté aux établissements scolaires parisiens.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article premier de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;

Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L.111-1 et L.912-1-1 ;

Considérant l'assassinat de Samuel Paty le 16 octobre 2020, qui a profondément endeuillé la communauté éducative et l'ensemble de la République et l'assassinat de Dominique Bernard le 13 octobre 2023, qui a de nouveau marqué l'École de la République et rappelé la nécessité d'une mobilisation sans faille de la société en soutien à la communauté éducative dans son rôle de transmission des valeurs de la république ;

Considérant que la mémoire de Samuel Paty et de Dominique Bernard engage la République tout entière et appelle une mobilisation constante en faveur de la défense des principes républicains, des libertés fondamentales et de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations ;

Considérant que la transmission des valeurs de la République et de la laïcité constitue une mission essentielle de l'École ;

Considérant l'attachement constant de la Ville de Paris à l'universalisme, à la défense des principes républicains, à la liberté d'expression, à la liberté de création, à la liberté de conscience et à la lutte contre toutes les formes d'obscurantisme, d'intégrisme et de fondamentalisme religieux ;

Considérant que cet engagement s'est notamment traduit par la création d'une délégation à la laïcité, aux principes républicains et au dialogue avec les cultes ;

Considérant que le rejet des intégrismes doit être affirmé avec la même clarté quelles que soient les idéologies, les croyances ou les appartenances dont ils se réclament, dès lors qu'ils s'attaquent aux libertés publiques, à l'École, à la culture, à l'égalité ou à la République ;

Considérant le film L'Abandon, réalisé par Vincent Garenq et consacré à Samuel Paty, actuellement exploité dans les salles de cinéma ;

Considérant le film La Rumeur, réalisé par Rodolphe Tissot également consacré à Samuel Paty, qui sera diffusé sur France Télévision à l'automne ;

Considérant que les œuvres cinématographiques, lorsqu'elles sont accompagnées d'un cadre pédagogique adapté, peuvent constituer des supports utiles pour participer de la formation des élèves aux principes républicains, à la liberté d'expression, à la laïcité, au respect des libertés fondamentales, au rôle de l'École et au refus de l'obscurantisme ;

Considérant que la Ville de Paris se dit favorable, dans le respect du droit applicable et de la liberté pédagogique, à la diffusion et à l'usage d'œuvres culturelles favorisant l'apprentissage des principes républicains et des libertés fondamentales, la formation de l'esprit critique et le travail de mémoire ;

Considérant que la diffusion d'œuvres cinématographiques ne saurait relever d'une injonction générale ou obligatoire, mais doit s'inscrire dans une démarche pédagogique préparée, adaptée à l'âge des élèves et conduite par les équipes éducatives volontaires ;

Considérant que l'utilisation d'œuvres cinématographiques dans un cadre pédagogique suppose le respect des règles relatives aux droits de diffusion et de propriété intellectuelle, en particulier lorsque les œuvres font l'objet d'une exploitation en salle de cinéma ;

Considérant la mobilisation de la Ville de Paris, aux côtés de l'Éducation nationale, pour favoriser l'accès des élèves et des jeunes Parisiennes et Parisiens à des ressources culturelles, citoyennes et pédagogiques contribuant à la transmission des valeurs républicaines ;

Considérant le programme « École et cinéma », coordonné au niveau national par l'association L'Archipel des lucioles, en liaison avec le CNC et le ministère de l'Éducation nationale ;

Considérant que le choix des supports, des démarches et des séquences d'enseignement relève de la liberté pédagogique des enseignants et des équipes éducatives, principe auquel la Ville de Paris est profondément attachée ;

Considérant que cette liberté pédagogique doit être pleinement respectée et soutenue, notamment lorsque les personnels de l'Éducation nationale choisissent d'aborder avec leurs élèves des sujets essentiels tels que les principes républicains, la liberté d'expression, la laïcité, le respect des libertés fondamentales, le rôle de l'École et le refus de l'obscurantisme ;

Considérant enfin que cet accompagnement s'inscrit dans la continuité des dispositifs éducatifs, citoyens, mémoriels et culturels déjà portés par la Ville de Paris en faveur de l'apprentissage de la citoyenneté, de la laïcité, de l'égalité, de la lutte contre les discriminations ;

Considérant que le Maire de Paris a interpellé le ministre de l'Éducation nationale pour lui souligner la nécessité de faire appel à des supports tels que des œuvres cinématographiques en appui du rôle de l'École dans la transmission de l'universalisme et des valeurs républicaines.

Sur proposition de l'Exécutif, en réponse aux vœux du groupe Paris Liberté,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Réaffirme son attachement indéfectible à la mémoire de Samuel Paty, de Dominique Bernard, de toutes les victimes de l'obscurantisme et du terrorisme, à la défense de la laïcité, à la liberté d'expression et à la transmission des valeurs républicaines et à la lutte contre toutes les formes de fondamentalisme, de racisme, d'antisémitisme et de discriminations ;
  - Réaffirme son rejet de tous les intégrismes, de tous les fondamentalismes religieux et de toutes les formes d'obscurantisme qui remettent en cause les libertés fondamentales ou les principes de la République ;
  - Renouvelle son soutien indéfectible à l'ensemble des personnels éducatifs, à leur protection et à la défense de leurs libertés pédagogiques et d'enseignement ;
  - Se déclare favorable, dans le respect du droit applicable, de la liberté pédagogique des enseignants et des compétences de l'Éducation nationale, à la diffusion et à l'usage d'œuvres culturelles, notamment cinématographiques et dans le cadre du programme « École et cinéma », permettant de favoriser l'apprentissage des principes républicains et le travail de mémoire ;
  - Continue d'accompagner les établissements scolaires parisiens au travers de dispositifs éducatifs, culturels, citoyens et mémoriels contribuant à l'apprentissage des valeurs de la République, dans une démarche pédagogique préparée, adaptée à l'âge des élèves et conduite par les équipes éducatives volontaires.

2026 V.111 Vœu relatif au centre de classes de mer Virginie Hériot de Cancale (35) et contre la fermeture du dernier centre de classes de mer appartenant à l'Éducation Nationale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les biens immobiliers accueillant l'école Virginie Hériot de Cancale (35) ont été légués à l'État en 1920, pour qu'ils soient employés à perpétuité à la fondation d'une maison de vacances à l'usage des élèves ;

Considérant que le centre de classes de mer de l'école Virginie Hériot de Cancale (35) est, depuis 1966, placé sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale et qu'il a accueilli depuis plus de 90 000 élèves, dont un grand nombre d'élèves Franciliens ;

Considérant qu'il s'agit à présent du dernier centre de classes de mer appartenant encore en propre à l'Éducation nationale, permettant l'organisation de séjours à un prix très avantageux pour les établissements scolaires ;

Considérant la délibération n° CP 2025-234 du 25 septembre 2025 de la commission permanente de la Région Île-de-France demandant la désaffection des bâtiments qui accueillent l'école Virginie Hériot ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°IDF-2026-04-17-00004 du 26 janvier 2026 et son correctif du 17 avril 2026 portant désaffectation de biens immeubles à compter du 1er août 2026 ;

Considérant les référés engagés devant le Tribunal Administratif de Versailles par l'association Unis pour l'école Virginie Hériot et le groupe Gauche Communiste, Écologiste, Citoyenne et Apparentés de la Région Île-de-France ;

Considérant la pétition initiée par l'association Unis pour l'école Virginie Hériot qui a recueilli à ce jour plus de 7 000 signatures ;

Considérant la fermeture du centre qui sera effective dès le 1er août 2026 entraînant le licenciement de 4 agents de la Région Île-de-France, le reclassement de 2 agents de la Région Île-de-France et de 2 enseignantes de l'Éducation nationale ;

Considérant que parmi les 1 896 élèves déjà réservés pour 2026-2027, un nombre significatif d'élèves parisiens seraient privés de ce séjour, pour certains leur seul départ en vacances ;

Considérant le projet de vente du site de Cancale officialisé par la Région Île-de-France et les termes du legs précité, de la famille Hériot à l'État, aujourd'hui encore propriétaire des biens ;

Considérant l'apport éducatif et pédagogique certain des classes de mer pour les élèves, contribuant à la découverte des richesses de la mer et de la nature, à la sensibilisation à l'écologie et au développement durable et à l'apprentissage des sports et loisirs aquatiques ;

Considérant que les classes de mer offrent à des milliers d'enfants, notamment issus des milieux populaires, une expérience collective souvent unique, à laquelle ils n'auraient pas accès sans l'école ;

Considérant l'intérêt que représente le centre Virginie Hériot pour le service public national de l'éducation, qui constitue la première priorité nationale conformément aux dispositions de l'article L. 111-1 du code de l'éducation ;

Sur proposition de Gwenaëlle Austin, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu.es du Groupe communiste de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Exprime sa solidarité avec l'association Unis pour l'école Virginie Hériot ;

- Demande à la Région Île-de-France et au préfet de région d'annuler toute procédure de désaffectation des biens de l'école Virginie Hériot de Cancale (35) et de suspendre tout projet de vente ;
- Demande au Ministre de l'Éducation nationale le maintien et la poursuite des classes de mer sur ce site dans le cadre du modèle actuel ;
- Réaffirme son attachement aux classes de mer comme outil éducatif et pédagogique d'instruction, d'émancipation des élèves et de réduction des inégalités sociales d'accès aux vacances.

2026 V.112 Vœu relatif à la situation des agents du dispositif « Action Collégiens » et à la lutte contre la précarité dans les métiers éducatifs de la Ville de Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Ville de Paris affirme régulièrement son ambition de renforcer la réussite éducative, la prévention du décrochage scolaire et l'accompagnement des collégiennes et collégiens parisiens ;

Considérant que le dispositif « Action Collégiens », porté par la Direction des Affaires Scolaires, constitue un outil éducatif reconnu de prévention, d'accompagnement à la scolarité et de soutien aux élèves au sein des collèges parisiens ;

Considérant que ce dispositif est déployé depuis de nombreuses années dans les établissements parisiens et participe pleinement aux politiques éducatives conduites par la collectivité ;

Considérant que plusieurs témoignages d'agents font état d'une succession de contrats à durée déterminée sur des postes vacants, parfois durant plusieurs années, sans perspective réelle de stabilisation ;

Considérant que certains agents exerçant aujourd'hui ces missions voient leur contrat arriver à échéance sans renouvellement alors même que les postes qu'ils occupent demeurent vacants ;

Considérant que cette situation intervient dans un contexte de difficultés de recrutement dans plusieurs métiers éducatifs de la Ville de Paris ;

Considérant que la continuité éducative ne peut être pensée sans continuité des équipes et des professionnels qui accompagnent quotidiennement les jeunes ;

Considérant que la question de la précarité des personnels du dispositif « Action Collégiens » avait déjà été soulevée au Conseil de Paris dès 2012, démontrant le caractère ancien et structurel de cette problématique ;

Considérant que le bilan social de la DASCO fait apparaître un recours important à l'emploi contractuel sur emplois permanents au sein de la direction ;

Considérant qu'un concours de catégorie B a récemment été organisé avec un nombre limité de postes ouverts au regard des besoins exprimés sur le terrain ;

Sur proposition de Sonia Chaouche, Sophia Chikirou, Emile Meunier et l'ensemble des élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que soit présenté au Conseil de Paris un état des lieux du dispositif « Action Collégiens » comprenant : le nombre de postes budgétés, pourvus et vacants ; le nombre d'agents contractuels concernés, leur ancienneté moyenne et les non-renouvellements intervenus ou prévus en 2026 ;
- Que soit communiqué un bilan des recrutements sur les cinq dernières années et les perspectives d'ouverture aux prochains concours ;
- Que la Ville de Paris travaille à un plan d'amélioration des conditions de travail des agents au sein du dispositif, associant les représentants du personnel et les agents concernés ;
- Qu'un bilan du dispositif intégrant un état des lieux des postes pourvus et à pouvoir ainsi que les pistes prévues pour l'évolution du dispositif soit présenté en 6e commission.

2026 V.113 Vœu relatif à l'urgence absolue de protéger les enfants placés à Paris contre l'exploitation sexuelle et les réseaux d'exploitation sexuelle, et de garantir leur droit à une protection réelle.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'à Paris, une jeune fille peut être confiée à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) pour être enfin protégée de violences familiales, de coups, d'inceste, de la précarité, en pensant trouver dans la protection de l'enfance un refuge, un lit sûr, des adultes bienveillant·es ;

Considérant que, trop souvent, c'est là, au cœur même de ce système qui devrait la protéger, que des réseaux la repèrent, l'isolent, la recrutent et la jettent dans l'exploitation sexuelle, la faisant passer en quelques mois du statut d'enfant placée à celui de proie sexuelle ; que sous l'emprise d'adultes, elle est menacée, frappée, achetée et revendue, alors même qu'elle est officiellement « protégée » par nos institutions ;

Considérant que ces situations ne sont ni des faits divers isolés ni des fictions, mais la réalité d'un système qui, malgré l'engagement de nombreux·ses professionnel·les, laisse encore des brèches béantes : les jeunes filles confiées à l'ASE, souvent marquées par des traumatismes lourds, des ruptures familiales et scolaires, un manque de repères affectifs, deviennent des cibles privilégiées de proxénètes qui savent exploiter leurs blessures, leur besoin de reconnaissance et d'amour, et leur absence de réseau protecteur ;
Considérant que l'échec de leur protection est une faillite collective qui entache la conscience de notre ville, et qu'il ne s'agit pas seulement de renforcer les contrôles, mais de transformer en profondeur notre manière de protéger : en donnant à ces enfants des adultes stables, formé·es, en leur offrant aussi les armes de la connaissance, l'éducation à la vie affective, sexuelle et au consentement, pour qu'elles puissent reconnaître l'emprise, dire non, demander de l'aide sans honte ni peur ;
Considérant que la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineur·es placé·es dépasse le seul périmètre de la Ville de Paris et nécessite une action résolue, structurelle et coordonnée avec l'État, la Justice, la Police, l'Agence régionale de la santé (ARS), l'Éducation nationale, l'ASE et les associations spécialisées, à la hauteur d'un véritable « plan Marshall » contre l'exploitation sexuelle des jeunes filles placées ;
Considérant l'amendement déposé par les élus du groupe Nouveau Paris Populaire ;
Sur proposition de Rania Kissi, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Engage sans délai, en lien avec l'État et les services compétents (Préfecture, Justice, ARS, Éducation nationale), un plan d'action d'ampleur, un véritable « plan Marshall » contre l'exploitation sexuelles des jeunes filles de l'ASE comprenant un diagnostic partagé, des objectifs chiffrés, un calendrier public et une évaluation annuelle rendue devant le Conseil de Paris ;
  - Renforce massivement les moyens de prévention, de repérage et de protection au sein de l'ASE et des structures d'hébergement, en augmentant les effectifs d'éducatrices et de professionnelles formées à l'exploitation sexuelle des mineur·es, en mettant en place des référentes « prévention de l'exploitation sexuelle des mineur.es » dans chaque structure, et en assurant une coopération systématique avec les services d'enquête spécialisés et les associations de terrain ;
  - Généralise pour tous les enfants et adolescentes placées à Paris des programmes obligatoires, réguliers et adaptés d'éducation à la vie affective et sexuelle et à la culture du consentement, animés par des professionnelles qualifiées et des associations spécialisées, afin de leur donner des repères clairs, des espaces de parole sécurisés et les outils pour reconnaître les violences, les signaler et se protéger des stratégies d'emprise et de recrutement des réseaux.

2026 V.114 Vœu relatif à la suppression des mesures différenciées pour les étudiant·es étranger·es extra-communautaires.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant la stratégie « Bienvenue en France », dont l'objectif affiché est d'atteindre 500 000 étudiants internationaux en mobilité en France en 2027 ;
Considérant l'arrêté du 19 avril 2019 et le décret du 19 mai 2026, qui abaissent drastiquement le plafond d'exonération des droits d'inscription différenciés et qui augmente les droits d'inscription pour les étudiant·es non-ressortissant·es de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse ;
Considérant la loi de finances pour 2026, qui supprime les aides personnalisées au logement (APL) pour les étudiant·es étranger·es non ressortissant·es de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, sauf s'ils ou elles sont titulaires d'une bourse sur critères sociaux, l'entrée en vigueur de cette mesure étant fixée au 1er juillet 2026 ; que cette mesure impactera les étudiant.e.s concerné.es à hauteur de plusieurs centaines d'euros par mois ;
Considérant qu'un deuxième décret en préparation par le gouvernement vise à rehausser le plafond de ressources financières exigées pour l'obtention d'un visa étudiant, indexé sur un pourcentage du SMIC, afin de compenser mécaniquement les charges nouvelles créées par les deux premières mesures, ce qui revient à instaurer une sélection par l'argent à l'entrée même du territoire ;
Considérant que les mesures différenciées s'inscrivent dans un contexte de coûts cumulatifs pour les candidat·es étranger·es : frais de procédure Campus France, tests linguistiques, visa, titre de séjour, contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), logement, caution et assurance ;
Considérant que ces décisions successives du gouvernement ont pour effet de précariser un public déjà fragile ; que ces mesures représentent une barrière majeure pour l'accès aux études supérieures pour de nombreux jeunes ;

Considérant que les étudiant·es étranger·es contribuent à la vitalité de Paris et à son rayonnement comme ville de culture et de savoirs ; que l'accueil d'étudiant·es du monde entier est indissociable de l'identité de la capitale ;
Considérant que la mobilité étudiante internationale est un enjeu fondamental pour les établissements d'enseignement supérieur ; que ces mesures impactent les inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur ainsi que le recrutement de stagiaires et doctorant·es dans les laboratoires de recherche ;
Considérant qu'un grand nombre d'établissements d'enseignement supérieur ont mis en place des exonérations et ont - par cette disposition - marqué leur refus d'appliquer des droits différenciés et que de nombreux établissements se sont exprimés publiquement pour refuser la mise en place de mesures différenciées ;
Considérant que le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) a largement rejeté le projet de décret sur les droits d'inscription lors de sa séance du 12 mai 2026 ;
Considérant enfin que ces mesures contreviennent au modèle républicain d'accès universel au savoir, portent atteinte aux valeurs d'égalité de notre République et amorcent des politiques de « préférence nationale » ;
Considérant que cette mesure injuste ne saurait être une réponse de l'Etat à la situation financière inacceptable dans laquelle il place les universités françaises, exposées chaque année à des coupes budgétaires et à son désengagement croissant ;
Considérant que la dégradation des conditions d'études pousse un nombre croissant d'étudiants vers des formations privées à la qualité variable, portant atteinte à l'exception française de l'université publique ;
La Ville de Paris réaffirme :
- son attachement au principe d'universalité et d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur et s'oppose à toute discrimination fondée sur la nationalité dans les droits d'inscription ;
- son soutien aux universités parisiennes qui refusent d'appliquer ces frais différenciés et maintiennent un accès universel à l'enseignement supérieur ;
- son travail en direction de toutes les étudiant·es pour faciliter leurs conditions de vie (aide sociale, alimentaire, résidentielle, sanitaire etc) et par conséquent une bonne poursuite d'étude.

Sur proposition de l'exécutif, en réponse aux vœux déposés par les groupes Socialiste et divers gauche, Groupe Ecologiste et Social de Paris et Groupe Communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que le Conseil de Paris demande à la Rectrice de Paris, chancelière des universités, et à l'État :
  - de renoncer à toute application des droits d'inscription différenciés pour les étudiant·es étranger·es extra-communautaires, qui constitue une rupture avec le principe républicain d'égal accès à l'enseignement supérieur ;
  - de revenir sur la modification portée au PLF 2026 sur la restriction de l'accès aux APL pour les étudiant·es étranger·es non boursier·es ;
  - de renoncer au rehaussement du plafond de ressources pour les visas étudiants, qui revient à instaurer une sélection par l'argent dès l'entrée sur le territoire français ;
  - de financer correctement les universités afin de renforcer le service d'enseignement supérieur et de la recherche ;
  - de travailler avec la Ville de Paris pour mettre en place un accueil et un accompagnement administratif et social des étudiant·es et chercheur·euses étranger·es.

2026 V.115 Vœu relatif au gel des bourses sur critères sociaux et à l'aggravation de la précarité étudiante.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les bourses sur critères sociaux constituent un levier essentiel d'accès à l'enseignement supérieur pour des centaines de milliers d'étudiant·es ;
Considérant les arrêtés publiés au Journal officiel le 10 avril 2026 confirmant le gel des taux et plafonds des bourses sur critères sociaux pour l'année universitaire 2026-2027 ;
Considérant qu'aucune revalorisation ni indexation sur l'inflation n'a été prévue malgré un contexte de hausse continue du coût de la vie, notamment des loyers, des transports, de l'alimentation et des dépenses énergétiques ;
Considérant que cette absence de revalorisation entraîne mécaniquement l'exclusion de nombreux étudiant·es du dispositif de bourses, alors même que l'augmentation des revenus des familles ne correspond pas à une amélioration réelle de leur situation financière ;
Considérant que, selon les organisations étudiantes, près de 17 000 étudiant·es auraient déjà perdu le bénéfice de leur bourse l'an dernier en raison du gel des plafonds de ressources ;
Considérant qu'à la rentrée 2023-2024, l'enseignement supérieur comptait près de 3 millions d'inscriptions, soit une augmentation de 211 000 étudiant·es en cinq ans ;

Considérant que cette hausse résulte notamment d'une augmentation du nombre de jeunes poursuivant des études supérieures ;
Considérant que les étudiant·es issu·es des catégories populaires demeurent sous-représenté·es dans l'enseignement supérieur, ne représentant que 10,7 % des étudiant·es ;
Considérant que la précarité étudiante connaît une aggravation préoccupante, conduisant de nombreux jeunes à renoncer à des dépenses essentielles, notamment alimentaires, médicales ou liées à leurs études ;
Considérant que le coût croissant de la vie étudiante, notamment dans les grandes métropoles universitaires comme Paris, accentue les inégalités sociales d'accès aux études supérieures ;
Considérant que Paris concentre la plus importante population étudiante de France et que le coût de la vie étudiante y est particulièrement élevé ;
Considérant que l'accès aux études supérieures ne peut dépendre des ressources financières des familles et que les étudiant·es doivent pouvoir étudier dans des conditions dignes ;
Sur proposition de Nour Durand-Raucher, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris demande à l'État :
  - de revaloriser les bourses sur critères sociaux à hauteur de l'inflation ;
  - de revoir les plafonds de ressources afin d'éviter l'exclusion de milliers d'étudiant·es du dispositif de bourses ;
  - d'indexer automatiquement les plafonds et montants des bourses sur l'évolution du coût de la vie ;
  - d'engager une réforme ambitieuse des aides étudiantes afin de garantir des conditions de vie et d'études dignes pour toutes et tous ;
  - de renforcer les moyens alloués aux CROUS et aux dispositifs d'aide alimentaire, sociale et psychologique destinés aux étudiant·es précaires.

2026 V.116 Vœu relatif aux inégalités d'accès à l'enseignement supérieur et aux effets de la procédure Parcoursup.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que l'accès à l'enseignement supérieur constitue un droit fondamental et un enjeu majeur d'émancipation pour les jeunes ;
Considérant que la plateforme Parcoursup est devenue la principale voie d'accès aux formations de l'enseignement supérieur ;
Considérant que Parcoursup organise l'accès à l'enseignement supérieur dans un contexte de pénurie de places dans le service public ;
Considérant que chaque année, 30 000 à 60 000 candidat·es demeurent sans proposition d'admission ou sont contraint·es à des choix d'orientation éloignés de leurs aspirations ;
Considérant que l'accès au master est également marqué par une forte sélection, avec environ 30 % des candidat·es, soit plus de 60 000 personnes, ne recevant aucune proposition d'admission chaque année ;
Considérant que les mécanismes d'orientation et d'affectation renforcent les inégalités sociales et culturelles, en particulier au détriment des élèves disposant de moins de soutien familial, scolaire et/ou financier ;
Considérant que Parcoursup oblige les élèves à préparer leur orientation très tôt, parfois dès le collège, à travers leurs choix scolaires et extrascolaires ;
Considérant que le fonctionnement de la plateforme repose sur un algorithme qui libère les réponses au fil de l'eau, obligeant les candidat·es à consulter la plateforme quotidiennement afin de ne pas perdre leur place, et génère ainsi une incertitude importante et une charge mentale significative pour les candidat·es ;
Considérant que Parcoursup contribue au développement de l'offre de formation du secteur privé lucratif de l'enseignement supérieur, notamment dans l'apprentissage ;
Considérant que 69 % des formations en apprentissage sont aujourd'hui proposées par des établissements privés, dont 37 % hors contrat, donc sans contrôle public direct ;
Considérant que le manque de places dans l'enseignement supérieur public conduit chaque année des bachelier·es à ne pas recevoir de proposition d'admission correspondant à leur projet et que cette situation oriente une partie des étudiant·es vers des établissements du secteur privé lucratif de l'enseignement supérieur ;
Considérant que, lorsque ces formations sont trop coûteuses, le recours à l'apprentissage constitue souvent une solution alternative, Parcoursup devient alors un levier indirect de développement du secteur privé lucratif de l'enseignement supérieur ;
Considérant que les inégalités d'accès à l'information et à l'accompagnement contribuent à reproduire les inégalités sociales dans l'accès à l'enseignement supérieur ;

Considérant que le service public de l'orientation a été fortement affaibli au cours des dernières années, limitant l'accompagnement des élèves et des familles ;
Considérant que la Ville de Paris accueille une population étudiante particulièrement importante et est directement concernée par les enjeux d'accès à l'enseignement supérieur ;
Sur proposition de Irénée Frérot, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris demande à l'État et au Rectorat de Paris :
  - de garantir à chaque bachelier·e un accès transparent, équitable et lisible au premier cycle de l'enseignement supérieur ;
  - de renforcer les capacités d'accueil dans l'enseignement supérieur public afin de permettre à chaque bachelier·e d'accéder à une formation correspondant à son projet ;
  - de renforcer la transparence des critères d'examen et d'affectation des candidatures dans les formations de l'enseignement supérieur ;
  - de publier des données territorialisées sur les parcours d'accès à l'enseignement supérieur afin d'objectiver les inégalités sociales et géographiques ;
  - de renforcer les moyens dédiés à l'orientation dans les lycées et de garantir un accompagnement effectif de l'ensemble des élèves ;
  - de travailler avec la Ville de Paris afin de mieux accompagner les jeunes parisien·nes dans leur accès à l'enseignement supérieur et dans leurs choix d'orientation.

2026 V.117 Vœu relatif à la reprise effective du programme PAUSE pour les scientifiques, artistes, intellectuel·les et étudiant·es palestinien·nes menacé·es.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que le programme PAUSE, Programme national d'aide à l'Accueil en Urgence des Scientifiques et des Artistes en Exil, créé en 2017, permet l'accueil en France de scientifiques, artistes, intellectuel·les et personnels de l'enseignement supérieur contraints à l'exil en raison de guerres, de persécutions, de censures ou de menaces pesant sur leur liberté académique, scientifique, artistique ou intellectuelle ;
Considérant la menace qui continue de peser sur la vie des Gazaouis, du fait de la poursuite des tueries et destructions, du blocage du matériel médical essentiel, des obstacles à l'aide alimentaire, et cela malgré le cessez-le-feu conclu entre Israël et le Hamas, entré en vigueur le 10 octobre 2025 ;
Considérant que ce programme, porté par le Collège de France et soutenu par l'État, constitue un outil essentiel de protection des libertés académiques, scientifiques, artistiques et culturelles, en permettant à des établissements français d'accueillir des personnes menacées dans leur pays d'origine ou de résidence ;
Considérant que la situation à Gaza expose les chercheurs·es, artistes, intellectuel·les, étudiant·es, journalistes, personnels universitaires et leurs familles à des risques extrêmes, dans un contexte de guerre, de bombardements, de destructions massives des infrastructures civiles, sanitaires, éducatives, universitaires et culturelles ;
Considérant que la destruction d'universités, d'écoles, de bibliothèques, d'archives, de lieux de création et de transmission constitue une atteinte profonde à la vie intellectuelle, culturelle, scientifique et collective du peuple palestinien ;
Considérant que le programme PAUSE a déjà permis l'accueil en France de nombreux artistes et universitaires étrangers menacés, dont plus de 200 personnes depuis la bande de Gaza, selon une réponse ministérielle publiée à l'Assemblée nationale ;
Considérant que plusieurs lauréat·es palestinien·nes du programme PAUSE, pourtant sélectionné·es et attendu·es par des établissements français, demeurent bloqué·es dans la bande de Gaza, faute d'évacuation effective, de délivrance des autorisations nécessaires ou de coordination diplomatique suffisante ;
Considérant que, selon plusieurs alertes publiques émanant du monde universitaire, scientifique et culturel, l'instruction des nouveaux dossiers de scientifiques et artistes situé·es à Gaza a été suspendue en janvier 2026, alors même que le programme PAUSE a précisément vocation à répondre aux situations d'urgence, de guerre et de persécution ;
Considérant que Le Monde a fait état, en janvier 2026, de 21 lauréat·es et de leurs familles, soit 115 personnes, toujours bloqué·es à Gaza, certaines depuis plus d'un an et demi, alors que leurs dossiers avaient été sélectionnés ou soutenus par des institutions françaises ;
Considérant que France Universités a appelé, le 26 janvier 2026, les autorités françaises à lever les obstacles empêchant l'accueil en France des lauréat·es palestinien·nes du programme PAUSE et à mobiliser les leviers diplomatiques, humanitaires et logistiques nécessaires à leur arrivée ;

Considérant que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a lui-même indiqué poursuivre ses efforts pour permettre la sortie de Gaza des lauréat·es du programme PAUSE et de leurs ayants droit, reconnaissant ainsi l'existence d'un blocage effectif dans leur évacuation ;
Considérant que l'impossibilité d'évacuer immédiatement toutes les personnes concernées ne saurait justifier la suspension de l'instruction de nouveaux dossiers, dès lors que cette suspension prive, dans les faits, des scientifiques, artistes, intellectuel·les et étudiant·es palestinien·nes d'un dispositif conçu pour les situations les plus graves ;
Considérant que la protection de ces personnes ne relève pas seulement d'un impératif humanitaire, mais aussi d'un devoir de préservation d'un patrimoine scientifique, culturel, artistique et démocratique menacé ;
Considérant que la France a su, dans d'autres contextes de guerre ou de persécution, mobiliser des dispositifs exceptionnels d'accueil, d'évacuation et d'accompagnement pour des scientifiques, artistes, intellectuel·les et étudiant·es en danger ;
Considérant que Paris, ville refuge, ville universitaire, ville de culture, de recherche et de création, a une responsabilité particulière dans la défense des libertés fondamentales et dans l'accueil de celles et ceux qui font vivre la pensée, la connaissance, la création et la transmission ;
Considérant que la Ville de Paris accueille de nombreux établissements d'enseignement supérieur, centres de recherche, bibliothèques, musées, institutions culturelles et lieux de résidence artistique susceptibles de contribuer à cet effort d'accueil, en lien avec les dispositifs nationaux existants ;
Considérant que la reprise effective du programme PAUSE pour les Palestinien·nes de Gaza suppose à la fois la relance de l'instruction des candidatures, le déblocage des dossiers déjà sélectionnés, la délivrance des visas nécessaires, la mobilisation diplomatique pour permettre les sorties de Gaza et un accompagnement digne à l'arrivée en France ;
Sur proposition de Béchir Saket, Guillaume Durand, Marie-Pierre Marchand et des élu.e.s du Groupe écologiste et social de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Interpelle le Gouvernement, et en particulier le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, afin de demander la reprise immédiate et effective du programme PAUSE pour les scientifiques, artistes, intellectuel·les et étudiant·es palestinien·nes menacé·es ;
  - Demande la levée de la suspension de l'instruction des nouveaux dossiers de personnes situées à Gaza, afin que les candidatures palestiniennes soient examinées selon les mêmes critères d'urgence, de menace et de qualité scientifique, artistique ou intellectuelle que les autres candidatures au programme PAUSE ;
  - Demande au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de mobiliser l'ensemble des moyens diplomatiques, consulaires, humanitaires et logistiques nécessaires pour permettre l'évacuation effective des lauréat·es palestinien·nes du programme PAUSE et de leurs familles ;
  - Demande la création ou la réactivation d'un fonds exceptionnel dédié à l'accueil en France des scientifiques, artistes, intellectuel·les et étudiant·es palestinien·nes menacé·es, afin de financer non seulement leur accueil académique ou artistique, mais aussi l'hébergement, l'accompagnement administratif, l'accès aux soins, l'apprentissage du français et l'insertion sociale des personnes accueillies ;
  - Affirme sa disponibilité à travailler avec l'État, le Collège de France, les universités parisiennes, les établissements culturels, les centres de recherche, les bibliothèques, les musées, les lieux de résidence artistique et les associations spécialisées afin d'identifier les capacités d'accueil mobilisables sur le territoire parisien ;
  - Engage un recensement des moyens municipaux ou partenariaux pouvant contribuer à l'accueil digne des lauréat·es palestinien·nes du programme PAUSE, notamment en matière d'hébergement temporaire, d'accès aux équipements culturels, de soutien linguistique, d'accompagnement social et d'insertion dans les réseaux universitaires, scientifiques et artistiques parisiens.

2026 V.118 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris au peuple libanais et à la mise en place d'un programme d'accueil d'urgence.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Liban traverse depuis plusieurs années une crise multidimensionnelle majeure, marquée par l'effondrement de son système financier, en témoigne la perte de plus de 98 % de la valeur de la livre libanaise entraînant l'appauvrissement massif de la population, la fragilisation de ses services publics essentiels et les conséquences durables de l'explosion du port de Beyrouth du 4

août 2020, ayant causé plus de 220 morts, plus de 6 500 blessés et détruit une part significative des infrastructures de la capitale ;
Considérant que les opérations militaires menées sur le territoire libanais par l'armée israélienne portent atteinte à la souveraineté du Liban et ont provoqué des milliers de victimes civiles, le déplacement de plus d'un million de personnes ainsi que la destruction d'infrastructures essentielles, notamment des établissements de santé, des écoles, des réseaux d'eau, des installations énergétiques et des infrastructures municipales ;
Considérant que cette agression militaire revêt une dimension écocidaire du fait des destructions graves, étendues et irréversibles de terres agricoles, de ressources en eau, de forêts et de la biodiversité ; et que la protection de l'environnement en temps de conflit constitue également une exigence du droit international humanitaire.
Considérant que les Nations Unies alertent sur l'aggravation rapide de la situation humanitaire et que le Liban accueille l'une des plus fortes proportions de personnes réfugiées au monde, avec un ratio de 1 réfugié pour 6 habitants.
Considérant les liens historiques, culturels, universitaires, linguistiques et humains particulièrement étroits qui unissent Paris et le Liban, ainsi que la présence à Paris d'une importante communauté franco-libanaise participant pleinement à la vie économique, culturelle, associative, scientifique et intellectuelle de notre capitale ;
Considérant la coopération historique entre la Ville de Paris et la Ville de Beyrouth ainsi que l'engagement constant de Paris en faveur de la solidarité internationale et du soutien aux populations civiles victimes des conflits ;
Sur proposition de Pierre Benassaya, Guillaume Durand, Marie-Pierre Marchand et le Groupe écologiste et social de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le Maire de Paris mobilise le fonds d'urgence humanitaire de la Ville afin d'apporter un soutien financier et logistique exceptionnel aux organisations de solidarité agissant auprès des civils libanais affectés.
- Que la Ville de Paris :
  - Étudie la création d'un programme exceptionnel d'accueil temporaire destiné aux étudiant·e·s, chercheur·e·s, artistes, journalistes, universitaires, personnels de santé et défenseur·se·s des droits humains libanais dont la sécurité ou la continuité d'activité est menacée par le conflit. Ce dispositif, en coordination avec les universités et écoles parisiennes pourrait comprendre des bourses d'études, exonérations de frais d'inscription, logements d'urgence et accompagnement social et administratif pour les personnes accueillies.
  - Pourrait s'appuyer sur ses établissements culturels (bibliothèques municipales, médiathèques, Maisons du Liban, cinémathèque, etc.), sur les associations étudiantes franco-libanaises pour faciliter cet accueil, ou encore les universités parisiennes pour des dispositifs d'accompagnement (résidences universitaires temporaires, contrats de travail ou stages, bourses sociales) afin de garantir la continuité des parcours académiques, culturels et scientifiques des personnes concernées.
  - Étudie les possibilités de renforcement de sa coopération avec la Ville de Beyrouth et d'autres collectivités libanaises partenaires (via notamment les réseaux de villes jumelées et l'Association Internationale des Maires Francophones). Par exemple en commun son expertise et ses ressources (eau potable, assainissement, santé publique, éducation, gestion des déchets) pour identifier les besoins prioritaires locaux en reconstruction et en services publics, et soutenir des projets de réhabilitation des infrastructures essentielles.
  - En lien avec les acteurs culturels et associatifs libanais et parisiens concernés (centres culturels franco-libanais, artistes, intellectuels, médias…), étudiera les possibilités d'organisation d'une manifestation culturelle exceptionnelle en l'honneur de la création artistique, intellectuelle et culturelle libanaise (exemples :Expositions, concerts, projections de films, lectures et rencontres) pour affirmer publiquement la solidarité des Parisien·ne·s avec le peuple libanais.

L'avancée de ces mesures et de la mobilisation exceptionnelle engagée en faveur du peuple libanais pourra être présentée en 7e commission.

2026 V.119 Vœu relatif à la cessation immédiate de l'offensive israélienne au Liban et la solidarité avec le peuple libanais.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant l'extension de l'offensive militaire israélienne sur le territoire libanais et la progression de l'armée israélienne au-delà du Litani ;

Considérant la prise de la forteresse de Beaufort par l'armée israélienne le 31 mai 2026 et les déclarations du Premier ministre israélien Benyamin Nétanyahou qualifiant cette avancée de « tournant décisif » et appelant à étendre encore l'occupation du sud du Liban ;
Considérant les frappes répétées ayant visé de nombreuses localités du sud du Liban, provoquant morts, blessés, déplacements forcés de populations civiles et destructions d'infrastructures essentielles ;
Considérant que depuis mars 2026 plus d'un million de déplacés ont été forcés de quitter la région, selon l'ONU ;
Considérant que depuis le 2 mars 2026, après la guerre lancée en Iran conjointement avec les États-Unis, Israël a tué 3433 personnes et en a blessé plus de 10 395 personnes au Liban ;
Considérant que ces opérations constituent une violation grave de la souveraineté du Liban et contribuent à l'embrasement de l'ensemble de la région ;
Considérant que l'armée israélienne ne se contente pas de frapper des sites supposément contrôlés par le Hezbollah mais détruit de manière systématique les infrastructures essentielles, les habitations et les sites historiques à coup de pelleteuses et de bulldozer afin de créer un no man's land ;
Considérant qu'Amnesty international a également révélé qu'Israël avait multiplié les attaques contre des professionnel.les de santé, des centres médicaux et des secouristes au Liban ;
Considérant que le lundi 1er juin, le gouvernement israélien a ordonné à l'armée de bombarder la banlieue sud de Beyrouth, dont de nombreux habitants cherchent à fuir ;
Considérant que l'ensemble de ces procédés ne sont pas sans rappeler les méthodes utilisées dans la bande de Gaza et constituent des crimes de guerre ;
Considérant la demande de la France de réunir en urgence le Conseil de sécurité des Nations Unies et la qualification de « faute majeure » attribuée à cette nouvelle avancée militaire israélienne ;
Considérant que sur décision du gouvernement français la présentation d'armes offensives israéliennes a été interdite à l'édition 2026 du salon Eurosatory, spécialisé dans la défense et l'armement ;
Considérant l'urgence humanitaire à laquelle est confrontée la population libanaise ;
Considérant l'attachement de la Ville de Paris aux principes du droit international, à la paix entre les peuples et à la protection des populations civiles ;
Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu.es du groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris :
  - Condamne l'offensive militaire menée par le gouvernement israélien sur le territoire libanais ainsi que toute violation de la souveraineté du Liban et appelle à un cessez-le-feu immédiat, à l'arrêt des bombardements et au retrait des forces israéliennes du territoire libanais.
  - Réaffirme sa solidarité avec le peuple libanais et appelle au renforcement de l'aide humanitaire d'urgence destinée aux populations civiles affectées par les bombardements et les déplacements forcés.
  - Demande au Gouvernement français d'agir avec détermination auprès de l'Union européenne et des Nations Unies afin d'obtenir la fin de cette offensive et le respect du droit international.

2026 V.120 Vœu relatif à la réception d'une délégation de Talibans par la Commission européenne.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que la Commission européenne a confirmé lundi 11 mai auprès de l'AFP avoir invité les représentants du régime taliban d'Afghanistan à une future réunion de travail afin d'organiser l'expulsion de ressortissants et de ressortissantes afghanes exilé·es en Europe vers l'Afghanistan ;
Considérant que cette demande, poussée de longue date par la droite et l'extrême droite, a d'abord été formulée par une vingtaine d'États membres de l'Union européenne, dont la France ne fait pas partie ;
Considérant la mise en place par le régime taliban d'un système d'oppression systématique équivalent à un apartheid de genre, conduisant à la privation des droits les plus fondamentaux pour les filles et les femmes afghanes, tels que le droit de parler en public, l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi, que certaines organisations et chercheurs·ses qualifient de gynocide ;
Considérant les résolutions du Parlement européen du 19 septembre 2024 (2024/2803(RSP)) et du 9 octobre 2025 (2025/2872(RSP)) appelant l'Union européenne à soutenir la reconnaissance de l'apartheid de genre comme crime contre l'humanité ;
Considérant l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 4 octobre 2024 reconnaissant que le sexe et la nationalité des femmes afghanes constituent des motifs suffisants d'octroi de la protection internationale ;
Considérant l'adoption par le régime taliban, en janvier 2026, d'un code pénal de 119 articles institutionnalisant juridiquement la privation des droits des femmes et des filles afghanes ;
Considérant que cette situation structurelle grave frappe toute la population et qu'elle a été qualifiée de crime contre l'humanité par la Cour pénale internationale, qui a émis des mandats d'arrêt le 8

juillet 2025 à l'encontre du chef suprême des talibans, Haibatullah Akhundzada, et du président de la Cour suprême talibane Abdul Hakim Haqqani pour crimes contre l'humanité de persécution contre les femmes et les filles afghanes ;
Considérant les persécutions systématiques contre toutes les minorités, ethniques et religieuses - dont les Hazaras qui sont à nouveau exposé·es à un risque de génocide, les minorités de genre, les défenseurs et défenseuses des droits humains, les opposant·es politiques ou les journalistes ;
Considérant que plus de la moitié des demandeurs et demandeuses d'asile afghan·es se voient reconnaître une protection internationale dans toute l'Union européenne, que ce taux de protection s'élève à près de 80% en France, et que le besoin de protection se manifeste également par le nombre de demandes d'asile de ressortissant·es afghan·es, qui représentent la 2e nationalité de la demande d'asile en France après l'Ukraine en 2025 ;
Considérant que le principe de non-refoulement et les engagements internationaux de la France interdisent de renvoyer quiconque dans un pays où sa vie ou sa liberté seraient en danger ;
Considérant les risques de traitements inhumains et dégradants, de détention arbitraire, d'exécution, de disparitions forcées auxquelles les personnes afghanes expulsées sont exposées dans leur pays d'origine, et que plusieurs Afghan·es expulsé·es depuis d'autres pays d'Europe ont trouvé la mort à leur retour en Afghanistan ;
Considérant la dérive droitière, cynique et inhumaine, de la politique migratoire et d'asile de l'Union européenne, qui à travers le Pacte sur la migration et asile, le Règlement Retour, la coopération avec des dictatures, l'externalisation et d'expulsion de personnes exilées, organise la violation des droits humains et la mise en danger de la vie de centaines de milliers de personnes ;
Considérant que les organisations de la diaspora afghane et les organisations de la société civile sont unanimes dans leur demande aux États membres et aux institutions européennes de résister à toute forme de coopération avec le régime taliban ;
Considérant que toute réunion de travail, formelle ou informelle, entre la Commission européenne et des représentants de facto du régime taliban en vue de l'organisation de retours forcés, de réadmissions ou de mesures d'éloignement de ressortissant·es afghan·es est susceptible d'impliquer des échanges d'informations nominatives, administratives, consulaires ou autres éléments d'identification permettant l'identification directe ou indirecte des personnes concernées ; qu'une telle mise en relation avec les autorités de fait talibanes est de nature à exposer ces personnes, ainsi que leurs proches, à un risque accru de persécutions, de représailles, de détention arbitraire, de disparition forcée, de torture ou de traitements inhumains ou dégradants, en violation du principe de non-refoulement ;
Considérant l'engagement de la Ville de Paris en faveur du droit d'asile et des droits humains, notamment de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que son attachement historique à la solidarité internationale ;
Sur proposition de Pierre Benassaya, Nour Durand-Raucher, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'oppose à toute visite officielle sur le territoire parisien de représentants du gouvernement taliban ;
- Que la Ville de Paris et ses représentant·es, dont le maire de Paris, s'engagent à ne participer à aucun évènement européen ou international impliquant des représentants du régime taliban ;
- Que le Maire de Paris :
  - Interpelle le ministre des Affaires étrangères et le ministre de l'Intérieur afin qu'ils interviennent auprès de la Commission européenne et au sein du Conseil de l'Union européenne pour s'opposer à la collaboration des institutions européennes avec le régime taliban et pour que la France refuse fermement cette coopération et n'y prenne aucune part ;
  - Porte cette opposition à la coopération avec le régime taliban et à l'organisation de l'expulsion des ressortissants et ressortissants afghanes en Afghanistan au sein des Institutions et réseaux européens afin que ces instances se fassent l'écho de l'opposition de la Ville de Paris et d'autres villes alignées à cette coopération et à la « normalisation » du régime taliban ;
- Que la Ville de Paris :
  - Réaffirme son refus de coopérer avec tous les régimes autoritaires, tyranniques ou coupables de génocide, son attachement au droit d'asile, ainsi qu'à la protection des personnes quelle que soit leur situation administrative, sa détermination à protéger les communautés afghanes à Paris, et sa solidarité avec la population afghane ;
  - Poursuive son soutien aux initiatives visant à documenter les violations des droits humains en Afghanistan, à l'accueil et à la protection de toute délégation afghane souhaitant s'exprimer, en particulier des représentantes de la société civile afghane et des femmes en exil et facilite la tenue d'événements de sensibilisation aux persécutions subies ;
  - Continue d'auditionner régulièrement des femmes afghanes en exil et des organisations de la diaspora, à l'instar de ce qui a été fait par la sous-commission DROI du Parlement européen le 18 mars 2026.

2026 V.121 Vœu relatif à la solidarité de la Ville de Paris avec le peuple cubain et à la défense de la souveraineté de Cuba.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Cuba subit depuis plus de soixante ans un blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis, constituant l'un des régimes de sanctions les plus longs de l'histoire contemporaine ;

Considérant que, le 30 octobre 2024, l'Assemblée générale des Nations unies a condamné pour la trente-deuxième fois consécutive ce blocus par 187 voix contre 2 ;

Considérant que le maintien de Cuba sur la liste américaine des États soutenant le terrorisme aggrave les difficultés d'accès aux financements internationaux, aux médicaments, aux équipements médicaux et aux biens essentiels ;

Considérant qu'en 2026, Donald Trump a engagé une nouvelle offensive contre Cuba, mêlant menaces contre les pays qui approvisionnent l'île en pétrole, sanctions économiques renforcées et pression directe sur les autorités cubaines, dans une logique assumée d'asphyxie et d'ingérence ;

Considérant que ces mesures frappent avant tout la population cubaine, en aggravant les pénuries, les coupures d'électricité et les difficultés d'accès aux services essentiels ;

Considérant que les peuples ont le droit de déterminer librement leur avenir sans ingérence extérieure ni tentative de changement de régime imposée depuis l'étranger ;

Considérant les liens historiques de solidarité entre Paris, le mouvement syndical, le monde associatif français et le peuple cubain ;

Considérant que la Ville de Paris porte traditionnellement une voix en faveur du multilatéralisme, de la paix et du respect du droit international ;

Sur proposition de Sophia Chikirou, Emile Meunier et l'ensemble des élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Réaffirme son attachement à la souveraineté du peuple cubain et au principe de non-ingérence ;
  - Condamne le blocus imposé à Cuba ainsi que les menaces d'agression militaire de l'administration Trump ;
  - Interpelle le Gouvernement français afin qu'il agisse pour la levée du blocus et pour le retrait de Cuba de la liste américaine des États soutenant le terrorisme ;

2026 V.122 Vœu relatif aux reculs environnementaux du projet de loi dit « d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles » et à la défense d'une souveraineté alimentaire protectrice de l'eau, de la santé et de la biodiversité.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'adoption en première lecture par l'Assemblée nationale, le 2 juin 2026, du projet de loi dit « d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles » ;

Considérant que ce texte comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion quantitative de l'eau, aux projets de stockage et de prélèvement, aux aires d'alimentation de captage, aux zones humides, à la restauration collective, aux élevages et à la participation du public ;

Considérant que la crise agricole appelle des réponses fortes et structurelles en matière de revenu des agriculteurs et agricultrices, de partage de la valeur, de lutte contre les concurrences déloyales, de structuration des filières, d'installation et d'accompagnement à la transition agroécologique ;

Considérant toutefois que la souveraineté alimentaire ne peut être réduite à un objectif de production, ni à conduire à opposer artificiellement agriculture et environnement, mais doit garantir une alimentation durable, protectrice de l'eau, des sols, de la biodiversité, de la condition animale, de la santé publique, de la résilience climatique et de la démocratie environnementale ;

Considérant que Paris, bien que territoire urbain, est directement concernée par les politiques agricoles et alimentaires, à travers les besoins alimentaires des parisiennes et des parisiens, les 30 millions de repas servis chaque année dans sa restauration collective, sa commande publique, ainsi que la protection de ses ressources en eau par Eau de Paris ;

Considérant que le Plan de sobriété en eau de Paris fixe un objectif de réduction de 15 % des prélèvements d'eau d'ici 2030, dont 10 % pour l'eau potable et 20 % pour l'eau non potable ;

Considérant que ce même plan rappelle que le changement climatique accroît les tensions sur la ressource en eau, notamment dans le bassin parisien, avec une baisse attendue du rechargement des nappes phréatiques et des débits des cours d'eau ;

Considérant que le Plan alimentation durable 2022-2027 fixe l'objectif d'une restauration collective parisienne 100 % durable, avec 75% de produits bio et avec 50 % de denrées produites et transformées localement, à moins de 250 kilomètres de Paris ;
Considérant que cette politique d'alimentation durable vise à privilégier des modes de production respectueux de l'environnement, à mieux rémunérer les agricultrices et les agriculteurs, et à contribuer à la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles, des sols et de la qualité des eaux ;
Considérant que la Ville de Paris porte avec AgriParis Seine, Seine Nourricière, un projet pilote de transformation des systèmes de production agricoles et alimentaires durable à l'échelle du bassin de la Seine, dont le déploiement pourrait être menacé ou limité par certaines dispositions ;
Considérant qu'Eau de Paris accompagne les agricultrices et les agriculteurs des aires de captage dans l'évolution de leurs pratiques, notamment pour développer une agriculture durable et biologique contribuant à la protection de la qualité de l'eau ;
Considérant que plusieurs dispositions relatives aux zones humides sont susceptibles de fragiliser la protection de ces milieux essentiels à la préservation de la biodiversité, à la recharge des nappes phréatiques et à l'adaptation au changement climatique ;
Considérant que les dispositions du projet de loi sont susceptibles d'affaiblir les objectifs portés par Paris en matière de sobriété hydrique, de protection de la ressource, d'alimentation durable, de biodiversité, de santé environnementale et de condition animale ;
Sur proposition de Sylvain Maschino, Marion-Emi Alix, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social de Paris, au nom de l'exécutif :

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris :
  - Affirme son opposition aux dispositions du projet de loi dit « d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles » qui conduiraient à affaiblir la protection de l'eau, des aires d'alimentation de captage, des zones humides, des sols, de la biodiversité, de la santé et de la condition animale et qui viseraient à réduire les ambitions en matière d'agriculture biologique, de rémunération juste des agricultrices et agriculteurs, et de santé environnementale ;
  - Interpelle le Gouvernement et les parlementaires afin que la suite du parcours parlementaire ne se traduise pas par un recul des protections environnementales, mais par un soutien réel au revenu agricole, au partage de la valeur, à la transition agroécologique, à la protection de la ressource en eau et à une souveraineté alimentaire durable ;
  - Réaffirme sa vision d'une souveraineté alimentaire durable, fondée sur la sobriété des usages de l'eau, la protection des captages, la réduction des intrants, la préservation des sols et de la biodiversité, la juste rémunération des agricultrices et agriculteurs, notamment par le biais des projets de paiement pour services environnementaux et la prise en compte du bien-être animal ;
  - Poursuive et renforce, avec Eau de Paris, l'accompagnement des agricultrices et agriculteurs des aires d'alimentation de captage dans l'évolution de leurs pratiques, la réduction des intrants, le développement de l'agriculture biologique et la protection durable de la qualité de l'eau ;
  - Demande au Gouvernement et aux parlementaires de préserver l'intégrité des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et des autres outils territoriaux de gouvernance de l'eau, fondés sur la concertation entre collectivités, usagers, associations et acteurs économiques.

2026 V.123 Vœu relatif à la baignade dans les canaux.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant la multiplication des épisodes caniculaires et leur arrivée de plus en plus précoce dans l'année et le besoin croissant de rafraîchissement des Parisiennes et des Parisiens ;
Considérant que le projet visant à rendre à la fois les canaux et la Seine baignables repose depuis son origine notamment sur l'enjeu de l'adaptation au changement climatique et sur la nécessité de créer de nouveaux espaces de fraîcheur en ville ;
Considérant que les épisodes de chaleur peuvent entraîner des baignades spontanées dans les canaux parisiens et dans la Seine, en dehors des périodes d'ouverture et d'autorisation, et donc sans surveillance ;
Considérant que les canaux de la Ville et la Seine constituent un réseau fluvial utilisé pour le transport de fret et de passagers, et que cette activité nécessite un cadre garantissant la sécurité de l'ensemble des usagers ;
Considérant que les canaux demeurent partie intégrante du domaine public fluvial, soumis à l'autorité de l'État, et que la baignade y est interdite en dehors des périodes et zones autorisées ;
Considérant que l'autorisation de baignades nécessite aujourd'hui plusieurs autorisations administratives relevant des services de l'État ;
Considérant que le cadre juridique français en matière de baignades autorisées mais non surveillées apparaît inadapté au nécessaire développement des baignades en milieu urbain ;

Considérant les actions déjà réalisées par la Ville en matière de création d'espaces de baignade autorisés et surveillés, le succès rencontré par ces dispositifs, ainsi que sa capacité à assurer le contrôle de la qualité de l'eau en lien avec l'ARS ;
Considérant que la Ville a réussi, dans un délai très contraint, grâce à la mobilisation de ses services et en partenariat avec les autres autorités compétentes, en particulier la Préfecture de la Région Ile de France, la Préfecture de Police et l'Agence Régionale de Santé, à réunir l'ensemble des conditions nécessaires afin de permettre l'ouverture, à titre exceptionnel d'une baignade autorisée et surveillée dans le canal Saint Martin, de 16h à 20h, pendant les périodes de canicule et notamment à compter du mercredi 17 juin pour l'épisode en cours ;
Sur proposition de l'Exécutif, en réponse aux vœux des groupes Socialiste et divers gauche, Groupe Ecologiste et Social de Paris, Paris au Centre et Paris Liberté,

Émet le vœu :

- Que, sur la base du retour d'expérience du nouveau dispositif créé, la Ville pérennise, avec les services de l'État, le travail engagé afin de permettre l'activation rapide de baignades temporaires sécurisées dans les canaux lors des épisodes de canicule ;
- Que la concertation associant l'ensemble des usagers de la Seine et des canaux soit poursuivie afin de développer les différents usages du réseau fluvial, notamment en matière de baignade, tout en garantissant la sécurité de tous ;
- Que l'État ouvre avec les collectivités une réflexion sur l'évolution du cadre de responsabilité applicable aux baignades urbaines afin de prendre en compte leur nécessaire développement pour faire face au changement climatique ;
- Que la Ville de Paris :
  - Renforce, en lien avec les établissements scolaires, les centres de loisirs, les clubs sportifs et les associations, les dispositifs favorisant l'apprentissage du savoir-nager.
  - Poursuive, avec ses partenaires institutionnels, ses actions de sensibilisation et d'accompagnement des usagers des sites de baignade autorisés, ainsi que ses actions de prévention et d'information sur les risques liés aux baignades non autorisées, dans une approche fondée avant tout sur la pédagogie, la médiation et la réduction des risques.
  - Veille à une délimitation minutieuse des espaces de baignade autorisés afin de permettre aux habitant.e.s de profiter du Canal tout en préservant les espaces refuges pour la faune et la flore (radeaux végétalisés, abords des écluses, etc…)
  - Poursuive le programme de réaménagement du canal ayant favorisé l'apaisement et la végétalisation des quais de Valmy et Jemmapes, en multipliant les espaces ombragés à l'image des dispositifs déployés dans le cadre de Paris Plage

2026 V.124 Vœu relatif à la généralisation de la collecte des biodéchets dans les résidences du parc social parisien.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que les biodéchets représentent 20 % du contenu des ordures ménagères résiduelles, que les Parisiens produisent 308 kg par an d'ordures ménagères résiduelles, et que les biodéchets constituent une ressource à valoriser pour produire du compost ou du biogaz via la méthanisation ;
Considérant que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a généralisé le tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant que les collectivités territoriales compétentes en matière de déchets ont l'obligation de mettre à disposition des habitants des solutions de tri à la source des biodéchets ;
Considérant que les grands ensembles d'habitat social constituent des lieux particulièrement adaptés à la mise en place de dispositifs collectifs de valorisation des biodéchets ;
Considérant que de nombreux locataires du parc social parisien ne disposent toujours pas d'une solution simple, accessible et de proximité leur permettant de trier leurs biodéchets ;
Considérant les objectifs du Plan Climat et du Plan Local de Prevention des Déchets Ménagers et Assimilés de Paris et l'engagement de la Ville en faveur de l'économie circulaire, de la réduction des déchets et de la transition écologique ;
Sur proposition de Rodrigo Arenas, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire, au nom de l'exécutif :

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Engage une concertation avec l'ensemble des bailleurs sociaux intervenant sur son territoire afin de faciliter la réduction des déchets et notamment le tri séparé des déchets alimentaires dans les

résidences du parc social et cela quand la configuration le permet (composteurs en pied d'immeuble) ;
- Mette en place des actions d'information et de sensibilisation sur les solutions de réduction des déchets et sur les consignes de tri, en partenariat avec les bailleurs sociaux, notamment dans le cadre du projet Immeuble Zéro Déchet et plus largement via les dispositifs dont disposent les bailleurs et la Ville pour accompagner au changement des comportements ;
- Installe des Points d'Apport Volontaire (PAV) à proximité des immeubles du parc social là où les conditions techniques sont réunies ;
- Présente un calendrier de déploiement au Conseil de Paris avant la fin de l'année, en se fixant l'objectif de lancer les diagnostics pour évaluer la faisabilité d'installation de Points d'Apport Volontaire (PAV) sur l'espace public ainsi que de dispositifs de compostage de proximité dans les résidences identifiées par les bailleurs sociaux.

2026 V.125 Vœu relatif à l'envoi de camions bennes et d'équipements de protection individuelle de la direction de la propreté à Cuba.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'un maximum de 24 véhicules et matériels divers sont à réformer sur les années 2026 et 2027 dont 15 bennes à ordures ménagères et 9 laveuses de trottoirs ;

Considérant que ces matériels sont confiés à un commissaire-priseur dans le cadre d'une vente aux enchères et, s'ils ne trouvent pas preneurs, seront détruits ;

Considérant le projet de solidarité porté par la CGT FTDNEEA aux côtés du Secours populaire français afin de reprendre la coopération historique entre la ville de Paris et Cuba en matière de propreté portée notamment par Patrick Trémège jusqu'en 2001 ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, identifier les manques, les besoins et les solutions, la CGT FTDNEEA s'est rendue deux fois à Cuba pour échanger avec les travailleurs des Services communaux notamment chargés de l'entretien et de la propreté de La Havane et a également apporté 700 kg de matériel médical, oncologique, numérique ainsi que des EPI offerts par les ouvriers de la Direction de la propreté et de l'eau ;

Considérant les besoins criants en matière de carburant et de camions benne fonctionnels puisque seuls 60 camions circulent pour l'ensemble de l'île et puisque ceux qui circulent actuellement à La Havane sont les 10 véhicules gracieusement donnés par le Japon il y a désormais 10 ans ce qui impacte très durement la collecte de déchets et complique les enjeux en matière de salubrité et santé publique ;

Considérant que des ressources énergétiques existent à Cuba notamment par l'extraction de gaz naturel ;

Considérant également la révolution énergétique et climatique en cours à Cuba avec le déploiement massif de panneaux solaires afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement électrique, l'autoalimentation des bâtiments et l'indépendance énergétique vis-à-vis des énergies fossiles qui alimentent encore 40% de la production électrique du pays ;

Considérant la réalité fluctuante du blocus étasunien qui, renforcé durant ce second mandat de Donald Trump suite au décret présidentiel qualifiant Cuba de menace exceptionnelle pour les USA, impacte toute la chaîne de soin du fait de l'impossibilité de se fournir certains matériels médicaux et certains médicaments et fait grimper la mortalité infantile ainsi que celle de l'ensemble de la population alors que les personnels sont tout à fait formés et en nombre suffisant ;

Considérant que le blocus se traduit par des milliers de sanctions bancaires, d'interdictions de commerce, de menaces pour les entreprises étrangères et de blocages d'approvisionnement en chaîne ;

Considérant que ce blocus est une violation manifeste du droit international et maintes fois dénoncé par des résolutions de l'ONU adoptées à une très large majorité des pays membres et considérant que plus de 80% de la population cubaine est née après l'instauration du blocus le 3 février 1962 ;

Considérant que le niveau de pression exercé par les Etats-Unis aujourd'hui n'a jamais été aussi élevé si ce n'est lors de la crise des missiles de 1962 puis l'administration Trump accuse La Havane de s'être « dotée de plus de 300 drones militaires russes et iraniens prêts à fondre sur les États-Unis » pour mieux justifier une intervention prochaine à Cuba ;

Considérant que le 20 mai la justice états-unienne a inculpé l'ex-président cubain Raul Castro (2008-2018), laissant craindre de nouveau une intervention armée, comme celle qui s'était soldée par la séquestration du président vénézuélien, Nicolas Maduro Moros et de sa femme Cilia Flores, en janvier ;

Considérant que le 18 avril, le Mexique, le Brésil et l'Espagne, dirigés par les progressistes Claudia Sheinbaum, Luis Inacio Lula da Silva et Pedro Sanchez, ont rendu publique une déclaration commune en solidarité avec Cuba où les gouvernements se sont engagés à fournir une aide conséquente à la Grande Île, tout en appelant au respect de la souveraineté de la nation cubaine ;

Considérant les valeurs de solidarité internationale qu'incarne Paris et la décision de la ville de Paris d'accorder 25.000€ à l'association Cuba Coopération France afin d'acheminer plusieurs tonnes de lait en poudre à Cuba en 2025 ;
Considérant le vœu relatif à la nécessaire solidarité et la coopération avec le peuple cubain du groupe communiste et citoyen adopté en décembre 2025 qui demandait notamment la réalisation d'un état des lieux des camions benne, laveuses, balayeuses, aspiratrices et des EPI de la direction de la propreté et de l'eau en passe d'être réformés et l'envoi de ces matériels à Cuba ;
Considérant la solidarité qu'a exprimé Cuba envers la France puisque l'île a envoyé quinze médecins cubains en Martinique pour aider l'île des Caraïbes à faire face à l'épidémie de coronavirus et pallier la pénurie de professionnels de santé ;
Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu·e·s du Groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Fasse don des camions benne, des laveuses, balayeuses, aspiratrices ainsi que des équipements de protection individuelle de la direction de la propreté et de l'eau en passe d'être réformés à Cuba dans le cadre du projet de coopération mené par la CGT FTDNEEA et le Secours populaire français.
  - Renoue avec sa tradition en faveur d'une coopération durable avec Cuba et explore toutes les possibilités pour aider au déploiement et à la massification de panneaux photovoltaïques sur l'île.

2026 V.126 Vœu relatif à l'urgence de la sauvegarde, de la rénovation et du soutien au Muséum National d'Histoire Naturelle.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) constitue un établissement scientifique, culturel, patrimonial et éducatif majeur pour Paris, la France et la communauté scientifique internationale, jouant un rôle essentiel dans la recherche sur la biodiversité, le changement climatique, l'évolution des espèces et la diffusion des savoirs auprès du grand public ;
Considérant que le MNHN conserve près de 68 millions de spécimens et collections scientifiques d'intérêt mondial, constituant un patrimoine irremplaçable pour la connaissance du vivant et des bouleversements écologiques en cours ;
Considérant qu'à l'heure de l'effondrement de la biodiversité et de l'accélération du dérèglement climatique, les missions scientifiques, pédagogiques et culturelles du Muséum sont plus indispensables que jamais et que les politiques publiques doivent pouvoir s'appuyer sur une recherche scientifique forte et pérenne ;
Considérant le rôle clé du Muséum, de ses chercheur.se.s et de leurs travaux dans la lutte contre la désinformation environnementale et climatique ;
Considérant les alertes récentes relatives à l'état très préoccupant du patrimoine immobilier du MNHN, notamment sur le site du Jardin des Plantes, où plusieurs bâtiments historiques, galeries, réserves et équipements scientifiques nécessitent des travaux urgents de rénovation, de sécurisation et de mise aux normes, entraînant depuis plusieurs années la fermeture au public de certains espaces emblématiques ;
Considérant que cette situation fragilise à la fois les conditions de conservation des collections scientifiques, les conditions de travail des personnels, l'accueil des publics ainsi que le rayonnement scientifique et culturel international du MNHN ;
Considérant que la sauvegarde du MNHN relève d'une responsabilité nationale, compte tenu de son statut d'établissement public national, de l'importance de ses collections et de son rôle stratégique dans la recherche sur la biodiversité ;
Considérant les alertes portées par les personnels du MNHN concernant la dégradation de leurs conditions de travail, la faiblesse des rémunérations et le manque de moyens humains et budgétaires, ayant conduit à un mouvement de grève inédit, ainsi que l'appel publié dans la presse alertant sur le fait qu'« un musée d'exception ne peut pas reposer sur des salaires de misère » ;
Considérant que la Ville de Paris est déjà engagée dans une coopération structurante avec le MNHN autour des enjeux de biodiversité, de gestion écologique, de préservation des collections végétales et de diffusion de la culture scientifique, renouvelée par la convention de partenariat 2026-2031 ;
Considérant enfin que Paris doit demeurer une capitale mondiale de la science, de la recherche, de la culture, et de la protection des vivants ;
Sur proposition de Marion-Emi Alix, Irénée Frérot, Tom Rouffio, Sylvain Maschino, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Réaffirme son soutien plein et entier au MNHN dans ses missions scientifiques, pédagogiques, culturelles et environnementales ;
- Poursuive et amplifie sa coopération avec le MNHN autour des politiques parisiennes de biodiversité, de végétalisation, d'éducation à l'environnement et de sensibilisation du public ;
- Soutienne les revendications des personnels du MNHN en faveur de moyens humains renforcés, d'une amélioration des conditions de travail et d'une revalorisation salariale à la hauteur de l'importance scientifique, patrimoniale et culturelle de l'établissement ;
- Interpelle l'État afin qu'il mette en œuvre sans délai un plan exceptionnel et pérenne de financement, de rénovation et de sauvegarde du MNHN permettant la sécurisation des collections scientifiques, la rénovation des bâtiments dégradés, la réouverture des espaces fermés au public, l'amélioration des conditions de travail des personnels et le maintien des missions de recherche et de diffusion des savoirs ;
- Alerte sur le risque de déclassement scientifique, patrimonial et culturel d'un établissement d'excellence reconnu au niveau international si l'État ne prend pas rapidement les mesures nécessaires ;
- Organise un échange avec la direction du MNHN, les représentant·es des personnels et les partenaires institutionnels afin d'identifier les besoins prioritaires et les perspectives de coopération renforcée.

2026 V.127 Vœu relatif à l'ouverture des parcs et jardins aux chiens tenus en laisse lors des vagues de chaleur.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'aggravation du changement climatique entraine une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant la présence de 100 000 chiens domestiques sur le territoire parisien ;

Considérant que ces animaux de compagnie sont des êtres vivants particulièrement vulnérables aux canicules par leur condition physiologique ;

Considérant que les sols minéralisés de l'espace public peuvent atteindre des températures dangereuses pour les animaux, provoquant brulures, déshydratation et coups de chaleur ;

Considérant que la mise en sécurité climatique doit concerner l'ensemble du vivant présent sur le territoire parisien, animaux domestiques et faune sauvage inclus ;

Considérant la politique volontariste de la Ville de Paris en faveur du respect de la condition animale qui a conduit à la création d'espaces canins dédiés aux sols débitumés ;

Considérant l'existence de 44 espaces canins dont 27 sont ouverts 24H/24 ainsi que la création de 3 zones de liberté dans les bois parisiens ;

Considérant que les parcs et jardins, grâce à leur végétation et à leurs zones ombragées, constituent des espaces plus frais, favorables au bien-être animal et à la sécurité des usagers ;

Considérant que sur les 550 espaces verts parisiens, 164 sont accessibles aux chiens tenus en laisse et que parmi ces derniers 100 sont ouverts 24H/24 ;

Considérant l'ouverture prolongée de 21 espaces verts supplémentaires pendant les épisodes de canicule, dont 6 sont déjà accessibles aux chiens tenus en laisse ;

Considérant que le règlement des parcs et des jardins, en respect des dispositions prévues par le Règlement sanitaire départemental du Préfet de Police, n'autorise l'entrée aux chiens que dans les espaces verts ne comportant pas d'aires de jeux pour enfants ainsi que dans ceux où elles sont sécurisées par des clôtures d'au moins un mètre ;

Considérant la nécessité d'étendre les horaires et les lieux d'accueil lors des périodes de fortes chaleurs afin d'éviter aux propriétaires de chiens des trajets trop longs ;

Considérant la nécessité de concilier tous les usages des parcs et jardins parisiens (balades, lieux de repos pour seniors, terrains de jeux pour enfants, refuges de nature) et de garantir la sécurité de tous les usagers, notamment celle des enfants ;

Sur proposition de l'exécutif, en réponse au vœu du groupe Paris Apaisé,

Émet le vœu :

Que la Ville de Paris s'engage à :

- Réunir d'ici la fin du mois un groupe de travail associant les Maires d'arrondissements afin d'établir les préconisations nécessaires (zonage, clôtures de certaines aires de jeux) à l'ouverture aux chiens tenus en laisse de la totalité des 21 parcs ajoutés au dispositif canicule ;
- Ouvrir tous les espaces canins situés sur l'espace public 24H/24 dès le déclenchement du seuil Orange d'alerte canicule ;
- Créer, dès septembre, un Conseil canin associant les associations de propriétaires de chiens, les associations de protection de la faune sauvage et de la biodiversité et tout acteur concerné afin d'ouvrir un espace de dialogue relatif au déploiement de politiques publiques en faveur des chiens domestiques et de nourrir les réflexions sur la révision du Règlement des parcs et jardins ;

- Entamer les discussions avec la Préfecture de Police afin d'adapter le Règlement sanitaire départemental aux évolutions à venir du Règlement des parcs et jardins de la Ville ;
- Mettre en place une communication dédiée afin d'informer les habitants des nouvelles mesures mises en place, de prévenir des risques liés à la chaleur pour les animaux et de diffuser les bons gestes à adopter ;
- Poursuivre le développement et la visibilité des points d'eau accessibles aux animaux dans l'espace public ;
- Accompagner l'évolution des pratiques et des métiers des agents de la DEVE et de la Police Municipale afin d'anticiper ces nouveaux usages, notamment par des formations dédiées au bien-être animal et à la médiation.

2026 V.128 Vœu relatif à la défense de la Bourse du Travail.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'offensive de la droite et de l'extrême droite contre les Bourses du Travail ces dernières années, en particulier depuis les dernières élections municipales ;

Considérant la décision d'expulsion des organisations syndicales de la Bourse du Travail à Carcassonne depuis l'arrivée du RN à la tête de la ville, ainsi que dans une dizaine d'autres villes en France ;

Considérant le dernier rapport de la Confédération syndicale internationale indiquant que la France connaît « son plus mauvais classement, signe d'un déclin prolongé des droits des travailleurs, notamment caractérisé par une répression des militants syndicaux et des restrictions imposées aux manifestations » ;

Considérant que les Bourses du Travail constituent des lieux historiques incarnant la mémoire du mouvement ouvrier et forment un lieu de ressources et d'activités essentiel pour la vie syndicale et associative ;

Considérant que Paris reste fidèle à son histoire de résistance face à l'extrême droite qui a toujours été l'ennemie des travailleurs et des travailleuses ;

Considérant que la Bourse du travail de Paris trouve ses origines dans les débats municipaux des années 1870 et dans la loi Waldeck-Rousseau de 1884, qui légalise les syndicats, et que son implantation actuelle, rue du Château-d'Eau, inaugurée en 1892, représente un lieu emblématique de l'histoire sociale et syndicale, marqué notamment par la salle Ambroise-Croizat où furent annoncés les acquis sociaux de la Libération en 1946 ;

Considérant le soutien de la Ville de Paris aux organisations syndicales via les subventions accordées aux unions départementales et la mise à disposition d'espace bâtimentaire au sein de la Bourse du Travail ;

Considérant le vœu du groupe communiste déposé au conseil d'avril 2025 ;

Sur proposition de Gwenaëlle Austin, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu·e·s du Groupe communiste de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Apporte son soutien plein et entier à toutes les Bourses du Travail attaquées par l'extrême droite ;
  - Demande au Ministre du Travail de rendre publiques les mesures de défense des organisations syndicales qui seront issues de la mission annoncée sur le bilan des Bourses du Travail ;
  - S'engage à poursuivre son soutien aux organisations syndicales par tous les moyens dont elle dispose, à élaborer un programme de rénovation prioritairement axé sur la mise en sécurité et autres travaux urgents, et à le partager avec les organisations syndicales ;

2026 V.129 Vœu relatif à la pérennisation et à l'augmentation des subventions aux organisations syndicales parisiennes.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les organisations syndicales jouent un rôle démocratique et social fondamental pour la défense des droits des travailleuses et des travailleurs, l'amélioration des conditions de travail et la lutte contre les inégalités sociales ;

Considérant que le tissu syndical parisien est en première ligne pour accompagner les salariés du public comme du privé, particulièrement dans un contexte de casse des services publics et de l'emploi consécutif à de mauvais choix politiques ;

Considérant que les locaux syndicaux et les moyens de fonctionnement alloués par la Mairie de Paris sont des outils indispensables à l'exercice du droit syndical, constitutionnellement garanti ;

Considérant que les baisses drastiques des dotations de l'Etat et de la région aux organisations syndicales peuvent perdurer ;

Considérant que la Ville de Paris doit réaffirmer son attachement historique au syndicalisme et faire le choix politique clair de soutenir celles et ceux qui défendent les droits des salarié.es ;
Sur proposition de Céline Verzeletti, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld et Roland Timsit du groupe Nouveau Paris Populaire, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Poursuive son soutien aux organisations syndicales parisiennes par la mobilisation de moyens financiers et matériels adaptés à l'exercice de leurs missions.
  - Élabore un programme de rénovation prioritairement axé sur la mise en sécurité et autres travaux urgents, en maintenant la gratuité de la mise à disposition des locaux, et le partage avec les organisations syndicales.

2026 V.130 Vœu relatif à la pérennisation de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Conformément à l'article L.2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris ;
Considérant l'habilitation des 13e, 18e, 19e et 20e arrondissements pour mener l'expérimentation d'un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) ;
Considérant l'implication des partenaires rassemblés autour de cette expérimentation, en particulier L'Accélérateur Parisien d'Innovation Locale pour l'Emploi (LA PILE) ;
Considérant l'implication des mairies d'arrondissement concernées dans la construction d'un projet adapté aux spécificités et besoin de leur territoire et sa mise en œuvre, notamment via les Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) ;
Considérant la création des Entreprises à But d'Emploi (EBE) 3 avenir, Emile et Rosa, Activ'18 et La compagnie du 20e, toutes partie prenante du projet d'expérimentation ;
Considérant la qualité et la diversité des activités créées dans le cadre de l'expérimentation (boutiques solidaires, cantines solidaires, etc.) ;
Considérant la dynamique apportée sur ce territoire par ces structures, grâce à la création d'emplois non marchands, visant à l'application concrète d'un droit à l'emploi ;
Considérant les 190 personnes actuellement en emploi au sein de ces EBE ;
Considérant les 2 000 personnes privées durablement d'emploi, concernées par cette démarche à Paris et dont les taux de pauvreté sont supérieurs à 30% ;
Considérant les répercussions positives charriées par ce dispositif en termes de cohésion sociale, mises en exergue par la Cour des comptes (juin 2025) et le comité scientifique en charge de l'évaluation de la deuxième vague d'expérimentation (septembre 2025) ;
Considérant le rôle moteur des équipes projet et de l'encadrement dans l'accompagnement des personnes concernées vers le retour à l'emploi ;
Considérant l'examen en cours par le Sénat de la proposition de loi (PPL) visant à exercer l'accès à l'emploi, à pérenniser et à étendre progressivement l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » comme solution de retour à l'emploi pour les personnes privées durablement d'emploi ;
Considérant la nécessité d'adopter cette PPL avant le 31 décembre 2026, sous peine de mettre fin à l'expérimentation ;
Considérant les amendements gouvernementaux adoptés lors de la première lecture à l'Assemblée nationale, de nature à mettre gravement en danger ce dispositif.
Sur proposition d'Antoine Dupont, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et des élu.e.s du Groupe Écologiste et Social de Paris, Eric Pliez et des élu.e.s du groupe Socialiste, Place Publique et divers gauche,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris interpelle le Ministre du Travail et des Solidarités afin :
  - d'assurer un calendrier législatif permettant l'adoption de la PPL avant le 31 décembre 2026 ;
  - que le Parlement revienne sur les reculs figurant dans le texte adopté par l'Assemblée nationale, afin de préserver le sens et la viabilité de l'expérimentation, notamment en :
    - réintégrant le conventionnement avec la collectivité porteuse du projet,
    - maintenant le co-financement des équipes-projets et des encadrants par l'Etat ;
  - que le gouvernement tire les enseignements concrets de la réussite globale des expérimentations de TZCLD en poursuivant l'extension de l'expérimentation et en y consacrant un financement pérenne et à hauteur des besoins.

2026 V.131 Vœu relatif à la lutte contre les morts au travail causées par le dérèglement climatique.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'alinéa 11 du Préambule de la Constitution de 1946 garantissant le droit à la santé à tous ;

Considérant la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite "Climat et Résilience", notamment ses articles 35 et suivants renforçant les clauses environnementales et sociales dans les marchés publics ;

Considérant le code du travail, notamment son article L4121-1 imposant à l'employeur d'évaluer les risques professionnels et de prendre les mesures de prévention nécessaires, ses articles L4131-1 et suivants relatifs au droit de retrait en cas de danger grave et imminent, et son article R4225-1 relatif aux obligations de l'employeur en matière de protection contre les conditions climatiques ;

Considérant le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs et travailleuses contre les risques liés à la chaleur ;

Considérant l'arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense ;

Considérant le décès lié à la canicule d'un jeune homme de 19 ans le 26 mai 2026 dans la Drôme alors qu'il travaillait sur un toit sous une température de 31° à l'ombre, illustrant de manière tragique l'exposition aux risques létaux que représentent les épisodes de chaleur intense pour les travailleurs exerçant en extérieur ;

Considérant que les épisodes de canicule se multiplient, s'allongent et surviennent de plus en plus tôt dans l'année, l'été 2025 se classant comme le troisième été le plus chaud depuis 1900 et le printemps 2026 comme le plus chaud jamais enregistré ;

Considérant que depuis 2018, au moins 58 travailleurs sont morts dans des accidents du travail liés aux fortes chaleurs et qu'en 2025, neuf accidents du travail mortels en lien possible avec la chaleur ont été notifiés par la Direction Générale du Travail ;

Considérant que la France enregistre l'un des taux d'accidents mortels du travail les plus élevés de l'Union européenne, avec 811 décès recensés en 2023 ;

Considérant que ce triste record est le fait du manque de volonté politique du gouvernement actuel, qui, au lieu de protéger les salarié·es, réduit les critères de pénibilité au travail et diminue les moyens alloués aux contrôles ;

Considérant que les travailleurs et travailleuses exposés aux conditions extérieures, notamment sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics, constituent la population la plus vulnérable face aux risques liés à la chaleur, et que les moyens de contrôle de l'inspection du travail demeurent insuffisants au regard de l'ampleur des risques ;

Considérant que la ville de Paris en tant qu'employeuse mais également comme acheteuse public dispose de leviers concrets pour contribuer à la protection des travailleuses et travailleurs intervenant sur son territoire ou dans le cadre de ses marchés ;

Considérant que la commande publique constitue un levier important pour encourager les entreprises à renforcer la protection de la santé et de la sécurité des travailleuses et travailleurs exposé.es aux fortes chaleurs ;

Sur proposition de Simon Duquerroir, Sylvain Maschino, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et des élu·es du groupe Écologiste et Social de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Dans le cadre de l'élaboration du prochain SPASER, la Ville de Paris veillera à renforcer la protection et prévenir l'exposition des travailleuses et travailleurs aux conditions climatiques extrêmes, notamment de canicule et de grandes chaleurs, avec une attention particulière portée aux personnes les plus vulnérables, qui pourront être mises au repos lorsque les seuils jaune, orange et rouge du dispositif national de vigilance météorologique « canicule » de Météo-France sont dépassés ;
  - Rappellera dans le cadre de l'exécution de ses marchés publics, le respect des dispositions du code du travail relatives à la protection des travailleuses et travailleurs exposés aux fortes chaleurs ;
  - Signale à la DREETS d'Île-de-France les situations qui ne respectent pas les obligations légales incombant aux entreprises relatives à la protection des travailleuses et travailleurs dans des conditions climatiques extrêmes, notamment de canicule et de grandes chaleurs ;
  - Veillera à ce que les travaux engagés dans le cadre de la Charte sociale de prévention des risques au travail à Paris intègrent pleinement les enjeux liés à l'exposition des travailleuses et travailleurs aux épisodes de chaleur intense ;
  - Réalisera des campagnes d'information auprès des employeurs parisiens pour les sensibiliser à leurs obligations légales et encourager les salarié-es à faire valoir leurs droits lors des épisodes de canicule ;

- Interpelle le ministre chargé du Travail afin qu'il renforce les moyens humains et matériels de l'inspection du travail, seule à même de garantir le respect effectif de la réglementation sur les chantiers ;
- Dans le cadre de l'Observatoire parisien des conditions de travail, engagera un axe de travail spécifique sur les conséquences des épisodes de chaleur intense sur les conditions de travail, les accidents du travail et la santé des travailleurs et travailleuses.

2026 V.132 Vœu relatif à la préservation des emplois, au maintien de la vocation de grand magasin du BHV et au développement d'hébergement intercalaire.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Société des Grands Magasins (SGM) a acquis le fonds de commerce du BHV mais n'a pas pu acquérir les murs du BHV suite au retrait de l'opération de la Banque des territoires du fait du partenariat entre le BHV et Shein ;

Considérant que le groupe Brookfield Asset Management aurait finalement acquis les murs du BHV pour environ 300 millions d'euros tandis que le fonds de commerce est la propriété de la SGM ;

Considérant que la SEGM BHV rétrocède environ 60% du magasin à Brookfield qui lui verse une indemnité de 15 millions en contrepartie et investit près de 120 millions d'euros de travaux sur tous les niveaux du bâtiment ;

Considérant que cette politique est responsable de la suppression de plusieurs centaines d'emplois directs et indirects, soit 50 % des emplois en moins de quatre ans et a transformé le BHV en magasin fantôme ;

Considérant que les organisations syndicales et les salariés ont dénoncé de longue date un plan social déguisé suite à plusieurs centaines de départs non remplacés et des licenciements abusifs pour faute grave, ce qui a eu un impact réel sur les conditions de travail des salariés et leur santé ;

Considérant les doutes planant sur l'état de cessation de paiement de la SEGM BHV et le risque de liquidation judiciaire pour les 750 salariés de l'entreprise sans aucun plan de sauvegarde de l'emploi ;

Considérant que la suppression de 750 emplois sans reprise serait la pire casse sociale pour Paris depuis au moins vingt ans et la suppression des emplois de la Samaritaine ;

Considérant la mobilisation exceptionnelle des salariés face à cette situation de crise inédite et l'état de souffrance dans laquelle ils et elles se trouvent ;

Considérant qu'une politique de l'emploi irrespectueuse vis-à-vis des salariés dans un établissement historique au cœur de Paris envoie un signal très négatif aux acteurs économiques parisiens et s'inscrit en totale opposition à l'engagement municipal en faveur des conditions de travail de l'ensemble des salariés du territoire ;

Considérant que toute cette politique de casse sociale et de maltraitance des fournisseurs a eu un impact considérable sur la qualité du service rendu à la clientèle et sur la fréquentation du magasin ;

Considérant l'annonce de la cession du fonds de commerce du BHV ainsi que l'abandon du partenariat avec l'enseigne Shein ;

Considérant que la reprise annoncée du BHV par une nouvelle équipe dirigeante ouvrent une nouvelle étape pour l'avenir du magasin ;

Considérant que cette nouvelle étape doit désormais permettre de préserver durablement les emplois, d'améliorer les conditions de travail et de conforter la vocation historique de grand magasin de proximité du BHV ;

Considérant que les suppressions d'emplois, les fermetures de rayons et la dégradation de l'offre commerciale intervenues ces dernières années ont profondément fragilisé le magasin et ses salarié·es ;

Considérant l'attachement de l'ensemble des parisien.nes à cet établissement et à son identité de grand magasin de proximité, grand public et à la réputation de son rayon bricolage ainsi que des rayons luminaires, décoration et arts ménagers ;

Considérant les vœux du groupe communiste déposés aux conseils d'octobre 2024, de juillet 2025 et de novembre 2025 pour alerter sur la crise en cours au BHV ;

Sur proposition de Rym Karaoun-Gouezou, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu·e·s du Groupe communiste de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Apporte son soutien plein et entier aux salarié.es du BHV Marais et se mobilise afin de s'assurer de la pérennité des emplois et du maintien de bonnes conditions de travail ;
  - Prenne acte des modifications positives intervenues récemment, notamment l'annonce du retrait de l'enseigne « Shein » et des intentions déclarées de maintenir une destination principalement commerciale pour le BHV ;

- Veille au maintien de la vocation commerciale en lien avec l'histoire du BHV, et à ce que les projets de transformation du BHV soient élaborés en concertation avec la Ville, les employés du BHV, et l'écosystème économique local, et garantissent la sauvegarde des emplois ;
- Interpelle de nouveau le Ministre des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du pouvoir d'achat ainsi que le Ministre de l'Economie quant à la situation du BHV afin que l'ordre public intervienne et ne laisse pas un investisseur peu scrupuleux détruire un patrimoine économique.

2026 V.133 Vœu relatif à la préservation des emplois et de l'activité commerciale du Printemps.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'annonce par le groupe Printemps le 7 avril dernier de la suppression de 229 postes sur les 3000 existants au sein du groupe, et qu'il s'agit du troisième plan social en six ans au Printemps ;

Considérant que sur les 229 suppressions d'emplois annoncées, 94 emplois se trouvent à Paris, dont 34 emplois au Printemps Haussmann et 60 emplois au Siège du groupe, et que les emplois mis en danger concernent également les prestataires et les marques concessionnaires du magasin ;

Considérant que cette suppression d'emplois sans diminution de l'activité risque d'engendrer une surcharge de travail sans augmentation de la rémunération pour les salariés restants et une dégradation de leurs conditions de travail ;

Considérant que les inquiétudes exprimées concernant les conditions de reclassement des salariés et l'application des critères d'ordre dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi ;

Considérant que Le Printemps n'a toujours pas de directeur depuis septembre 2025 et que le manque de vision stratégique du groupe, se traduisant par le troisième plan social en six ans, génère de l'incertitude et de l'inquiétude chez les salariés du Printemps et des prestataires ;

Considérant que Le Printemps est détenu par le fonds d'investissements Divine Investments SA (Disa), société d'investissements luxembourgeoise détenue par des intérêts privés du Qatar, et que la société peut donc faire face à la baisse du chiffres d'affaires sans supprimer des emplois en première instance ;

Considérant que le rachat du Printemps par le fonds DISA en 2013 avait suscité des soupçons d'évasion et de fraude fiscale, de blanchiment, de commissions occultes et de corruption ;

Considérant que les restructurations et suppressions d'emplois constituent souvent la principale variable d'ajustement mobilisée par les entreprises pour répondre à leurs contraintes économiques ou financières, avec des conséquences importantes pour les salariés concernés ;

Considérant la concurrence à laquelle fait face le modèle des grands magasins en raison du développement du e-commerce et de la fast-fashion, et la chute de la consommation des ménages, pris en étau entre l'inflation des prix et des salaires qui n'augmentent pas ;

Considérant que les grands magasins constituent des acteurs majeurs du commerce parisien, génèrent de nombreux emplois directs et indirects et participent à la vitalité et l'économie locale des quartiers où ils sont implantés ;

Sur proposition de Rym Karaoun-Gouezou, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu·e·s du Groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Apporte son soutien aux salarié.es du Printemps Haussmann et se mobilise pour assurer la préservation de leurs emplois et éviter la dégradation de leurs conditions de travail ;
  - Demande à rencontrer la direction du Printemps pour les alerter sur les risques que la réorganisation fait peser sur les conditions de travail, leur demander de maintenir tous les emplois et échanger sur leur projet stratégique et la santé financière du groupe ;
  - Interpelle le Ministre de l'Economie ainsi que le Ministre du Travail et des Solidarités sur leur inaction relative au partage des richesses, alors que des dividendes records ont été versés aux actionnaires cette année et qu'une majorité de concitoyens se rationnent et consomment de moins en moins ;
  - Interpelle le Ministre des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du pouvoir d'achat ainsi que le Ministre de l'Economie quant à la politique commerciale qui laisse entrer des produits textiles issus de la fast-fashion et a contribué à détruire près de 50 000 emplois dans le secteur de l'habillement depuis 10 ans.

2026 V.134 Vœu relatif aux marchés alimentaires parisiens.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Paris dispose d'un réseau de 74 marchés découverts alimentaires répartis sur l'ensemble de son territoire, auxquels s'ajoutent plusieurs marchés couverts et spécialisés, constituant un patrimoine commercial, économique et culturel unique ;

Considérant que les marchés alimentaires de proximité participent pleinement à l'attractivité et à l'identité des quartiers parisiens, qu'ils sont des lieux de rencontre, d'échange et de convivialité, favorisant le lien social entre les habitants, les commerçants et les producteurs ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris à renforcer la démocratie alimentaire, avec l'appui des nombreuses structures de l'ESS parisienne, garante de la promotion d'un modèle alimentaire durable et responsable qui permettra notamment de soutenir les circuits courts, l'agriculture durable et l'accessibilité des denrées de qualité et à prix réduits pour toutes et tous ;

Considérant que les marchés constituent un levier essentiel pour l'accès à une alimentation de qualité, diversifiée et de proximité, en proposant des produits frais, souvent issus des circuits courts, tout en soutenant l'activité économique de nombreux commerçants, artisans et producteurs franciliens.

Considérant que les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (associations, coopératives…), gages d'une plus juste rémunération des productrices et producteurs, d'insertion par l'activité économique et d'une alimentation durable, accessible et de qualité, constituent un atout pour l'organisation des marchés alimentaires ;

Considérant que les marchés représentent un facteur important d'animation commerciale dans les quartiers et contribuent à maintenir une offre commerciale diversifiée face aux mutations du commerce de détail et à la concurrence croissante du commerce en ligne ;

Considérant l'arrivée à échéance des précédents contrats de délégation de service public conclus pour la durée 2020-2026 ;

Considérant l'adoption de la délibération 2024 DAE 312 actant le principe du renouvellement de la délégation de service public, sa durée, son découpage en deux lots et les priorités à lui confier en matière d'attractivité, de pouvoir d'achat, de tri des déchets et d'actions en faveur du développement durable et de l'économie sociale et solidaire ;

Considérant la délibération 2026 DAE 95 qui propose de confier, pour une durée de six ans, la gestion de ces marchés à deux opérateurs privés à savoir, pour le lot A la société Groupe DADOUN Père et fils et pour le lot B la société Groupe BENSIDOUN ;

Considérant les engagements pris dans le cadre de la nouvelle DSP pour expérimenter la reprise ou la création d'un marché en régie ;

Considérant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique et l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, disposant que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Sur proposition de l'exécutif, en réponse aux vœux des groupes Groupe Communiste de Paris, Paris au Centre et Paris Liberté,

Émet le vœu :

- Que le renouvellement de la DSP soit l'occasion :
  - D'expérimenter, en associant les maires d'arrondissement, des marchés découverts en régie en 2027, et de présenter au Conseil de Paris un rapport d'étape sur l'état d'avancement d'ici le premier semestre 2027.
  - D'envisager l'expérimentation d'un marché alimentaire dans le secteur Saint-Augustin en s'appuyant sur une étude du délégataire et l'organisation de tenues évènementielles permettant de tester la commercialité du secteur ;
  - De profiter du lancement du renouvellement de la DSP relative aux marchés couverts prévu en juillet 2026 pour mettre à exécution le passage en régie d'un marché couvert et de réaliser une analyse comparative des modes de gestion des marchés couverts et découverts ;
  - De créer un concours annuel des meilleurs marchés de Paris pour valoriser les marchés alimentaires parisiens les plus exemplaires et promouvoir les bonnes pratiques en vigueur grâce à une évaluation basée sur des critères variés : diversité de l'offre, qualité et traçabilité des produits, accessibilité, gestion des déchets, propreté, etc. Ce concours se déroulerait lors de la fête des Marchés.
  - De retravailler les procédures d'installation et de désinstallation exceptionnelles des marchés alimentaires lors de grands événements en associant les services concernés, les mairies d'arrondissement, la Préfecture de Police et les délégataires pour en redéfinir les modalités de fonctionnement ;
  - De mettre en œuvre un dispositif de suivi et de contrôle renforcé des obligations des délégataires, comprenant :

- la transmission au Conseil de Paris, avant le 1er juin de chaque année, d'un rapport annuel de gestion établi par chaque délégataire, marché par marché, portant sur les tonnages de déchets produits et les filières de traitement mobilisées, les tonnages de biodéchets collectés séparément et leur destination, les quantités d'invendus redistribués et les structures bénéficiaires, le nombre d'emplacements occupés par des opérateurs relevant de l'économie sociale et solidaire ou proposant une offre majoritairement constituée de produits biologiques ou issus de circuits courts, et les résultats obtenus au regard de l'objectif de réduction de 5 % des déchets fixé dans la convention ainsi que l'évolution de la contribution incitative en conséquence ;
- La réalisation par les services compétents de la Ville d'au moins deux contrôles inopinés par an et par lot, portant sur le respect des obligations environnementales et sociales des délégataires, dont les résultats sont versés au dossier de suivi et peuvent fonder l'application des pénalités contractuelles prévues aux conventions ;
- La publication de ce rapport annuel sur le portail open data de la Ville de Paris et sa présentation aux conseils de quartier des arrondissements concernés, sur demande des mairies d'arrondissement ;
- L'organisation de réunions régulières de suivi de l'exécution de la DSP, comprenant des comités de pilotage mensuels entre la DAE et les délégataires, des comités de suivi au niveau du secrétariat général mobilisant les adjoints, les arrondissements et les services idoines et des réunions semestrielles de la commission consultative des marchés.

- De saisir l'Inspection générale de la Ville de Paris pour la réalisation d'une mission d'évaluation consacrée au fonctionnement des marchés alimentaires découverts.

2026 R.182 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) :

Suppléant :

- Ian BROSSAT

2026 R.183 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association "Alliance des collectivités pour la qualité de l'air" - Assemblée générale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association "Alliance des collectivités pour la qualité de l'air" - Assemblée générale

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Association "Alliance des collectivités pour la qualité de l'air" :

Titulaire :

- Antoine ALIBERT

2026 R.184 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association "Centre national des dramaturgies contemporaines - Théâtre ouvert" - Conseil d'administration et Assemblée générale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association "Centre national des dramaturgies contemporaines - Théâtre ouvert" - Conseil d'administration et Assemblée générale

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Association "Centre national des dramaturgies contemporaines - Théâtre ouvert" :

Titulaire :

- Carine EKON

2026 R.185 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association Paris audiovisuel - Maison européenne de la photographie.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association Paris audiovisuel - Maison européenne de la photographie ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignées comme représentantes de la Ville de Paris au sein de Association Paris audiovisuel - Maison européenne de la photographie :

Titulaires :

- Audrey PULVAR
- Raphaëlle PRIMET

2026 R.186 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association "Comité des expositions de Paris" - Conseil d'administration et Assemblée générale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association "Comité des expositions de Paris" - Conseil d'administration et Assemblée générale

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Association "Comité des expositions de Paris" :

Titulaires :

- Pierre RABADAN
- Alexandra JARDIN
- Frédérique DUTREUIL
- Béatrice LECOUTURIER

Suppléants :

- Valentin GUENANEN
- Camille VIZIOZ-BRAMI
- Valentine SERINO
- Tom ROUFFIO

2026 R.187 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association Brain and Mind - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de l'Association Brain and Mind ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Association Brain and Mind (Conseil d'administration) :

Titulaires :

- Daniel TRAN

Suppléants :

- Jean-Noël AQUA

2026 R.188 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit - Les Pierrots de la Nuit - Assemblée générale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit - Les Pierrots de la Nuit - Assemblée générale

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit - Les Pierrots de la Nuit - Assemblée générale :

Titulaire :

- Juliette SABATIER

2026 R.189 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association des villes pour la propreté urbaine - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de l'Association des villes pour la propreté urbaine ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Association des villes pour la propreté urbaine - Conseil d'administration :

Titulaire :

- Pierre LOMBARD

2026 R.190 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association des villes universitaires de France - Assemblée générale et Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association des villes universitaires de France - Assemblée générale et Conseil d'administration

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Association des villes universitaires de France (Assemblée générale et Conseil d'administration) :

Titulaire :

- Mélody TONOLLI

2026 R.191 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de France Mobilité Biogaz - Assemblée générale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée générale de France Mobilité Biogaz ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de France Mobilité Biogaz (Assemblée générale) :

Titulaire :

- Gaston LAVAL

2026 R.192 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en région d'Île-de-France dit AIR Parif - Assemblée générale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée générale de l'Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en région d'Île-de-France dit AIR Parif ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en région d'Île-de-France dit AIR Parif (Assemblée générale) :

Titulaire :

- Antoine ALIBERT

2026 R.193 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association Le Bal (ex "les Amis de Magnum Photos) - Conseil d'administration et Assemblée générale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Le Bal (ex "les Amis de Magnum Photos) ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Association Le Bal (ex "les Amis de Magnum Photos) (Conseil d'administration et Assemblée générale) :

Titulaire :

- Carine ROLLAND

2026 R.194 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association nationale des élus en charge du sport-ANDES - Conseil d'administration et Assemblées générales.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association nationale des élus en charge du sport-ANDES - Conseil d'administration et Assemblées générales

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Association nationale des élus en charge du sport-ANDES - Conseil d'administration et Assemblées générales :

Titulaire :

- Maxime SAUVAGE

2026 R.195 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association Territoires d'Evénements Sportifs.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association Territoires d'Evénements Sportifs ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Association Territoires d'Evénements Sportifs :

Titulaire :

- Maxime SAUVAGE

Suppléant :

- Nicolas BONNET-OULALDJ

2026 R.196 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association Vacances Voyages Loisirs - Assemblée générale et comité directeur.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Association Vacances Voyages Loisirs - Assemblée générale et comité directeur

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Association Vacances Voyages Loisirs (Assemblée générale et comité directeur) :

Titulaire :

- Camille NAGET

2026 R.197 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité départemental des services aux familles.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité départemental des services aux familles ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Comité départemental des services aux familles :

Titulaires :
- Isabelle ROCCA
- Pierre LISCIA
- Manon HAVET

Suppléants :
- Juliette SABATIER
- Rania KISSI
- Julie BOILLOT

2026 R.198 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité départementale de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité départementale de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Comité départementale de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires :

Titulaires :
- Kadiatou COULIBALY
- Adji AHOUDIAN
- Marion-Emi ALIX
- Abdoulaye KANTE

Suppléants :
- Juliette SABATIER
- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Christophe PRUDHOMME
- Antoine ALIBERT

2026 R.199 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité national de suivi des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité national de suivi des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Comité national de suivi des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ :

Titulaire :
- Nicolas BONNET-OULALDJ

Suppléante :
- Alexandra JARDIN

2026 R.200 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Anciennement COPEC).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Anciennement COPEC) ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme :

Titulaires :

- Emma RAFOWICZ
- Annah BIKOULOULOU

2026 R.201 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre (Commission municipale).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre (commission municipale) ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre (commission municipale) :

Titulaire :

- Valentin GUENANEN

2026 R.202 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de l'art. L.1411-5 du CGCT (Commission municipale).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de l'art. L.1411-5 du CGCT (Commission municipale) ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission de l'art. L.1411-5 du CGCT (Commission municipale) :

Titulaire :

- Valentin GUENANEN

2026 R.203 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des valeurs locatives.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des valeurs locatives ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des valeurs locatives :
Titulaires :
- Jacques BAUDRIER
- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Johanne KOUASSI
- Elisa YAVCHITZ
- Tom ROUFFIO
- Jean-Baptiste OLIVIER
- Nour DURAND-ROCHER
- Thierry GUERRIER
- Clara CHASSANIOL
- Emile MEUNIER

Suppléants :
- Ladji SAKHO
- François VAUGLIN
- Valentin GUENANEN
- Alexandre MENNUCCI
- Antoine DUPONT
- Arnaud LEHOUX
- Alexandra NICOL
- Grégory CANAL
- Alexia GERMONT
- Sabrina NOURI

2026 R.204 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de concertation avec l'enseignement privé.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de concertation avec l'enseignement privé ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de concertation avec l'enseignement privé :
Titulaires :
- Jean-Noël AQUA
- Guillaume DURAND
- Jean-Pierre LECOQ
- Karine BARBAGLI
- Isabelle ROCCA
- Anne-Claire BOUX

Suppléants :
- Hélène BIDARD
- Saïd BENMOUFFOK
- Valentin GUENANEN
- Béatrice LECOUTURIER
- Marie-Pierre MARCHAND
- Rania KISSI

2026 R.205 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

Titulaire :

- Gwenaëlle AUSTIN

2026 R.206 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites :

Suppléante :

- Raphaëlle PRIMET

2026 R.207 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Paris :

Titulaires :

- Alexandra JARDIN
- Maud GATEL
- Dan LERT

2026 R.208 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale :

Titulaires :

- Karim ZIADY
- Manon HAVET
- Thierry GUERRIER
- Adrien TIBERTI

2026 R.209 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du titre de séjour.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du titre de séjour ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignées comme représentantes de la Ville de Paris au sein de la Commission du titre de séjour :

Titulaire :

- Céline HERVIEU

Suppléante :

- Fatoumata KONÉ

2026 R.210 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Commission locale de l'eau chargée de l'élaboration et du suivi du Schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Commission locale de l'eau chargée de l'élaboration et du suivi du Schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Commission locale de l'eau chargée de l'élaboration et du suivi du Schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre :

Titulaire :

- Antoine GUILLOU

2026 R.211 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Marne Confluence".

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Marne Confluence" ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Marne Confluence" :
Titulaire :
- Antoine GUILLOU

2026 R.212 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Conférence des financeurs du sport d'Ile-de-France.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Conférence des financeurs du sport d'Ile-de-France ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Conférence des financeurs du sport d'Ile-de-France :
Titulaire :
- Maxime SAUVAGE
Suppléant :
- Nicolas BONNET-OULALDJ

2026 R.213 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Conférence régionale du sport.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Conférence régionale du sport ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Conférence régionale du sport :
Titulaire :
- Maxime SAUVAGE
Suppléant :
- Nicolas BONNET-OULALDJ

2026 R.214 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques :
Titulaires :
Formation spécialisée :
- Adji AHOUDIAN
- Marion-Emi ALIX

Suppléants :
Formation plénière :
- Barbara GOMES
- Luc LEBON
- Charles MERGEY
- Syvlain MASCHINO
- Irénée FREROT

Formation spécialisée :
- Charles MERGEY
- Irénée FREROT

2026 R.215 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil académique de l'Education Nationale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil académique de l'Education nationale ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil académique de l'Education nationale :
Titulaires :
- Jean-Noël AQUA
- Saïd BENMOUFFOK
- Isabelle ROCCA
- Inès DE RAGUENEL
- Anne-Claire BOUX

Suppléants :
- Barbara GOMES
- Halima JEMNI
- Karim ZIADY
- Laetitia VIPARD
- Rachel-Flore PARDO

2026 R.216 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris Issy-les-Moulineaux.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris Issy-les-Moulineaux ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris Issy-les-Moulineaux :
Titulaire :
- Anouch TORANIAN

Suppléant :
- Arnaud LEHOUX

2026 R.217 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil de coordination interportuaire de la Seine.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil de coordination interportuaire de la Seine ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Conseil de coordination interportuaire de la Seine :

Titulaire :

- Antoine GUILLOU

2026 R.218 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil de l'immobilier de la Ville de Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil de l'immobilier de la Ville de Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil de l'immobilier de la Ville de Paris :

Titulaires :

- Jacques BAUDRIER
- Adrien TIBERTI
- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Geneviève GARRIGOS
- Alexandra JARDIN
- Jérôme STERKERS
- Grégory CANAL
- Nour DURAND-ROCHER
- Pierre BENASSAYA

2026 R.219 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris :

Titulaires :

- Maxime SAUVAGE

Suppléants :

- Nour DURAND-ROCHER

2026 R.220 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Ecole nationale supérieure de chimie de Paris "Chimie Paris Tech" - Conseil d'Administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Ecole nationale supérieure de chimie de Paris "Chimie Paris Tech" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Ecole nationale supérieure de chimie de Paris "Chimie Paris Tech" :

Titulaire :

- Marine ROSSET

2026 R.221 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Ekopolis.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Ekopolis ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Ekopolis :

Titulaire :

- Marie-Pierre MARCHAND

2026 R.223 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public "Campus Condorcet" - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public "Campus Condorcet" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Etablissement public "Campus Condorcet" :

Titulaire :

- Kévin HAVET

2026 R.224 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public "Universcience" - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Etablissement public "Universcience" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Etablissement public "Universcience" :

Titulaire :
- François DAGNAUD

2026 R.225 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public d'aménagement "Paris Saclay" - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public d'aménagement "Paris Saclay" ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public d'aménagement "Paris Saclay" :
Titulaire :
- François VAUGLIN
Suppléant :
- Mélody TONOLLI

2026 R.226 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public d'aménagement universitaire de la Région Ile-de-France - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public d'aménagement universitaire de la Région Ile-de-France ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public d'aménagement universitaire de la Région Ile-de-France :
Titulaires :
- Jean-Noël AQUA
- Mélody TONOLLI

2026 R.227 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public Paris la Défense - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public Paris la Défense ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public Paris la Défense :
Titulaire :
- Lamia EL AARAJE
Suppléant :
- François VAUGLIN

2026 R.228 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Fondation de coopération scientifique "Paris sciences et lettres - Quartier Latin" - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Fondation de coopération scientifique "Paris sciences et lettres - Quartier Latin" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Fondation de coopération scientifique "Paris sciences et lettres - Quartier Latin" :

Titulaires :

- Marine ROSSET

2026 R.229 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Fondation de coopération scientifique "Sorbonne Université" - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Fondation de coopération scientifique "Sorbonne Université" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Fondation de coopération scientifique "Sorbonne Université" :

Titulaire :

- Mélody TONOLLI

2026 R.230 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Fondation Sciences Mathématiques de Paris - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Fondation Sciences Mathématiques de Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Fondation Sciences Mathématiques de Paris :

Titulaire :

- Paul SIMONDON

2026 R.231 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Fondation Voir et Entendre - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Fondation Voir et Entendre ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Fondation Voir et Entendre :
Titulaire :
- Camille VIZIOZ-BRAMI

2026 R.232 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Fonds de dotation "Fonds Paris 2050" - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Fonds de dotation "Fonds Paris 2050" ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Fonds de dotation "Fonds Paris 2050" :
Titulaires :
- Jérémy REDLER
- Pierre RABADAN
- Jérôme COUMET
- Mams YAFFA

2026 R.233 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Institut d'administration des Entreprises de Paris - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Institut d'administration des Entreprises de Paris ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Institut d'administration des Entreprises de Paris :
Titulaire :
- Frédérique DUTREUIL

2026 R.234 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Institut national du sport, de l'expertise et de la performance - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Conseil d'administration) :
Titulaire :
- Maxime SAUVAGE

2026 R.235 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Jury délivrant à Paris les diplômes dans le domaine funéraire.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Jury délivrant à Paris les diplômes dans le domaine funéraire ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Jury délivrant à Paris les diplômes dans le domaine funéraire :

Titulaires :

- Camille NAGET
- Geneviève GARRIGOS
- Carine ROLLAND
- Antoine GUILLOU
- Pierre LISCIA
- Aminata NIAKATE
- Rania KISSI

2026 R.236 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Mines Paris'Tech (anciennement Ecole nationale supérieure des Mines) - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Mines Paris'Tech (anciennement Ecole nationale supérieure des Mines) ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Mines Paris'Tech (anciennement Ecole nationale supérieure des Mines) :

Titulaire :

- Arnaud LEHOUX

2026 R.237 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise - Conseil d'administration et Assemblée générale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise :

Titulaire :

- Richard BOUIGUE

2026 R.238 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France - Conseil d'administration et Assemblée générale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France :

Titulaire :

- Pierre LOMBARD

2026 R.239 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Paris Fonds Vert - Comité stratégique, comité consultatif.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de Paris Fonds Vert ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Paris Fonds Vert :

Titulaire :

- Johanne KOUASSI

2026 R.240 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Petit-Bain.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Petit-Bain ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Petit-Bain :

Titulaire :

- Daniel TRAN

2026 R.241 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Réseau des collectivités territoriales pour une économie sociale et solidaire - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Réseau des collectivités territoriales pour une économie sociale et solidaire ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Réseau des collectivités territoriales pour une économie sociale et solidaire :

Titulaire :

- Amina BOURI

2026 R.243 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Société publique locale d'aménagement "Société de requalification des quartiers anciens" (Soreqa) - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de Société publique locale d'aménagement "Société de requalification des quartiers anciens" (Soreqa) ;

Considérant qu'une seule candidature ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société publique locale d'aménagement "Société de requalification des quartiers anciens" (Soreqa) :

- Maxime SAUVAGE

2026 R.244 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Société anonyme de coordination "Batigère" - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de Société anonyme de coordination "Batigère" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Société anonyme de coordination "Batigère" :

Titulaire :

- Fatoumata KONÉ

2026 R.245 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Société anonyme d'HLM "RATP Habitat" - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de Société anonyme d'HLM "RATP Habitat" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Société anonyme d'HLM "RATP Habitat" :

Titulaire :

- Alexandra JARDIN

2026 R.246 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Société anonyme d'HLM "Sequens Solidarité" - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de Société anonyme d'HLM "Sequens Solidarité" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Société anonyme d'HLM "Sequens Solidarité" :
Titulaire :
- Adji AHOUDIAN

2026 R.247 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Société anonyme d'HLM "Toit et Joie" - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de Société anonyme d'HLM "Toit et Joie" ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Société anonyme d'HLM "Toit et Joie" :
Titulaire :
- Adrien TIBERTI

2026 R.248 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier - Comité syndical.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier :
Titulaires :
- Rym KARAOUN GOUEZOU
- Antoine GUILLOU
- Antoine LESIEUR
- Mams YAFFA
Suppléants :
- Richard BOUIGUE
- Nicolas BONNET-OULALDJ
- Irénée FREROT
- Jules PASQUIER

2026 R.249 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre - Comité syndical.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre :
Titulaires :
- Antoine GUILLOU

- Sylvain MASCHINO
- Irénée FREROT

Suppléants :
- Juliette SABATIER
- Tom ROUFFIO
- Alice TIMSIT

2026 R.250 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Théâtre de la Marionnette à Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Théâtre de la Marionnette à Paris (dit Mouffetard - CNMa - Centre National de la Marionnette) ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Théâtre de la Marionnette à Paris :

Titulaires :
- Mathieu DELMESTRE
- Irénée FREROT

2026 R.251 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

Titulaire :
- Laurence PATRICE

2026 R.252 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Union Internationale pour la conservation de la nature.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 23 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de Union Internationale pour la conservation de la nature ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Union Internationale pour la conservation de la nature :

Titulaire :
- Aminata NIAKATE

2026 R.253 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts - Conseil de surveillance.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts :

Titulaires :

- Agnès BERTRAND
- Mathieu DELMESTRE

2026 R.254 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Centre régional de coordination des dépistages des cancers de la Région - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Centre régional de coordination des dépistages des cancers de la Région IDF (ex Association pour le dépistage des cancers de Paris) ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignées comme représentantes de la Ville de Paris au sein de Centre régional de coordination des dépistages des cancers de la Région IDF (ex Association pour le dépistage des cancers de Paris) :

Titulaire :

- Théa FOURDRINIER

Suppléante :

- Juliette SABATIER

2026 R.255 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'information et d'évaluation relative au Périscolaire.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'information et d'évaluation relative au Périscolaire ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'information et d'évaluation relative au Périscolaire :

Titulaires :

- Jean-Noël AQUA
- Alexandre MENNUCCI
- Valentin GUENANEN
- Karine BARBAGLI
- Paul SIMONDON
- Geneviève GARRIGOS
- Laetitia VIPARD
- Rania KISSI
- Manon HAVET
- Delphine BURKLI

- Inès DE RAGUENEL
- Jean-Pierre LECOQ
- Nelly GARNIER
- Florence BERTHOUT
- Sabrina NOURI

Suppléantes :

- Raphaëlle PRIMET
- Alexandra CORDEBARD
- Béatrice LECOUTURIER
- Catherine IBLED
- Emmanuelle DAUVERGNE
- Sonia CHAOUCHE
- Lucie CASTETS

2026 R.256 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la société d'économie mixte à opération unique - SEMOP RCU (Assemblées générales et Conseil d'administration).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 25 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la société d'économie mixte à opération unique - SEMOP RCU ;

Considérant qu'une seule candidature ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la société d'économie mixte à opération unique - SEMOP RCU au Conseil d'administration et aux Assemblées générales :

- M. Charles MERGEY, en remplacement de M. Jérôme COUMET, démissionnaire, désigné lors du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2026.

2026 R.257 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité d'expert du Centre National de la Musique pour le soutien aux lieux de musiques actuelles et de variétés.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité d'expert du Centre National de la Musique pour le soutien aux lieux de musiques actuelles et de variétés ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Comité d'expert du Centre National de la Musique pour le soutien aux lieux de musiques actuelles et de variétés :

Titulaires :

- Pierre RABADAN
- Florian SITBON

2026 R.258 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité de Bassin "Seine Normandie".

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de Comité de Bassin "Seine Normandie" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Comité de Bassin "Seine Normandie" :

Titulaire :

- Antoine GUILLOU

2026 R.259 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Institut d'études avancées de Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Institut d'études avancées de Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Institut d'études avancées de Paris :

Titulaire :

- Mélody TONOLLI

2026 R.260 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de CER CASVP.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de CER CASVP ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de CER CASVP :

Titulaires :

- Eric PLIEZ
- Yasmina MERZI
- Adji AHOUDIAN
- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Jeanne OUVRET
- Ophélie MADINIER
- Nour DURAND-ROCHER
- Camille NAGET
- Piere BATY
- Pierre LISCIA

Suppléants :

- Daniel TRAN
- Lila BOUADMA
- Kadiatou COULIBALY
- Juliette SABATIER
- Karim ZIADY
- Simon DUQUERROIR
- Laurent SOREL
- Irénée FREROT
- Guillaume DURAND
- Gwenaelle AUSTIN
- Raphaëlle PRIMET
- Maud GATEL
- Anne-Claire TYSSANDIER
- Alexandra NICOL

ADDENDA
Séance des 19 et 20 mai 2026

2026 R.261 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Institut des cultures d'Islam" - Conseil d'administration et Assemblée générale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 24 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Institut des cultures d'Islam" - Conseil d'administration et Assemblée générale

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Institut des cultures d'Islam" (Conseil d'administration et Assemblée générale) :

Titulaires :

- Kevin HAVET
- Halima JEMNI
- Rym KARAOUN GOUEZOU
- Anne-Claire BOUX

Liste des membres du Conseil de Paris

Mardi 16 juin 2026 - Matin

Présents : M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, Mme Clara CHASSANIOL, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, M. Kevin HAVET, Mme Manon HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, M. Roland TIMSIT, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

Excusé au sens du règlement : M. Ladji SAKHO.

Absents : M. Jean-Noël AQUA, M. François-Marie DIDIER, Mme Alexia GERMONT, M. Sandro GOZI, M. Benjamin HADDAD, Mme Alexandra NICOL, Mme Emma RAFOWICZ, Mme Laëtitia VIPARD.

Mardi 16 juin 2026 - Après-midi

Présents : M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, Mme Clara CHASSANIOL, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, M. Kevin HAVET, Mme Manon HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie- Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Sabrina NOURI, M. Jean- Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, Mme Alice TIMSIT, M. Roland TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Alexandra CORDEBARD, M. Ladji SAKHO.

Absents : M. Jean-Noël AQUA, M. Antoine DUPONT, Mme Alexia GERMONT, M. Sandro GOZI, M. Benjamin HADDAD, Mme Alexandra NICOL, Mme Emma RAFOWICZ.

Mercredi 17 juin 2026 - Matin

Présents : M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne- Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, Mme Clara CHASSANIOL, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, M. Antoine DUPONT, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Antoine GUILLOU, M. Kevin HAVET, Mme Manon HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Alexandra NICOL, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Emma RAFOWICZ, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, M. Roland TIMSIT, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

Excusé au sens du règlement : M. Ladji SAKHO.

Absents : Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, Mme Catherine DUMAS, Mme Alexia GERMONT, M. Sandro GOZI, M. Thierry GUERRIER, M. Benjamin HADDAD, M. Sylvain MAILLARD, M. Sylvain MASCHINO, M. Tom ROUFFIO, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, Mme Anouch TORANIAN.

Mercredi 17 juin 2026 - Après-midi

Présents : M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne- Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, Mme Clara CHASSANIOL, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François- Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Sandro GOZI, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Antoine GUILLOU, Mme Manon HAVET, M. Kevin HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Alexandra NICOL, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Emma RAFOWICZ, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

Excusé au sens du règlement : M. Ladji SAKHO.

Absents : M. Thomas CHEVANDIER, Mme Alexia GERMONT, M. Thierry GUERRIER, M. Benjamin HADDAD, Mme Gabrielle SIRYHOUARI, M. Roland TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN.

Jeudi 18 juin 2026 - Matin

Présents : M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, Mme Clara CHASSANIOL, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Sandro GOZI, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, Mme Manon HAVET, M. Kevin HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Emma RAFOWICZ, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, M. Roland TIMSIT, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Alexandra CORDEBARD, M. Ladji SAKHO.

Absents : M. Jean-Noël AQUA, Mme Karine BARBAGLI, M. François-Marie DIDIER, Mme Alexia GERMONT, M. Benjamin HADDAD, Mme Alexandra NICOL, M. Jules PASQUIER, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI.

Jeudi 18 juin 2026 - Après-midi

Présents : M. Adji AHOUDIAN, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl- Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, Mme Clara CHASSANIOL, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, Mme Manon HAVET, M. Kevin HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie- Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Sabrina NOURI, M. Jean- Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Emma RAFOWICZ, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, M. Roland TIMSIT, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

Excusé au sens du règlement : M. Ladji SAKHO.

Absents : Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Jean-Noël AQUA, Mme Alexia GERMONT, M. Sandro GOZI, M. Benjamin HADDAD, Mme Alexandra NICOL, Mme Rachel-Flore PARDO, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI.

Vendredi 19 juin 2026 - Matin

Présents : M. Adji AHOUDIAN, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl- Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Lila BOUADMA, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEATLAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, Mme Clara CHASSANIOL, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Agnès EVREN, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, Mme Manon HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Marlène SCHIAPPA, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Théa FOURDRINIER, M. Antoine GUILLOU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, M. Ladji SAKHO.

Absents : Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Jean-Noël AQUA, Mme Véronique BALDINI, Mme Delphine BÜRKLI, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Maud GATEL, Mme Alexia GERMONT, M. Sandro GOZI, M. Benjamin HADDAD, M. Kevin HAVET, M. Luc LEBON, M. Sylvain MASCHINO, Mme Alexandra NICOL, Mme Emma RAFOWICZ, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Roland TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN.

Table des matières

2026 DAC 23 Subventions (27.000 euros) à 5 associations dans le cadre du soutien à 5 festivals sur le territoire parisien. 3
2026 DAC 24 Subvention (250.000 euros) et avenant à convention avec l'association International Visual Theatre - IVT (9e). 4
2026 DAC 25 Subvention (75.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre aux Mains Nues (20e). 4
2026 DAC 26 Subvention (33.000 euros) et avenant à convention avec l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé Augusto Boal (12e). 4
2026 DAC 27 Subvention (390.000 euros) et avenant à convention avec l'association l'Étoile du Nord (18e). 5
2026 DAC 28 Subvention (15.000 euros) à l'association Maison du Hip Hop œuvrant en faveur de la culture Hip Hop (11e). 5
2026 DAC 29 Subvention (50.000 euros) et avenant à convention avec l'association Musique Danse XXe (20e). 6
2026 DAC 30 Subvention (490.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris (5e). 6
2026 DAC 31 Subvention (265.000 euros) et avenant à convention avec l'Association pour le Développement de la Danse à Paris (Paris Centre). 7
2026 DAC 32 Subvention (63.000 euros) et avenant à convention avec l'association Atelier du Plateau/Théâtre Écarlate (19e). 7
2026 DAC 34 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec la SAS Centre International de Créations Théâtrales - Théâtre des Bouffes du Nord (10e). 8
2026 DAC 35 Subvention (1.000 euros) à l'association HF Île-de-France pour l'aide au développement d'un projet en faveur de l'égalité femmes-hommes dans le secteur culturel. 8
2026 DAC 36 Subvention (160.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Dalle aux Chaps (20e). 8
2026 DAC 37 Contribution statutaire (150.000 euros) et convention avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Ateliers Médicis. 9
2026 DAC 38 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Compagnie Graines de Soleil (18e). 9
2026 DAC 39 Subvention (159.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Maison Ouverte (13e). 10
2026 DAC 40 Subvention (160.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Ménagerie de Verre - Les ateliers de danse (11e). 10
2026 DAC 41 Contribution (1.700.000 euros) et avenant à convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Maison des Métallos (11e) 11
2026 DAC 42 Subvention (950.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris-Villette (18e, 19e). 11
2026 DAC 43 Subvention (230.000 euros) et avenant à convention avec l'association Cité-Théâtre (14e). 12
2026 DAC 44 Subvention (550.000 euros) et avenant à convention avec la SAS La Manufacture - Théâtre de la Bastille (11e). 12
2026 DAC 45 Subvention (380.000 euros) et avenant à convention avec l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson (12e). 13
2026 DAC 46 Subvention (1.000.000 euros) et avenant à convention avec l'association Parisienne pour l'Animation Culturelle - Théâtre 13 (13e). 13
2026 DAC 47 Subvention (965.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place, Centre Culturel Hip Hop (Paris Centre). 14
2026 DAC 48 Subvention (1.115.000 euros) et avenant à convention avec l'association Les Plateaux Sauvages (20e). 14
2026 DAC 49 Subvention (777.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris 14 (14e). 15
2026 DAC 50 Subvention (2.190.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond Point (8e) 15
2026 DAC 51 Subvention (1.685.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Silvia Monfort (15e) 16
2026 DAC 52 Subvention (970.000 euros) et avenant à convention avec l'association Maison de la Poésie (Paris Centre) 16
2026 DAC 53 Subvention (680.000 euros) et avenant à convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SARL) de Rue et de Cirque (13e). 17
2026 DAC 54 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Ouvert - Centre National des Dramaturgies Contemporaines (20e). 17
2026 DAC 55 Contribution (8.900.000 euros) et avenant à convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) 104 Centquatre (19e). 18
2026 DAC 76 Subvention de fonctionnement (12.720.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Musical de Paris (Paris Centre). 18
2026 DAC 82 Subventions (215.000 euros) et conventions avec l'association Union des Musiciens de Jazz et la société El Alamein, avenants aux conventions avec l'association Centre Mandapa et la Société Petit Bain (13e). 19
2026 DAC 83 Subventions (55.000 euros) à 2 associations œuvrant dans le secteur des musiques actuelles et convention avec l'association M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris. 19
2026 DAC 84 Subventions (22.000 euros) à 2 structures pour l'organisation de festivals. 20
2026 DAC 85 Subventions (147.000 euros) à 2 structures au titre de leurs activités musicales et avenant à convention avec la société La Fabrica Spectacles et convention avec la société Le Hasard Ludique (18e). 20
2026 DAC 86 Subventions (120.000 euros) à 4 associations pour l'organisation de manifestations culturelles et avenant à convention avec l'association l'Onde et Cybèle. 21
2026 DAC 91 Subvention (4.600.000 euros) et avenant à convention avec l'association Orchestre de Chambre de Paris (19e) 21
2026 DAC 92 Subvention (60.000 euros) à l'association Jeunes Talents et avenant à convention. 22
2026 DAC 93 Subvention (40.000 euros) à l'association Les idées heureuses (Concert de la Loge) et avenant à convention. 22
2026 DAC 94 Subventions (34.000 euros) à 3 associations dans le cadre du soutien aux festivals sur le territoire parisien. 22
2026 DAC 96 Subvention (80.000 euros) à l'association ARCAL et avenant à convention. 23
2026 DAC 119 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) et convention avec le collectif Tendance Floue pour une exposition sur le Pont Saint-Ange (10e et 18e). 23
2026 DAC 120 Subventions (1.618.000 euros) et avenants aux conventions avec les associations Glassbox (11e), Bétonsalon (13e), Immanence (15e) et Institut des Cultures d'Islam (18e). 24
2026 DAC 122 Subvention d'équipement (15.660 euros) et convention avec l'association Bétonsalon (13e). 24
2026 DAC 123 Conclusion d'un bail civil et passation d'une convention d'objectifs avec l'association « La Main » pour l'occupation des locaux situés 42 rue de l'Amiral Roussin (15e). 25
2026 DAC 161 Subvention (72.000 euros) à l'association Atelier des Artistes en Exil et signature d'un avenant à la convention. 25
2026 DAC 187 Subventions (86.000 euros) de fonctionnement et conventions avec 4 structures de pratique artistique dont une SCOP. 26
2026 DAC 189 Subventions (4.590.000 euros) et avenants à convention avec Paris Ateliers, La Maison du geste et de l'image, Musée en herbe et Polynotes 75. 26
2026 DAC 190 Subvention (500.000 euros) et convention avec l'association École du Cirque Électrique (20e) dans le cadre du budget participatif 2025. 27
2026 DAC 232 Subventions (19.000 euros) aux associations Culture et Bibliothèques pour tous et Lecture Jeunesse, et signature d'une convention. 27
2026 DAC 234 Subventions (22.000 euros) à 2 associations organisant des événements littéraires : CIRCE (6e) et Les Belles Absentes (20e). 28
2026 DAC 235 Subvention (10.000 euros) à l'association D.E.LIRE : DIRE, ECRIRE ET LIRE. 28

2026 DAC 251 Subventions (23.500 euros) à 7 associations commémorant la mémoire des déportés politiques dans les camps dont 5 dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2024 et 2025. 28
2026 DAC 252 Subventions (10.550 euros) à 9 associations d'anciens combattants et comités du Souvenir dont une dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2025. 29
2026 DAC 253 Subventions (20.200 euros) à 5 associations commémorant les valeurs de la Résistance dont une dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2025. 30
2026 DAC 254 Subvention (5.000 euros) à la Fondation Charles de Gaulle dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2025. 31
2026 DAC 255 Subvention (10.000 euros) à l'association Maison des anciens combattants de la 2e D.B. dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2025. 31
2026 DAC 256 Subventions (16.500 euros) à 10 associations commémorant le souvenir de combattants qui ont servi sous le drapeau français. 31
2026 DAC 257 Subventions (42.400 euros) à 13 comités d'arrondissement et au Comité départemental de Paris de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie F.N.A.C.A. 32
2026 DAC 288 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à George Orwell au 6 rue du Pot de Fer (5e). 33
2026 DAC 290 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marzia Mohammadi et Hajar Mohammadi, belvédère Willy Ronis, Parc de Belleville (20e). 34
2026 DAC 292 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Léon-Paul Fargue, 37 rue du Château Landon (10e) 34
2026 DAC 293 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Louisa et Arpiar Aslanian, 8 rue d'Aix (10e) 34
2026 DAC 294 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean Dinh Van au 15 place Gaillon (2e). 35
2026 DAC 346 Subventions (407.500 euros) à 46 associations au titre du cinéma - Conventions et avenants à convention 35
2026 DAC 347 Subventions (934.500 euros) et conventions avec 31 sociétés et 1 association au titre du soutien aux 37 établissements cinématographiques parisiens. 38
2026 DAC 396 Subventions (300.000 euros) à 54 associations et 5 organismes au titre de l'Art d'être ensemble, volet Culture et Solidarités 2026, pour la mise en œuvre de 60 projets et signature de 20 conventions. 40
2026 DAC 416 Acceptation des charges et conditions accompagnant le don, par l'association La Cimade, des archives de sa permanence juridique des Batignolles. 44
2026 DAC 430 Autorisation de signer des contrats de cession de droits d'auteur pour l'exploitation de photographies. 45
2026 DAC 431 Autorisation de signer un contrat de dépôt, aux Archives de Paris, des archives privées de l'hôpital de jour l'Étincelle de la Croix-Rouge française. 45
2026 DAC 441 Renouvellement de l'agrément du Ministère de la Culture reconnaissant le CRR de Paris - Ida Rubinstein comme établissement préparant à l'enseignement supérieur en danse. 45
2026 DAE 83 Subvention (10.000 euros) au syndicat professionnel des Boulangers-Pâtissiers du Grand Paris au titre de la Fête du Pain 2026. 46
2026 DAE 95 Marchés découverts alimentaires et biologiques - attribution des délégations de service public des secteurs A et B. 46
2026 DAE 96 Subvention de fonctionnement (20.000 euros) à l'association Compagnie du 20e pour son projet d'accueil des visiteurs au cimetière du Père Lachaise et à la Maison du 20e. 47
2026 DAE 97 Subvention (53.867 euros) et signature de la convention pluriannuelle 2026-2029 avec l'Union des syndicats de la CGT de Paris. 47
2026 DAE 98 Subvention (436.049 euros) et signature de la convention pluriannuelle 2026-2029 avec l'Union départementale de la CFDT de Paris. 47
2026 DAE 99 Subvention (160.987 euros) et signature de la convention pluriannuelle 2026-2029 avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris. 48
2026 DAE 100 Subvention (113.112,50 euros) et signature de la convention pluriannuelle 2026-2029 avec l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris... 48
2026 DAE 101 Subvention (261.309,50 euros) et signature de la convention pluriannuelle 2026-2029 avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris. 49
2026 DAE 102 Subvention (163.650 euros) et signature de la convention pluriannuelle 2026-2029 avec l'union départementale UNSA de Paris. 49
2026 DAE 103 Subvention (75.503 euros) et signature de la convention pluriannuelle 2026-2029 avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris. 49
2026 DAE 105 Adhésion et cotisation (1.800 euros) à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) 50
2026 DAE 107 Adhésion et cotisation (1.050 euros) à l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT). 50
2026 DAE 108 Foire du Trône (12e) - Révision de la tarification de certains emplacements de métiers forains. 50
2026 DAJ 6 Signature de 8 protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion de la rue de Trévise (9e) survenue le 12 janvier 2019. (DIR'AJ-2026-DGMT-0003, du 0006 au 00011 et 0013). 51
2026 DAJ 8 Subvention (90.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris. 51
2026 DAJ 9 Refus d'un legs particulier consenti à la Ville de Paris. 52
2026 DASCO 26 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (85.771 euros), subventions d'équipement (222.650 euros) et subventions pour travaux (557.020 euros). 52
2026 DASCO 29 Désaffectation de l'usage scolaire des écoles maternelle et élémentaire 18 rue du Clos (20e). 53
2026 DASCO 30 Subventions d'investissement (219.941 euros) à 13 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026. 53
2026 DASCO 34 Caisse des écoles (19e) - Subvention d'investissement (1.291.233,71 euros) pour l'achat et les travaux d'installation d'équipements de lavage et de conditionnement de repas en bac inox dans la cuisine centrale 17 bis rue Radiguet (19e). 54
2026 DASCO 35 Caisses des écoles - Modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027. 55
2026 DASCO 36 Caisses des écoles - Règlement intérieur de la restauration scolaire pour les Caisses des écoles intégrées à Paris Familles et projet harmonisé de règlement intérieur pour les Caisses des écoles non intégrées à Paris Familles. 59
2026 DASCO 37 Fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 pour les jardins d'enfants pédagogiques, les écoles publiques maternelles et élémentaires et les collèges publics. 69
2026 DASCO 38 Caisse des écoles (Paris Centre) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles de Paris Centre pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026. 71
2026 DASCO 40 Caisse des écoles (5e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 5e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 72
2026 DASCO 41 Caisse des écoles (6e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 6e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026. 74
2026 DASCO 42 Caisse des écoles (7e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 7e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026. 75

2026 DASCO 43 Caisse des écoles (8e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 8e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026. 77
2026 DASCO 44 Caisse des écoles (9e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 9e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire 78
2026 DASCO 45 Caisse des écoles (10e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 10e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026. 79
2026 DASCO 46 Caisse des écoles (11e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 11e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026. 81
2026 DASCO 47 Caisse des écoles (12e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 12e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026. 82
2026 DASCO 48 Caisse des écoles (13e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 13e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026. 84
2026 DASCO 49 Caisse des écoles (14e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 14e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026. 85
2026 DASCO 50 Caisse des écoles (15e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 15e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 87
2026 DASCO 51 Caisse des écoles (16e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 16e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 88
2026 DASCO 52 Caisse des écoles (17e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 17e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 89
2026 DASCO 53 Caisse des écoles (18e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 18e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 90
2026 DASCO 54 Caisse des écoles (19e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 19e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026. 91
2026 DASCO 55 Caisse des écoles (20e) - Avenant à la Convention 2025-2027 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 20e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et intégration au dispositif Paris Familles assortie d'un ajustement de la subvention annuelle 2026. 93
2026 DASCO 57 Convention de mise à disposition à la CMR Victor Hugo de la cour-jardin mitoyenne à l'annexe Barbette du collège (3e) sur le temps scolaire. 94
2026 DASCO 60 Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Paris-Habitat pour des locaux sis 19 rue Fernand Labori (18e). 95
2026 DCPA 9 Travaux réparatoires et indemnisation de la Ville de Paris suite à des désordres constatés au niveau de la toiture terrasse en bois de la piscine Thérèse et Jeanne Brûlé sise 1 place Edith Thomas (14e) 95
2026 DCPA 10 Réalisation d'une mezzanine dans les locaux de stockage sis 11 rue du Pré (18e) - Indemnisation de la société TBES suite à une erreur matérielle. 96
2026 DDCT 70 Fonds de Participation des Habitant.e.s (FPH) dans les quartiers populaires - Subventions (85.500 euros) à 13 associations. 96
2026 DDCT 71 Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires - Subventions de fonctionnement (112.750 euros) à 32 associations pour le financement de 33 projets dans les quartiers populaires. 98
2026 DDCT 73 Financement de 49 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens - Subventions (247.775 euros) à 38 associations. 100
2026 DDCT 117 Subvention d'investissement (231.548 euros) à l'association La Grande Coco, lauréate du Budget Participatif parisien en 2024. 103
2026 DDCT 118 Soutien aux 4 accorderies parisiennes situées dans les quartiers populaires - Subventions (80.000 euros) à 4 associations dans les 14e, 18e et 19e arrondissements et sur le territoire du Grand Belleville. 104
2026 DDCT 122 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics - Subventions d'investissement (72.564 euros) au bénéfice de 5 projets associatifs dont un lauréat du Budget Participatif 2024). 104
2026 DDCT 141 Renouvellement du collège associatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de Paris. 105
2026 DDCT 142 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème « Protéger les enfants de Paris : sécurité et organisation du périscolaire parisien ». 106
2026 DEVE 24 Indemnisations amiables en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. 106
2026 DEVE 28 Avenant à la convention avec Universcience pour l'installation et la présentation de fourmis vivantes à la Maison Paris nature. 107
2026 DEVE 30 Avenants à 2 conventions avec l'association Les Fourmis qui jardinent : avenant n°1 à la convention de subvention d'équipement Paris Sème et avenant n°1 à la convention de subvention d'équipement lui permettant de réaliser le sous-projet lauréat du budget participatif « Ouvrons la ferme urbaine des écoles Dunois sur le quartier ! ». 107
2026 DEVE 38 Nouvelles offres de concessions cinéraires des cimetières parisiens. 108
2026 DFA 9 Avenant n°1 à la concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Pavillon Royal », Bois de Boulogne (16e). 108
2026 DFA 11 Participation de la société d'économie mixte Paris Seine aux augmentations de capital de sa filiale, la SCI Oasis Montparnasse. 109
2026 DFA 14 Pavillon des Canaux (19e) - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public/concession de travaux. 109
2026 DFA 16 Etablissement « Laurent » (8e) - Avenant n°2 au contrat de concession de travaux. 110
2026 DFA 19 États financiers et compte de gestion 2025 du budget général de la Ville de Paris. 110
2026 DFA 20-1 Approbation du compte administratif général d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025. 111
2026 DFA 20-2 Approbation du compte administratif général de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025. 117
2026 DFA 20-3 Relative à l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement. 125
2026 DFA 22 Approbation des comptes de gestion 2025 des états spéciaux d'arrondissement. 125
2026 DFA 23 Approbation des comptes administratifs 2025 des états spéciaux d'arrondissement. 125

2026 DFPE 137 Accompagner chaque famille selon ses besoins spécifiques - Subventions (115.000 euros) à 6 associations, avec une convention annuelle et 2 avenants à convention pluriannuelle d'objectifs, pour leurs actions de soutien à la parentalité dans tout Paris. 126
2026 DFPE 142 Subventions (100.150 euros) et conventions avec 5 associations, pour leurs actions visant à renforcer les liens parents-enfants et à favoriser les échanges entre pairs dans les 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements. 127
2026 DFPE 224 Subventions de fonctionnement (16.834.431 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 8 associations du groupe 1 gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 100 places). 128
2026 DFPE 225 Subventions (2.149.887 euros), avenants aux CPO passées avec 20 associations du groupe 3 gestionnaires de crèches parentales et subvention d'investissement (7.178 euros). 130
2026 DGOM 1 Modalités d'attribution des 4 prix du Carnaval Tropical de Paris 2026 (Montant total : 6.500 euros). 131
2026 DGOM 3 Subventions aux associations Institut du Tout Monde (ITM), Association pour l'Information et la Prévention de la Drépanocytose (APIPD) et le Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM). 132
2026 DGRI 18 Convention de co-organisation et de co-production avec Palatine de l'exposition « Roma, Ville Lumière », du 1er juillet au 30 août 2026, aux Arènes de Lutèce (5e) puis sur les berges de Seine (Paris Centre). 132
2026 DGRI 19 Convention de co-organisation avec l'Ambassade des Pays-Bas en France de l'exposition « Rose Antique, 30 témoignages de personnes âgées LGBTQIA+ » du 22 juin au 22 juillet 2026 sur les grilles du Parc des Buttes-Chaumont (19e). 132
2026 DGRI 31 Attribution de la Citoyenneté d'honneur aux populations civiles palestiniennes de la bande de Gaza, de Cisjordanie et de Jérusalem Est, et aux journalistes palestiniens déployés sur les zones de conflit du Proche et du Moyen-Orient. 133
2026 DICOM 18 Avenant au contrat de distribution de phonogrammes passé avec Universal Music France dans le cadre de la cérémonie de commémoration des 10 ans des attentats du 13 novembre 2015. 133
2026 DICOM 19 Dépôt de la marque « VILLE DE PARIS » pour les produits « Paris La Boutique ». 133
2026 DICOM 20 Convention de mise à disposition de matériel en faveur de la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) pour l'événement « Rassemblement en l'honneur des journalistes du monde entier ». 134
2026 DICOM 21 Conventions de partenariats relatives à Paris en Seine 2026 (Paris Plages et Festivités du 14 juillet). 134
2026 DILT 10 Budget annexe des transports automobiles municipaux - Compte de gestion de l'exercice 2025. 135
2026 DILT 11 Budget annexe des transports automobiles municipaux - Approbation du compte administratif 2025. 135
2026 DJS 121 Convention d'occupation du domaine public sur le site du Tir à l'arc au sein du centre sportif Léo Lagrange (12e). 136
2026 DJS 151 Subvention (20.000 euros) et convention d'objectifs avec la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées à l'occasion de l'organisation de l'édition 2026 du Paris Grand Slam. 137
2026 DJS 154 Convention de collaboration avec l'association Special Olympics France à l'occasion de l'organisation de la coupe du monde de football unifié. 137
2026 DJS 155 Convention de collaboration avec la société AEG Presents France SAS à l'occasion de l'organisation du tournoi de Paris de Sumo 2026. 137
2026 DJS 169 Délégation de service public - Convention avec l'association ACTISCE pour la gestion du Centre Paris Anim' Point du Jour et son annexe Mesnil Saint-Didier (16e). 138
2026 DJS 172 Délégation de service public - Convention avec l'association 3AC8 pour la gestion du Centre Paris Anim' Beaujon (8e). 138
2026 DJS 179 Relocalisation temporaire des activités du Centre Paris Anim' Clavel - Avenant n°2 à la DSP relative à la gestion des Centres Paris Anim' du 19e arrondissement. 139
2026 DJS 185 Gratuité d'utilisation pendant l'été 2026 des centres sportifs parisiens pour les animations organisées dans le cadre de l'offre de baignade estivale proposée au centre sportif Léo Lagrange (12e), au centre sportif Georges Carpentier (13e), au centre sportif Jules Noël (14e), au centre sportif Just Fontaine (17e), au centre sportif Louis Lumière (20e), dans le canal Saint-Martin (10e), dans l'espace aménagé du bassin de La Villette (19e). 139
2026 DLH 60-1 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLS pour un programme de création de logements sociaux situé 122-124 rue Avron (20e). 140
2026 DLH 60-2 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM Eco-Prêt pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 2 rue Denoyez (20e). 141
2026 DLH 60-3 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 2-6 av. de la Porte Brunet (19e). 142
2026 DLH 60-4 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 134 bd Berthier (17e). 142
2026 DLH 60-5 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS pour un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux situé 149 rue du Faubourg Poissonnière (9e). 143
2026 DLH 60-6 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PAM Eco-Prêt et PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 4-12 av. de la Porte de Vanves (14e). 144
2026 DLH 60-7 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 36-46 rue de Bercy (12e). 145
2026 DLH 60-8 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 14 bis rue Guénot (11e). 146
2026 DLH 60-9 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS pour un programme de création de logements sociaux situé 86 quai de La Rapée (12e). 147
2026 DLH 60-10 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 20-22 rue des Prairies (20e). 148
2026 DLH 60-11 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 14 rue du Tage (13e). 149
2026 DLH 60-12 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 91-101 rue Vercingétorix (14e). 149
2026 DLH 60-13 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts PAM Eco-Prêt et PAM pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 21-23 rue de l'Abbé Carton (14e). 150
2026 DLH 60-14 Garantie par la Ville de Paris d'un emprunt à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine (7.500.000 euros). 151
2026 DLH 61 Réitération de garantie d'emprunt finançant un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par SEQENS situé 57 rue Clisson (13e). 152

2026 DLH 62 Réitération de la garantie d'emprunts finançant un programme de création de logements sociaux réalisé par Habitat Social Français (HSF) - Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 31 rue Louis Blanc (10e)....153
2026 DLH 68-1 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant trois programmes d'acquisition-amélioration de logements intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de 9 logements intermédiaires situé 6 rue Montgallet (12e)....154
2026 DLH 68-2 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant trois programmes d'acquisition-amélioration de logements intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements intermédiaires situé 176 rue d'Alésia (14e)....155
2026 DLH 68-3 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant trois programmes d'acquisition-amélioration de logements intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements intermédiaires situé 21 rue de Suez (18e)....156
2026 DLH 69 Location de l'immeuble 24 rue Francoeur (18e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique....157
2026 DLH 71-1 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par ICF Habitat social - Garantie des prêts PAM pour un programme de rénovation de 42 logements sociaux situé au 8, 10, 12 et 14 place Lachambeaudie (12e)....158
2026 DLH 71-2 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par ICF Habitat social - Garantie du prêt PAM finançant un programme de rénovation de 107 logements réalisé au 12-16 bis rue Gandon (13e)....159
2026 DLH 71-3 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par ICF Habitat social - Garantie des prêts CPLS, PLAI, PLAI foncier, PLS PLSDD, PLUS et PLUS foncier finançant un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux réalisé au 9 rue Vicq d'Azir (10e)....160
2026 DLH 74-1 Réaménagement d'emprunt et modification des garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par l'Habitation Confortable - Garantie des prêts PLA-I finançant un programme de création d'une pension de famille comportant 28 logements PLA-I située 1-3 Villa des Tulipes et 99-101 rue du Ruisseau (18e)....161
2026 DLH 74-2 Réaménagement d'emprunts et modification des garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par l'Habitation Confortable - Garantie des prêts PLA-I finançant un programme de création d'une pension de famille comportant 25 logements PLA-I située 14 rue du Roi d'Alger (18e)....162
2026 DLH 74-3 Réaménagement d'emprunt et modification des garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par l'Habitation Confortable - Garantie des prêts PLA-I finançant un programme de création d'une pension de famille comportant 23 logements PLA-I située 19 rue des Bernardins (5e)....163
2026 DLH 74-4 Réaménagement d'emprunt finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par l'Habitation Confortable - Maintien de la garantie du prêt finançant un programme de construction d'un foyer pour personnes handicapées situé 9-11 rue Lebouis (14e)....164
2026 DLH 75-1 Modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Seqens Solidarités - Modification de la garantie d'emprunts finançant un programme de création de logements sociaux situé 33 rue Olivier de Serres (15e)....165
2026 DLH 75-2 Modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par Sequens Solidarités - Modification de la garantie d'emprunts finançant un programme de création de logements sociaux situé 310 rue de Vaugirard (15e)....166
2026 DLH 84-1 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par BATIGERE HABITAT - Garantie des prêts pour un programme de rénovation et d'amélioration de la qualité de service de 201 logements sociaux situé 32 av. Corentin Cariou et 1-3-5-7-9 Terrasses du Parc (19e)....167
2026 DLH 84-2 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par BATIGERE HABITAT - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de 22 logements sociaux situé 94- 96 rue Leibniz (18e)....168
2026 DLH 84-3 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par BATIGERE HABITAT - Garantie des prêts pour un programme de construction de 5 logements sociaux situé 94- 96 rue Leibniz (18e)....168
2026 DLH 84-4 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par BATIGERE HABITAT - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de 31 logements sociaux situé 7 av. Jean Jaurès (19e)....170
2026 DLH 85 Octroi d'une garantie d'emprunt finançant un programme de réhabilitation de logements sociaux réalisé par Aximo....170
2026 DLH 103 Location de l'immeuble 111-113 rue Lauriston (16e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique....171
2026 DLH 104 Location de l'immeuble 6 rue Simart (18e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique....173
2026 DLH 105 Location de l'immeuble 5-7 rue Edgard Poe (19e) à Paris Habitat OPH - Avenant au bail emphytéotique....174
2026 DLH 106 Location de l'immeuble 37 bd de Belleville (11e) à L'Habitation Confortable - Avenant au bail emphytéotique....175
2026 DLH 107 Location de l'immeuble 10 rue de Nancy (10e) à HENEO - Avenant à bail emphytéotique....175
2026 DPE 13 Budget annexe de l'assainissement - Compte de gestion de l'exercice 2025....176
2026 DPE 14 Budget annexe de l'eau - Compte de gestion de l'exercice 2025....176
2026 DPE 15 Budget annexe de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 2025....177
2026 DPE 16 DFA Budget annexe de l'eau - Compte administratif de l'exercice 2025....177
2026 DPE 17 Budget annexe de l'assainissement - Affectation du résultat 2025....178
2026 DPE 18 Budget annexe de l'eau - Affectation du résultat 2025....179
2026 DPE 19 Renforcement du réemploi dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Signature d'un contrat avec CITEO....179
2026 DPE 20 Subventions (636.000 euros) et signature de 6 conventions et de 19 avenants avec 25 structures œuvrant pour le réemploi....179
2026 DPE 28 Réforme pour vente ou destruction de véhicules et matériels du service technique de la propreté de Paris....181
2026 DPE 29 Paiement 2026 des adhésions et cotisations aux associations ou organismes travaillant dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, du tourisme et de la culture en lien avec le Musée des égouts....181
2026 DPE 32 Relocalisation du garage à bennes de la Ville de Paris à Romainville (93) - Convention de participation au coût d'équipement de la ZAC de l'Horloge avec Est Ensemble et Séquano Aménagement....183
2026 DPMP 5 Subventions (263.370 euros), conventions annuelles d'objectifs et un avenant à une convention pluriannuelle d'objectifs avec 9 associations dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la récidive et de la radicalisation....183
2026 DRH 19 Composition des comités sociaux territoriaux....184
2026 DRH 20 Composition des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail....186
2026 DSIN 2 Convention de cession à titre gratuit de matériel informatique par la Ville de Paris à l'association la Protection Civile Paris Seine (PCPS) dans le cadre du Campus de la résilience....188
2026 DSOL 37 Subventions (79.500 euros) et 5 conventions avec 8 associations pour leurs actions favorisant l'intégration des réfugié·es à Paris....188

2026 DSOL 39 Subventions à 21 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance. 189
2026 DSOL 43 Avenant à la convention avec le CASP Églantine pour la prise en charge de mères enceintes et/ou avec enfants par la Maison d'Accueil Églantine....190
2026 DSOL 44 Avenant à la convention triennale de financement avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour la prise en charge des séjours des enfants au sein du CSAPA « Horizons ». 191
2026 DSOL 45 Avenant à la convention avec les hôpitaux Paris Est Val de Marne pour le financement du fonctionnement du lieu de répit sanitaire dédié aux enfants et adolescents de l'aide sociale à l'enfance de Paris nommé la Maison de répit. 191
2026 DSOL 48 Convention pluriannuelle avec la Mutuelle la Mayotte pour le financement de 12 places d'internat au sein de l'ITEP Angela Davis. 192
2026 DSOL 55 Subventions de fonctionnement (315.620 euros) et subventions d'investissement (301.504 euros) à 14 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies. 192
2026 DSOL 58 Subventions de fonctionnement (300.280 euros) à 6 associations engagées dans des actions de lutte contre la précarité (information, sociabilisation) et de coordination d'acteurs - Convention. 194
2026 DSOL 59 Subventions de fonctionnement (425.600 euros) à 8 associations proposant des actions de réponse aux besoins fondamentaux et de socialisation dans des Accueils de Jour à destination de personnes en situation de grande exclusion. 195
2026 DSOL 64 Compte de gestion 2025 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance. 196
2026 DSOL 65 Compte administratif 2025 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance. 197
2026 DSOL 66 Affectation des résultats des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour l'exercice 2025. 198
2026 DSOL 77 Subventions de fonctionnement (7.504.608 euros) et d'investissement (45.000 euros) relatives à des actions de mise à l'abri des publics familles et jeunes en errance dans des sites mis à disposition par la Ville de Paris. 198
2026 DSOL 83 Modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale, personnes âgées et personnes en situation de handicap pour en particulier créer l'aide à la vie partagée et intégrer la prestation de compensation du handicap « parentalité ». 199
2026 DSP 37 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association Dessine-moi un mouton, pour le financement de travaux dans ses nouveaux locaux. 200
2026 DTEC 9 Convention de partenariat avec le Centre National d'Études Spatiales (CNES) relative à la pollution lumineuse (projet HALO). 200
2026 DU 41-1 PLU - Modification simplifiée n°2 - Non-réalisation d'une évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme de la MRAE. 201
2026 DU 41-2 PLU - Modification simplifiée n°2 - Bilan de la mise à disposition et approbation du projet. 201
2026 DU 43 Vente à la Foncière Paris Commerces des lots n°304 et n°324 constituants un local d'activité commerciale situé 31 rue des Plantes et 102-104 rue d'Alésia (14e). 202
2026 DU 57 Mises en demeure d'acquérir les biens (8e, 9e, 10e, 15e, 16e, 17e) faisant l'objet d'un droit de délaissement - Renonciation. 203
2026 DU 59 Cession d'une parcelle lieudit Le Petit Villeron à Moret-Loing-et-Orvanne (77). 204
2026 DU 61 Révocation du cahier des charges de cession de terrains de la Zone d'Activité « Secteur Industriel de Créteil l'Echât » du 26 octobre 1972, à Créteil (94). 205
2026 DU 62 Cession d'une emprise de terrain non bâti située 6-10 rue de la Baignade à Ivry-sur-Seine (94). 206
2026 DU 63 ZAC Paris Rive Gauche (13e) - Projet « Bruneseau Paris 13e » - Avis sur l'étude d'impact et le projet. 207
2026 DU 64-1 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'un immeuble d'habitation 16 rue Chaptal (9e). 208
2026 DU 64-2 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) pour des immeubles d'habitation 9 rue Martel (10e). 209
2026 DU 64-3 Autorisations de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'un immeuble d'habitation 3 rue d'Aligre (12e). 210
2026 DU 64-4 Autorisation de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) d'un immeuble d'habitation 6-8 rue Küss (13e). 211
2026 DU 68 Cession à AXIMO de 3 lots de copropriété 5 rue des Dardanelles (17e). 212
2026 DU 75 Renouvellement de la participation de la Ville de Paris au Groupement d'intérêt public de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH). 213
2026 DVD 42 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 653.455,29 euros. 214
2026 DVD 58 Dispositif Imagine R - Convention avec IDFM et le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Comutitres pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029. 215
2026 DVD 59 Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière - Signature d'une convention concernant l'accès à la Ville de Paris à certaines données du Fichier national des accidents. 216
2026 DVD 60 Collectif RER C, GART, POLIS, Rue de l'avenir et IMPACTS EUROPE - Cotisations. 216
2026 PP 18 Approbation du compte de gestion 2025 de M. le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris concernant les opérations de la préfecture de police au titre du budget spécial. 217
2026 PP 19 Approbation du compte administratif 2025 du budget spécial de la préfecture de police. 217
2026 PP 20 Affectation des résultats du budget spécial de la préfecture de police de l'exercice 2025. 218
2026 PP 21 Convention de coopération portant contrat de service relative au système d'information ONE/SECOURIR de collecte, de priorisation et d'orientation des appels d'urgence de la plate-forme des appels d'urgence 17-112-18 (PFAU) de la préfecture de police, 2026-2029. 219
2026 PP 22 Acquisition d'une chaîne d'analyse d'air pour canisters, sacs tedlar et tubes pour le laboratoire central de la préfecture de police. 219
2026 PP 23 Avenant n°1 relatif à la prolongation du marché de mise en œuvre de prestations de ramassage, dépôt et accueil à la fourrière des animaux vivants (errants blessés, accidentés et/ou dangereux) ou mort, sur l'ensemble de l'espace public parisien. 219
2026 PP 25 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique. 220
2026 PP 26 Fourniture d'insignes métalliques au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. 220
2026 PP 27 Mise à disposition d'une solution logicielle de gestion des objets trouvés, maintenance et prestations associées pour la préfecture de police. 221
2026 PP 28 Convention relative à l'attribution d'une subvention de la ville de Bonneuil-sur-Marne au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. 221
2026 PP 29 Convention relative à l'attribution d'une subvention de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. 222
2026 PP 30 Modification de contrat n°2 au marché relatif aux travaux de construction d'un centre de secours et de 33 logements de fonction pour la BSPP à Rueil-Malmaison - Lot n°5 : Équipements de cuisine. 222

2026 PP 31 Modification de la délibération n° 2002 PP 91 des 28 et 29 octobre 2002 portant fixation des modalités de rémunération ou de compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences effectuées par certains personnels de la préfecture de police. 222
2026 PP 32 Institution du comité social territorial et des formations spécialisées compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes. 223
2026 PP 33 Modification de la délibération n° 2018 PP 5 des 5 au 7 février 2018 portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police. 224
2026 PP 34 Émission et gestion de titres de paiement préfinancés en faveur des agents de la préfecture de police. 225
2026 PP 35 Fourniture et livraison de gaz pour les services de la préfecture de police, hors gaz naturel. 225
2026 PP 36 Fourniture de produits chimiques divers pour le laboratoire central de la préfecture de police. 226
2026 V.67 Vœu relatif à l'adoption rapide par la France d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes. 226
2026 V.68 Vœu relatif à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et le harcèlement sexiste dans l'espace public. 227
2026 V.69 Vœu relatif au mouvement social des AESH. 228
2026 V.70 Vœu relatif à l'extension du revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes de moins de 25 ans. 229
2026 V.71 Vœu relatif au renforcement du droit aux vacances pour toutes et tous à Paris par le développement des centres de vacances solidaires. 230
2026 V.72 Vœu relatif au soutien des jeunes dans l'espace public et à la lutte contre leur multiverbalisation. 231
2026 V.73 Vœu relatif à l'amélioration du bleu budgétaire consacré à la politique de la ville. 231
2026 V.74 Vœu relatif à la prévention des discriminations LGBTphobes, l'accompagnement des victimes, et le rayonnement des fiertés LGBT à Paris. 232
2026 V.75 Vœu relatif au renforcement de la cohésion des jeunes Parisiens et Parisiennes et la lutte contre les rixes. 233
2026 V.76 Vœu relatif aux conditions de travail des livreurs à vélo en période de canicule. 234
2026 V.77 Vœu relatif au lancement d'un grand plan volets dans les logements sociaux et privés et dans les équipements publics de la Ville de Paris. 234
2026 V.78 Vœu relatif à l'adaptation et l'arrêt du travail en cas d'épisodes de chaleur extrême. 235
2026 V.79 Vœu relatif à la mise en sécurité climatique des écoles et des crèches parisiennes. 236
2026 V.80 Vœu relatif à un hommage public à Edgard Morin. 238
2026 V.81 Vœu relatif à un hommage à Ofer Bronchtein. 238
2026 V.82 Vœu relatif au chantage financier de la direction de Canal+ sur la création cinématographique. 239
2026 V.83 Vœu relatif à la lutte contre la concentration des pouvoirs culturels et médiatiques de Bolloré et pour le démantèlement de son trust. 240
2026 V.84 Vœu relatif à la programmation des spectacles de Patrick Bruel à Paris en septembre et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. 241
2026 V.85 Vœu relatif au financement de la rénovation et à la réouverture du théâtre de Guignol des Champs-Élysées. 242
2026 V.86 Vœu relatif au soutien aux librairies indépendantes parisiennes. 243
2026 V.87 Vœu relatif à une réappropriation festive, inclusive et populaire des grandes célébrations sportives. 244
2026 V.88 Vœu relatif à l'amélioration de l'encadrement des rassemblements liés aux grands événements sportifs et à la création d'une fan-zone à la Villette. 245
2026 V.89 Vœu relatif aux violences urbaines survenues à l'occasion de la victoire du Paris Saint-Germain. 246
2026 V.90 Vœu relatif au prix du CDG Express. 247
2026 V.91 Vœu relatif à l'arrêt de la privatisation des bus, pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous. 248
2026 V.92 Vœu relatif à l'accueil et à la solidarité avec les réfugié·es. 249
2026 V.93 Vœu relatif à la mise à l'abri des jeunes en recours de minorité en cas de fortes chaleurs. 249
2026 V.94 Vœu relatif à l'accès effectif aux droits des personnes étrangères et à l'exécution des injonctions du Conseil d'État concernant l'ANEF. 250
2026 V.95 Vœu relatif à la présomption de minorité, à l'hébergement, à l'accès aux soins et à la scolarisation des mineurs non-accompagnés. 251
2026 V.96 Vœu relatif aux impacts du projet du Novaxia/Nouvel Hôtel-Dieu. 252
2026 V.97 Vœu relatif au soutien à Alexandra Palt et à l'aspect indivisible des luttes écologistes et antiracistes. 253
2026 V.98 Vœu relatif à la reconnaissance et à la protection des lieux queers parisiens. 254
2026 V.99 Vœu relatif au statut et à la gestion des résidences appartements gérées par le centre d'action sociale de la Ville de Paris et à l'accompagnement des personnes âgées accueillies en leur sein. 255
2026 V.100 Vœu relatif à la suppression du timbre fiscal de 50 euros pour la saisine des conseils de prud'hommes et des juridictions civiles. 256
2026 V.101 Vœu relatif à la continuité pédagogique du pôle enseignement jeunes sourds de la maternelle au lycée. 256
2026 V.102 Vœu relatif au maintien et au renforcement de l'encadrement des loyers. 257
2026 V.103 Vœu relatif à la pérennisation de l'encadrement des loyers. 259
2026 V.104 Vœu relatif à la décorrélation de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. 260
2026 V.105 Vœu relatif au suivi du Plan 300 hectares d'espaces verts ouverts au public. 260
2026 V.106 Vœu relatif au projet immobilier du 10-10bis rue Muller et à la préservation du cadre de vie à Montmartre. 261
2026 V.107 Vœu relatif à l'inclusion des enfants en situation de handicap et en soutien à la grève des AESH. 262
2026 V.108 Vœu relatif à la protection des enfants dans les crèches parisiennes. 262
2026 V.109 Vœu relatif au plan de cession des activités de la Fédération des Œuvres de la Croix Saint-Simon (FOCSS). 263
2026 V.110 Vœu relatif à la transmission des valeurs républicaines, à la mémoire de Samuel Paty et Dominique Bernard, à la liberté pédagogique et au soutien apporté aux établissements scolaires parisiens. 265
2026 V.111 Vœu relatif au centre de classes de mer Virginie Hériot de Cancale (35) et contre la fermeture du dernier centre de classes de mer appartenant à l'Éducation Nationale. 266
2026 V.112 Vœu relatif à la situation des agents du dispositif « Action Collégiens » et à la lutte contre la précarité dans les métiers éducatifs de la Ville de Paris. 267
2026 V.113 Vœu relatif à l'urgence absolue de protéger les enfants placés à Paris contre l'exploitation sexuelle et les réseaux d'exploitation sexuelle, et de garantir leur droit à une protection réelle. 267
2026 V.114 Vœu relatif à la suppression des mesures différenciées pour les étudiant·es étranger·es extra-communautaires. 268
2026 V.115 Vœu relatif au gel des bourses sur critères sociaux et à l'aggravation de la précarité étudiante. 269
2026 V.116 Vœu relatif aux inégalités d'accès à l'enseignement supérieur et aux effets de la procédure Parcoursup. 270
2026 V.117 Vœu relatif à la reprise effective du programme PAUSE pour les scientifiques, artistes, intellectuel·les et étudiant·es palestinien·nes menacé·es. 271

2026 V.118 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris au peuple libanais et à la mise en place d'un programme d'accueil d'urgence. 272
2026 V.119 Vœu relatif à la cessation immédiate de l'offensive israélienne au Liban et la solidarité avec le peuple libanais. 273
2026 V.120 Vœu relatif à la réception d'une délégation de Talibans par la Commission européenne. 274
2026 V.121 Vœu relatif à la solidarité de la Ville de Paris avec le peuple cubain et à la défense de la souveraineté de Cuba. 276
2026 V.122 Vœu relatif aux reculs environnementaux du projet de loi dit « d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles » et à la défense d'une souveraineté alimentaire protectrice de l'eau, de la santé et de la biodiversité. 276
2026 V.123 Vœu relatif à la baignade dans les canaux. 277
2026 V.124 Vœu relatif à la généralisation de la collecte des biodéchets dans les résidences du parc social parisien. 278
2026 V.125 Vœu relatif à l'envoi de camions bennes et d'équipements de protection individuelle de la direction de la propreté à Cuba. 279
2026 V.126 Vœu relatif à l'urgence de la sauvegarde, de la rénovation et du soutien au Muséum National d'Histoire Naturelle. 280
2026 V.127 Vœu relatif à l'ouverture des parcs et jardins aux chiens tenus en laisse lors des vagues de chaleur. 281
2026 V.128 Vœu relatif à la défense de la Bourse du Travail. 282
2026 V.129 Vœu relatif à la pérennisation et à l'augmentation des subventions aux organisations syndicales parisiennes. 282
2026 V.130 Vœu relatif à la pérennisation de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». 283
2026 V.131 Vœu relatif à la lutte contre les morts au travail causées par le dérèglement climatique. 284
2026 V.132 Vœu relatif à la préservation des emplois, au maintien de la vocation de grand magasin du BHV et au développement d'hébergement intercalaire. 285
2026 V.133 Vœu relatif à la préservation des emplois et de l'activité commerciale du Printemps. 286
2026 V.134 Vœu relatif aux marchés alimentaires parisiens. 287
2026 R.182 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM). 288
2026 R.183 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association "Alliance des collectivités pour la qualité de l'air" - Assemblée générale. 288
2026 R.184 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association "Centre national des dramaturgies contemporaines - Théâtre ouvert" - Conseil d'administration et Assemblée générale. 289
2026 R.185 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association Paris audiovisuel - Maison européenne de la photographie. 289
2026 R.186 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association "Comité des expositions de Paris" - Conseil d'administration et Assemblée générale. 289
2026 R.187 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association Brain and Mind - Conseil d'administration. 290
2026 R.188 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit - Les Pierrots de la Nuit - Assemblée générale. 290
2026 R.189 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association des villes pour la propreté urbaine - Conseil d'administration. 290
2026 R.190 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association des villes universitaires de France - Assemblée générale et Conseil d'administration. 290
2026 R.191 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de France Mobilité Biogaz - Assemblée générale. 291
2026 R.192 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association interdépartementale pour la gestion du réseau automatique de surveillance de la pollution atmosphérique et d'alerte en région d'Île-de-France dit AIR Parif - Assemblée générale. 291
2026 R.193 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association Le Bal (ex "les Amis de Magnum Photos) - Conseil d'administration et Assemblée générale. 291
2026 R.194 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association nationale des élus en charge du sport-ANDES - Conseil d'administration et Assemblées générales. 292
2026 R.195 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association Territoires d'Evénements Sportifs. 292
2026 R.196 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Association Vacances Voyages Loisirs - Assemblée générale et comité directeur. 292
2026 R.197 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité départemental des services aux familles. 292
2026 R.198 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité départementale de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires. 293
2026 R.199 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité national de suivi des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ. 293
2026 R.200 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Anciennement COPEC). 294
2026 R.201 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre (Commission municipale). 294
2026 R.202 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de l'art. L.1411-5 du CGCT (Commission municipale). 294
2026 R.203 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des valeurs locatives. 294
2026 R.204 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de concertation avec l'enseignement privé. 295
2026 R.205 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative des services publics locaux. 296
2026 R.206 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites. 296
2026 R.207 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la sécurité routière de Paris. 296
2026 R.208 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale. 297
2026 R.209 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du titre de séjour. 297
2026 R.210 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Commission locale de l'eau chargée de l'élaboration et du suivi du Schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre. 297
2026 R.211 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Marne Confluence". 297
2026 R.212 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Conférence des financeurs du sport d'Ile-de-France. 298
2026 R.213 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Conférence régionale du sport. 298
2026 R.214 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 298
2026 R.215 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil académique de l'Education Nationale. 299
2026 R.216 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris Issy-les-Moulineaux. 299
2026 R.217 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil de coordination interportuaire de la Seine. 300

2026 R.218 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil de l'immobilier de la Ville de Paris. 300
2026 R.219 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de Paris - Conseil d'administration....300
2026 R.220 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Ecole nationale supérieure de chimie de Paris "Chimie Paris Tech" - Conseil d'Administration. 301
2026 R.221 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Ekopolis....301
2026 R.223 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public "Campus Condorcet" - Conseil d'administration....301
2026 R.224 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public "Universcience" - Conseil d'administration. 301
2026 R.225 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public d'aménagement "Paris Saclay" - Conseil d'administration....302
2026 R.226 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public d'aménagement universitaire de la Région Ile-de-France - Conseil d'administration....302
2026 R.227 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public Paris la Défense - Conseil d'administration. 302
2026 R.228 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Fondation de coopération scientifique "Paris sciences et lettres - Quartier Latin" - Conseil d'administration....303
2026 R.229 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Fondation de coopération scientifique "Sorbonne Université" - Conseil d'administration....303
2026 R.230 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Fondation Sciences Mathématiques de Paris - Conseil d'administration. 303
2026 R.231 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Fondation Voir et Entendre - Conseil d'administration....303
2026 R.232 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Fonds de dotation "Fonds Paris 2050" - Conseil d'administration....304
2026 R.233 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Institut d'administration des Entreprises de Paris - Conseil d'administration....304
2026 R.234 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Institut national du sport, de l'expertise et de la performance - Conseil d'administration. 304
2026 R.235 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Jury délivrant à Paris les diplômes dans le domaine funéraire....305
2026 R.236 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Mines Paris'Tech (anciennement Ecole nationale supérieure des Mines) - Conseil d'administration....305
2026 R.237 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise - Conseil d'administration et Assemblée générale. 305
2026 R.238 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France - Conseil d'administration et Assemblée générale. 306
2026 R.239 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Paris Fonds Vert - Comité stratégique, comité consultatif. 306
2026 R.240 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Petit-Bain. 306
2026 R.241 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Réseau des collectivités territoriales pour une économie sociale et solidaire - Conseil d'administration. 306
2026 R.243 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Société publique locale d'aménagement "Société de requalification des quartiers anciens" (Soreqa) - Conseil d'administration. 307
2026 R.244 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Société anonyme de coordination "Batigère" - Conseil d'administration. 307
2026 R.245 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Société anonyme d'HLM "RATP Habitat" - Conseil d'administration....307
2026 R.246 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Société anonyme d'HLM "Sequens Solidarité" - Conseil d'administration. 307
2026 R.247 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Société anonyme d'HLM "Toit et Joie" - Conseil d'administration. 308
2026 R.248 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier - Comité syndical....308
2026 R.249 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre - Comité syndical. 308
2026 R.250 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Théâtre de la Marionnette à Paris. 309
2026 R.251 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation. 309
2026 R.252 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Union Internationale pour la conservation de la nature. 309
2026 R.253 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts - Conseil de surveillance. 310
2026 R.254 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Centre régional de coordination des dépistages des cancers de la Région - Conseil d'administration....310
2026 R.255 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'information et d'évaluation relative au Périscolaire....310
2026 R.256 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la société d'économie mixte à opération unique - SEMOP RCU (Assemblées générales et Conseil d'administration). 311
2026 R.257 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité d'expert du Centre National de la Musique pour le soutien aux lieux de musiques actuelles et de variétés. 311
2026 R.258 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Comité de Bassin "Seine Normandie". 311
2026 R.259 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Institut d'études avancées de Paris. 312
2026 R.260 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de CER CASVP. 312
ADDENDA 313
2026 R.261 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Institut des cultures d'Islam" - Conseil d'administration et Assemblée générale. 313
Liste des membres du Conseil de Paris 314
Table des matières 318

Le Chef du Service du Conseil de Paris,
Directeur de la publication,
Frédéric BAUDIN-CULLIERE